

Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette

2024

Antoine DECOVILLE

Valérie FELTGEN

Laurent PACTH

Rapport n°4

**Personnes âgées –
Personnes à besoins spécifiques**



Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette

2024

Rapport n°4

**Personnes âgées –
Personnes à besoins spécifiques**

Avant-propos

Au regard des puissantes mutations à l'œuvre, le *Luxembourg Institute of Socio-economic Research* (LISER) a été mandaté en 2020 pour mettre en place un Observatoire social à l'échelle de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Cet observatoire recouvre différentes fonctions :

- **une fonction de veille sociale/territoriale**, par le suivi et l'analyse des dynamiques socio-éco-démographiques à partir d'un listing d'indicateurs régulièrement actualisés à une échelle infra-communale ;
- **une fonction d'interconnaissance et de décloisonnement**, en facilitant les échanges entre les services en charge de collecter, produire ou valoriser les données pour contribuer au final à faire émerger une vision globale et renforcer la cohérence des réflexions et politiques locales ;
- **une fonction d'aide à la décision**, pour répondre à des besoins toujours plus divers, tout en concourant à renforcer l'attractivité de la ville.

Cet observatoire n'est donc pas une fin en soi, mais bien un outil dynamique au service de l'action publique locale, adaptable en fonction de besoins, d'enjeux ou de priorités politiques par définitions évolutifs.

Il a déjà donné lieu à la production de trois rapports :

- les rapports n°1 (2020-2021) et n°3 (2022-2023), qui dressent une photographie générale de la ville sous l'angle sociodémographique et socioéconomique ;
- le rapport n°2 (2021-2022), qui porte la focale sur l'emploi, le chômage et la formation professionnelle.
- Pour la période 2023-2024, la Ville a exprimé le souhait d'approfondir la question des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques dans le cadre d'une focale thématique.

Sommaire

Avant-propos.....	3
Sommaire	4
Table des abréviations.....	7
Introduction	8
Esprit de la démarche et méthode	10
I. Quelques principes généraux ayant guidé les travaux.....	10
II. Méthode et investigations	10
III. Présentation générale du rapport	12
1. Les seniors et les personnes à besoins spécifiques : de qui, de quoi parle-t-on ?... 13	
1.1. Le vieillissement et le grand âge	15
1.2. Les personnes en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques.....	19
1.2.1 Les personnes en situation de handicap.....	19
1.2.2 Les personnes « à besoins spécifiques »	21
2. Les politiques gouvernementales « Personnes âgées » et « Besoins spécifiques » ...24	
2.1. Une politique nationale « Personnes âgées » multidimensionnelle, articulée autour de quelques piliers structurants.....	27
2.1.1. Le « vieillissement actif », maillon central de la politique gouvernementale.....	28
2.1.2. L'hébergement dédié aux personnes âgées	29
2.1.3. La politique de maintien, d'aides et de soins à domicile	30
2.1.4. Le volet « écoute, information, conseil et orientation »	31
2.1.5. Le volet « communes amies des seniors » porté par le MFSVA	31
2.2. L'affirmation progressive d'un chantier dédié aux droits, à l'intégration et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap	32
2.2.1. Le cadre juridique et stratégique : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le plan d'action national de mise en œuvre	32
2.2.2. Focale sur quelques politiques et réglementations sectorielles.....	32
3. Le vieillissement et le grand âge : caractérisation et grandes tendances démographiques	41
3.1 La démographie du Grand-Duché de Luxembourg : des tendances ambivalentes adossées à un vieillissement inéluctable	43
3.1.1. Un vieillissement mécaniquement contenu par la croissance démographique et le phénomène migratoire	43
3.1.2. Un vieillissement émergent qui devrait s'amplifier	44
3.2 Une dynamique démographique eschoise présentant quelques singularités	47
3.2.1. Nombre et part des seniors.....	47
3.2.2. Migrations résidentielles : arrivées et départs	48

3.2.3. Les décès : nombre, âge moyen et causes	54
3.2.4. Répartition par genre des seniors	58
3.2.5. Statut civil des seniors.....	59
3.2.6. Structure des ménages : taille moyenne, seniors vivant seuls, ménages intergénérationnels.....	62
3.2.7. Répartition par nationalité des seniors	66
3.3 Des tendances démographiques nuancées à l'échelle des quartiers	70
3.3.1. Contexte général : indices de vieillissement et de dépendance ; nombre et part des seniors	71
3.3.2. Répartition par nationalité.....	79
3.3.3. Structure des ménages : seniors vivant seuls ; ménages intergénérationnels ...	85
4. Les seniors eschois : portrait social	93
4.1. Activité et emploi	95
4.1.1. Seniors en emploi.....	95
4.1.2. Répartition des emplois des résidents par secteurs d'activité.....	98
4.1.3. Bénéficiaires de l'indemnité de chômage	100
4.2. Revenus et prestations sociales	103
4.2.1. Cadre général : niveaux et inégalités de revenus des seniors.....	104
4.2.2. Focale sur quelques prestations sociales : allocation de vie chère, prime énergie, REVIS, pension de vieillesse, pension de survie	108
4.2.3. Inégalités de revenus au sein des quartiers	121
4.3. Services à domicile et de proximité : téléalarme, repas sur roues, Escher PlusBus, accueil de jour	124
4.3.1. Le téléalarme	124
4.3.2. Le service repas sur roues.....	125
4.3.3. L'Escher PlusBus	126
4.3.4. L'accueil de jour en centre psycho-gériatrique.....	128
4.4. Prestations de l'Office social.....	130
4.5. Logement.....	133
4.5.1. Durée moyenne de résidence	133
4.5.2. Types de logement	135
4.5.3. Logement sociaux communaux.....	137
4.5.4. L'hébergement dédié aux personnes âgées	140
4.6. Citoyenneté et participation.....	146
4.6.1. Les Seniorefeieren.....	146
4.6.2. Inscription des seniors étrangers sur les listes électorales des élections communales	145

5. Les personnes en situation de handicap : éléments de caractérisation.....	147
5.1. Caractérisation des personnes en situation de handicap issue du RGP de 2021	149
5.2. Statistiques sur les personnes à besoins spécifiques : revenus et prestations dédiées.....	155
5.2.1. Revenus des personnes à besoins spécifiques.....	155
5.2.2. Assurance dépendance.....	157
5.2.3. Pension d'invalidité.....	160
5.2.4. Revenu pour personnes gravement handicapées	163
5.2.5. Parking PMR	165
5.3. Structures d'hébergement ou accueils de jour des personnes en situation de handicap à Esch-sur-Alzette	166
6. Le vieillissement et les besoins spécifiques : présentation et regards d'acteurs eschois.....	168
6.1. L'accueil et l'hébergement dédiés aux personnes âgées.....	171
6.2. Culture, loisirs et sport pour tous.....	178
7. Synthèse	191
7.1. Les personnes âgées.....	193
7.2. Les personnes à besoins spécifiques	196
Table des figures	198
Table des tableaux.....	199
Listing des entretiens réalisés	202

Table des abréviations

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
APEMH	Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés
CIGL	Centre d'initiative et de gestion local
CIF	Classification internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé
CIH	Classification internationale des Handicaps
CIPA	Centre intégré pour personnes âgées
CPG	Centre psycho-gériatrique
CNPH	Centre National d'information et de rencontre handicap
CRPDH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CSPH	Conseil supérieur des personnes handicapées
FNS	Fonds National de Solidarité
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MIFA	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OMS	Organisation mondiale de la santé
OTI	Occupation temporaire indemnisée
PMR	Personne à mobilité réduite
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RGP	Recensement général de la population
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RMG	Revenu minimum garanti
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
UE	Union européenne

Introduction

Le vieillissement figure parmi les grandes tendances de notre temps. Si cette tendance, au plan macroéconomique, conduit à s'interroger sur la soutenabilité des mécanismes actuels de solidarité intergénérationnelle, elle soulève également d'autres questions très concrètes sur le quotidien des personnes âgées et les nouvelles formes de soutien qui peuvent leur être apportées.

Ce vieillissement s'accompagne par ailleurs de parcours conjugaux et familiaux moins linéaires et plus diversifiés qu'autrefois, auxquels il conviendra de s'adapter. C'est aussi le profil même des personnes âgées qui risque d'évoluer dans les années à venir : le nombre de non Luxembourgeois ou non luxembourgophones devraient ainsi par exemple fortement augmenter, suggérant là encore de nécessaires adaptations.

Si la prise en compte des besoins spécifiques et des handicaps est un chantier qui reste à poursuivre, des engagements importants récents doivent être mentionnés. En attestent par exemple, à différents niveaux, le dernier plan d'action national (2019-2024) relatif à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, l'adoption récente de la nouvelle loi « Accessibilité » ou encore le fait que la thématique du handicap a été abordée pour la première fois dans le cadre du recensement général de la population, en 2021.

Aux côtés du Ministère de la Famille et des autres ministères compétents, cela fait déjà quelques années que ces enjeux sont mis en avant à Esch-sur-Alzette, en lien aux politiques communales d'inclusion, d'intégration et d'égal accès aux services. Plus largement, la Ville semble porter l'idée que les communes ont une partition importante à jouer sur ces sujets, pour lesquels le contexte local, la connaissance fine des publics et de leurs besoins ainsi que les réponses de proximité sont déterminants.

Le vieillissement de la population doit être anticipé, appréhendé globalement et autant que possible valorisé. Dès 2014, un plan communal « seniors » volontariste a été adopté et s'est enrichi au fil des années. La promotion et l'accompagnement du vieillissement actif, le développement de structures d'accueil et de lieux de vie adaptés aux situations individuelles, la rénovation du parc de logements anciens, l'adaptation des espaces publics ou des offres de mobilité sont autant de grands chantiers à poursuivre. De la même manière, le handicap ne doit plus être tabou ; savoir le regarder et le reconnaître dans toutes ses nuances est une condition nécessaire pour rendre effectifs les droits des résidents concernés et améliorer leurs conditions de vie.

A Esch-sur-Alzette, l'implémentation du service Seniors – Besoins spécifiques, avec son bureau d'information *Escher BiBSS* (« Bureau d'information Besoins spécifiques – Seniors ») au 24 rue Louis Pasteur, en 2019, a marqué une étape importante sur ce cheminement. En quelques années, le service Seniors – Besoins spécifiques s'est imposé comme un service incontournable pour analyser les besoins et faire évoluer l'offre de prestations, pour accueillir et orienter les publics, ou encore pour coordonner des services de proximité tel que le repas sur roues. Le service Seniors – Besoins spécifiques assure à côté du volet « information », l'organisation des *Seniorefeieren*, le soutien aux acteurs locaux et la mise en réseau de ceux-ci ainsi que la représentation de la Ville dans diverses instances locales ou nationales (Commission du 3^{ème} Age, Forum du 3^{ème} âge, etc.).

Il se trouve que, au-delà du service Seniors – Besoins spécifiques et des autres services de la Ville impliqués, la Ville d'Esch-sur-Alzette peut s'appuyer sur des acteurs locaux compétents et reconnus au-delà même des limites communales ; et c'est aussi l'intérêt du présent rapport de pouvoir donner un aperçu de la richesse de cette offre locale.

En dépit de toutes ces initiatives, les marges de progrès restent importantes. Si le présent rapport reflète l'attention accordée par la Ville à ces enjeux, il ne constitue donc pas un aboutissement, et doit inviter au contraire à approfondir la compréhension de ces phénomènes et des réponses à y apporter.

Pour mémoire, le rapport annuel de l'Observatoire social ne prétend pas intégrer l'ensemble des questions en lien à la thématique traitée. Il n'est ni un diagnostic complet, ni une feuille de route stratégique, ni un plan d'actions. L'ambition est plutôt de dresser un tableau général de la question, en faisant état des tendances à l'œuvre, tout en reconsidérant la perception que nous avons de la vieillesse et du handicap, dans leur complexité.

Esprit de la démarche et méthode

I. Quelques principes généraux ayant guidé les travaux

En accord avec la Ville d'Esch-sur-Alzette, les enseignements des travaux menés dans le cadre des rapports précédents de l'Observatoire couplés aux spécificités de la thématique « Personnes âgées – Personnes à besoins spécifiques » ont conduit à quelques principes présentés ci-dessous.

Le premier principe concerne le périmètre territorial d'étude. **Si l'échelle de référence est bien communale**, a fortiori au vu des enjeux de cohésion et de proximité que soulève la question des seniors et des personnes à besoins spécifiques, l'objectif a également été d'élargir le regard, en considérant :

- **le contexte national**, pour identifier et comprendre les tendances sociodémographiques actuelles et prospectives, tenir compte des politiques gouvernementales ou encore considérer les réflexions relatives aux notions de vieillissement ou de personnes à besoins spécifiques ;
- **d'autres échelles territoriales**, infra-communales ou supra-communales, pour apprécier les tendances et caractériser les enjeux.

Le deuxième principe a porté sur **l'intérêt de mieux caractériser les catégories génériques des « seniors » et des « personnes à besoins spécifiques »**, qui recouvrent en pratique une grande diversité d'expériences individuelles dont il faut possiblement tenir compte. Cette question centrale est donc un des « fils rouges » du rapport (« état de l'art » de la question, réflexion sur les classes d'âges faisant sens pour chaque indicateur produit, approches qualitatives pour comprendre et incarner autant que possible les situations individuelles, etc.).

Il est enfin apparu que l'approfondissement de la connaissance de ces publics et des enjeux impliquait de compléter les analyses statistiques par une **approche qualitative a minima**. Ce rapport ne se limite donc pas au strict champ médico-social, mais aborde, à titre illustratif, d'autres aspects (ex. : accès au sport et à la culture).

Ces quelques principes ont orienté la méthodologie et les investigations menées (voir paragraphe suivant).

II. Méthode et investigations

Ce rapport n°4 n'est pas une simple réplique « thématisée » du rapport n°3. Non seulement toutes les données ont été actualisées, mais de nombreux nouveaux indicateurs ont été produits, en rapport au sujet traité.

Autre nouveauté, les tendances sociodémographiques ont été analysées pour certains indicateurs dans la durée (le plus souvent sur une période de dix ans : 2013-2023), ce qui permet de mieux comprendre les évolutions à l'œuvre.

Les informations qualitatives et quantitatives collectées sont synthétisées ci-dessous.

a. Les analyses statistiques

Seuls quelques éléments de cadrage portant sur la collecte de données et l'analyse statistique sont ici présentés. En complément, dans le corps du rapport, des encadrés précisent pour chaque

thématique et/ou indicateur les méthodes employées, les questions soulevées ainsi que les limites, difficultés et/ou points de vigilance rencontrés.

Le présent rapport a mobilisé des données quantitatives provenant de diverses sources.

Les structures et services ayant mis à disposition des données utiles à ce travail sont vivement remerciés.

- Les services communaux ont mis à disposition les données issues du registre communal de la population, extraites en janvier 2013 et janvier 2023, ainsi que des données thématiques plus ciblées : données sur les inscriptions au repas sur roues, service Plus Bus et aux Seniorefeieren (année 2022) ; données de l'Office social (année 2022) ; informations issues du registre des bâtiments (année 2023) ;
- L'inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) a mis à disposition des informations sur le profil social des résidents eschois (revenus, allocations, etc.) extraites au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2023.
- Les données agrégées issues du recensement général de population de 2021 (STATEC) ont également été exploitées pour évoquer les tendances démographiques à l'échelle nationale, mais aussi pour alimenter des développements plus ciblés (ex. : données sur les personnes à besoins spécifiques ou en situation de handicap).
- D'autres institutions ou structures, sollicitées dans le cadre de l'approche qualitative (voir ci-après), ont fourni quelques éléments chiffrés (ex. : rapport d'activités), le plus souvent sur des points précis liés à leurs interventions.

Il faut souligner que des décalages entre les chiffres en provenance de ces différentes sources de données peuvent être observés. Ainsi par exemple, les données de l'IGSS ne prennent en compte que les personnes qui bénéficient d'une assurance sociale au Grand-Duché de Luxembourg, soit 35 338 habitants au 1^{er} janvier 2023, ce qui n'est pas le cas du registre de la population, qui comptait au 1^{er} janvier 2023 36 609 habitants.

b. L'approche qualitative

L'approche qualitative a permis de compléter les analyses statistiques et d'alimenter le chapitre 6 autour de deux thématiques : l'hébergement dédié aux seniors et l'accès pour tous au sport et à la culture.

Pour recueillir cette matière, 11 entretiens bilatéraux ont été réalisés, respectivement auprès de la division des personnes âgées du MFSVA, du service Culture de la Ville d'Esch-sur-Alzette, du Service des Sports de la Ville d'Esch-sur-Alzette, du Mosaïque Club, de la Escher Bibliothéik, du Escher Theater, de la Maison de Soins Elysis, de la Résidence Seniors et du Foyer de jour Bel-Âge, du CIPA Op der Léier ainsi que du Centre de loisirs et de rencontre Aktiff de l'APEMH.

Une présentation plus détaillée des entretiens réalisés est proposée en fin de rapport.

L'équipe de l'Observatoire social d'Esch-sur-Alzette remercie vivement ces structures pour leur implication, leurs précieux éclairages et la mise à disposition des données utiles à ce travail.

Le présent rapport a été réalisé dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données fournies au LISER l'ont été de manière anonyme et non identifiable. De même, les résultats sont représentés de manière agrégée à des échelles spatiales de niveaux différents en fonction de la sensibilité et de la disponibilité des indicateurs (soit à l'échelle communale, soit à l'échelle des quartiers).

III. Présentation générale du rapport

Le présent rapport a pour objet de traiter la question du vieillissement et des personnes à besoins spécifiques à Esch-sur-Alzette, sous différents angles et sans prétention d'exhaustivité.

Si les thématiques du vieillissement et des personnes à besoins spécifiques se chevauchent en partie, il convient sous certains aspects de les distinguer. La structure du rapport a été conçue pour s'adapter autant que possible à ces exigences et pour organiser le propos de façon dynamique.

En plus des nombreuses illustrations proposées, des encarts méthodologiques (encadrés sur fond orangé) ou d'accompagnement à la lecture de certains tableaux ou graphiques ont été formalisés, lorsque cela paraissait utile (encadrés en pointillés). En complément, des encarts synthétiques ont été rédigés, pour porter la focale sur une structure, un dispositif ou expliciter une notion (encadrés sur fond bleu)

Le premier chapitre se donne pour objectif de **mieux caractériser ce qu'on entend par « seniors » et « personnes à besoins spécifiques »**, en insistant sur la complexité de ces notions, la diversité d'expériences individuelles qui s'y rattachent et leur caractère évolutif.

Le deuxième chapitre propose une vue d'ensemble des **politiques gouvernementales** « personnes âgées » et « personnes à besoins spécifiques ».

Le troisième chapitre rend compte de la **réalité actuelle du vieillissement**, en passant en revue les tendances démographiques à l'œuvre, de l'échelle nationale aux quartiers d'Esch-sur-Alzette.

Le quatrième chapitre dresse **un portrait social des personnes âgées** au sein de la commune, en s'appuyant notamment sur les données de l'IGSS.

Le cinquième chapitre se concentre sur **les personnes en situation de handicap**, pour en faire ressortir quelques caractéristiques démographiques ou sociales, sur la base de différentes sources.

Le sixième chapitre propose **deux focales illustratives sous la forme de « portraits et regards d'acteurs eschois »** rencontrés dans le cadre de cette démarche : l'une sur l'accueil et l'hébergement des seniors, l'autre sur la question de l'accessibilité pour tous au sport et à la culture. Ces développements donnent un aperçu des offres et des publics accueillis, des politiques communales mises en œuvre, ainsi que de quelques questions ou enjeux soulevés.

1.

**Les seniors et les personnes à besoins spécifiques :
de qui, de quoi parle-t-on ?**



1.1. Le vieillissement et le grand âge

La caractérisation du vieillissement et/ou du grand âge **répond principalement à deux critères : l'âge et l'autonomie.**

Faute de base légale ou normative incontestable, on peut distinguer schématiquement :

- **les 60-74 ans**, généralement mobiles, en bonne santé et pour certains encore actifs professionnellement ;
- **les plus de 75 ans autonomes ;**
- **les plus de 75 ans confrontés à des troubles fonctionnels générant une dépendance partielle ou totale.** Cet état justifie le recours à une assistance matérielle ou personnelle : adaptation du logement ; aide et des soins à domicile ; placement en établissement spécialisé ; etc.

Cette catégorisation présente toutefois des limites importantes, et ne permet pas d'aborder le sujet dans toute sa complexité.

Le « vieillissement » et le « grand âge » sont des **notions objectivement évolutives dans le temps du fait de l'allongement de l'espérance de vie** (en bonne santé) : schématiquement, on reste « jeune » plus longtemps aujourd'hui que par le passé.

Dans ce domaine, il faut également tenir compte de la **part importante de subjectivité**, la perception de soi ne correspondant généralement pas avec le regard social porté sur le « poids des ans » (marketing, marché de l'emploi, etc.). Dans un autre registre, on dira d'une personne âgée qu'elle est « jeune dans sa tête » si elle paraît dynamique, curieuse et intégrée.

Le vieillissement et le grand âge s'inscrivent par ailleurs dans **des situations sociales et des expériences individuelles très hétérogènes**. Un tel « prendra un coup de vieux » et risquera de « faire plus que son âge » sous l'effet de la précarité, d'addictions, de l'isolement, d'un accident de la vie soudain, de difficultés à consulter un médecin, etc. A contrario, une personne âgée aura d'autant plus de chances de bien se porter que sa résidence est confortable et adaptée, que sa pratique du sport est régulière, qu'elle se rend régulièrement à des spectacles ou des musées, que son accès aux soins est sécurisé, que ses interactions sociales sont fortes, etc. Autrement dit, **les inégalités sociales et économiques se répercutent sur la manière dont les individus vieillissent.**

Enfin, ces caractérisations de vieillissement de grand âge **n'auront pas le même sens et la même portée en fonction des usages ou activités concernés.**

C'est ainsi par exemple que dès 30-35 ans – voire plus tôt dans certaines disciplines – des sportifs font figure d'« anciens » ou de « vétérans ».

A 45-50 ans, les personnes sont catégorisées comme « senior » sur le marché de l'emploi : on loue leur expérience ou leur aptitude à transmettre des savoirs, en même temps qu'on déplore les coûts élevés qu'elles représentent et que, parfois, certains stéréotypes sont mis en avant (motivation ; difficultés à être managés, etc.)¹.

¹ La problématique des seniors sur le marché de l'emploi luxembourgeois est importante, ne serait-ce qu'au vu du faible taux de 55-64 ans en emploi (46% en 2022). Bien que ce taux soit en augmentation depuis 2005 (+ 15%), le Luxembourg occupe la dernière place au sein de l'Union européenne (62% de 55-64 ans en emploi en 2022 – source : STATEC, Regards n°10, 09/2023).

A l'âge « pivot » de 60 ans, on peut prétendre à certaines prestations majeures telles que la pension de vieillesse anticipée ou la tarification sociale.

L'âge de la retraite est fixé à 65 ans : il s'agit d'un seuil-référence pour nombre de dispositifs ou d'institutions (ex. : pension de vieillesse).

Enfin, l'âge de 80 ans est identifié par l'assurance maladie ou les démographes comme marquant le passage à des états de santé particulièrement sensibles du point de vue des dépenses occasionnées.

Pour illustrer ces propos, les figures 1 et 2 se proposent de schématiser une sélection de prestations par publics cibles, sur des critères d'âge et de dépendance

Figures 1 et 2 : éléments de cadrage

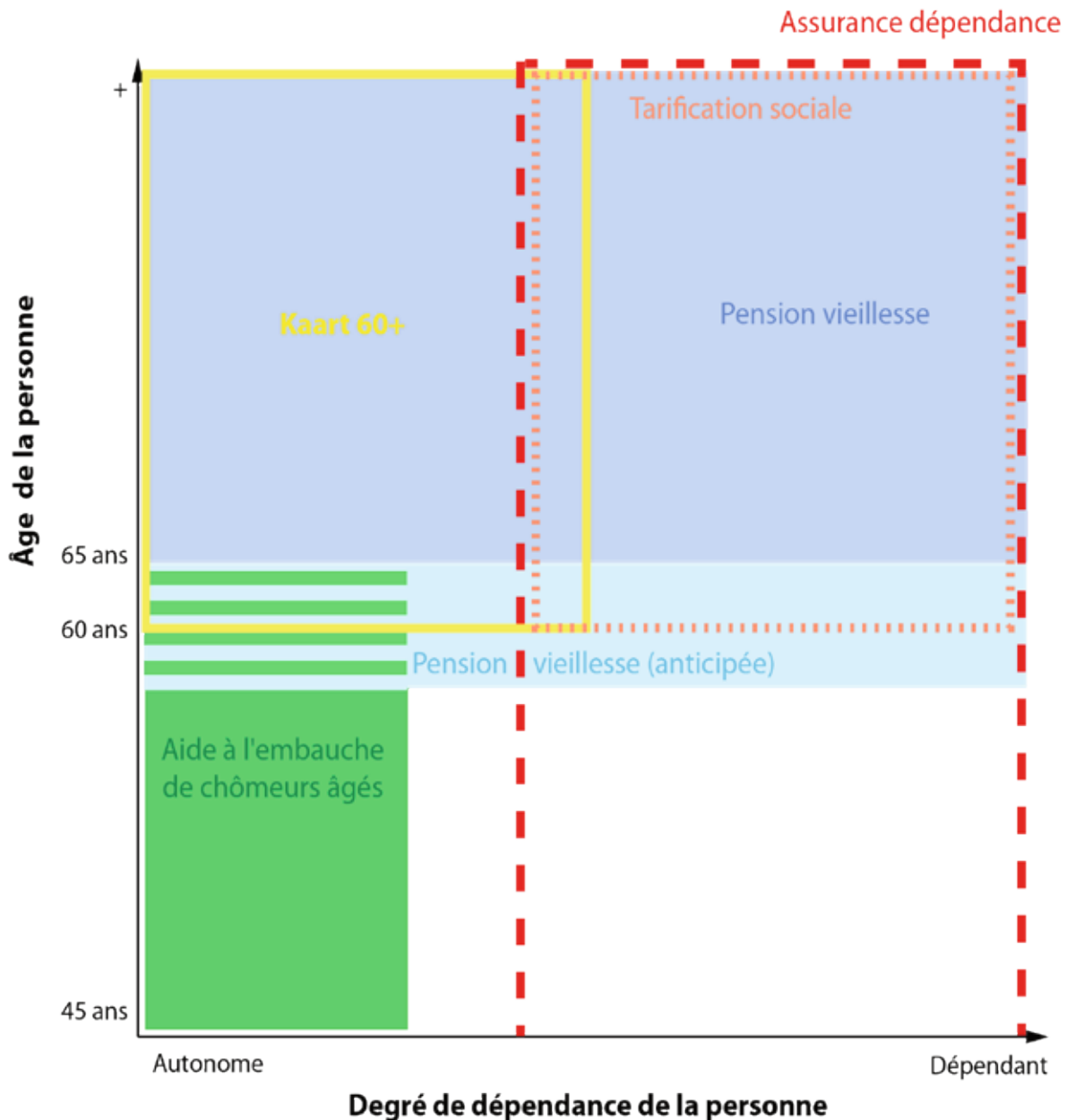
Le premier schéma se focalise sur quelques aides financières dont l'octroi est conditionné à un âge plancher précisément fixé, qui a donc été retranscrit.

Le deuxième schéma porte sur quelques services et structures d'accueil de différentes natures – de l'accompagnement du « vieillissement actif » à la prise en charge de la dépendance lourde –, pour lesquels l'âge d'admission n'est pas fixé réglementairement (certaines offres étant au mieux simplement « encadrées »). C'est donc l'âge « cœur de cible » ou la tranche d'âge courante d'admission/fréquentation propre à chacune de ces structures qui ont été cernés et représentés.

De même, en ce qui concerne le degré d'autonomie/de dépendance, ce rapport s'appuie sur la réglementation lorsque cela était possible. A défaut, l'analyse a tenté de se rapprocher au plus près des pratiques à l'œuvre, avec forcément une part d'interprétation... pouvant prêter à discussion.

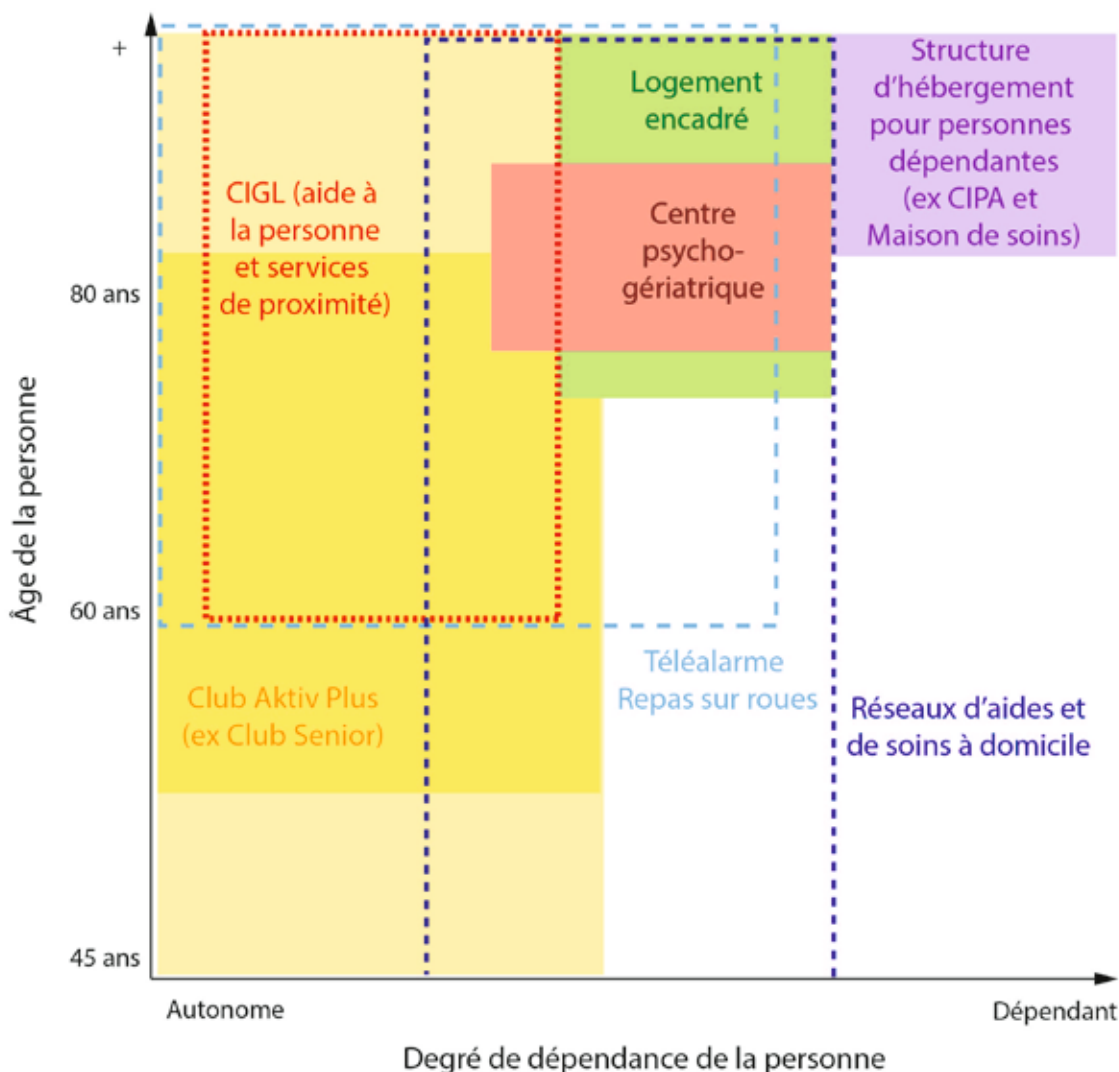
Enfin, certains dispositifs historiques n'ont pas été intégrés dans ces schémas du fait de leur obsolescence (ex. : Seniorekaart, ciblée sur les 60 ans et plus, avant la mise en place de la gratuité pour tous des transports publics).

Figure 1 : Schéma illustratif de quelques aides ciblées sur les seniors



- **L'aide à l'embauche des chômeurs âgés** peut être octroyée à un employeur privé en appui au recrutement d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans accomplis, sous la forme d'un allègement des cotisations sociales. Cette aide n'est pas due si le salarié touche une pension de vieillesse (anticipée).
- **La Kaart 60+** promue par le réseau « GERO - Kompetenzzentrum für den Alter », permet aux personnes de 60 ans et plus de profiter de divers avantages et réductions (shopping, spectacles, etc.), suggérant a priori un certain degré d'autonomie.
- L'âge légal de la **pension vieillesse**, fixé à 65 ans, peut être anticipé sous certaines conditions. Cette **pension de vieillesse anticipée** peut être accordée au plus tôt à 57 ans, à la condition de disposer d'un stage d'assurance de 40 années de période d'assurance obligatoire.
- **L'assurance dépendance** vise à couvrir tout ou une partie des frais générés par des besoins importants et réguliers d'assistance. Toute personne affiliée à l'assurance maladie y a droit, sans restriction d'âge. En pratique toutefois, la grande majorité des attributaires sont des seniors, la dépendance et le vieillissement étant de fait souvent liés.
- **La tarification sociale** concourt à financer les frais liés aux prestations d'aides et de soins, au bénéfice notamment des personnes dépendantes non éligibles à l'assurance-dépendance. Contrairement à cette dernière, l'âge légal pour pouvoir y prétendre est fixé à 60 ans.

Figure 2 : Schéma illustratif de quelques services ou structures dédiés aux seniors



- **Les Clubs Aktiv Plus**, dédiés à la promotion et à l'accompagnement du vieillissement actif, sont en théorie ouverts à tous, sans restriction d'âge. En pratique, ils sont prioritairement tournés vers les personnes retraitées.
- **Les services Téléalarme / Repas sur roues** sont des prestations seniors largement inscrites dans l'objectif de maintien à domicile, suggérant donc une certaine autonomie. Le seuil de 60 ans proposé ici pour accéder à ces prestations correspond soit à un âge d'éligibilité fixé (ex. : téléalarme), soit à une référence communément admise pour ce type de prestations, en dehors des cas de besoins spécifiques.
- Le soutien à domicile est également représenté par :
 - **les réseaux d'aides et de soins à domicile**, intervenant sans restriction d'âge en lien en particulier aux prestations prises en charge par l'assurance dépendance ou l'assurance maladie ;
 - les **Centres d'initiative et de gestion local (CIGL)**, structures de l'économie sociale et solidaire dont les interventions « aide à la personne et services de proximité » sont prioritairement tournées vers les 60 ans et plus, généralement encore largement autonomes (ainsi que vers les personnes handicapées, dépendantes, ou convalescentes sans restriction d'âge, ces cas n'étant toutefois pas figurés ici).
- **Les logements encadrés et les centres psycho-gériatriques (CPG)** sont deux options distinctes (hébergement dans un établissement assurant une permanence légère d'assistance et de soins pour les logements encadrés ; situation de maintien à domicile en ce qui concerne les CPG) mais dont les publics se chevauchent en partie : degré d'autonomie intermédiaire et âge moyen de fréquentation moins avancé que les structures d'hébergement pour personnes dépendantes.
- **Les structures d'hébergement pour personnes âgées, pouvant** accueillir des personnes confrontées à des dépendances physiques ou en état de désorientation. En pratique, l'âge moyen d'entrée dans ce type d'établissement est relativement tardif (autour de 83 ans).

Les mots employés pour définir la vieillesse peuvent engendrer des confusions et des représentations cloisonnées, dans lesquelles on peut entrevoir des intentions inclusives... autant qu'une forme de déni. Les « vieux » d'autrefois sont bannis de notre vocabulaire au profit d'expressions perçues comme plus neutres, allant du « troisième / quatrième âge », en passant par les « anciens », les « aînés » voire les « retraités », jusqu'aux « seniors » actuels... eux-mêmes aujourd'hui remis en cause.

La nouvelle loi « portant sur la qualité des services pour personnes âgées » adoptée le 20 juillet 2023 rappelle à quel point la caractérisation du vieillissement et du grand âge est changeante, comme l'illustre par exemple l'évolution des Clubs Seniors en « Club Aktiv Plus ».

Dans tous les cas, ces dénominations ou catégorisations évolutives sont impuissantes à retranscrire la **diversité d'expériences intimes, de trajectoires personnelles, de réalités psychosociales** (éducation, niveau de revenus, composition du ménage, degré d'autonomie, ancrage au tissu social, etc.) impactant non seulement la manière d'appréhender et de vivre la vieillesse, mais aussi plus concrètement les aspirations et les besoins individuels.

Cela renvoie à différents enjeux, se rapportant en particulier à :

- l'exigence de faire évoluer l'image du vieillissement pour en restituer la complexité et les singularités propres à chaque situation ;
- l'autodétermination des individus, où comment leur laisser le choix quant à la façon dont ils souhaitent vieillir, en ouvrant autant que possible le champ des opportunités ;
- la diversification des réponses à apporter en termes de politiques publiques – nationales ou locales – en collant au plus près aux réalités vécues.

1.2. Les personnes en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques

Les personnes à besoins spécifiques sont souvent confondues avec les personnes en situation de handicap : il s'agit ici d'essayer de mieux caractériser ce que recouvre chacune de ces catégories.

1.2.1 Les personnes en situation de handicap

Il n'existe pas de définition unique du « handicap » et des « personnes en situation de handicap ».

Selon le Larousse, le handicap consiste en une « (...) *limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société due à une altération des capacités sensorielles, physiques, mentales, cognitives ou psychiques* », tout autant qu'en « (...) *un désavantage, une infirmité ou déficience, congénitale ou acquise* ».

Pour définir une situation de handicap, l'Organisation Mondiale de la Santé évoque un individu « (...) *dont l'intégrité physique ou mentale est définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouve compromise* ».

L'article 1 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CPRDH, voir paragraphe 3.1.1) relève que les personnes en situation de handicap présentent « *des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

Le handicap ne doit donc pas être confondu avec une maladie, même s'il peut en résulter. Il implique **une altération de certaines fonctions, générant une limitation des capacités individuelles et/ou de l'accès à la vie sociale**. Cette altération pouvant survenir à tout moment et n'intervient à la naissance que pour une minorité².

S'il n'existe pas de nomenclature des handicaps « incontestable », **l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** reconnaît cependant les cinq catégories suivantes³ :

- **le handicap moteur**, correspondant à une difficulté à se déplacer et/ou à exécuter des gestes ou mouvements ;
- **le handicap sensoriel**, impactant l'audition et la vue ;
- **le handicap mental**, touchant les fonctions mentales ou intellectuelles (difficultés de compréhension, d'apprentissage, de langage, etc.) ;
- **le handicap psychique**, généré par une maladie ou un trouble mental/psychiatrique sous différentes formes (phobies, troubles obsessionnels compulsifs, schizophrénie...);
- **les maladies organiques invalidantes**, conduisant notamment à des restrictions d'activité.

On peut ajouter que la Classification internationale des handicaps (CIH) de l'OMS distinguait dès 1980 trois composantes du handicap : **la déficience**, renvoyant à une « lésion psychologique, physiologique ou anatomique » ; **l'incapacité**, renvoyant à une « réduction fonctionnelle, partielle ou totale, d'une capacité » ; **le désavantage**, renvoyant à la dimension situationnelle et sociale du handicap (participation à la vie citoyenne et sociale, scolarité, emploi...).

En 2001, la nouvelle Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS reconnaît quatre composantes du handicap : la fonction, la structure anatomique, la composante « activité et participation » et les « facteurs environnementaux et personnels ». Cette CIF se détourne ainsi d'une vision encore fortement influencée par les paramètres médicaux et individuels, pour accorder plus de poids aux aspects environnementaux et sociaux.

Cela reflète une évolution majeure, au sens où **le centre de gravité du « handicap » s'est progressivement déplacé de la personne elle-même à son environnement**.

Il est ainsi désormais admis que le handicap ne tient pas à « la seule limitation d'une personne », mais est bien « le résultat de l'incapacité de l'environnement à s'adapter aux besoins » de celle-ci⁴. Logiquement, ce renversement de perception oriente les réponses à apporter : c'est aussi voire surtout cet « environnement » qu'il convient de remodeler, en éradiquant les barrières à l'accessibilité, à l'inclusion et à l'autonomie auxquelles les personnes en situation de handicap sont confrontées.

2 Selon le réseau Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg, seuls 15% environ des personnes en situation de handicap le sont depuis leur naissance ; les autres le deviennent « suite à un accident de la vie ou à une maladie invalidante à l'âge adulte » (source : (HANDI)cap'emploi, Guide pratique du handicap en entreprise, Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg).

3 Au-delà de ces catégories, d'autres classifications reconnaissent par exemple le handicap lié à l'altération des fonctions cognitives (troubles de la mémoire, de l'attention, etc.) ou le handicap du langage et de la communication.

4 Cf. (HANDI)cap'emploi, Guide pratique du handicap en entreprise, Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg

Ces efforts de classification ont donc participé à une prise de conscience et un renforcement de la reconnaissance et de la prise en charge de ces publics. Ils ont permis de surcroît de tendre vers une appréhension plus globale du handicap.

Pour autant, sous le terme générique de « personne en situation de handicap », **force est de constater la grande diversité de situations individuelles**, en lien :

- **à la nature du handicap** : altérations partielles ou totales, pérennes ou temporaires, stabilisées ou évolutives ; coexistence de plusieurs handicaps ; etc. ;
- **à l'environnement quotidien de la personne** : barrières plus ou moins nombreuses ; reconnaissance et acceptation du handicap propres à chaque situation et/ou milieu social ; etc. ;
- **aux capacités et ressources de chacun (éducatives, psychosociales, économiques...)** pour surmonter les obstacles et/ou à faire valoir ses droits : logement, accès aux soins, maintien dans l'emploi, recours à des solutions technologiques, démarches administratives, etc. ;
- **au degré de connaissance / de conscientisation de son propre handicap et à la volonté de le faire reconnaître ou pas**, en lien à la perception que chacun en a et la manière dont cet handicap est vécu. C'est ainsi par exemple qu'une personne se considérera « handicapée » dès lors qu'elle ne pourra plus pratiquer son sport préféré, tandis qu'une deuxième personne ne se considérera comme « handicapée » qu'à compter du moment où elle ne pourra plus accomplir les actes du quotidien sans assistance (manger, s'habiller, etc.).

Cette diversité de situations et cette dimension subjective peuvent expliquer la **difficulté qu'il y a à quantifier précisément le nombre de personnes concernées**, celui-ci étant probablement sous-estimé⁵.

Dans le même temps, la reconnaissance de cette diversité apparaît nécessaire pour mieux cibler les réponses à apporter, et ouvrir la voie à une prise en compte élargie des « besoins spécifiques ».

1.2.2 Les personnes « à besoins spécifiques »

Plus encore que le « handicap », les « besoins spécifiques » ne répondent pas à ce jour à une définition précise et partagée. Pour autant, cette dénomination s'est progressivement imposée : que faut-il en comprendre ? Qu'est-ce que cela traduit-il ?

À l'image des « seniors », il apparaît d'abord que les « besoins spécifiques » ont été érigés en réaction au caractère stéréotypé et stigmatisant du mot « handicap », qui souligne assez lourdement l'écart entre un état et une norme.

Mais l'expression « besoins spécifiques » est bien plus vaste. Elle renvoie schématiquement à toute difficulté, incapacité ou désavantage entravant la capacité d'accéder à certaines indemnités ou prestations, avec l'idée de regrouper les publics par besoin ou usage plutôt que de les distinguer, voire de les « séparer par différence »⁶.

5 Selon le STATEC, près de 15% de la population, soit plus de 94 000 personnes vivant au Luxembourg, déclarent se trouver en situation de handicap (Près d'une personne sur sept se sent en situation de handicap au Luxembourg - Le handicap à travers le recensement de la population de 2021, Statnews n°9, Mars 2024, STATEC). Pour plus de détails à ce sujet, se reporter au chapitre 5.

6 Voir à ce propos le mémoire de maîtrise 2 soutenu par Cindy Shalaby : « *L'inclusion des personnes à besoins spécifiques dans les stratégies de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle* », Université Grenoble Alpes, Année 2019-2020), dans lequel il est également évoqué ceci : « (...) une personne tenant une poussette, une autre étant en fauteuil roulant et une dernière possédant un déambulateur ont des difficultés motrices, bien que la source de ce handicap diffère : elles ont donc toutes les trois des besoins similaires en termes d'espace pour pouvoir circuler facilement, mais ne sont pas communément considérées comme étant en situation de handicap par le plus grand nombre ».

Si l'on s'en tient à cet enjeu d'accessibilité au sens large, quelques grands freins touchant avant tout les publics les plus vulnérables (sans-abris, publics précaires, familles monoparentales, personnes en réinsertion sociale ou professionnelle, demandeurs d'asile/réfugiés, etc.) peuvent être caractérisés.

A titre illustratif, on peut mentionner les besoins spécifiques, en lien à :

- **des barrières financières**, celles-ci représentant un facteur d'exclusion tout à fait évident, avec le risque néanmoins qu'il occulte d'autres besoins moins visibles ou moins confortables en termes de réponses à apporter ;
- **une méconnaissance de ses propres droits**, liée par exemple à une difficulté d'accès à l'information, voire à une difficulté de définir ses propres besoins ;
- **à l'âge**, qu'il s'agisse notamment des jeunes publics – de la petite enfance aux jeunes adultes – ou des seniors non dépendants (aptitudes physiques ; disponibilité mentale ; horaires spécifiques ; difficultés d'accès aux outils numériques, pouvant renforcer leur isolement ou les empêcher d'accéder à certaines prestations, etc.) ;
- **de certaines barrières socio-matérielles ou socio-familiales**, résultant par exemple de la distance entre le lieu de résidence et les équipements publics, ou encore d'une incapacité d'accéder à un commerce ou à un service du fait du mode de vie (ex. : mono-parent ; employé assujéti à des horaires atypiques, etc.) ;
- **des barrières linguistiques**, touchant notamment les publics ne maîtrisant pas les langues nationales, cette réalité étant d'autant plus d'actualité dans le contexte d'intensification de l'accueil de réfugiés, notamment ukrainiens⁷ ;
- **la fracture numérique**, touchant des personnes confrontées à des difficultés matérielles (ordinateur, connexion internet, imprimante/scanner, etc.), d'utilisation des outils (ex. : smartphone, tablette, etc.) ou d'usage (emails, déclaration en ligne, commerce électronique, services bancaires, etc.). Ce phénomène se surajoute généralement à des difficultés sociales ou des inégalités préexistantes⁸ ;
- **des barrières psychosociales ou à des conditionnements socioculturels moins visibles**, conduisant un individu à renoncer de lui-même à accéder par exemple à des prestations de première nécessité (ex. : REVIS, santé et soins, etc.) ou à des offres culturelles – nombreux sont ainsi ceux à qui l'idée même de visiter un musée ou de se rendre au théâtre ne traverse pas l'esprit ;
- **à certains états physiologiques ou médicaux « non typiques »** et non reconnus en soi comme des « handicaps » (ex. : poids, taille, corpulence, etc. en décalage avec les standards d'accueil ou de service), voire à certains empêchements temporaires (de se déplacer, de réaliser certains mouvements...).

Selon cette approche inclusive, prenant en compte la personne dans sa singularité, chacun d'entre nous pourrait se trouver empêché d'accomplir certains actes ou d'accéder à certaines prestations. Autrement dit, chacun d'entre nous pourrait, à un moment donné, se prévaloir de besoins spécifiques.

7 Selon le STATEC (*La démographie luxembourgeoise en chiffres, édition 2023*), 4 268 ressortissants ukrainiens ont émigré en 2022 au Luxembourg, soit près de 14% de l'ensemble des arrivants, ce qui en fait la communauté la plus représentée en termes d'arrivées sur l'année 2022

8 Voir à ce sujet l'enquête du LISER menée pour le compte du ministère de la Digitalisation : « *Inclusion numérique. Une identification des facteurs à l'origine de la fracture numérique* », réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'inclusion numérique de 2021. Cette enquête fait notamment apparaître que 2% des résidents utilisent peu ou n'utilisent pas Internet – en majorité des femmes, des 50 ans et plus ou des personnes ayant un faible niveau d'éducation voire des freins linguistiques.

C'est là sans doute la force de cette approche, mais aussi peut-être sa limite, au sens où l'exclusion recouvre une telle multitude de besoins et de situations, qu'il semble illusoire de pouvoir toutes les embrasser et d'y associer des réponses volontaristes.

Dans tous les cas, **ces réponses, ont vocation à interroger globalement les notions de « capacité » et « d'accessibilité ».**

Elles supposent une connaissance fine des publics, et suggère de reconnaître, caractériser et hiérarchiser les spécificités rattachées à chaque segment, voire à chaque personne. Ces réponses nécessitent également d'aller au-delà des strictes solutions d'aménagement et/ou de simple « prise en charge ».

Au-delà de la réglementation, divers leviers sont mobilisés pour tenter d'apporter des réponses à ces besoins spécifiques, comme par exemple :

- l'ajustement / la personnalisation des **politiques tarifaires**, voire la mise en place de la gratuité – comme ce fut par exemple le cas dans la période récente pour les transports publics ou l'enseignement musical pour les jeunes ;
- l'amélioration des **conditions physiques d'accès aux services** : création d'un accueil physique en complément des prestations dématérialisées ; renforcement de la proximité via la création d'annexes ou d'antennes ; itinérance du service ; transport ciblé ; etc. ;
- l'optimisation des **modalités d'accueil** : mise en place de permanences ; élargissement/ adaptation des horaires, etc. ;
- les **actions de prospection ou de médiation** (sociale, culturelle, etc.), visant à « raccrocher » les publics les plus « éloignés » et/ou renonçant à leurs droits ;
- la **personnalisation de l'accompagnement et/ou des animations** ;
- la mise en place de **formations**, par exemple dans le champ du numérique ;
- le renouvellement des **modes de communication**, incluant notamment le « langage facile » ;
- **le renforcement de l'information/orientation relative aux besoins spécifiques**, comme l'illustre par exemple la mise en ligne récente d'un portail internet dédié à l'inclusion numérique⁹).

⁹ <https://zesummendigital.public.lu/fr.html>.

2.

Les politiques gouvernementales « Personnes âgées » et « Besoins spécifiques »



2.1. Une politique nationale « Personnes âgées » multidimensionnelle, articulée autour de quelques piliers structurants

Aux côtés du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, en charge notamment de l'assurance pension (vieillesse, invalidité et survie), ainsi que de l'assurance dépendance, la politique gouvernementale en faveur des personnes âgées est principalement définie et mise en œuvre par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA).

Entre 2018 et 2023, cette politique a été fortement inspirée par le **concept du « vieillissement actif »**. Elle s'est également appuyée sur les piliers classiques que sont **l'hébergement « seniors », le maintien à domicile, l'information et la guidance**, ainsi que sur un volet émergent tourné vers le **soutien aux communes**¹⁰.

Il est à noter **l'adoption récente de la loi portant « sur la qualité des services pour personnes âgées »**¹¹, qui remodèle le cadre légal du secteur¹².

Plaçant au centre des préoccupations la notion de bien-être, cette nouvelle loi vise le **renforcement de la qualité des infrastructures, des prestations et des services** en faveur des personnes âgées, à travers notamment :

- la définition de critères de qualité et l'élaboration d'un « projet d'établissement » qui doit préciser la population cible, l'offre de service, la politique tarifaire, les modalités de gestion des réclamations, etc. ;
- la montée en qualification du personnel ;
- l'amélioration des procédures d'hygiène et sanitaires.

La loi se dote de moyens pour s'assurer de la mise en œuvre de ces règles et « bonnes pratiques », sachant que les prestataires gardent une marge de manœuvre pour définir la meilleure manière d'atteindre les objectifs réglementaires.

Le **renforcement de la transparence des services** aux personnes âgées est également visé par la loi, ainsi que la dimension « **médiation et éthique** »¹³.

La loi sur la qualité des services pour personnes âgées se donne également pour objectif d'**optimiser le dialogue institutionnel**. Elle dote ainsi l'actuel Conseil supérieur des personnes âgées d'une base légale¹⁴ et instaure la Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, réunissant les acteurs clés du secteur dans une logique transversale.

10 Signalons qu'un nouveau Plan d'action National « Bien vieillir » devrait prochainement remplacer la stratégie en cours « Active ageing » ainsi que le « Plan Gérontologique » actuel.

11 Initialement déposé en février 2020, le projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées a été voté à la Chambre des Députés le 20 juillet 2023. Auparavant, le secteur des services pour personnes âgées était régi par la loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT).

12 Le secteur des services pour personnes âgées comprend notamment les structures d'hébergement permanent où sont accueillies les personnes dépendantes (ex. Maisons de Soins et CIPA), les services d'aides et de soins à domicile, les foyers de jour, les Clubs Aktiv Plus, ou encore les prestations de type repas sur roues ou téléalarme.

13 Le confortement du volet « médiation et éthique » sera assuré notamment par la création d'un Service national d'information et de médiation. La mise en place de Comités d'éthique au sein des services pour personnes âgées (hébergement, aides et soins à domicile, foyers de jour...) participera aussi de cet objectif, en appuyant les usagers ou le personnel sur des questions éthiques ou de respect des droits fondamentaux.

14 Le Conseil supérieur des personnes âgées est un organe consultatif composé de 13 membres délégués par des organisations de personnes âgées – ou agissant en leur faveur. Il appuie le MFSVA dans l'identification des enjeux et la définition de ses politiques.

2.1.1. Le « vieillissement actif », maillon central de la politique gouvernementale

Le concept de « vieillissement actif » se donne pour objectif de **contribuer à entretenir l'autonomie personnelle**, par le maintien/renforcement des aptitudes physiques ou mentales et d'un bon état de santé. Il s'agit aussi de **prévenir et maîtriser le phénomène d'isolement**, en encourageant toutes formes d'interactions. **L'épanouissement personnel** est également visé, en ciblant dans un premier temps une transition progressive et apaisée vers la retraite, et éviter ainsi le « vide » qui risque de s'installer.

Cette stratégie « Active ageing » est indissociable d'une tendance lourde de priorité accordée au maintien à domicile qui s'appuie sur différents arguments, parmi lesquels la nécessaire maîtrise des dépenses publiques dans un contexte de vieillissement de la population.

L'objectif est donc d'inscrire le maintien à domicile dans la durée, tout en neutralisant ses effets négatifs (repli sur soi, monotonie de la vie domestique, etc.). Pour ce faire, différents leviers peuvent être mobilisés : promotion du sport, de la culture et des loisirs et facilitation de leur accès ; formation tout au long de la vie ; démultiplication des possibilités d'échanges et de rencontres, etc.

Des ambitions relativement récentes, telles que le renforcement de l'intégration des non Luxembourgeois aux offres « Active ageing » ou la promotion des échanges intergénérationnels, commencent également à émerger parmi les priorités gouvernementales.

La mise en œuvre de cette stratégie passe par le soutien à des structures ou associations, tels les Clubs « Aktiv Plus », le réseau « GERO – Kompetenzzenter fir den Alter » ou encore les foyers de jours.

LES CLUBS « AKTIV PLUS »

- Les Clubs « Aktiv Plus » (ex. « Clubs Seniors ») ont été consacrés sous cette appellation par la **loi du 23 août 2023 « portant sur la qualité des services pour personnes âgées »**
- Des structures créées pour les premières il y a plus de 25 ans, dédiées à la **promotion et à l'accompagnement du vieillissement actif** et ouvertes en pratique prioritairement aux personnes **autonomes et valides**
- L'absence de restriction d'âge pour accéder aux Clubs, **mais en pratique une priorité accordée aux personnes âgées de 50-60 ans et plus**
- En 2022, on comptait **21 Clubs pour 79 communes impliquées**, soit une bonne couverture nationale
- **12 structures gestionnaires** (Foyers Seniors a.s.b.l. ; Croix-Rouge ; Elisabeth, etc.) soumises à agrément et signataires d'une convention avec le MIFA
- **Un financement principal du MFSVA** (financement des salaires jusqu'à 87% ; participation aux frais de fonctionnement), un cofinancement des communes et si possible une part résiduelle d'autofinancement
- **Des singularités rattachées à chaque Club** : date de création ; offres ; publics cibles ; modes de fonctionnement ; approches inclusives ; modalités d'implication des communes, etc.
- **Une adhésion volontaire facultative et une logique de prestations « à la carte »**, la clientèle pouvant fréquenter plusieurs clubs à la fois
- **Une mise en réseau / coordination / promotion des Clubs** pilotée par un coordonnateur du MFSVA

2.1.2. L'hébergement dédié aux personnes âgées

L'objectif est ici de promouvoir et développer des solutions résidentielles multiformes tenant compte des désirs de chacun et de son degré d'autonomie : établissements plus ou moins médicalisés, logements plus ou moins adaptés, offres différenciées de lieux de vie et d'animation.

Les politiques gouvernementales concourent à financer ces infrastructures et les opérations de contrôle qui y sont effectuées.

Selon le MIFA (Rapport d'activités 2022), on recensait en 2022 à l'échelle nationale :

- **22 Maisons de Soins** – gérées par 14 gestionnaires pour une capacité d'accueil totale de 2 587 lits – donnant lieu à plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins par résident pris en charge par l'assurance dépendance ;
- **31 centres intégrés pour personnes âgées** (CIPA), assurant un service global d'aide et de soins ainsi qu'un accueil gérontologique continu, en s'appuyant sur 6 structures gestionnaires pour une capacité totale d'accueil de 4 042 lits ;
- **14 résidences proposant des logements encadrés pour personnes âgées**, gérées par 9 gestionnaires pour une capacité d'accueil totale de 954 lits. Ces résidences assurent une permanence d'assistance et/ou de soins a minima (5 jours par semaine / 8 heures par jour) et n'accueillent pas les personnes nécessitant plus de 12 heures de prestations hebdomadaires au titre de l'assurance dépendance.

Il est possible de recourir sous certaines conditions au Fonds National de Solidarité au titre de la complémentaire « Accueil gérontologique » (réservé aux séjours à durée indéterminée). Or **l'accessibilité à ces offres d'hébergement reste parfois difficile au vu des coûts engendrés**. Il faut souligner que dans la période récente le renchérissement des tarifs a été supérieure à l'augmentation de la complémentaire.

La saturation de ces établissements, générant des temps d'attente importants avant de pouvoir s'y installer, constitue également un frein à l'accès. Ce phénomène semble néanmoins à nuancer en fonction du type d'établissement. Par ailleurs, de nombreux projets récents ont vu le jour (nouvelles constructions, transformations-extensions, mises aux normes, etc.), notamment en Région Sud : ils pourraient contribuer à détendre la situation, voire à renforcer la concurrence.

On soulignera également que le maintien à domicile, le régime d'assurance-dépendance ou encore les offres « active ageing » ont conduit à retarder l'admission en CIPA ou Maison de Soins¹⁵. D'où un **accroissement sensible de l'âge et de l'état de dépendance au moment du placement en établissement spécialisé**, celui-ci se faisant de plus en plus dans l'urgence.

15 Au moment de la demande d'admission dans une maison de soins ou un CIPA, l'âge moyen se situe autour de 83 ans, selon les chiffres communiqués en 2022 par l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. La durée moyenne de séjour oscille entre 3,5 et 4 ans.

L'ensemble de ces observations, combinées au retour d'expérience du Covid-19¹⁶ et à une volonté de montée en gamme des prestations, **ont conduit le gouvernement à se doter d'un nouveau cadre juridique**, intégré dans la loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées :

- règles de transparence et renforcement des informations concernant ces établissements (conditions tarifaires ; registre des structures d'hébergement...)
- renforcement et harmonisation des critères de qualité portant sur le cadre d'accueil gérontologique : hébergement, restauration, aide et soins, animation et vie sociale, compétences linguistiques du personnel, etc.
- mise en place dans chaque établissement d'un comité d'éthique, chargé d'appuyer les résidents ou le personnel sur les questions éthiques ou de droits fondamentaux.

Cette nouvelle loi prévoit également **la fusion entre CIPA et maisons de soins**, qui deviennent des « structures d'hébergement pour personnes âgées ». Cela s'explique par le fait que la différence entre les deux types de structures était de moins en moins visible, du fait notamment de l'âge très avancé d'admission en CIPA, accueillant comme les maisons de soins de nombreux cas de dépendance lourde.

La suppression du seuil d'âge de 65 ans pour accéder aux structures d'hébergement est également à noter. Cette évolution devrait avoir en pratique une faible incidence, compte tenu de l'âge avancé d'admission ; elle n'est cependant pas anodine, au sens où elle semble implicitement consacrer la notion de « vieillissement différencié ». Cette évolution pourrait à terme faciliter les admissions de personnes à besoins spécifiques plus jeunes.

2.1.3. La politique de maintien, d'aides et de soins à domicile

Le maintien à domicile est un des fils conducteurs historiques de la politique nationale. Il se matérialise notamment par :

- **un maillage de 43 centres psycho-gériatriques pour personnes âgées** (ou « foyers de jour »), répartis entre 13 gestionnaires. Ces centres proposent une assistance multiforme aux personnes âgées et/ou affectées de troubles psycho-gériatriques : aides et soins spécialisés comprenant les actes essentiels de la vie pris en charge par l'assurance dépendance, accompagnement socio-familial ou institutionnel, consultations psycho-socio-gérontologiques, loisirs, etc. ;
- **les services à domicile d'aides** (tâches domestiques, garde, accompagnement administratif et social, etc.) ou de soins, répartis entre 16 structures ;
- **les services ciblés** : l'assistance Téléalarme (appel de secours 24h/24) assurée par 3 gestionnaires¹⁷ ; le service Repas sur roues, assuré par une cinquantaine de services agréés ;
- **les dispositifs de soutien aux aidants** ;

16 En dépit d'une surmortalité jugée plus faible au Luxembourg que dans la moyenne des autres pays de l'OCDE, la pandémie semble avoir impacté de façon disproportionnée les personnes âgées et socialement fragiles. Une surmortalité anormale des populations âgées de 80 ans et plus hébergées dans des structures spécialisées a en particulier été constaté (Source : Evaluation des réponses au Covid-19 du Luxembourg : tirer les enseignements de la crise pour accroître la résilience, 2022), ce qui a conduit à un remodelage en profondeur du projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées. Cela étant, ces observations doivent être mises en perspective avec la moyenne d'âge particulièrement élevée des publics accueillis dans ce type de structures au Luxembourg ainsi qu'avec les méthodes différenciées, en fonction des pays, de comptabilisation de la surmortalité directement liée au Covid-19. De même, la limitation durant la pandémie des transferts de patients depuis les structures d'hébergement vers les hôpitaux, afin de prévenir leur engorgement, constitue une autre clé possible d'interprétation.

17 Fondation Stëftung Hëllef Doheem, HELP a.s.b.l., Ville de Luxembourg

- **les aides techniques** (lits ou véhicules adaptés, fauteuils roulants, etc.) **ou à l'adaptation des logements** (adaptation des salles d'eau, des portes, etc.) octroyées dans le cadre de l'assurance dépendance.

On soulignera aussi l'importance de la politique de « **tarification sociale** », dont peuvent notamment bénéficier les personnes de 60 ans et plus non éligibles à l'assurance-dépendance pour financer leurs frais d'aides et de soins.

2.1.4. Le volet « écoute, information, conseil et orientation »

Ce volet, tourné vers les seniors, leur entourage ou le grand public, intègre par exemple :

- **des services téléphoniques**, généraux (Senioren-Telefon ; Helpline assurance dépendance « générale ») ou ciblés (ex. : Helpline Alzheimer ; Helpline assurance dépendance « aides techniques ») ;
- des sites internet délivrant une information générale¹⁸ ou plus ciblée¹⁹.

La nouvelle loi sur la qualité des services pour personnes âgées a créé un nouveau Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. Une de ses missions consistera à prévenir les conflits entre les résidents et/ou usagers des services et les gestionnaires.

2.1.5. Le volet « communes amies des seniors » porté par le MFSVA

Le **soutien aux Clubs Aktiv Plus** apparaît comme la pierre angulaire des politiques du MFSVA en direction des communes dans le domaine du vieillissement.

En dehors de cela, on note :

- la formalisation d'un guide, actualisé en 2021, « pour la mise en œuvre d'un plan communal pour les personnes âgées²⁰, conçu comme un outil de sensibilisation et de premier accompagnement ;
- le lancement d'un appel à projets biannuel, prioritairement ciblé sur le vieillissement actif et le dialogue intergénérationnel/interculturel, adressé aux communes et le cas échéant aux commissions consultatives du troisième âge (ou de toute autre commission compétente) ;
- l'organisation annuelle du Forum pour le troisième âge (« Forum fir den 3. Alter – Eeler Leit an eise Gemengen ») sous la responsabilité du Conseil supérieur des personnes âgées, en collaboration avec la division des personnes âgées du MFSVA et le Syvicol. Ce Forum est tourné vers l'objectif de réunir les commissions communales pour susciter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

18 Ex. : http://www.luxsenior.lu/online/www/nav_content/FRE/index.html.

19 Ex. : www.demence.lu, dédié aux maladies démentielles.

20 Seniorenfreundliche Gemeinden – « communes amies des seniors », Guide pour la mise en œuvre d'un plan communal pour les personnes âgées – Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région / Syvicol / Conseil supérieur des personnes âgées.

2.2. L'affirmation progressive d'un chantier dédié aux droits, à l'intégration et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap

La politique nationale tournée vers les personnes en situation de handicap, historiquement impulsée par le droit européen, **a pris son véritable envol suite à la ratification par le Luxembourg de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH).**

Cette politique gouvernementale est principalement portée par la division « Personnes handicapées » du MFSVA, qui coordonne la politique nationale, et s'appuie sur différentes instances (voir encadré).

Diverses associations, établissements publics et entreprises, agréments et conventionnés, participent via leurs interventions à la mise en œuvre des politiques gouvernementales : assistance à domicile ; hébergements spécialisés et logements semi-autonomes ; activités de jour ; information et rencontres ; formation ; ateliers protégés ; etc.

Le cadre de gouvernance national relatif au handicap

- **Le comité interministériel pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap**, créé en 2021 sous l'autorité du MIFA, a vocation à piloter et superviser la mise en œuvre de la CRDPH au Luxembourg
- Composé de 11 membres majoritairement issus d'associations représentant les personnes handicapées, **le Conseil supérieur des personnes handicapées (CSPH)** a notamment pour mission d'assister le MIFA dans son travail de coordination et de rendre des avis sur les projets de réglementation
- **Le Conseil national des personnes handicapées (CNPH)** est une structure associative regroupant diverses organisations intervenant dans le domaine du handicap. Sa mission principale est d'assurer la défense des intérêts des personnes handicapées
- **Le Centre National d'information et de rencontre handicap** (<https://info-handicap.lu/>), dont le CNPH est gestionnaire, a notamment pour mission de centraliser les données en rapport avec le handicap, de sensibiliser à la question, de fournir toute information utile (aides, services...), d'organiser des formations ponctuelles, ou encore de formuler des recommandations sur les difficultés des personnes en situation de handicap

2.2.1. Le cadre juridique et stratégique : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le plan d'action national de mise en œuvre

En dehors de l'Union européenne²¹, le cadre national relatif aux personnes en situation de handicap prend sa source dans **la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) de 2006, juridiquement contraignante.**

21 Historiquement, il apparaît que l'Union européenne a joué un rôle important dans ce domaine, comme l'illustrent notamment son adhésion à la CRDPH, l'adoption de la Charte européenne des droits fondamentaux de 2000 – intégrant une clause de non-discrimination en raison du handicap –, les stratégies successives relatives aux droits des personnes handicapées portées par la Commission – la dernière couvrant la période 2021-2030 – ou différentes réglementations emblématiques – telles la Directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction d'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une race ou origine ethnique, la Directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ou encore la Directive (UE) 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (« European Accessibility Act »).

En s'appuyant sur l'idée que le « handicap » résulte avant tout de l'interaction d'une personne avec un environnement non adapté, **la CRDPH se donne pour objectif principal de garantir l'accès aux droits fondamentaux**²² (mobilité ; accessibilité physique ; liberté d'expression ; éducation ; travail ; vie sociale, culturelle et sportive ; autodétermination au sens large ; etc.) et de lutter contre les discriminations.

Depuis 2011, le Luxembourg s'est engagé dans l'application progressive des dispositions de la CRDPH, en s'appuyant sur un **plan d'action national (PAN)** concerté, définissant les objectifs et mesures prioritaires pour 5 ans. Précédé par le PAN 2012-2017, **un deuxième PAN 2019-2024 est actuellement mis en œuvre** autour de 8 grands thèmes²³. Il comprend 29 priorités, 55 objectifs et 97 mesures opérationnelles, débouchant sur des politiques ou réglementations sectorielles relevant de la compétence de différents ministères.

Le MFSVA joue le rôle de « point de contact » au Luxembourg du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. La Commission consultative des droits de l'homme et le Centre pour l'égalité de traitement sont les instances désignées comme « mécanismes nationaux indépendants », chargés de la promotion et du suivi de l'application de la Convention. A leurs côtés, le médiateur est chargé spécifiquement de la protection des droits des personnes handicapées.

2.2.2. Focale sur quelques politiques et réglementations sectorielles

Encart méthodologique

De même que pour les « Personnes âgées », l'objectif est de faire état de quelques politiques/réglementations emblématiques ou récentes, résultant pour certaines de la mise en œuvre des « plans d'actions nationaux », sans exhaustivité (c'est ainsi par exemple que la prise en charge du jeune enfant, l'éducation/formation ou encore les transports ne sont pas traités ici).

Pour cela, ce rapport s'est appuyé sur certains contenus en ligne, parmi lesquels le Guide du Handicap, édité par Info Handicap Luxembourg.

→ **Les aides financières et mesures de compensation**

Les développements suivants se sont notamment appuyés sur le Guide du Handicap 4, « Mesures particulières et aides financières » (version mise à jour en août 2022), publié par Info Handicap Luxembourg ainsi que sur les sites gouvernementaux dédiés (<https://aec.gouvernement.lu/fr/l-assurance-dependance.html> / <https://aec.gouvernement.lu/fr/l-assurance-dependance/definitions/guidepratique.html>)

22 Comme le précise la Chambre des salariés Luxembourg (Le salarié handicapé, février 2023), plutôt que de créer de nouveaux droits au profit des personnes en situation de handicap, la Convention entend plutôt « rendre les droits existants accessibles ».

23 Sensibilisation / Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité / Autonomie de vie et inclusion dans la société / Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information / Education, santé, travail et emploi / Participation à la vie politique et à la vie publique.

Le droit luxembourgeois prévoit en premier lieu l'octroi de revenus spécifiques : le revenu pour les personnes gravement handicapées (RPGH) et la pension d'invalidité. Ces revenus sont destinés aux personnes atteintes d'un handicap important, empêchant ou altérant leurs capacités à « gagner leur vie ».

Le RPGH

- *Un revenu ouvert aux résidents de 18 ans au moins présentant avant 65 ans une diminution de capacité de travail de 30% a minima, couplée à un état de santé incompatible avec tout travail*
- *Alternativement, les personnes reconnues « salarié handicapé » n'ayant pas accès à un emploi salarié indépendamment de leur volonté et disposant de ressources d'un montant inférieur à celui du RPGH sont également éligibles*
- *Une demande adressée à la Commission Médicale de l'ADEM, le Fonds National de Solidarité (FNS) statuant sur le droit au RPGH*
- *Un revenu payé par le FNS, dont le montant correspond à celui du REVIS*

La pension d'invalidité

- *Une prestation temporaire ou permanente visant les personnes de moins de 65 ans :*
 - *affilié(e)s au régime général d'assurance pension au moins 12 mois pendant les 3 années précédant la date d'invalidité constatée (sauf en cas d'accident ou de maladie professionnelle) ;*
 - *empêché(e)s, du fait de leur perte de capacité, d'exercer leur dernière profession ou toute autre occupation. ;*
- *Un état constaté par le Contrôle médical de la Sécurité sociale*
- *Une reconduction en pension de vieillesse à l'âge de 65 ans*

L'assurance dépendance prend en charge tout ou partie des frais, souvent élevés, générés par les besoins importants et réguliers d'assistance²⁴ dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (« AEV »)²⁵, en lien à une maladie ou à une déficience (physique, mentale ou psychique).

Toutes les personnes affiliées à l'assurance maladie²⁶, ainsi que leurs co-affiliés, ont droit à l'assurance dépendance, indépendamment de leur âge. Celle-ci recouvre notamment :

- **les prestations d'aides et de soins rendant possible les « actes essentiels de la vie »** (hygiène, élimination, nutrition, habillement, mobilité), que ce soit au domicile du bénéficiaire ou en établissement spécialisé ;
- **les activités d'appui à l'indépendance**, individuelles ou en groupe : prévention, entretien et amélioration des capacités motrices, cognitives et psychiques ;
- **les activités de maintien à domicile** : garde individuelle, de jour ou de nuit, pour les personnes devant être surveillées et encadrées en permanence ; garde en groupe ; assistance à l'entretien du ménage (propreté, approvisionnements...) ;
- **les activités d'accompagnement des établissements d'aide et de soins**, pour garantir la sécurité de la personne dépendante et rompre son isolement ;

24 A raison a minima de 3,5 heures/semaine d'aides et soins sur une période de 6 mois, sachant que cette assistance peut être opérée par un professionnel, un proche ou une personne privée.

25 Une demande auprès de l'assurance dépendance peut être également introduite pour un besoin en aides techniques ou en adaptation du logement/de voiture, indépendamment d'un besoin AEV ».

26 Certaines catégories peuvent néanmoins bénéficier de tout ou partie des prestations de l'assurance dépendance sous d'autres conditions : personnes atteintes d'une baisse de l'acuité auditive/visuelle, de difficultés de communication, de malformation congénitale de la colonne vertébrale ou ayant subi une laryngectomie.

- **les aides techniques matérielles** (fauteuil roulant, chaise de douche, lit médicalisé, déambulateur...), que la personne vive à domicile ou en établissement spécialisé, **ou en rapport à l'adaptation de la voiture ou du logement.**

Concernant la prise en charge à domicile (actes essentiels de la vie, les activités d'appui à l'indépendance, activités de maintien à domicile) les **prestations en espèces permettant de rémunérer l'aidant informel** et, sous certaines conditions, de prendre en charge les cotisations à l'assurance pension. Dans ce cas, elles remplacent partiellement ou intégralement les **prestations en nature**, correspondant aux aides/soins réalisés par un prestataire.

On soulignera également **la prise en charge de la dépendance des enfants** par le système, selon des régimes différenciés en fonction de l'âge²⁷.

D'autres aides financières diverses existent, telle que par exemple :

- **l'allocation spéciale supplémentaire (ASS)**, consistant en une aide financière mensuelle qui s'ajoute à l'allocation familiale pour compenser les charges supplémentaires occasionnées par le handicap de l'enfant²⁸ ;
- **le soutien pour aménagements spéciaux du logement**, ciblant les personnes en situation de handicap moteur non couvertes par l'assurance dépendance ;
- **l'aide humaine dans le cadre de formations professionnelles**, proposant aux personnes en situation de handicap sensoriel (vue, ouïe) une prise en charge de l'assistance en appui de formations professionnelles continues et des examens ;
- **les allègements fiscaux** : déduction des frais résultant de l'état de dépendance (aides-soins, régimes-cures, travaux domestiques, éducation-garde des enfants en situation de handicap, etc.) ; exonération de la taxe sur les véhicules routiers²⁹ ; etc.

Des mesures « de compensation », renforcent les droits des personnes en situation de handicap et facilitent leur quotidien. Peuvent être cités, par exemple :

- **le congé pour raison familiale** ;
- **la carte de stationnement pour personnes handicapées**, valable dans l'Union Européenne et autorisant sous certaines conditions de stationner sur les emplacements réservés ;
- **les cartes de priorité et d'invalidité (A, B, C)**, accordant selon les cas un droit de priorité (passage, service, place assise) ou d'assistance par une tierce personne, voire certains avantages financiers (ex. : réductions tarifaires appliquées à certaines offres culturelles ou sportives ; exonération de la taxe sur les véhicules routiers) ;
- la mise à disposition gratuite de **chiens d'assistance** ;
- la possibilité pour les électeurs en situation de handicap de bénéficier d'une **assistance pour exercer leur droit de vote**, incluant certaines mesures inclusives très récentes (droit de vote pour les personnes majeures sous tutelle, convocations et instructions en « langage facile », etc.).

27 Jusqu'à 8 ans, c'est le besoin supplémentaire d'aide dans les « AEV », par rapport aux enfants du même âge en bonne santé, qui est pris en compte ; au-delà c'est le régime commun qui s'applique.

28 Cette ASS peut être maintenue jusqu'à 25 ans accomplis, sous condition notamment que l'enfant fasse des études ou suive une formation professionnelle

29 Sous condition de détenir une carte d'invalidité « B » ou « C » ou d'être reconnu comme « mutilé de guerre ».

→ Le soutien dans l'activité professionnelle

Les présents développements se sont appuyés sur les sources suivantes : le Guide du Handicap 3 « Travail et revenus » (version mise à jour en janvier 2022), publié par Info Handicap Luxembourg ; l'ouvrage « Le salarié handicapé », publié par la Chambre des salariés Luxembourg (février 2023) ; l'information en ligne de l'ADEM (<https://adem.public.lu>)

Le travail est un moteur d'inclusion et d'autonomie dont l'accès pour les personnes en situation de handicap est souvent entravé, voire impossible, et cela à différents stades.

La réglementation luxembourgeoise applique un principe d'obligation d'emploi des salariés handicapés, à travers un **système de quotas**. Ce système est appuyé par des mesures d'encouragement des bonnes pratiques (allègement des cotisations sociales) et de sanctions (taxe de compensation).

L'obligation d'emploi des salariés handicapés

- L'État, les communes, les établissements publics et les CFL sont tenus d'employer à temps plein des salariés reconnus comme handicapés, à hauteur de 5% de leurs effectifs
- Les entreprises privées sont tenues d'employer à temps plein au moins :
 - un salarié reconnu handicapé si leur effectif est de 25 salariés au moins ;
 - 2% de salariés reconnus handicapés si leur effectif est de 50 salariés au moins ;
 - 4% de salariés reconnus handicapés si leur effectif est de 300 salariés au moins

Le droit du travail prévoit également des mesures de soutien mobilisables :

- dans les situations « de transition » (recherche d'emploi, attente..), au bénéfice en particulier des « salariés handicapés », **à travers le RGPH** ou sous conditions, le REVIS ;
- pour favoriser le maintien durable dans le marché de l'emploi, **à travers le statut de salarié handicapé ou d'autres dispositifs de soutien**, en fonction des situations individuelles (ex. : job coaching, assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés, etc.) ;
- pour favoriser la réintégration des salariés incapables de reprendre leur dernier poste de travail (suite à une maladie prolongée, une infirmité ou l'usure), via **le dispositif de reclassement professionnel**, « interne », au sein de l'entreprise, ou à défaut, « externe ».

Le statut de salarié handicapé

- Un statut réservé aux résidents âgés de 16 ans au moins, confrontés à une diminution de leur capacité de travail de 30% au moins (capacité physique, mentale, sensorielle, psychique)
- Un statut accordé par la Commission médicale du Service handicap et reclassement professionnel de l'ADEM
- Une reconnaissance engendrant la mise en œuvre de mesures ciblées de prise en charge et de soutien : participation aux frais de salaire, de formation, d'aménagement du poste de travail, de transports ; jours de congés supplémentaires ; etc.

Au cas où l'insertion sur le marché du travail ordinaire est temporairement ou définitivement impossible, les personnes en situation de handicap peuvent intégrer un « **atelier d'inclusion professionnelle** » (AIP). Cet AIP permet d'offrir un cadre adapté (aménagement des rythmes de travail, encadrement thérapeutique), avant un éventuel accès ou retour vers les emplois ordinaires.

L'assistance à inclusion professionnelle

- Un dispositif récent (février 2020), ouvert aux salariés reconnus handicapés ou en reclassement externe, ainsi qu'à certains bénéficiaires de l'ADEM (contrat d'initiation à l'emploi, contrat de réinsertion-emploi, etc.)
- Une demande conjointe (salarié, employé, assistant) donnant droit au financement par le Fonds pour l'emploi d'un « assistant agréé », en charge :
 - d'évaluer la situation professionnelle, les difficultés et les besoins du salarié ainsi que la situation/ les besoins de l'employeur ;
 - d'élaborer un « projet individualisé d'inclusion » contenant un programme de travail détaillé et précisant la durée / la périodicité de l'assistance ;

→ L'accessibilité physique aux lieux et bâtiments

Au-delà de la lecture des textes réglementaires, les développements ci-après se sont principalement appuyés sur l'information gouvernementale en ligne : <https://accessibilite-infrastructure.public.lu/fr/boite-outils.html> <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/urbanisme-environnement/construction-amenagement-site/accessibilite/mesure-accessibilite/respect-exigences-accessibilite-lieu-ouvert-public.html>

L'accessibilité physique aux espaces et bâtiments collectifs ou recevant du public renvoie au **droit fondamental de circuler librement**. Or, dans la pratique, il est courant que cette accessibilité soit difficile, voire impossible, pour les personnes en situation de handicap (mobilité réduite, handicap visuel...).

Cette exigence d'éliminer ces barrières a été organisée dès 2001 par la loi, avec toutefois des limites, notamment en termes d'effectivité de mise en œuvre. Pour y remédier, **une nouvelle loi** ³⁰ « **portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs** », a été adopté le 7 janvier 2022, avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Cette nouvelle loi étend fortement le champ d'application des exigences d'accessibilité. Sont ainsi désormais concernés :

- **tout espace à usage collectif, public ou privé**³¹ : nouvelles constructions, création d'un lieu par changement d'affectation ; lieux existants ;
- **des bâtiments d'habitation collectifs**³² : nouvelles constructions ou création par changement d'affectation (à l'exclusion, donc, des bâtiments existants) ;
- **des voies publiques** : nouvelles constructions ; transformations importantes.

30 Loi du 29 mars 2001 « portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ».

31 Ces « lieux ouverts ou public » concernent ainsi les administrations, les établissements scolaires et les résidences étudiants, les équipements sportifs et culturels, les hébergements touristiques, restaurants et commerces, les lieux de culte, les gares et parkings, les parcs et aires de jeux, les arrêts de bus, les études notariales ou d'avocats, les hôpitaux et cabinets médicaux, etc.

32 Entendus comme « les bâtiments comportant au moins cinq unités distinctes, dont au moins trois logements, qui sont réparties, même partiellement, sur au moins trois niveaux et qui sont desservies par des parties communes ».

→ Les nouvelles exigences d'accessibilité s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2023 à toute nouvelle construction, création par changement d'affectation ou projet de transformation importante d'une voie publique

→ Les lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant doivent se mettre en conformité au plus tard le 1^{er} janvier 2032

Au-delà, ce sont les exigences elles-mêmes qui sont clarifiées et renforcées :

- **les lieux ouverts aux publics** doivent localiser leurs services au plus près de l'entrée principale et assurer un cheminement accessible jusqu'à eux. Les escaliers et ascenseurs, l'éclairage et la signalétique, les dispositifs de sécurité et d'évacuation, l'accueil, les services proposés ainsi que certaines prestations ou commodités connexes³³, doivent être rendus accessibles ;
- **les nouveaux bâtiments d'habitation collectifs** doivent assurer l'accessibilité des circulations extérieures, de la signalétique, des parties communes, aux bâtiments, aux logements et à la circulation intérieure selon des exigences minimales (dimensions des passages des portes et couloirs). Ces bâtiments doivent également prévoir un seuil de places de stationnement adaptées. Par ailleurs, 10% de logements devront être rendus véritablement accessibles aux personnes à mobilité réduite à travers la mise en œuvre d'exigences plus élevées, l'idée étant d'amorcer une transformation progressive du parc résidentiel ;
- **les nouvelles constructions et transformations importantes des voies publiques** doivent assurer l'accessibilité des passages et gués pour piétons et cyclistes, des trottoirs et chemins piétons, des bandes de stationnement automobile et des places de parcage, des quais d'embarquement/de débarquement des autobus et tramways, des zones piétonnes, résidentielles et de rencontre, des places publiques ainsi que des équipements/mobiliers aménagés sur les voies publiques.

En complément, la loi renforce le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation – via notamment la production obligatoire de certificats de conformité aux exigences d'accessibilité, avant et après les travaux – et prévoit des sanctions, en cas de non-respect de la réglementation (non conformités, refus de mise en conformité).

Parmi les autres apports de la loi, soulignons :

- **l'instauration du principe « d'aménagement raisonnable »** lorsque les exigences réglementaires ne permettent pas à une personne confrontée à un handicap particulièrement lourd ou atypique d'accéder à un lieu ouvert au public. Le refus sans motif de réaliser cet « aménagement raisonnable » est considéré comme une discrimination fondée sur le handicap ;
- **l'introduction de « mécanismes de souplesse »** :
 - possibles dérogations aux exigences réglementaires dans les cas où la mise en accessibilité se heurte à une impossibilité technique, une charge disproportionnée ou à la préservation du patrimoine culturel et historique³⁴ ;
 - « solutions d'effet équivalent », permettant de proposer autre chose que ce qui est prescrit, tout en respectant les objectifs et usages ciblés par la loi ;

33 Ex. : sanitaires, cabines d'essayage, places de stationnement, chambres et piscines pour les établissements hôteliers, etc.

34 Ces dérogations sont accordées pour des lieux existants, des transformations importantes des voies publiques et des lieux ou bâtiments d'habitation collectifs créés par changement d'affectation.

- **des mesures d'accompagnement**, parmi lesquelles :
 - des aides financières, correspondant à 50% des coûts hors TVA des travaux, études, conseils et expertises, et plafonnées à 24 000 euros par lieu ou « aménagement raisonnable » ;
 - des offres de formation (ex. : formation en contrôleurs techniques en accessibilité souhaitant obtenir un agrément) ;
 - des campagnes de sensibilisation, un site internet dédié à la nouvelle loi³⁵, des moyens d'information ciblés vers le secteur de la construction, ou encore une adaptation du site MyGuichet pour les démarches à entreprendre ;
- **les avancées en termes de gouvernance**, à travers la création d'un « Conseil consultatif de l'accessibilité » ayant notamment pour mission d'émettre des avis sur les demandes de dérogation et de solution d'effet équivalent.

35 Ex. : <http://www.adapth.lu/ccnab/>

3.

Le vieillissement et le grand âge : caractérisation et grandes tendances démographiques



Le chapitre 3 se donne pour objectif de **caractériser les tendances démographiques et la réalité du vieillissement, aux échelles nationale, communale et des quartiers** – ces échelles se répondant ou s'interpellant.

Plusieurs familles d'indicateurs ont été exploitées, en lien :

- à l'âge de la population, intégrant certains indicateurs « secondaires » (ex.: rapport de dépendance ou indice de vieillissement) ;
- aux flux migratoires, pour mieux comprendre la spécificité des dynamiques et enjeux du vieillissement au Luxembourg ;
- au genre, un déséquilibre existant entre les femmes et les hommes en termes d'espérance de vie et de représentation au sein des classes d'âges avancées ;
- à la nationalité, la surreprésentation actuelle des Luxembourgeois à partir de de 55 ans étant appelée à se tasser progressivement, suggérant des adaptations à terme en ce qui concerne les politiques et les offres « seniors » ;
- au statut civil ;
- à la composition des ménages, de manière notamment à quantifier les personnes vivant seules et à apprécier le risque d'isolement des personnes âgées.

Lorsque cela paraissait pertinent, **certaines tendances prospectives nationales**, émanant du MFSVA ou du STATEC, ont été reprises.

Ces indicateurs sont pour la plupart illustrés, sous la forme de tableaux, de graphiques ou de cartes.

3.1. La démographie du Grand-Duché de Luxembourg : des tendances ambivalentes adossées à un vieillissement inéluctable

3.1.1. Un vieillissement mécaniquement contenu par la croissance démographique et le phénomène migratoire

Le vieillissement de la population s'inscrit dans une tendance mondiale³⁶, plus ou moins prononcée selon les continents ou pays.

Ce vieillissement est influencé par deux phénomènes qui peuvent s'additionner : **l'allongement de la durée de vie**, intégrant l'avancée en âge des « babys-boomers », et la **baisse de la natalité**, impactant les effectifs de jeunes.

Au 1^{er} janvier 2023, **21,1% de la population de l'Union européenne (UE) avait plus de 65 ans** (source : Eurostat), soit une hausse d'environ 3% en dix ans.

Si cette tendance de fond devrait s'intensifier à l'avenir³⁷, elle ne touche pas aujourd'hui tous les pays de la même manière.

La proportion des 65 ans et plus apparaît ainsi hors-norme en Italie ou au Portugal, où elle s'établit à près du quart de la population totale. De tous les Etats de l'UE, le Luxembourg présente la part la plus faible des personnes âgées de 65 ans et plus (14,8% au 1^{er} janvier 2023 d'après les chiffres du STATEC).

Des différences importantes peuvent être également observées en termes de dynamiques : si le poids des personnes âgées de 65 ans et plus a par exemple augmenté de 5% en Finlande entre 2012 et 2022, il n'a progressé que de 0,8% au Luxembourg sur cette même période.

Les enjeux du vieillissement ne se posent donc pas exactement dans les mêmes termes d'un pays à l'autre. Au sein de l'Union européenne, le Luxembourg présente notamment un vieillissement moins prononcé, et cela malgré une espérance de vie à la naissance parmi les plus élevées³⁸.

Il convient cependant de mettre cette exception luxembourgeoise en perspective, au sens où elle provient non pas de la vigueur la natalité³⁹, mais bien d'un afflux massif et continu de jeunes actifs⁴⁰, lié à l'attractivité du pays.

36 En janvier 2023, les Nations Unies relataient que le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus devrait plus que doubler à l'échelle planétaire en une trentaine d'années – passant de 761 millions en 2021 à 1,6 milliard en 2050, soit d'environ 9% à quelque 16% de la population mondiale.

37 Selon Eurostat, la part des personnes âgées de 80 ans ou plus dans la population de l'Union européenne devrait passer de 6% en 2021 à près de 15% en 2100.

38 Selon les derniers chiffres du STATEC, l'espérance de vie à la naissance s'établit au Luxembourg à 84,8 ans pour les femmes et 80,5 ans pour les hommes, soit une augmentation en vingt ans de 3,8 ans (femmes) et de 5,7 ans (hommes).

39 Au Luxembourg, le taux de fécondité s'établissait à 1,38 enfant par femme en 2021, contre 1,53 à l'échelle de l'Union européenne cette même année. En 2002, ce taux était au Luxembourg de 1,63 enfant par femme, attestant d'une baisse significative en vingt ans.

40 D'après le STATEC, le solde migratoire positif a même atteint un sommet historique en 2022 (14 206 personnes).

3.1.2. Un vieillissement émergent qui devrait s'amplifier

Cette situation ne doit pas occulter **la réalité d'un vieillissement dans une certaine mesure déjà visible**.

Dans un contexte de forte croissance démographique⁴¹ et de plafonnement, voire de légère dégradation du solde naturel depuis 2014, on observe ainsi une **pyramide des âges qui évolue sensiblement**.

Parmi les évolutions récentes, on peut noter⁴² :

- un âge moyen qui augmente de 1 an entre 2011 et 2021 et qui s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 39,7 ans (40,5 ans pour les femmes et 39,1 ans pour les hommes) ;
- un poids relatif des jeunes de 0-19 ans qui recule, couplé à une augmentation de la part des 40-64 ans et des 80 ans et plus ;
- un nombre absolu de personnes âgées de 65 ans et plus qui augmente rapidement (+ 26 478 individus entre 2011 et 2023), à mettre en perspective avec :
 - un « rapport de dépendance »⁴³ des personnes âgées qui augmente légèrement, passant de 20,4% en 2011 à 21,2% en 2021. Ce rapport indique l'évolution des charges économiques résultant du vieillissement d'une société.
 - un « indice de vieillissement »⁴⁴ dont la progression quasi continue depuis plus d'un siècle s'est fortement accentuée dans la période récente, pour atteindre en 2023 ce qui équivaut à 70 personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans (contre 60 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans en 2011). Cet indice fournit une indication de la capacité d'une société à se renouveler démographiquement, à terme, indépendamment de l'immigration.

Parmi la population de 65 ans et plus, les données récentes permettent de confirmer une **dominante de femmes**, liée à une espérance de vie supérieure.

Dès l'âge de 55 ans, une **surreprésentation des Luxembourgeois** est constatée. On note en particulier que les Luxembourgeois représentent à eux seuls 70% des 65 ans et plus, et plus de 80% des 90 ans et plus. Ces chiffres sont d'autant plus marquants qu'ils tranchent avec ce qui est observé au sein de la classe des 30-54 ans, à dominante étrangère – jusqu'à 61%, par exemple, pour les 40-44 ans en 2023.

Ce qui revient à poser la question de l'adaptation à moyen et long terme des politiques et des offres « seniors » (langues, contenus, etc.) à cette population étrangère, dont une partie vieillira au Luxembourg.

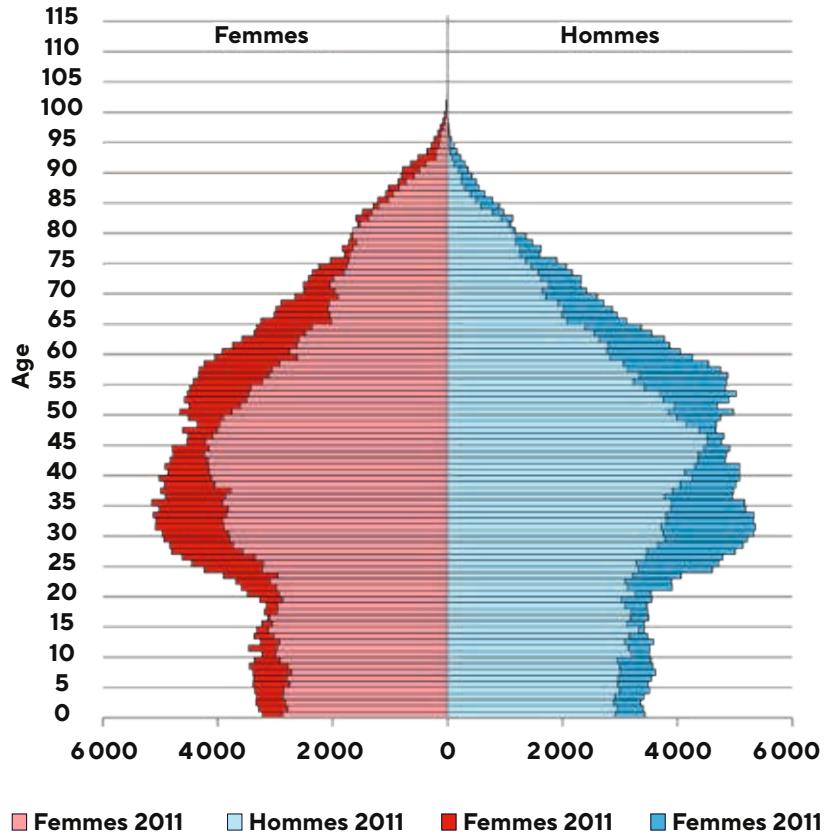
41 Entre 2011 et 2021, la population résidente a augmenté de 25,7% (131 588 personnes) – soit un taux de croissance annuel record de 2,1% par an – pour atteindre un total de 643 941 habitants. Cette dynamique se poursuit actuellement (660 809 habitants recensés au 1^{er} janvier 2023 par le STATEC).

42 Les chiffres présentés ici proviennent principalement du STATEC, et en particulier des publications suivantes : « L'évolution de la population à travers les recensements, 2011-2021 » ; « La démographie luxembourgeoise en chiffres, Édition 2022 / Édition 2023 ».

43 Le rapport de dépendance indique le nombre de personnes de 65 ans et plus rapporté à 100 personnes ayant entre 15 et 64 ans.

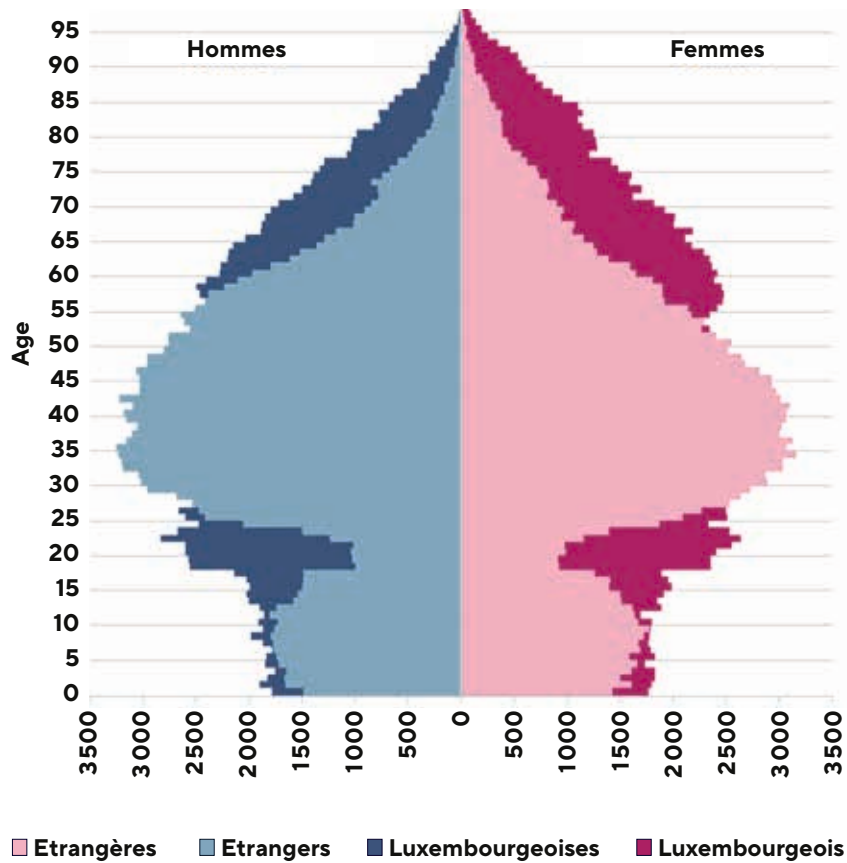
44 L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

Figure 3 : Structure de la population du Luxembourg par âge et sexe (années 2011/2021)



Source : STATEC

Figure 4 : Pyramide des âges selon la nationalité au 1^{er} janvier 2023 à l'échelle du Luxembourg



Source : STATEC

Dans tous les cas, ce vieillissement devrait s'accélérer et se renforcer à moyen et long terme, a fortiori dans l'hypothèse où l'augmentation de l'espérance de vie se poursuivrait⁴⁵.

D'après les projections démographiques du STATEC à l'horizon 2060⁴⁶, **la classe des 65 ans et plus serait celle qui connaîtrait la croissance la plus importante**, soit un triplement par rapport à 2017 (+ 84 000 individus environ, pour atteindre 278 000 à 286 000 personnes et 24,6% à 27,9% de la population totale, selon les scénarios).

En 2060, le nombre de 75 ans et plus atteindrait 150 000 à 153 000 individus (contre environ 39 000 en 2017), soit entre 13% et 15% de la population, et le nombre de 85 ans et plus s'élèverait à environ 53 000 individus (contre un peu plus de 10 000 en 2017), soit 5% environ de la population totale.

L'âge moyen de la population se situerait entre 44,2 ans et 46 ans et le ratio de dépendance entre 80,2% à 88,5%, traduisant une dégradation significative du rapport entre actifs et non actifs.

Ces projections ont depuis été confortées dans leurs grandes lignes⁴⁷. Selon la Commission européenne, le Luxembourg devra ainsi faire face à une **augmentation importante du nombre de personnes nécessitant des soins de longue durée**, avec potentiellement 88 700 personnes à charge en 2050 (contre 55 700 individus en 2019)⁴⁸. En outre, d'après le MFSVA, le chiffre des résidents en état de démence devrait plus que doubler d'ici 2050, pour atteindre 19 000 individus.

Cette vision prospective d'ensemble met en évidence **les enjeux majeurs d'anticipation et de gestion de cette transition démographique**, suggérant une adaptation progressive des politiques publiques, au plan national et local.

45 A l'horizon 2050, l'espérance de vie à la naissance pourrait atteindre au Luxembourg 90,4 ans pour les femmes et 87 ans pour les hommes (Source : MIFA, *Rapport d'activités 2022*).

46 *Projections macroéconomiques et démographiques de long terme : 2017-2060*, élaborées sur la base de quatre scénarios de croissance économique incluant différentes hypothèses, dont une relevant du solde migratoire.

47 D'après les simulations « au fil de l'eau » de la Fondation IDEA asbl (*Une vision territoriale pour le Luxembourg à long terme, Fir eng kohärent Entwécklung vum Land, février 2023*), le nombre de personnes de 65 ans et plus passerait de 98 000 personnes en 2023, à 140 000 en 2033 et à 222 000 en 2050. Concernant la population des personnes de 80 ans et plus, elle serait pratiquement multipliée par trois durant la même période, pour atteindre 72 000 personnes en 2050 (contre 25 000 environ en 2023).

48 European Commission & Social Protection Committee, *Long-Term Care Report: Trends, challenges and opportunities in an ageing society, 2021*.

3.2. Une dynamique démographique eschoise présentant quelques singularités

Encart méthodologique

Les indicateurs présentés ici (indice de vieillissement, ratio de dépendance, genres, nationalités, statut civil, ménages) visent à **caractériser le vieillissement à l'échelle communale en le mettant en perspective avec les tendances nationales.**

Ces indicateurs sont issus du registre communal de la population, à partir de données extraites au 1^{er} janvier 2023 – et dans certains cas au 1^{er} janvier 2013, afin de mettre en évidence les évolutions sur 10 ans.

Les analyses ont principalement été effectuées en s'appuyant sur trois classes d'âge : les 50-59 ans ; les 60-74 ans et les 75 ans et plus. Pour autant, lorsque le RGPD le permettait et que cela paraissait pertinent, les seniors ont été subdivisés en classes d'âge de 5 ans. Inversement, lorsque le respect du RGPD exigeait une analyse moins fine ou lorsque cela paraissait pertinent, le nombre de catégories a été réduit (ex. : 50-59 ans et 60 ans et plus).

Lorsque les données, même agrégées, paraissaient trop sensibles, elles n'ont pas pu être exportées de la plateforme sécurisée de traitement et/ou exploitées. Dans ce cas, ces données sont remplacées par un astérisque (*), sachant que cela n'a aucune incidence sur la compréhension des grandes tendances et le contenu des analyses.

Les données sur les individus ou les ménages issues du registre de la population étant de source déclarative, elles peuvent comporter des inexactitudes ou ne pas être systématiquement à jour.

3.2.1. Nombre et part des seniors

Encart méthodologique

Les données sur la structure de la population proviennent du registre communal de la population (extraction au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2013).

La structure démographique eschoise fait dans une certaine mesure écho à la situation nationale, avec une surreprésentation des classes d'âge actives, associée à une immigration de travail importante et une fécondité relativement faible.

Pour autant, Esch-sur-Alzette se singularise par un vieillissement globalement moins marqué.

Au 1^{er} janvier 2023, Esch-sur-Alzette comptait 36 609 habitants, parmi lesquels **12 426 personnes âgées de 50 ans ou plus, soit un tiers de la population communale.**

Avec **5 237 habitants âgés de 65 ans et plus, soit 14,3% de la population communale** (contre 14,8% à l'échelle nationale, en 2023⁴⁹) et **2 489 habitants âgés de plus de 75 ans, soit 6,8% de**

49 Source : Le Luxembourg en chiffres – 2022, STATEC.

la population communale (contre 6,6% à l'échelle nationale), la représentation du « troisième » et « quatrième âge » à Esch-sur-Alzette est comparable aux grands équilibres observés à l'échelle du pays.

En ce qui concerne le poids respectif de chacune des classes d'âge, les mêmes ordres de grandeur étaient constatés en 2013, en dépit néanmoins d'une légère baisse, qui concerne surtout les 75 ans et plus (ils représentaient 7,5% de la population communale en 2013).

Tableau 1 : Nombre d'individus par classes d'âge « seniors » à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85-89 ans	90-94 ans	95-99 ans	100 ans et plus	Total
2 589	2 521	2 079	1 563	1 185	1 004	719	453	247	57	9	12 426

Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Avec 67 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans (soit un indice de 0,67) et 20 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de 15-64 ans (soit un ratio de 0,2), **l'indice de vieillissement et le ratio de dépendance des personnes âgées sont sensiblement moins élevés à Esch-sur-Alzette** qu'à l'échelle du pays.

Par rapport à 2013, ces deux indicateurs suivent une évolution nuancée : si l'indice de vieillissement augmente légèrement en dix ans (il était de 0,65 en 2013), en lien à une faible augmentation des effectifs de jeunes, le ratio de dépendance semble stabilisé, voire se redresser légèrement (il était de 0,22 en 2013), en lien à une population en âge de travailler dont le poids se renforce.

3.2.2. Migrations résidentielles : arrivées et départs

Encart méthodologique

Les données sur les nouveaux arrivants et les personnes qui quittent la commune proviennent du registre communal de la population.

Tous les mouvements migratoires résidentiels depuis ou vers une autre commune ou un autre pays au cours de l'année 2022 ont été considérés. Il convient néanmoins de souligner que les départs vers l'étranger ne sont pas systématiquement déclarés, et les rectifications sur les fichiers communaux peuvent se faire avec un certain retard, ce qui peut introduire un biais. Il est également à préciser que les résidents admis en structure d'hébergement ne font pas tous le changement d'adresse, ce qui peut fausser certaines données de la population.

→ Une population de seniors « marquée » par un solde migratoire négatif

Au cours de l'année 2022, on a dénombré 3 834 départs depuis Esch-sur-Alzette pour 4 188 arrivées, soit un solde positif de 354 habitants. Pour mémoire, en 2021, ce solde était négatif (- 210 habitants, soit un point bas dont les raisons sont difficiles à cerner).

Tableau 2 : Solde migratoire d'Esch-sur-Alzette par classes d'âge (année 2022)

	0-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total
Nombre de départs	3 173	323	265	73	3 834
Nombre d'arrivées	3 623	345	186	34	4 188
Solde migratoire	450	22	-79	-39	354

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

En 2022, **près de 20% de départs étaient le fait de personnes âgées de 50 ans et plus, cette catégorie représentant également 13,5% des arrivées.**

Ces chiffres permettent de confirmer que :

- en résonance avec la durée moyenne de résidence dans le logement actuel (voir paragraphe 4.5.1.), les déménagements concernent avant tout les jeunes et les jeunes actifs ; inversement, plus l'âge avance, moins les mouvements migratoires sont importants ;
- les départs de personnes âgées de 50 ans et plus sont plus importants que les arrivées, sachant que ce solde migratoire négatif semble s'inscrire dans la durée⁵⁰.

Ce solde migratoire reste légèrement positif pour les « jeunes seniors » (classe des 50-59 ans : + 22 habitants) dont la majorité est encore active. Il est en revanche négatif pour la classe des 60-74 ans (- 79 habitants), soit un âge intermédiaire (départ des enfants, mise à la retraite, etc.) qui s'accompagne généralement d'une autonomie encore importante, ainsi que pour les 75 ans et plus (- 39 habitants).

S'il est difficile d'en déterminer les causes, ce constat général peut interroger quant à l'attractivité résidentielle d'Esch-sur-Alzette sur les publics du troisième et quatrième âge, et les éventuels ressorts qui permettraient de contenir cette tendance.

→ Focale sur les départs depuis Esch-sur-Alzette (année 2022)

Concernant les pays de destination des personnes âgées de 50 ans et plus ayant quitté la commune d'Esch-sur-Alzette, on constate une certaine **cohérence avec ce qui est observé en tenant compte du total des départs, qui se font aux deux-tiers (62%) vers d'autres communes du Luxembourg.**

Quelques spécificités peuvent néanmoins être soulignées, telles que par exemple l'attraction particulière du Portugal (qui a accueilli en 2022 près de 9% des 50 ans et plus ayant quitté Esch-sur-Alzette, contre 5% en tenant compte de l'ensemble des départs, indépendamment de l'âge), dans une logique de « retour au pays » (repositionnement de fin de carrière, pré-retraite ou retraite).

50 Cf. Rapport OSE n°3-2022.

L'attraction de la France sur les personnes de 50 ans et plus ayant quitté Esch-sur-Alzette peut également être mentionnée (8% des départs, ce taux étant néanmoins sensiblement inférieur à ce qui est observé sur le total des départs). Tous âges confondus, ce sont principalement les départements frontaliers de Moselle et de Meurthe-et-Moselle qui ont accueilli en 2022 les Eschois, avec une attraction particulière de certaines communes frontalières (Audun-le-Tiche en particulier), notamment pour des raisons de coûts immobiliers.

Tableau 3 : Départs depuis Esch-sur-Alzette en 2022 : répartition des pays de destination par classes d'âge

	Luxembourg	France	Allemagne et Belgique	Portugal	Autres européens	Non-européens	pays imprécis	Total général
0-49 ans	1895	326	150	138	135	122	407	3173
50-59 ans	188	37	13	25	*	*	54	323
60-74 ans	162	13	16	32	12	6	24	265
75 ans et plus	58	3	4	2	*	*	*	73
Ensemble des départs : répartition en pourcentage des pays de destination	60,1%	9,9%	4,8%	5,1%	4%	3,4%	12,7%	100%
Départ des 50 ans et plus : répartition en pourcentage des pays de destination	62%	8%	5%	8,9%	1,8%	0,9%	11,8%	98,6%*
* Ces données n'ont pas pu être exploitées (ou retracées, après agrégation) du fait de l'application du RGPD. Au total, 98,6 % des personnes de 50 ans et plus ayant quitté Esch-sur-Alzette en 2022 ont été prise en compte, ce qui n'impacte donc pas les grandes lignes de nos analyses.								

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Au sein de la destination « Luxembourg », c'est la Région Sud qui apparaît comme la plus attractive pour les personnes âgées de 50 ans et plus ayant quitté Esch-sur-Alzette : elle a ainsi accueilli en 2022 environ deux tiers des ex Eschois de la classe d'âge concernée ayant décidé de rester au Luxembourg (contre à peine plus de 10% pour Luxembourg-ville).

Tableau 4 : Départs vers le Luxembourg des personnes âgées de 50 ans et plus depuis Esch-sur-Alzette : répartition par principales destinations (année 2022)

	Région Sud		Luxembourg-ville		Autre	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
50-59 ans	108	26,5%	26	6,4%	54	13,2%
60 ans et plus	146	35,8%	17	4,2%	57	14%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Au sein de la Région Sud, on constate une répartition relativement homogène en termes de destination. L'attraction particulière pour les communes les plus importantes (Differdange, Dudelange, Pétange) ainsi que pour l'aire « périurbaine » d'Esch-sur-Alzette (Sanem, Mondercange, Schifflange) peut être soulignée.

Tableau 5 : Départs vers la Région Sud des personnes âgées de 50 ans et plus depuis Esch-sur-Alzette : répartition par commune de destination (année 2022)

	50-59 ans	60 ans et plus	Total
Bettembourg	*	4	*
Differdange	33	23	56
Dudelange	16	18	34
Käerjeng	3	12	15
Kayl	7	11	18
Mon dercange	10	6	16
Pétange	12	15	27
Rumelange	3	10	13
Sanem	18	27	45
Schifflange	5	20	25

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

→ **Focale sur les arrivées à Esch-sur-Alzette en 2022**

Concernant la provenance des personnes âgées de 50 ans et plus qui se sont installées à Esch-sur-Alzette en 2022, on constate que, **proportionnellement, davantage d'entre elles résidaient déjà au Luxembourg** (62%, contre environ 55% si l'on tient compte de l'ensemble des nouveaux arrivants, sans distinction d'âge).

Tableau 6 : Arrivées à Esch-sur-Alzette en 2022 : répartition des pays d'origine par classes d'âge

	Luxembourg	France	Allemagne et Belgique	Portugal	Autres européens	Non-européens	pays imprécis	Total général
0-49 ans	1976	305	159	277	319	335	252	3623
50-59 ans	224	35	11	19	15	10	31	345
60-74 ans	103	12	4	10	17	23	17	186
75 ans et plus	24	*	*	4	*	*	*	34
Ensemble des arrivées : répartition en pourcentage des pays de provenance	55,6 %	8,4 %	4,2 %	7,4 %	8,4 %	8,8 %	7,2 %	100 %
Arrivées des 50 ans et plus : répartition en pourcentage des pays de provenance	62,1 %	8,3 %	2,7 %	5,8 %	6,2 %	5,8 %	8,8 %	99,8 %
<p>* Ces données n'ont pas pu être exploitées (ou retracées, après agrégation) du fait de l'application du RGPD. Au total, 98,6 % des personnes de 50 ans et plus ayant quitté Esch-sur-Alzette en 2022 ont été prise en compte, ce qui n'impacte donc pas les grandes lignes de nos analyses.</p>								

Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Concernant les provenances à partir d'autres communes du Luxembourg, **les nouveaux arrivants de 50 ans et plus résidaient pour 52% d'entre eux en Région Sud auparavant**, même si le solde migratoire avec celle-ci restait négatif (- 72 habitants).

Derrière la Région Sud, suivaient quasiment à part égale Luxembourg-ville (avec laquelle Esch-sur-Alzette présente un solde migratoire positif : + 42 habitants) et le reste du territoire.

Tableau 7 : Arrivées en 2022 des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette depuis le Luxembourg : répartition par origine résidentielle

	Région Sud		Luxembourg-ville		Autre	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
50-59 ans	109	31,1%	62	17,7%	53	15,1%
60 ans et plus	73	20,8%	23	6,6%	31	8,8%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Au sein de la Région Sud, Differdange et Sanem se distinguent particulièrement en tant que « pourvoyeuses » de personnes de 50 ans et plus vers Esch-sur-Alzette. Il faut néanmoins noter que Esch-sur-Alzette présentait en 2022 un solde migratoire négatif avec ces deux communes (- 5 habitants avec Differdange ; - 10 habitants avec Sanem), tout comme avec quasiment toutes les autres communes de la Région Sud.

Tableau 8 : Arrivées des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette en provenance de la Région Sud : focale sur les communes d'origine (année 2022)

	50-59 ans	60 ans et plus	Total
Bettembourg	5	2	7
Differdange	34	17	51
Dudelange	7	6	13
Käerjeng	5	5	10
Kayl	3	4	7
Mondercange	7	6	13
Pétange	10	8	18
Rumelange	7	1	8
Sanem	23	12	35
Schifflange	8	12	20

* Afin de garantir la protection des données, ces données ne peuvent pas être communiquées

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

3.2.3. Les décès : nombre, âge moyen et causes

Encart méthodologique

Les données sur le nombre et l'âge moyen du décès concernent **les résidents de la commune, quel que soit le lieu du décès**, en 2013 et entre 2018 et 2022. Les données proviennent de l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Par ailleurs, les données sur les causes des décès ont été communiquées par le service épidémiologique et statistique du Ministère de la Santé et comprend les années de décès 2020 et 2021. Elles renvoient également à la commune de résidence de la personne décédée, c'est-à-dire Esch-sur-Alzette. Les mortinaissances (c'est-à-dire les décès des bébés survenus après 28 semaines de grossesse, avant ou au cours de l'accouchement) ont été exclues de la liste des personnes décédées.

Sur les six années prises en compte ici, le nombre de décès a fluctué entre, au plus bas, 218 en 2018, et au plus haut 257 en 2020, année de surmortalité constatée à l'échelle du pays, au plus fort de la pandémie Covid-19⁵¹.

Depuis 2020, un retour « à la normale » semble se dessiner : en 2022, 236 décès de résidents eschois ont été recensés, soit un nombre quasi identique à l'année 2013, et cela malgré près de 5 000 habitants supplémentaires en dix ans. Ce qui renvoie à une **évolution favorable du taux de mortalité**⁵², liée probablement davantage au rajeunissement de la population (ou à tout le moins à un vieillissement limité), qu'à l'allongement de la durée de vie, qui reste difficile à démontrer (voir ci-après).

En dehors de 2018, le nombre annuel de décès masculins est sensiblement supérieur aux décès féminins (de l'ordre de 10% sur la période 2019-2022)⁵³.

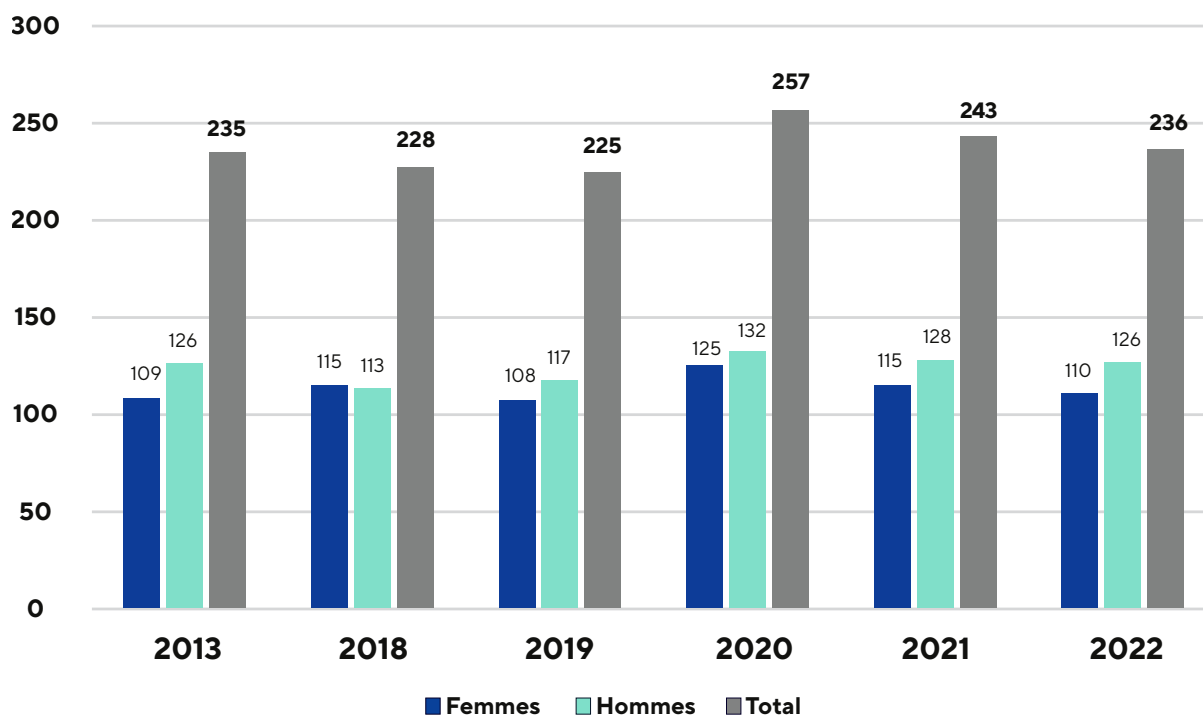
51 Cf. Regards n°11, En 2020, un excès de mortalité de 5.8% par rapport à la mortalité attendue, STATEC.

52 Le taux de mortalité correspond au rapport entre le nombre annuel de décès et la population annuelle moyenne sur la même année. Compte tenu des données à disposition (population communale au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2023 ; nombre de décès de résidents eschois pour l'année 2013 et 2022), le taux de mortalité pour l'année 2013 est estimé à 7,4 décès pour 1 000 habitants, alors qu'il se rapprocherait de 6,4 décès pour 1 000 habitants en 2022.

53 A Esch-sur-Alzette, au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'hommes (18 447) est légèrement supérieur au nombre de femmes (18 162). Cette singularité ne saurait toutefois à elle seule expliquer le décalage constaté en termes de nombre annuel de décès par genre, a fortiori dans ces proportions. Cela d'autant moins que parmi la population de 65 ans et plus, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Figure 5 : Nombre de décès de résidents eschois par sexe (2013 ; 2018-2022)

Nombre de décès



Source : Administration communale – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Concernant l'âge moyen de décès des résidents eschois, il se situe en fonction des années entre 74 ans en 2019 et 79 ans en 2020.

Aucune tendance probante ne se dégage sur cette période de 10 ans, en particulier en ce qui concerne l'hypothèse d'un allongement de la durée de vie.

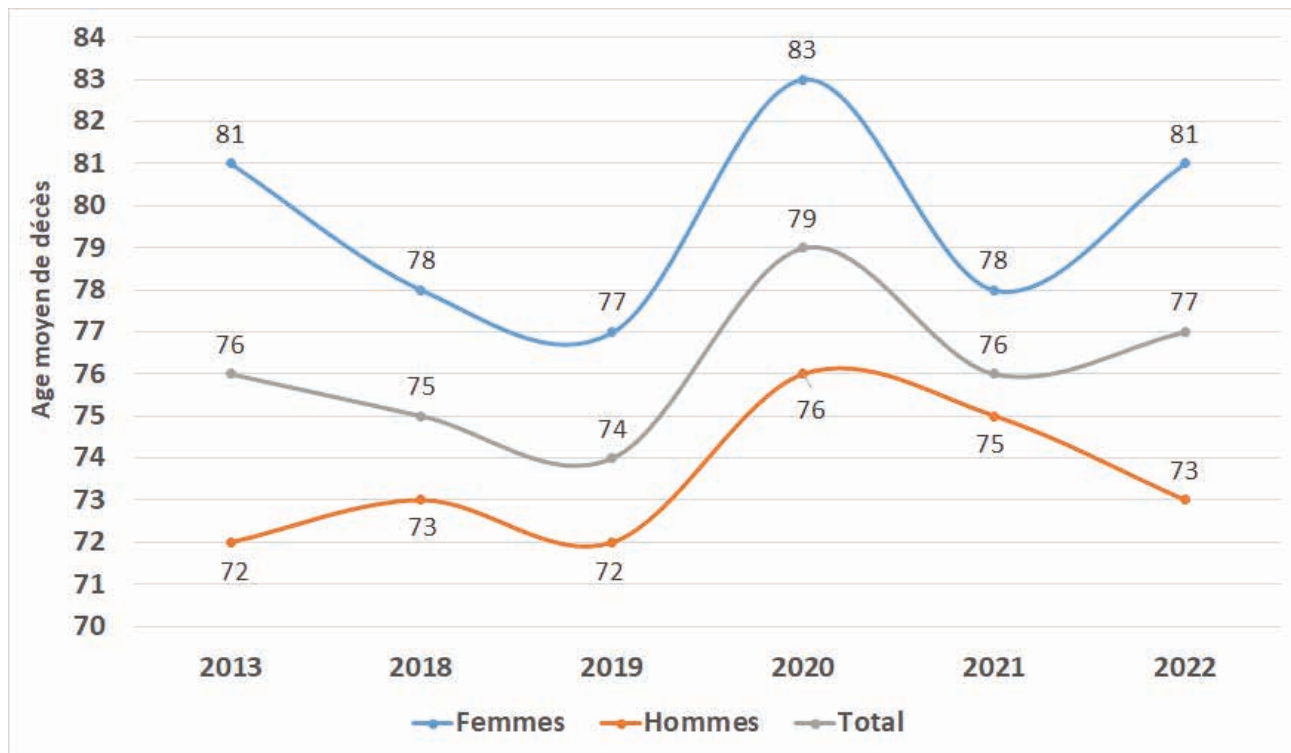
La figure 6 ci-après met par ailleurs en évidence des **différences importantes entre les femmes et les hommes en termes d'âge moyen de décès**, qui permettent d'éclairer le décalage existant en ce qui concerne le nombre annuel de décès par genre. Sur l'ensemble de la période d'observation, l'écart est a minima de 3 ans (2021) mais est généralement nettement plus élevé (jusqu'à 9 ans en 2013).

Toute comparaison avec l'âge moyen de décès enregistré au niveau national serait hasardeuse, ne serait-ce qu'au vu des effectifs respectifs (effet de lissage et d'inertie au niveau national ; a contrario, accentuation de la volatilité des chiffres en fonction des années à Esch-sur-Alzette, au vu du faible nombre de décès).

Pour autant, à titre strictement indicatif, on remarque que :

- les âges moyens de décès nationaux et eschois sont proches pour les hommes, l'écart n'étant jamais, entre 2019 et 2022, de plus d'un an⁵⁴ ;
- les âges moyens de décès nationaux et eschois apparaissent un peu moins convergents pour les femmes, sur ces mêmes années⁵⁵ ;

Figure 6 : Evolution de l'âge moyen de décès des résidents eschois : années 2013, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022



Source : Administration communale - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

54 2019 : 73 ans d'âge moyen de décès des hommes à l'échelle nationale contre 72 ans à Esch-sur-Alzette ; 2020 : 75 ans à l'échelle nationale contre 76 ans à Esch-sur-Alzette ; 2021 : 75 ans à l'échelle nationale contre 75 ans à Esch-sur-Alzette ; 2022 : 74 ans à l'échelle nationale contre 73 ans à Esch. (N.B. : Les données nationales pour les années 2019, 2020 2021 et 2022 émanent du Ministère de la Santé, Direction de la Santé).

55 A l'échelle nationale, l'âge moyen de décès pour les femmes apparaît relativement stable : 81 ans pour les années 2019, 2020 et 2021 et 82 ans sur l'année 2022 (Source : Ministère de la Santé). Ce qui est moins le cas à Esch-sur-Alzette, où cet âge moyen apparaît plus fluctuant en fonction des années (ex. : 77 ans en 2019 et 83 ans en 2020).

Le tableau 9 relate les principales causes de décès des résidents eschois, pour les années 2020 et 2021. On trouve en tête les tumeurs et les maladies de l'appareil circulatoire (avec chacune respectivement autour de 22,5% environ des décès), ainsi que le Covid-19 (15% des décès, soit un taux significativement plus élevé qu'à l'échelle nationale⁵⁶). Suivent les maladies de l'appareil respiratoire, les maladies de l'appareil digestif, ainsi que les troubles mentaux et du comportement, chacune de ces causes représentant entre 5% et 9% des décès.

Tableau 9 : Principales causes de décès des résidents eschois (années 2020 / 2021)

	Femmes				Hommes				Total général	
	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total	Nombre	Part en %
Causes externes de morbidité et de mortalité	0	3	6	9	2	2	8	12	21	4,1%
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	0	0	6	6	0	0	1	1	7	1,4%
COVID-19	0	7	25	32	5	10	30	45	77	15,0%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	0	1	1	2	0	0	0	0	2	0,4%
Maladies de l'appareil circulatoire	3	3	54	60	4	17	36	57	117	22,8%
Maladies de l'appareil digestif	0	2	11	13	3	6	6	15	28	5,4%
Maladies de l'appareil génito-urinaire	0	1	4	5	0	0	6	6	11	2,1%
Maladies de l'appareil respiratoire	1	4	15	20	1	7	17	25	45	8,8%
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques - Certains troubles immunitaires	0	0	3	3	0	1	0	1	4	0,8%
Maladies du système nerveux	0	1	8	9	0	2	5	7	16	3,1%
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	0	1	3	4	0	0	1	1	5	1,0%
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	0	0	6	6	0	4	8	12	18	3,5%
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	1	0	0	1	2	0	0	2	3	0,6%
Symptômes, signes et résultats anormaux d'examen cliniques et de laboratoire, nca	1	1	7	9	2	3	2	7	16	3,1%
Troubles mentaux et du comportement	0	1	14	15	2	3	9	14	29	5,6%
Tumeur	4	17	28	49	2	24	40	66	115	22,4%
Total général	10	42	191	243	23	79	169	271	514	100%

Source : Ministère de la Santé - Direction de la Santé / Traitement LISER

56 Au niveau du pays, en 2020 et en 2021, 10% des décès ont résulté du Covid-19 ; source : Statistiques des causes de décès au Luxembourg (2020, 2021), Ministère de la Santé - Direction de la Santé.

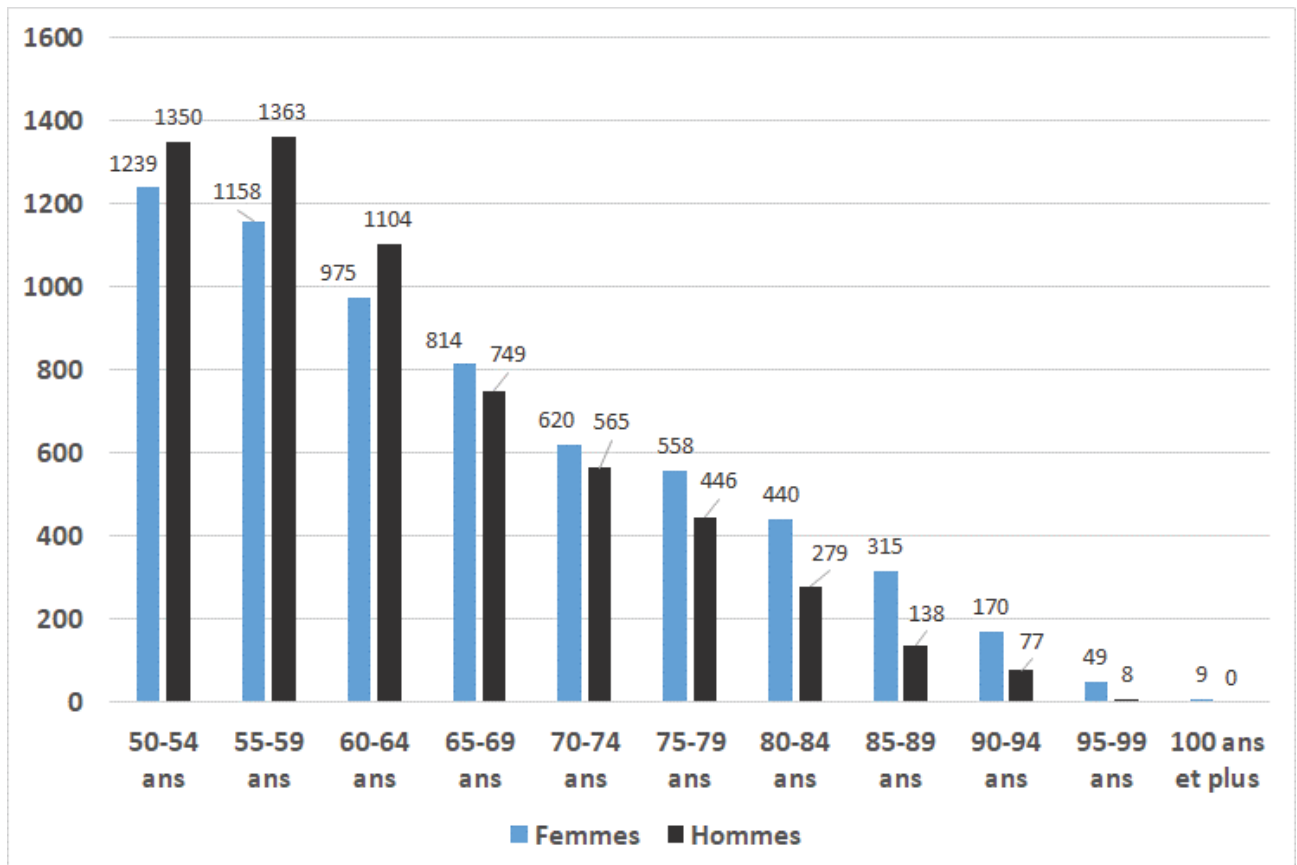
3.2.4. Répartition par genre des seniors

A l'image du pays, on observe à Esch-sur-Alzette une **représentation dominante des femmes à partir de 65 ans et plus**, à hauteur de quelque 57% de cette population (soit un niveau légèrement inférieur à 2013, où cette part avoisinait les 59%). Selon les données du recensement de la population de 2021, la part des femmes dans le total de la population âgée de 65 ans à l'échelle de l'ensemble du pays était de 54,6%. Cela est d'autant plus remarquable au vu du contraste existant avec la tranche d'âge 50-64 ans, au sein de laquelle la représentation masculine est dominante.

Cette différence entre femmes et hommes s'accroît avec l'âge et plus particulièrement à partir de 80 ans, jusqu'à atteindre un rapport du simple à plus du double à partir de 85 ans.

De manière emblématique, en janvier 2023, les 9 centenaires d'Esch-sur-Alzette étaient toutes des femmes.

Figure 7 : Répartition des résidents par genre et classes d'âge au 1^{er} janvier 2023 à Esch-sur-Alzette



Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

3.2.5. Statut civil des seniors

Encart méthodologique

Toute personne est rattachée à un des statuts civils suivants : **célibataire, divorcé ou séparé, marié, veuf.**

Cette information ne dit toutefois rien sur la composition du ménage auquel cette personne est rattachée ; autrement dit, un célibataire ou une veuve peuvent vivre en couple et éventuellement en présence d'enfants ; inversement une personne mariée peut dans certains cas vivre seule.

Les données exploitées pour construire cet indicateur ont été extraites du registre de la population au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2023.

L'analyse se focalise ici sur les 20-49 ans, 50-59 ans, 60-74 ans et les 75 ans et plus, en distinguant les femmes et les hommes.

Le statut civil de la population eschoise est un des indicateurs qui a évolué significativement en dix ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, en lien à des mutations sociétales de fond ou aux gains d'espérance de vie.

La part des célibataires a significativement augmenté en 10 ans : en tenant compte de la population de 20 ans et plus, ce taux est passé entre 2013 et 2023 de 24,6% à 33% pour les femmes et de près de 32% à 40% pour les hommes.

Cette évolution n'épargne pas les seniors, puisqu'elle concernait en janvier 2023 20% des hommes et 15% des femmes âgés de 50 à 59 ans (contre respectivement 14% et 9% en 2013), 8% des femmes et 12% des hommes âgés entre 60 et 74 ans ainsi que 7% des hommes de 75 ans et plus (contre 4% en 2013).

Dans un contexte où la part des personnes divorcées ou séparées est restée globalement stable en dix ans (en janvier 2023, cette part représentait environ 13% pour des femmes et 10% pour des hommes âgés de 20 ans et plus), cette **part de personnes divorcées ou séparées a fortement augmenté en ce qui concerne les seniors**. Les femmes apparaissent tout particulièrement concernées, notamment aux âges les plus avancés : ce statut concernait ainsi 5,5% des femmes de plus de 75 ans en 2013 ; 10 ans après, ce sont près de 10% des femmes qui sont divorcées ou séparées.

L'évolution de la part des personnes mariées apparaît plus ambivalente, dans un contexte de baisse globale en dix ans en tenant compte de la population de 20 ans et plus (50% de femmes mariées en 2013 contre 45% en 2023 ; 55% d'hommes mariés en 2013 contre 48% en 2023). Ainsi, si une forte baisse est bien observée pour la tranche d'âge des 50-59 ans, hommes et femmes confondus (perte de 7 points de pourcentage environ entre 2013 et 2023, à relier mécaniquement à l'augmentation de la part des célibataires et des personnes séparées/divorcées), elle apparaît nettement moins prononcée en ce qui concerne la tranche des 60-74 ans, voire en légère hausse en ce qui concerne les 75 ans et plus, sans doute en lien à l'allongement de la durée de vie.

Cet allongement présumé de la durée de vie peut aussi expliquer la diminution relative du veuvage, qui impacte en particulier les femmes âgées de 60-74 ans et de 75 ans et plus : leur part passe respectivement en dix ans d'environ 22% à 16% et de 62,5% à quelque 56%.

Logiquement, les femmes vivent davantage en veuvage que les hommes : en janvier 2023, on comptabilisait parmi les personnes âgées de 50 ans et plus 1 365 veuves contre 276 veufs, soit un rapport de 5 à 1.

Tableau 10 : Statut civil des femmes résidant à Esch-sur-Alzette entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2023 par classes d'âge, en valeurs absolues et relatives

		20-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
Célibataire	Année 2013	2668*	172	103	80
		39,3%	9%	5%	5,2%
	Année 2023	3936	357	197	67
		49,4%	14,9%	8,2%	4,3%
Divorcée/ Séparée	Année 2013	644*	398	323	84*
		9,5%	20,8%	15,8%	5,5%
	Année 2023	644	588	485	150*
		8,1%	24,5%	20,1%	9,7%
Mariée	Année 2013	3404	1221	1161	403
		50,1%	63,7%	56,9%	26,4%
	Année 2023	3339	1335	1343	456*
		41,9%	55,7%	55,7%	29,6%
Veuve	Année 2013	72	127	453	955
		1,1%	6,6%	22,2%	62,5%
	Année 2023	35	117	384	864
		0,4%	4,9%	15,9%	56,1%

* Ces données n'ont pas pu être exploitées (ou retracées, après agrégation) dans leur intégralité, du fait de l'application du RGPD. Pour autant, au total, 99,54% et 99,77% (2013/2023) des femmes de 75 ans et plus ont été prises en compte, ce qui n'a donc pas d'incidence sur les analyses. De même, pour les 20-49 ans, 99,9% des femmes de cette catégorie ont été prises en compte.

Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Tableau 11 : Statut civil des hommes résidant à Esch-sur-Alzette entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2023 par classes d'âge, en valeurs absolues et relatives

		20-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
Célibataire	Année 2013	3558	293	180	35
		48,4%	13,9%	9,6%	4%
	Année 2023	4893	543	294	66
		58,5%	20%	12,2%	7%
Divorcé/ Séparé	Année 2013	519	348	245	60*
		7,1%	16,5%	13,0%	6,8%
	Année 2023	464*	464	399	87*
		5,6%	17,1%	16,5%	9,2%
Marié	Année 2013	3259	1447	1348	564
		44,3%	68,6%	71,8%	64,3%
	Année 2023	2991*	1676	1640	631*
		35,8%	61,8%	67,8%	66,6%
Veuf	Année 2013	21	20	105	216
		0,3%	0,9%	5,6%	24,6%
	Année 2023	10	30	85	161
		0,1%	1,1%	3,5%	17%

* Ces données n'ont pas pu être exploitées (ou retracées, après agrégation) dans leur intégralité, du fait de l'application du RGPD. Pour autant, au total, 99,54% et 99,77% (2013/2023) des hommes de 75 ans et plus ont été prises en compte, ce qui n'a donc pas d'incidence sur les analyses. De même, pour les 20-49 ans, 99,9% des hommes de cette catégorie ont été pris en compte.

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

3.2.6. Structure des ménages : taille moyenne, seniors vivant seuls, ménages intergénérationnels

Encart méthodologique

Les données ayant permis la construction des indicateurs « ménages » proviennent du registre communal de la population (extractions aux 1^{er} janvier 2013 et 2023).

Pour l'analyse de la taille des ménages, les établissements spécialisés suivants n'ont pas été pris en compte : CIPA Op der Léier (SERVIOR), Parc Laval (SODEXO), Centre Nossbiert (APEMH), CIPA Résidence Bel-Âge (PÄIPERLEK) Résidence Al Esch (MSL). En effet, même si chaque chambre forme administrativement un ménage, ces personnes ne sont en réalité pas seules mais encadrées : leur prise en compte aurait donc conduit à surévaluer le nombre total de ménages composés de personnes âgées vivant seules à l'échelle de la commune ou des quartiers. Par contre, les personnes hébergées dans un établissement spécialisé ont été prises en compte dans la population de référence qui a servi à calculer la part des personnes vivant seules.

Les données sont de source déclarative et peuvent en conséquence comporter des inexactitudes ou ne pas être systématiquement à jour.

→ Taille des ménages : 50-59 ans ; 60-74 ans ; 75 ans et plus

Esch-sur-Alzette comptait 15 257 ménages en janvier 2023, composés en moyenne de 2,38 personnes⁵⁷ ; soit une taille comparable à celle du pays en 2022 (2,4 personnes)⁵⁸ et légèrement supérieure à celle de 2013 à Esch-sur-Alzette (2,25).

Les 50-59 ans présentent une distribution relativement équilibrée entre les personnes vivant seules et les ménages composés de deux, trois ou quatre personnes, chacune de ces catégories regroupant en janvier 2023 environ 20% de cette population. Si les ménages à trois ou quatre personnes sont plutôt attendus pour cette catégorie d'âge – ils recouvrent en particulier les configurations familiales où parents et enfants sont réunis sous le même toit – la part des personnes vivant seules l'est moins, même si le taux enregistré (19,2%) est comparable à celui de 2013 (20%).

L'analyse des 60-74 ans fait ressortir une forte prédominance des ménages à deux personnes : en janvier 2023, ils concentraient plus de 40% des personnes relevant de cette classe d'âge, ce chiffre étant toutefois en forte baisse par rapport à janvier 2013 (la part des ménages à deux personnes représentait alors près de 50% de la population des 60-74 ans).

57 En rajoutant les établissements non pris en compte dans l'analyse (voir encadré méthodologique), on recense au total 15 602 ménages pour une taille moyenne de 2,35 personnes.

58 Source : Le Luxembourg en chiffres - 2022, STATEC.

Tableau 12 : Composition des ménages par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en janvier 2023

		Ménage de 1 personne	Ménage de 2 personnes	Ménage de 3 personnes	Ménage de 4 personnes
Tranche des 50-59 ans	Nombre de personnes concernées	974	1213	1155	937
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée entre 50 et 59 ans	19,2%	23,9%	22,7%	18,5%
Tranche des 60-74 ans	Nombre de personnes concernées	1108	1937	786	405
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée entre 60 et 74 ans	23,3%	40,8%	16,5%	9%
Tranche des 75 ans et plus	Nombre de personnes concernées	883	999	171	80
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée de 75 ans et plus	39,2%	44%	7,6%	3,5%
Nombre total de personnes		2965	4149	2112	1422

		Ménage de 5 personnes	Ménage de 6 personnes	Ménage de 7 personnes	Ménage de 8 pers. et plus	Total
Tranche des 50-59 ans	Nombre de personnes concernées	442	211	77	69	5078
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée entre 50 et 59 ans	8,7%	4,2%	1,5%	1,4%	100%
Tranche des 60-74 ans	Nombre de personnes concernées	222	162	73	60	4753
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée entre 60 et 74 ans	4,7%	3,4%	1,5%	1,3%	100%
Tranche des 75 ans et plus	Nombre de personnes concernées	47	51	8	16	2255
	Part des personnes concernées en rapport à la population communale âgée de 75 ans et plus	2,1%	2,3%	0,4%	0,7%	100,0%
Nombre total de personnes		711	424	158	145	12086

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

En considérant par exemple la tranche d'âge des 50-59 ans, le tableau doit se lire de la façon suivante :

- 974 Eschois âgés de 50 à 59 ans, représentant 19,2% du total des Eschois de cette tranche d'âge, vivent seuls ;
- 1213 Eschois âgés de 50 à 59 ans, représentant 23,9% du total des Eschois de cette tranche d'âge, vivent dans un ménage composé de 2 personnes ;
- etc.

Même si les ordres de grandeurs sont sans commune mesure avec les ménages à 2 personnes, la part des ménages de 3 et de 4 personnes reste significative en ce qui concerne la population âgée entre 60 et 74 ans (respectivement 16,5% et 9%), dans un contexte de transition où les parents sont le plus souvent encore tous deux vivants et où les enfants sont encore couramment hébergés au domicile familial (études, stages, entrée dans la vie active, etc.). Par rapport à 2013, cette part est en hausse (on recensait alors 14% des personnes de 60-74 ans qui intégraient un ménage à 3 personnes, et 6% des personnes de 60 à 74 ans qui intégraient un ménage à 4).

Cette hausse se vérifie également pour les ménages de 5 et 6 personnes (passés respectivement de 3% à 5% et de 2% à environ 3,5% des personnes âgées de 60 à 74 ans entre 2013 et 2023). On peut présumer que ces évolutions ont affaire avec le renchérissement du logement, qui tend à retarder l'installation des enfants en dehors du domicile familial. On constate également un phénomène volontaire ou involontaire de non déclaration de départ des résidents vers l'étranger. Cette situation concerne toutes les générations, dont les seniors, dans des proportions non quantifiées.

Enfin, la part des personnes vivant seules âgées entre 60 et 74 ans (autour de 23%, soit un taux voisin de celui des 50-59 ans), apparaît en légère baisse par rapport à 2013 (25% de personnes âgées entre 60 et 74 déclaraient alors vivre seules).

Au sein de la population âgée de 75 ans et plus, on observe une très forte prépondérance des ménages composés de 1 personne et 2 personnes, quasiment à parts égales. A elles seules, ces deux catégories concentrent près de 85% de la population relevant de cette tranche d'âge (décès, admission en institution, départ des enfants, etc.). Il est à noter que la part des personnes vivant seules est néanmoins en retrait par rapport à ce qui avait été enregistré en 2013 (47% contre un peu moins de 40% en 2023).

→ **Seniors vivant seuls**

En janvier 2023, on recensait à Esch-sur-Alzette :

- **2 965 résidents âgés plus de 50 ans déclarant vivre seuls**, soit quelque 8% de la population communale, près de 24% des personnes âgées de 50 ans et plus, et un peu plus de la moitié (52%) des personnes vivant seules à Esch-sur-Alzette ;
- **1 991 résidents âgés plus de 60 ans déclarant vivre seuls**, soit 5,4% de la population communale et un tiers (34,8%) des résidents eschois vivant seuls ;
- **883 résidents âgés plus de 75 ans déclarant vivre seuls**, soit 2,4% de la population communale et 15,4% des résidents eschois vivant seuls.

La part des personnes vivant seules reste relativement similaire entre la tranche des 50-59 ans (19,1%) et celle des 60-74 ans (23%), puis elle se renforce linéairement avec l'âge. Ainsi, plus d'un **tiers des personnes âgées entre 75 et 84 ans et 40% des personnes âgées de 85 ans et plus parmi la population relevant de ces classes d'âge vivent seules à Esch-sur-Alzette**. Cela paraît d'autant plus significatif que l'impact de l'isolement est d'autant plus fort que l'âge est important.

L'écart par genre est également à souligner : si on observe une prédominance de la représentation des hommes au sein de la population âgée entre 50 et 64 ans vivant seule, ce rapport est inversé à partir de 65 ans, âge à compter duquel le risque d'isolement apparaît plus important et plus impactant. Cette surreprésentation féminine atteint son pic dans la tranche d'âge des 85-89 ans (167 femmes seules contre 30 hommes pour cette catégorie d'âge).

On soulignera enfin que, dans un contexte où, **en tenant compte de l'ensemble de la population communale, la part des personnes vivant seules est restée stable entre 2013 et 2023** (autour de 16%), **celle-ci a diminué sensiblement en ce qui concerne les seniors**, passant de près de 25% à 23% pour les personnes âgées de 60 à 74 ans, et de 39% à 35,5% pour les personnes de 75 ans et plus.

Tableau 13 : Personnes vivant seules à Esch-sur-Alzette par classes d'âge agrégées au 1^{er} janvier 2023

	Personnes vivant seules	Population communale dans cette classe d'âge	Part de personnes vivant seules dans cette classe d'âge
50-59 ans	974	5 110	19,1%
60-74 ans	1 108	4 827	23,0%
75-84 ans	567	1 723	32,9%
85 ans et plus	316	766	41,3%
TOTAL	2 965	12 426	23,9%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Tableau 14 : Personnes vivant seules à Esch-sur-Alzette par genre et classes d'âge détaillées au 1^{er} janvier 2023

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total personnes seules	Part des femmes par rapport à la population de la classe d'âge	Part des hommes par rapport à la population de la classe d'âge
50-54 ans	169	307	476	35,5%	64,5%
55-59 ans	204	294	498	41,0%	59,0%
60-64 ans	193	256	449	43,0%	57,0%
65-69 ans	212	156	368	57,6%	42,4%
70-74 ans	179	112	291	61,5%	38,5%
75-79 ans	215	92	307	70,0%	30,0%
80-84 ans	199	61	260	76,5%	23,5%
85-89 ans	167	30	197	84,8%	15,2%
90 ans et plus	94	25	119	79,0%	21,0%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

→ Ménages « intergénérationnels »

La caractérisation des ménages intergénérationnels est un exercice peu évident ; de la définition problématique d'un « ménage intergénérationnel » aux difficultés techniques de traitement des données à partir du registre communal de la population.

Dans le cadre de ce rapport, **tout ménage intégrant à la fois au moins une personne âgée de 75 ans et plus et au moins une personne de moins de 45 ans est considéré comme « intergénérationnel ».**

En janvier 2023, il ressort à Esch-sur-Alzette que 72 ménages sont composés d'au moins une personne âgée de 0 à 17 ans cohabitant avec une personne d'au moins 75 ans, et que 222 ménages sont composés d'au moins une personne âgée de 18 à 45 ans cohabitant avec une personne de 75 ans et plus.

Pour autant, certains ménages peuvent comporter à la fois des personnes âgées entre 0 et 17 ans et des personnes âgées entre 18 et 45 ans, de sorte que ces 72 ménages d'une part et ces 222 ménages d'autre part ne sont pas cumulables.

Au total, **234 ménages « intergénérationnels », intégrant au moins une personne de 75 ans et plus cohabitant avec au moins une personne de moins de 45 ans, étaient recensés en janvier 2023. Cela correspond à :**

- 1,5% de l'ensemble des ménages que comptait la commune ;
- 11,3% des ménages composés d'au moins une personne âgée de 75 ans et plus.⁵⁹

En dix ans, on observe ainsi une légère augmentation de la part des ménages intergénérationnels tels que définis ici. En janvier 2013, ils représentaient en 2013 respectivement 1,3% des ménages de la commune et 9% des ménages composés d'au moins une personne âgée de 75 ans et plus.

3.2.7. Répartition par nationalité des seniors

Encart méthodologique

Les données ayant permis la construction de cet indicateur proviennent du registre communal de la population, extraites au 1^{er} janvier 2013 et 2023.

En dehors de la classe 0-19 ans, l'analyse se cale sur des classes d'âge de 10 ans, et, pour les personnes 50 ans et plus, sur des classes d'âge de 5 ans.

En dehors des nationalités allemande, belge, française, italienne, luxembourgeoise et portugaise, les nationalités ont été agrégées dans les groupes suivants : autres UE, autres européennes ; non européennes.

⁵⁹ Ces chiffres se réfèrent à l'ensemble de la population ; les ménages vivant en établissement spécialisé font donc partie du total de ménages recensés ou pris en compte dans les analyses.

En janvier 2023, les étrangers représentaient 56% de la population d'Esch-sur-Alzette, cette surreprésentation atteignant son pic entre 40 et 49 ans avec 3 607 individus, soit 69% de la population de cette classe d'âge.

Le nombre de résidents étrangers âgés de 30 à 59 ans est important : en janvier 2023, 10 549 habitants étaient concernés, soit deux tiers des effectifs de cette catégorie d'âge et près de 30% de la population communale. Si on ne peut pas estimer combien parmi eux resteront à Esch-sur-Alzette jusqu'à la fin de leur vie professionnelle puis à la retraite, ces chiffres peuvent interroger sur l'intérêt d'adapter les offres et politiques « seniors » à moyen et long terme (contenus, langues...).

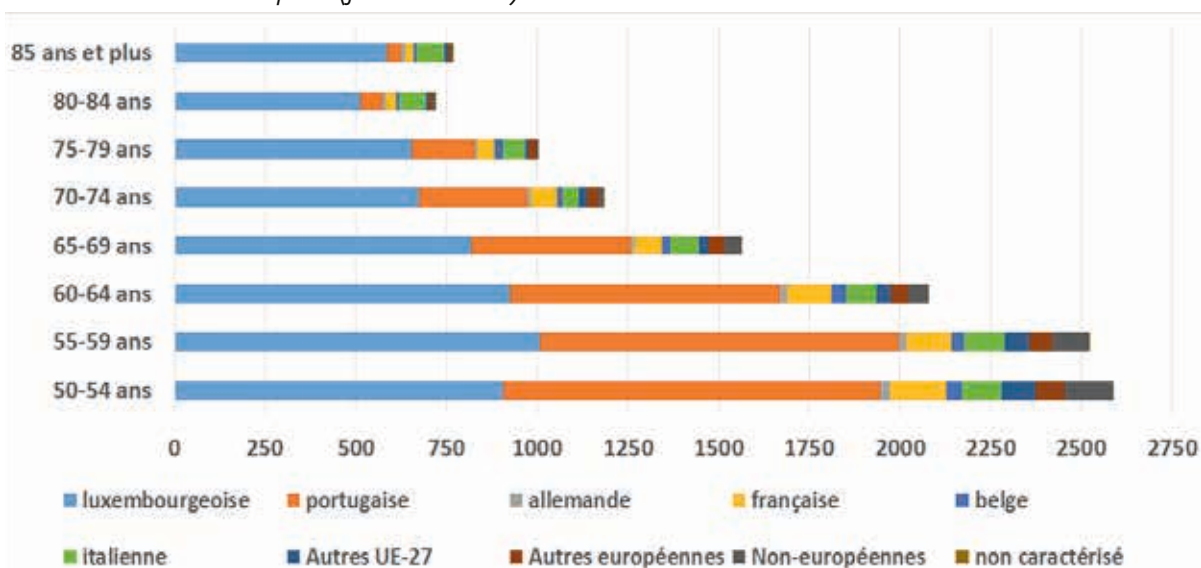
Cette prédominance des étrangers se dissipe linéairement avec l'âge. Pour autant, le retournement en faveur des Luxembourgeois (à partir de la tranche d'âge de 65-69 ans) se manifeste plus tardivement que ce qui est constaté à l'échelle nationale (à partir de 55 ans).

Il faut ajouter à cela que, entre 2013 et 2023, dans un contexte où la répartition entre population luxembourgeoise et étrangère est restée stable (de 44% à 45% de Luxembourgeois), on observe une **forte érosion de la part de la population senior luxembourgeoise** (perte de 9 à 13 points selon les classes d'âge, des 50-59 ans aux 80 ans et plus).

Entre 2013 et 2023, sur la population totale d'Esch-sur-Alzette, un effet de « vases communicants » peut également s'observer entre les Portugais, qui voient leur part se réduire significativement (de 34% à 28%) et les non Européens (de 4% à 10%). Ce basculement se greffe principalement sur les effectifs de jeunes (dont on peut imaginer, en ce qui concerne les jeunes d'origine portugaise, que beaucoup sont nés luxembourgeois ces dernières années, ou ont été naturalisés) et non pas sur les seniors, dont **la part de Portugais est au contraire en forte augmentation, quelles que soient les classes d'âge :** en janvier 2023, ils représentaient 40% des 50-59 ans (contre 34% en 2013), 33% des 60-69 ans (contre 22% en 2013), 22% des 70-79 ans (contre 7% en 2013) et 7% des 80 ans et plus (contre 2% en 2013).

On notera enfin la baisse significative en dix ans des Italiens de 60 ans et plus, même si leur part reste prépondérante : ils étaient 527 en 2013 et ne sont plus que 424 en 2023. En valeur relative, c'est la tranche des 70-79 ans qui paraît particulièrement impactée : elle représentait 11% des Italiens de cette tranche d'âge en 2013 contre 5% en 2023, en lien au vieillissement de la génération « historique » d'Esch.

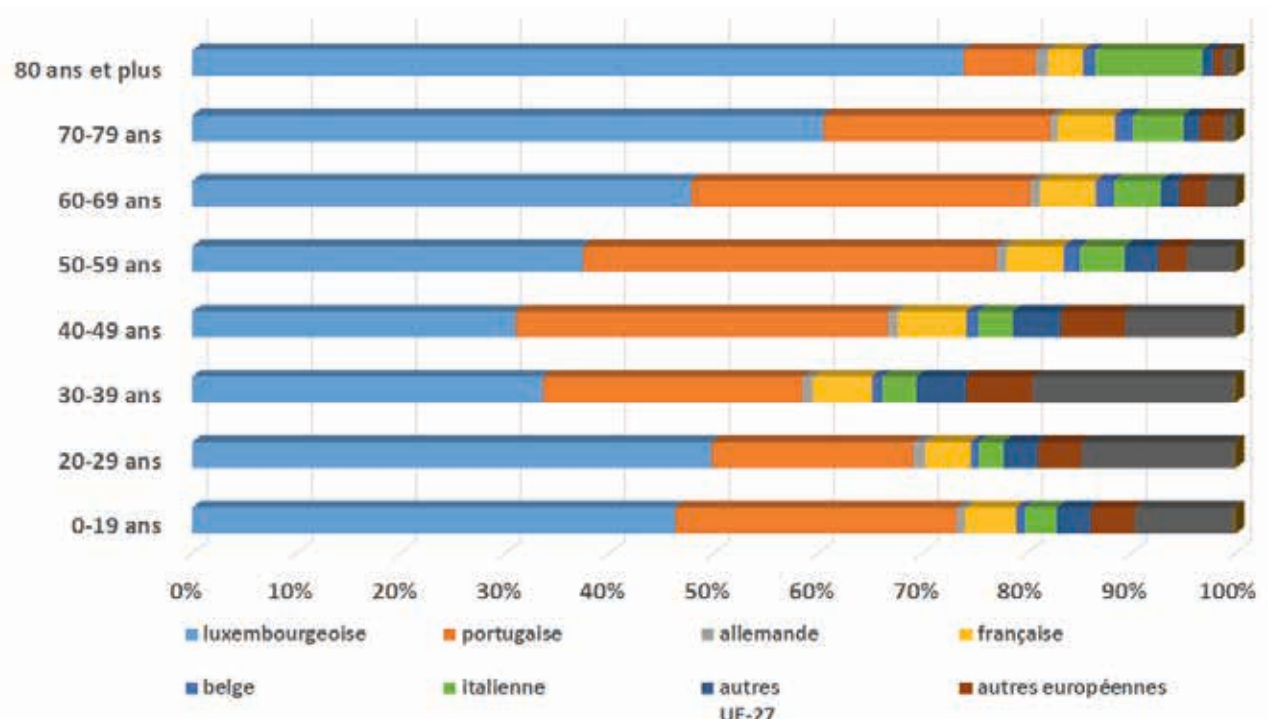
Figure 8 : Groupes de nationalités par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en valeurs relatives : focale sur les 50 ans et plus (janvier 2023)



Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

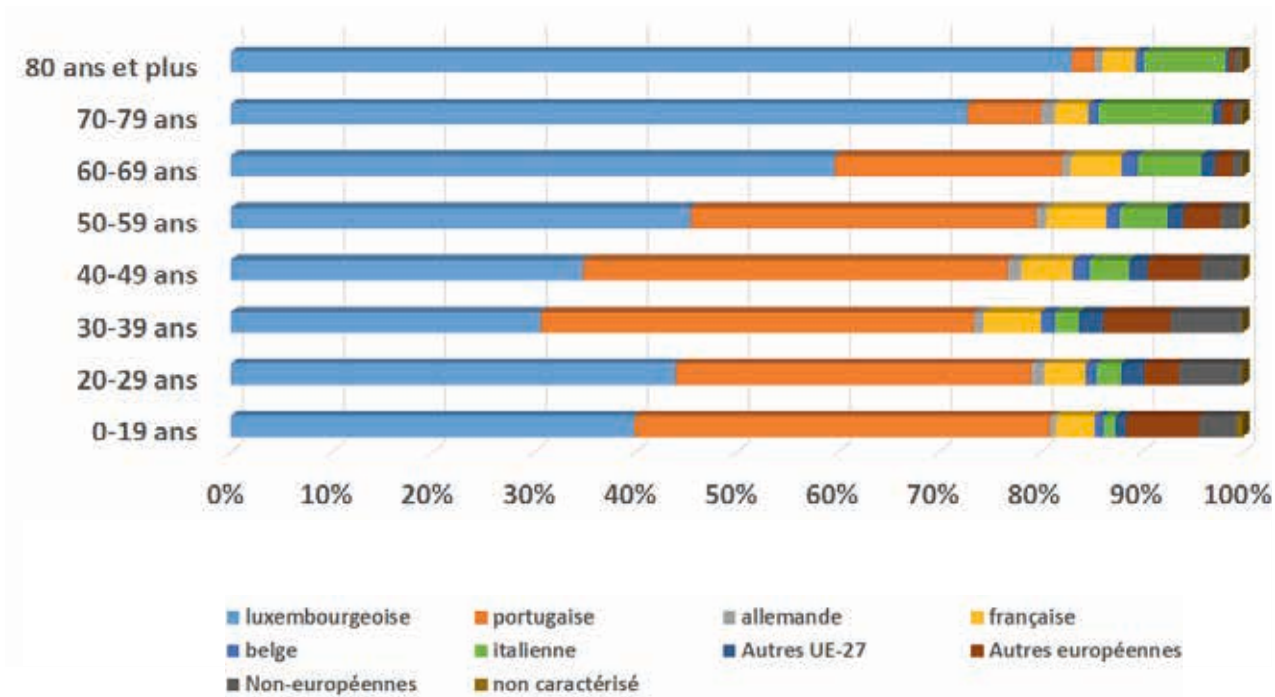
Figure 9 : Groupes de nationalités par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en valeurs absolues et/ou relatives (janvier 2023 - janvier 2013)

Janvier 2023



	luxembourgeoise	portugaise	allemande	française	belge	italienne	autres UE-27	autres européennes	non européennes	non caractérisées
0-19 ans	3641	2121	62	388	62	243	256	331	747	13
20-29 ans	2711	1055	60	240	40	132	179	225	801	5
30-39 ans	1897	1405	52	324	54	186	270	356	1091	8
40-49 ans	1621	1867	46	347	57	175	240	322	551	2
50-59 ans	1914	2028	45	282	77	222	163	141	237	1
60-69 ans	1742	1186	30	197	62	164	66	93	102	0
70-79 ans	1324	477	14	121	37	107	34	50	23	2
80 ans et plus	1098	103	17	50	17	153	16	13	16	2

Janvier 2013



	luxembourgeoise	portugaise	allemande	française	belge	italienne	Autres UE-27	Autres européennes	Non-européennes	non caractérisé
0-19 ans	2967	3061	40	287	64	87	77	540	272	46
20-29 ans	1919	1537	53	180	46	106	99	151	270	4
30-39 ans	1475	2065	43	273	68	113	117	318	340	4
40-49 ans	1729	2090	63	254	81	195	91	261	200	5
50-59 ans	1829	1379	37	239	53	190	64	147	79	9
60-69 ans	1672	630	22	142	45	176	39	48	24	3
70-79 ans	1520	153	27	70	21	235	20	23	15	4
80 ans et plus	1193	33	11	47	12	116	5	7	9	3

Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

3.3. Des tendances démographiques nuancées à l'échelle des quartiers

Encart méthodologique

Les indicateurs présentés visent à spatialiser les analyses à l'échelle des quartiers.

En s'inspirant du travail réalisé à l'échelle communale (paragraphe 3.2), le choix a été fait :

- d'intégrer dans le champ d'analyse les 50 ans et plus, en adaptant ce seuil et les tranches d'âge en fonction des indicateurs ;
- d'écartier tout établissement « non pertinent » pour la comptabilisation du nombre de personnes vivant seules : CIPA Op der Léier – SERVIOR ; Parc Laval – SODEXO ; Centre Nossbiérg – APEMH ; CIPA Résidence Bel-Âge – PÄIPERLEK ; Résidence Al Esch – MS. Pour autant, pour caractériser la part des personnes vivant seules à l'échelle des quartiers, la population de référence tient compte de l'ensemble de la population, y compris les personnes hébergées dans ces établissements.

L'analyse de la population senior par nationalité a été simplifiée en la subdivisant en deux catégories (luxembourgeois / étrangers), à l'exclusion toutefois des trois quartiers les moins peuplés (Park, Schlassgoard, Sommet) pour lesquels une telle analyse n'a pas pu être effectuée.

Les données sur les ménages issues du registre de la population sur lesquelles les traitements ont été produits pour caractériser les personnes vivant seules étant de source déclarative, ils peuvent comporter des inexactitudes ou ne pas être systématiquement à jour.

3.3.1. Contexte général : indices de vieillissement et de dépendance ; nombre et part des seniors

Pour analyser la structure démographique à l'échelle des quartiers, les indices de vieillissement et de dépendance⁶⁰ ainsi que la caractérisation de la population de 50 ans et plus sont présentés ci-après (tableaux 15 et 16).

En complément, trois cartes permettent de caractériser les résidents de 60 ans et plus, de 60 à 74 ans et de 75 ans et plus (figures 10, 11 et 12).

Tableau 15 : Indices de vieillissement et de dépendance à Esch-sur-Alzette par quartier (janvier 2013 et 2023)

	2023					2013	
	Population de 65 ans et plus	Population de moins de 20 ans	Indice de vieillissement	Population de 15-64 ans	Indice de dépendance	Indice de vieillissement	Indice de dépendance
Al-Esch	643	1084	0,59	3551	0,18	0,60	0,19
Belval	61	57	1,07	198	0,31	0,66	0,24
Brill	562	1177	0,48	3910	0,14	0,38	0,14
Bruch	429	775	0,55	2276	0,19	0,68	0,26
Dellhéicht	498	261	1,91	878	0,57	1,81	0,59
Fettmeth	212	199	1,07	730	0,29	1,03	0,30
Grenz	175	313	0,56	929	0,19	0,57	0,21
Lalleng	342	483	0,71	1643	0,21	0,63	0,21
Lankelz	503	579	0,87	1767	0,28	0,94	0,33
Neiduerf	266	398	0,67	1367	0,19	0,56	0,18
Park	14	31	0,45	88	0,16	0,31	0,13
Raemerich	59	111	0,53	349	0,17	0,58	0,22
Schlassgoard	21	31	0,68	182	0,12	0,30	0,09
Sommet	12	49	0,24	103	0,12	0,46	0,21
Uecht	844	1252	0,67	3955	0,21	0,54	0,21
Universitéit	35	111	0,32	969	0,04	0,33	0,03
Wobrecken	502	525	0,96	1779	0,28	0,94	0,28
Zaepert	59	428	0,14	857	0,07	0,19	0,09
TOTAL	5237	7864	0,67	25531	0,21	0,65	0,22

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

⁶⁰ Pour une définition de ces notions, se reporter au paragraphe 3.1.2.

Tableau 16 : Population de 50 ans et plus d'Esch-sur-Alzette par quartier (janvier 2023)

	50-59 ans		60-74 ans		75 ans et plus		50 ans et plus		Population totale
	Nombre	% à l'échelle du quartier	Nombre	% à l'échelle du quartier	Nombre	% à l'échelle du quartier	Nombre	% à l'échelle du quartier	Nombre
Al-Esch	698	13,9%	632	12,6%	283	5,6%	1613	32,2%	5014
Belval	46	15,4%	52	17,4%	26	8,7%	124	41,5%	299
Brill	770	14,4%	622	11,6%	249	4,7%	1641	30,7%	5349
Bruch	431	13,2%	399	12,2%	211	6,5%	1041	31,9%	3265
Dellhéicht	188	12,0%	273	17,4%	325	20,7%	786	50,1%	1568
Fettmeth	155	14,2%	183	16,8%	104	9,5%	442	40,5%	1091
Grenz	199	14,9%	171	12,8%	75	5,6%	445	33,4%	1333
Lalleng	364	15,7%	347	14,9%	141	6,1%	852	36,7%	2322
Lankelz	381	14,0%	419	15,4%	261	9,6%	1061	39%	2722
Neiduerf	289	15,0%	304	15,8%	101	5,2%	694	36,0%	1929
Park	22	17,2%	16	12,5%	7	5,5%	45	35,2%	128
Raemerich	88	18,3%	54	11,2%	23	4,8%	165	34,3%	481
Schlassgoard	31	13,8%	29	12,9%	6	2,7%	66	29,3%	225
Sommet	17	11,3%	12	8,0%	5	3,3%	34	22,7%	150
Uecht	842	14,7%	789	13,8%	391	6,8%	2022	35,3%	5731
Universitéit	67	6,2%	55	5,1%	12	1,1%	134	12,3%	1089
Wobrecken	399	14,9%	406	15,2%	245	9,2%	1050	12,3%	2673
Zaepert	123	9,9%	64	5,2%	24	1,9%	211	17%	1240
TOTAL	5110	14%	4827	13,2%	2489	6,8%	12426	33,9%	36609

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Figure 10 : Carte de l'indice de vieillissement par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

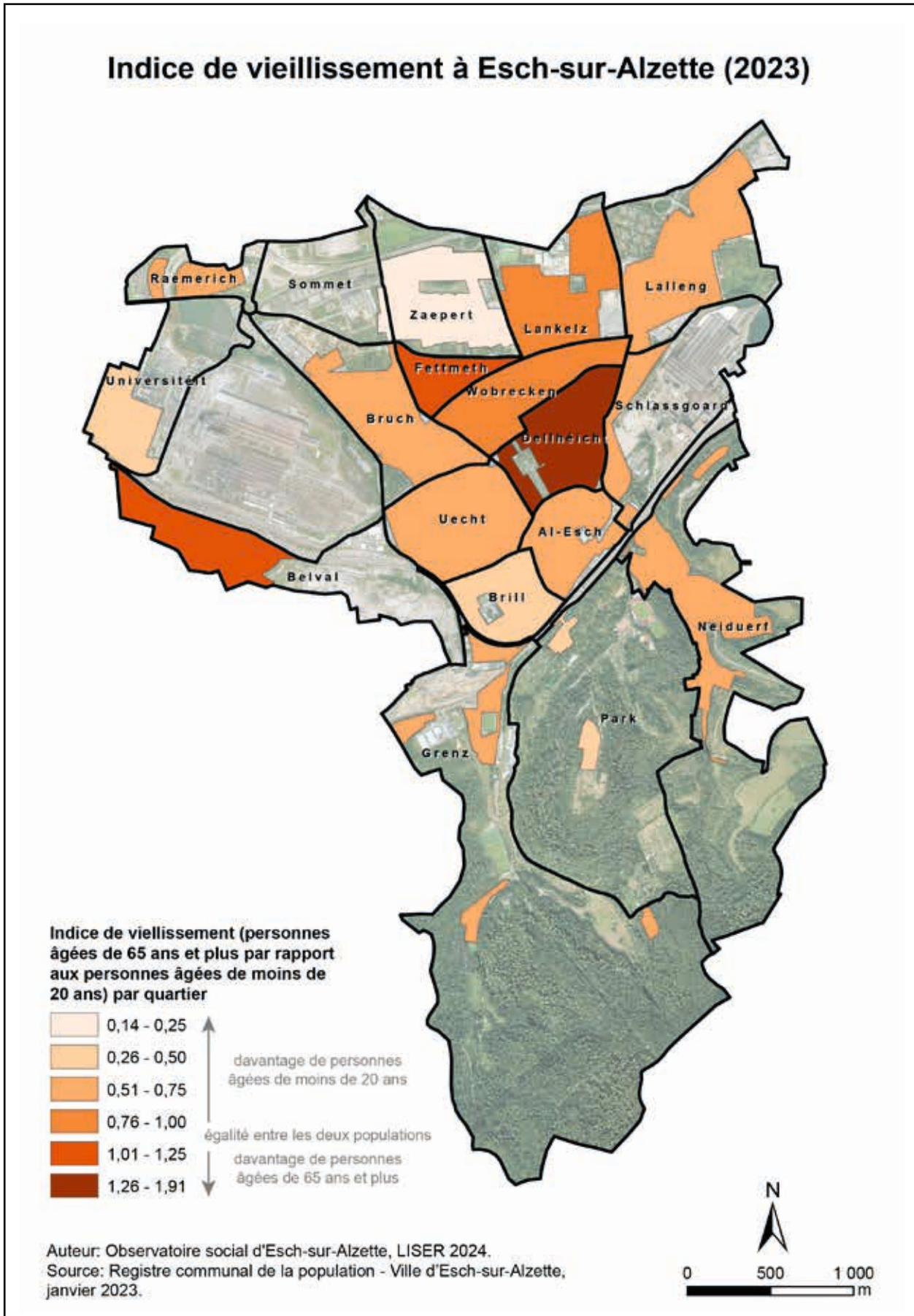


Figure 11 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 60 et plus (janvier 2023)

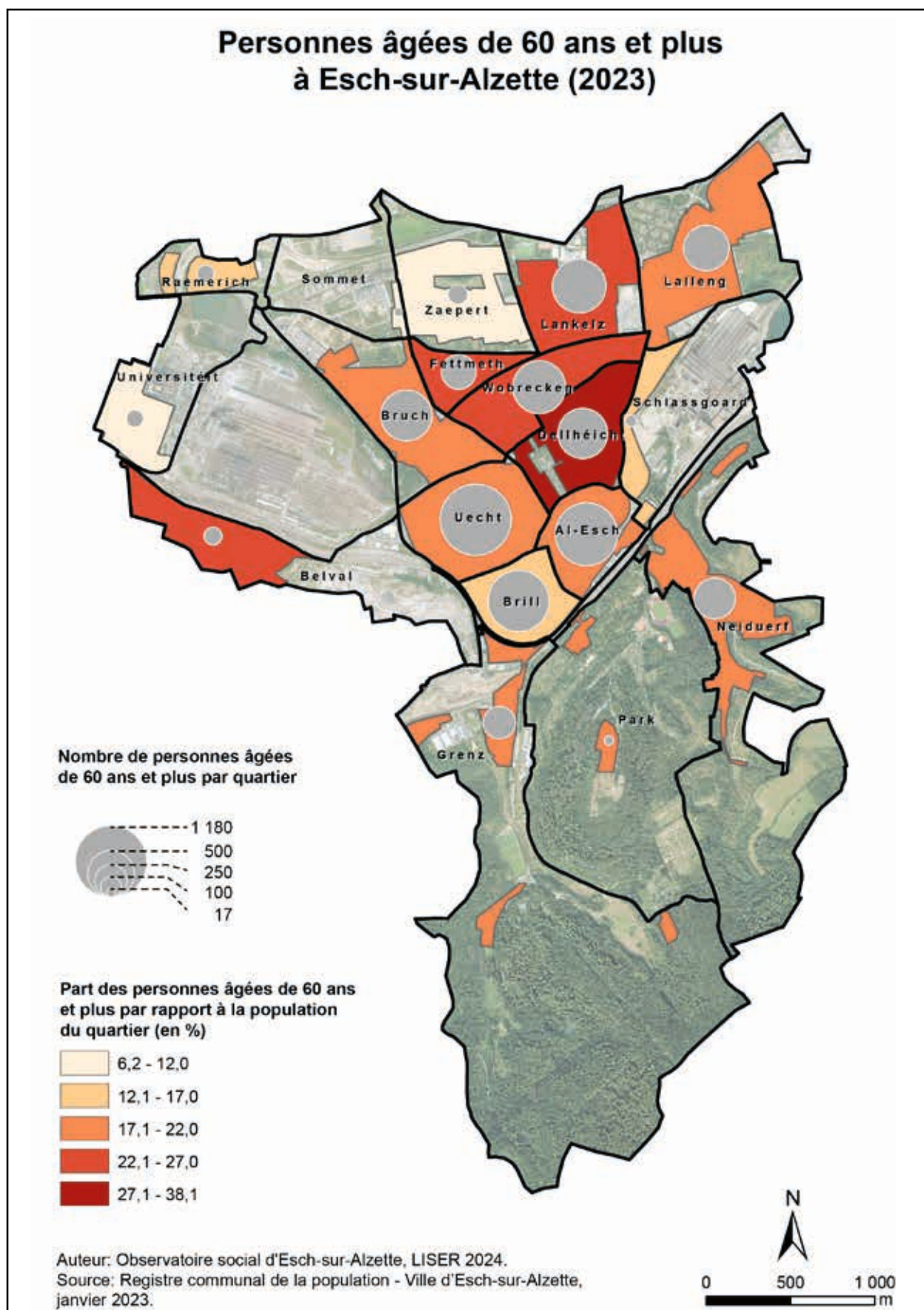


Figure 12 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 60 à 74 ans (janvier 2023)

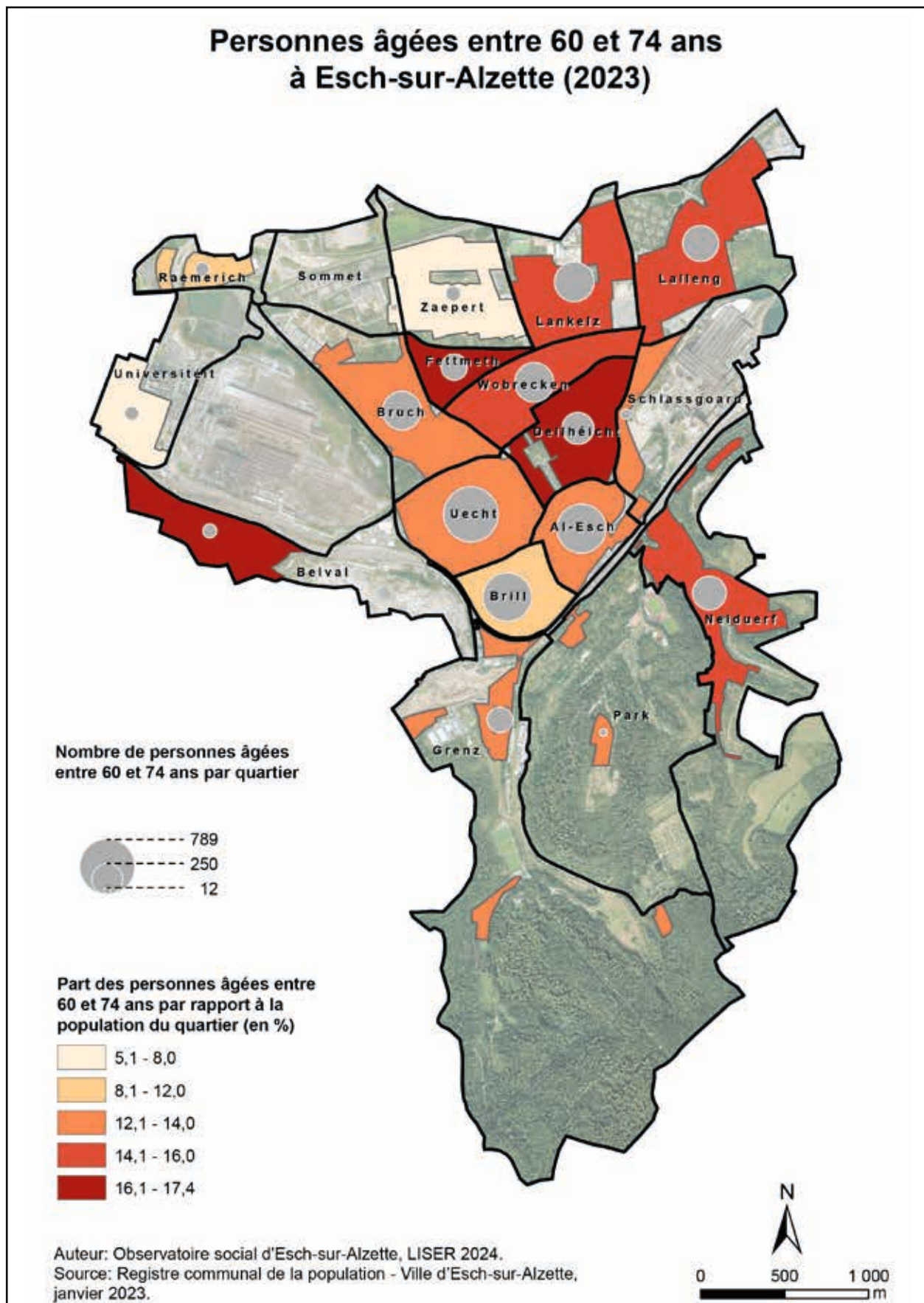
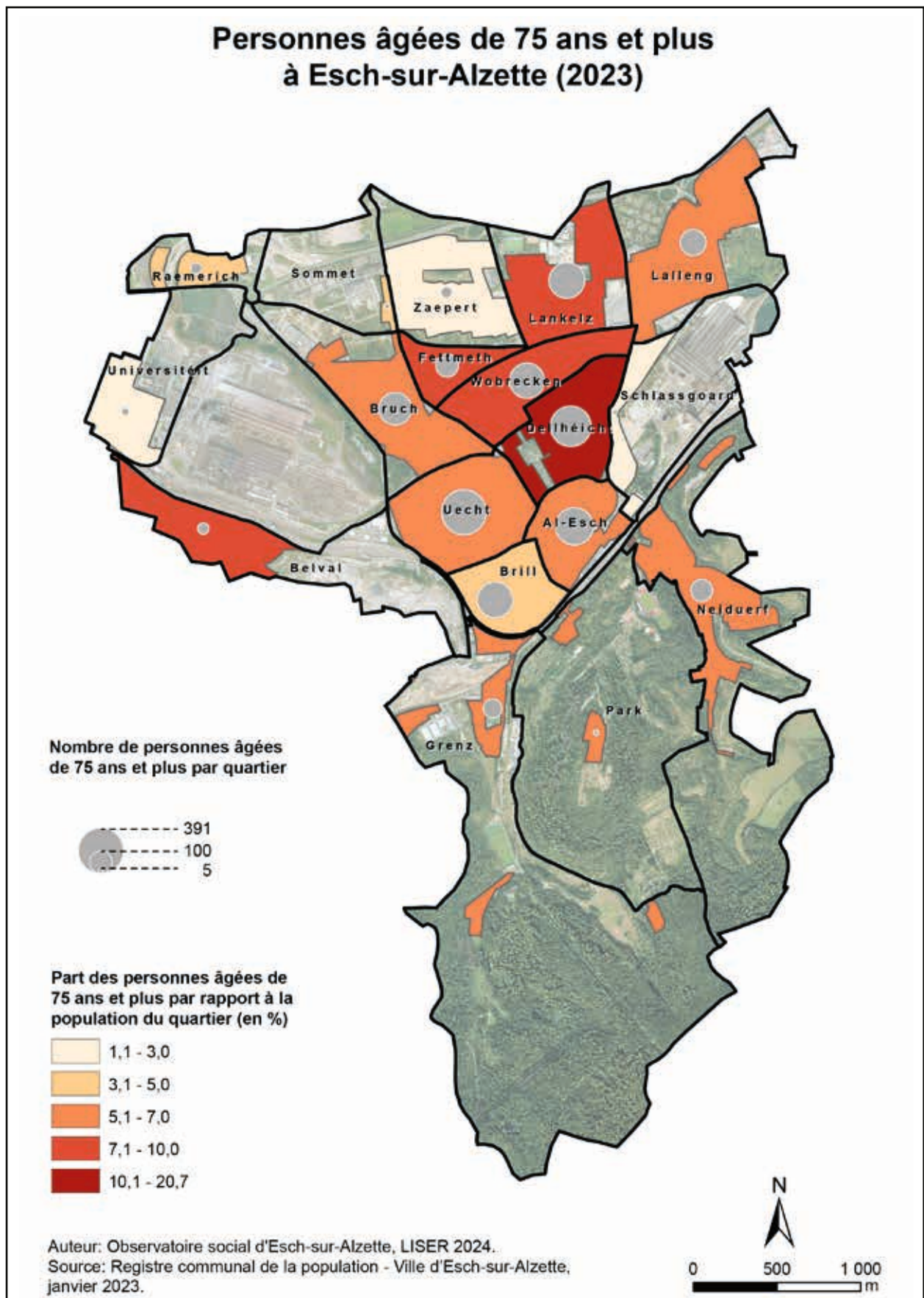


Figure 13 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 75 et plus (janvier 2023)



Cette vue d'ensemble fait ressortir au plan spatial une **segmentation démographique plus prononcée qu'en 2013**, avec aux extrémités le quartier vieillissant de Dellhéicht et, à l'opposé, les quartiers Zaepert et Universitéit (voire Sommet, toutefois nettement moins peuplé), caractérisés par leur jeunesse.

Au-delà de la stricte part des seniors, **certains quartiers pèsent mécaniquement plus lourd que d'autres au vu de leur nombre d'habitants** : c'est en particulier le cas du secteur central composé de Al-Esch, du Brill et de Uecht, qui regroupe à lui seul près de 3 000 habitants âgés de 60 ans et plus.

En valeurs relatives, par rapport à 2013, la situation a globalement peu évolué pour la majorité des quartiers, en dehors de Sommet – dans le sens d'un rajeunissement, dans un contexte de croissance démographique – et de Belval et Park – dans le sens d'un vieillissement, dans un contexte de contraction ou de stagnation démographique – tous trois étant néanmoins très faiblement peuplés.

Une typologie des quartiers est proposée ci-après, en nous appuyant principalement sur l'indice de vieillissement et la part des 60 ans et plus. En dehors de ces critères, il apparaît que ces catégories ne présentent aucune homogénéité (nombre d'habitants, densité, localisation, forme urbaine, etc.).

Les données analysées apportent d'abord la confirmation que **Dellhéicht est le seul quartier pouvant incontestablement être qualifié de « vieillissant »**, en lien notamment à une structure urbaine ancienne et à la présence de deux établissements hébergeant des personnes âgées 60 ans et plus (CIPA Op der Léier, Résidence Parc Laval).

Cela se traduit en particulier par :

- le fait que la moitié de la population du quartier est âgée de 50 ans ou plus ;
- la présence de près de 600 personnes de plus de 60 ans (soit 38% de la population du quartier), dont 325 personnes âgées de 75 ans et plus (soit quelque 21% de la population du quartier) ;
- des indices de vieillissement (1,91) et de dépendance (0,57) très élevés.

Cette situation n'est pas nouvelle, au sens où ces chiffres de janvier 2023 sont très proches de ceux de 2013.

En dehors du cas spécifique de Dellhéicht, le croisement des indicateurs permet de discerner une **convergence entre les quartiers Belval, Fettmeth, Lankelz et Wobrécken** (ces trois derniers s'inscrivant dans les faubourgs à dominante résidentielle du Nord de la commune). Bien que ces quartiers présentent une hétérogénéité en termes de nombre d'habitants (de 299 habitants de Belval jusqu'à 2 722 habitants à Lankelz), tous paraissent confrontés à un **vieillissement « perceptible »**, se traduisant par :

- la présence d'environ un quart d'habitants âgés de 60 ans et plus et autour de 9% de personnes âgées de 75 ans et plus ;
- un indice de vieillissement oscillant entre 0,87 et 1,07, dépassant donc significativement la moyenne communale.

Ce vieillissement « perceptible » doit également être considéré sous l'angle du nombre de personnes concernées : c'est ainsi par exemple que pour les seuls quartiers de Lankelz et Wobrécken, les 60 ans et plus représentaient en janvier 2023 respectivement 680 et 651 individus.

Dans cet ensemble, il faut également signaler le cas spécifique de Belval, quartier qui semble éprouver des difficultés à renouveler son peuplement : vieillissement de la population résidente, avec une augmentation en dix ans de la part des personnes âgées de 75 ans et plus ; difficultés à attirer des nouvelles familles et évasion des jeunes, etc. ; ce que traduit la dégradation en dix ans de son indice de vieillissement, qui est passé de 0,66 en 2013 à 1,07 en 2023. Tout cela dans un contexte de contraction de la population du quartier (313 habitants en 2013, contre 299 habitants en janvier 2023).

Ce vieillissement paraît plus limité dans **7 quartiers présentant des profils proches des standards communaux**. En les subdivisant en deux sous-catégories on recense ainsi :

- les quartiers **Lalleng, Neiduerf et Uecht**, intégrant chacun quelque 21% de personnes âgées de 60 ans et plus, et présentant un indice de vieillissement de 0,67 à 0,71, calqué sur la moyenne communale ;
- les quartiers **Al-Esch, Bruch, Grenz et Park**, intégrant chacun autour de 18-19% de personnes âgées de 60 ans et plus et présentant un indice de vieillissement de 0,45 à 0,59, soit légèrement au-dessous de la moyenne communale.

Ces appréciations sont ici aussi à nuancer au vu des effectifs concernés, notamment dans les quartiers centraux de Uecht et Al-Esch, qui concentrent respectivement 1 180 et 915 personnes âgées de 60 ans et plus, mais aussi dans une moindre mesure dans les quartiers de Bruch, Lalleng et Neiduerf (qui comptent respectivement 610, 488 et 405 personnes âgées de 60 ans et plus).

Dans cet ensemble, il faut également signaler le cas à part de Park, qui voit la part de sa population de 60 ans et plus augmenter (de 12,6% en 2013 à 18% en 2023), ce constat devant néanmoins être relativisé au vu du faible nombre d'individus concernés (23 personnes âgées de 60 ans et plus en janvier 2023) et d'un indice de vieillissement qui reste très bas (0,45, en janvier 2023).

Les **quartiers Brill, Raemerich et Schlassgoard peuvent être considérés comme relativement jeunes**, si l'on s'en tient à la part des personnes âgées de 60 ans et plus, qui se situe autour de 16%, et un indice de vieillissement inférieur ou égal à la moyenne communale : 0,48 pour Brill ; 0,53 pour Raemerich ; 0,68 pour Schlassgoard (sachant que ce dernier était de 0,30 en 2013, à mettre en perspective avec une augmentation sensible de la part des personnes âgées entre 60 et 74 ans ainsi qu'avec la très faible population du quartier, pouvant expliquer une certaine volatilité sur une période de dix ans).

Enfin, les quartiers en cours de développement de **Zaepert et Université se caractérisent par leur jeunesse**, en lien à une présence importante de jeunes actifs et d'étudiants (Université) ou de jeunes familles (Zaepert). En janvier 2023, ces quartiers intégraient respectivement 7% et 6% de personnes de 60 ans et plus et un indice de vieillissement bas (0,32 pour Université) voire très bas (0,14 pour Zaepert).

Même si le **quartier Sommet** n'est quasiment pas peuplé (150 habitants en janvier 2023) et que la part des 60 ans y reste plus élevée qu'à Zaepert et Universitéit, il est tentant de le rapprocher de ces deux quartiers, a fortiori compte tenu du rajeunissement en cours (de 16,4% de 60 ans et plus en 2013 à 11,3% en 2023).

3.3.2. Répartition par nationalité

Encart méthodologique

L'analyse de la population des seniors par nationalité et par quartier a été simplifiée en la subdivisant en deux catégories (luxembourgeois / étrangers), à l'exclusion toutefois des trois quartiers les moins peuplés, pour lesquels une telle analyse n'a pas pu être effectuée (Park, Schlassgoard, Sommet).

Ces analyses ont été réalisées pour les 50-59 ans, les 60-74 ans et les 75 ans et plus. Les populations âgées de 50 ans et plus et de 60 ans et plus ont également été considérées.

La distinction entre les seniors luxembourgeois et les seniors étrangers par quartier permet de caractériser une clé de distribution spatiale assez nette. Pour autant, des nuances en termes de répartitions par quartier sont perceptibles en fonction des catégories d'âges (50- 59 ans, 60-74 ans, 75 ans et plus) : celles-ci sont cartographiées en figures 15, 16 et 17.

À l'échelle de la ville d'Esch-sur-Alzette, on recense 37,5% de Luxembourgeois et 62,5% d'étrangers parmi la population âgée de 50 à 59 ans.

10 quartiers présentent un profil où les Luxembourgeois sont surreprésentés par rapport à ce ratio communal : Fettmeth, Dellhéicht et Lankelz en premier lieu, ces trois quartiers comptant plus de la moitié de Luxembourgeois parmi leur population âgée entre 50 et 59 ans (entre 53% pour Fettmeth et 51% pour Lankelz) ; mais aussi Neiduerf, Lalleng, Wobrécken, Raemerich, Bruch, Zaepert et Belval, ce dernier fermant la marche avec 39% de Luxembourgeois parmi ses habitants âgés entre 50 et 59 ans.

À l'opposé, les quartiers Brill et Universitéit se distinguent par une surreprésentation des étrangers de 50 à 59 ans au sein de la population du quartier relevant de cette classe d'âge, avec des taux respectifs de 79,5% et 74,6% ; catégorie à laquelle peuvent être également rattachés les quartiers Al Esch, Uecht et Grenz, dont la part d'étrangers fluctue entre environ 70% et 66,5%.

Le ratio communal entre Luxembourgeois et étrangers met en lumière un équilibre parfait (50/50) en ce qui concerne la population âgée entre 60 et 74 ans.

Les Luxembourgeois sont surreprésentés dans 9 quartiers : il s'agit en premier lieu de Dellhéicht, Lankelz, Fettmeth, Neiduerf et Raemerich, ces quartiers comptant plus de 60% de Luxembourgeois parmi leur population âgée entre 60 et 74 ans (de 68% pour Dellhéicht à 63% pour Raemerich) ; mais aussi, dans une moindre mesure, de Wobrécken (58,4%) Zaepert, Bruch et Lalleng (54,3%).

A contrario, d'autres quartiers présentent une surreprésentation d'étrangers dans cette catégorie d'âge : Brill et Grenz en premier lieu, avec des taux respectifs de 71,7% et 62,6% ; mais aussi Uecht, avec près de 60% d'étrangers, Al-Esch, Belval et Universitéit (ce dernier présentant un taux de 52,7% d'étrangers).

A l'échelle communale, la population de 75 ans et plus est le miroir inversé des 50-59 ans, avec 70,4% de Luxembourgeois et 29,6% étrangers.

7 quartiers se caractérisent par une surreprésentation de Luxembourgeois : Zaepert, Dellhéicht, Raemerich, Wobrécken, Fettmeth, Lankelz (ces 6 quartiers comptant entre 87,5% et 80% de Luxembourgeois parmi leur population âgée de 75 ans et plus), auxquels il faut ajouter Bruch, avec un taux de 73%.

A l'opposé, 8 quartiers intègrent une proportion d'étrangers supérieure au ratio communal. On retrouve dans cette catégorie les quartiers Universitéit et Brill, qui se détachent fortement, avec des taux respectifs de 66,7% et 52% ; mais aussi Belval, Uecht, Neiduerf, Lalleng, Grenz et Al-Esch, qui comptent parmi leur population âgée de 75 ans et plus entre 41,3% et 31,4% d'étrangers.

Figure 14 : Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 50-59 ans par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

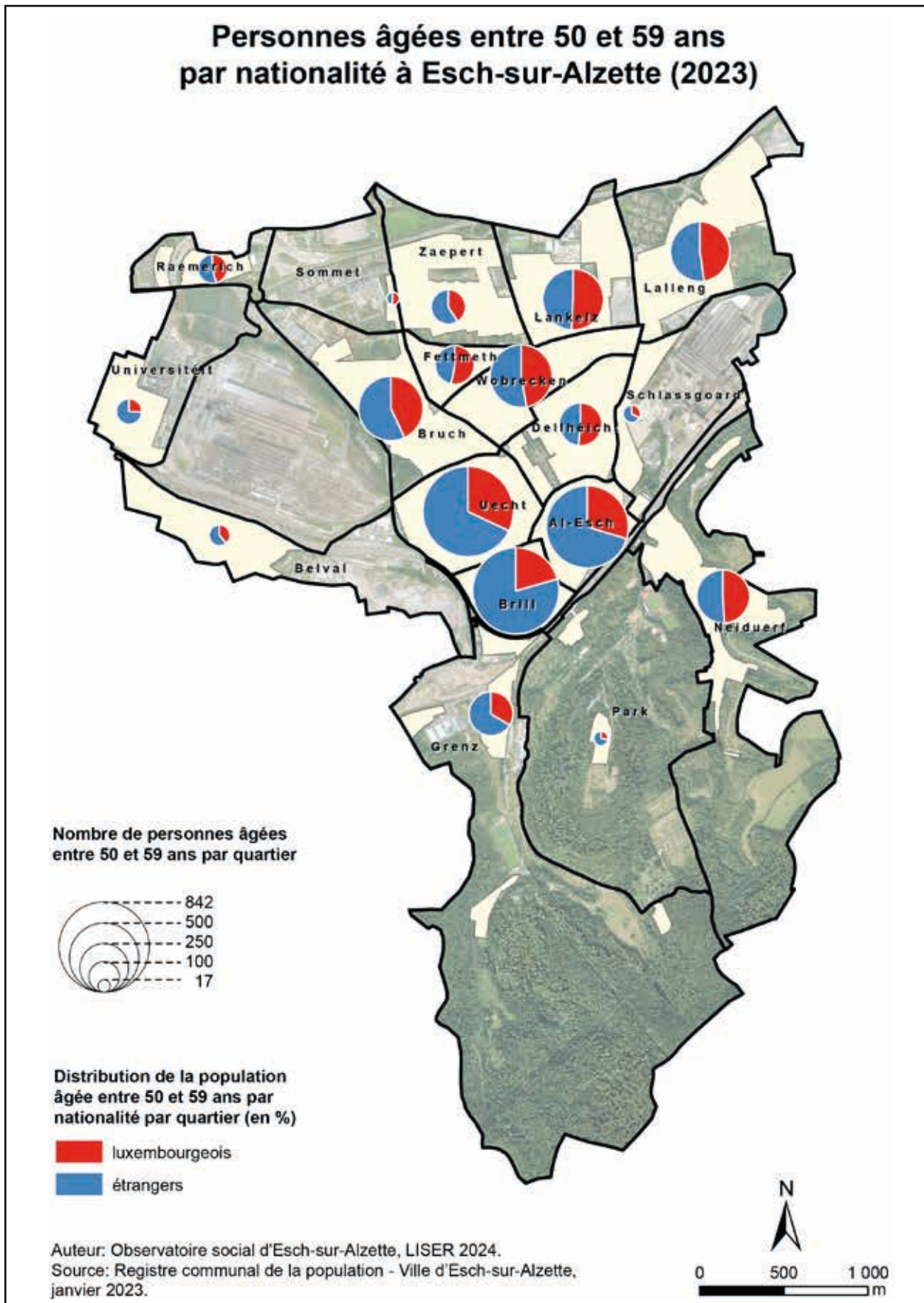


Figure 15: Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 60-74 ans par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

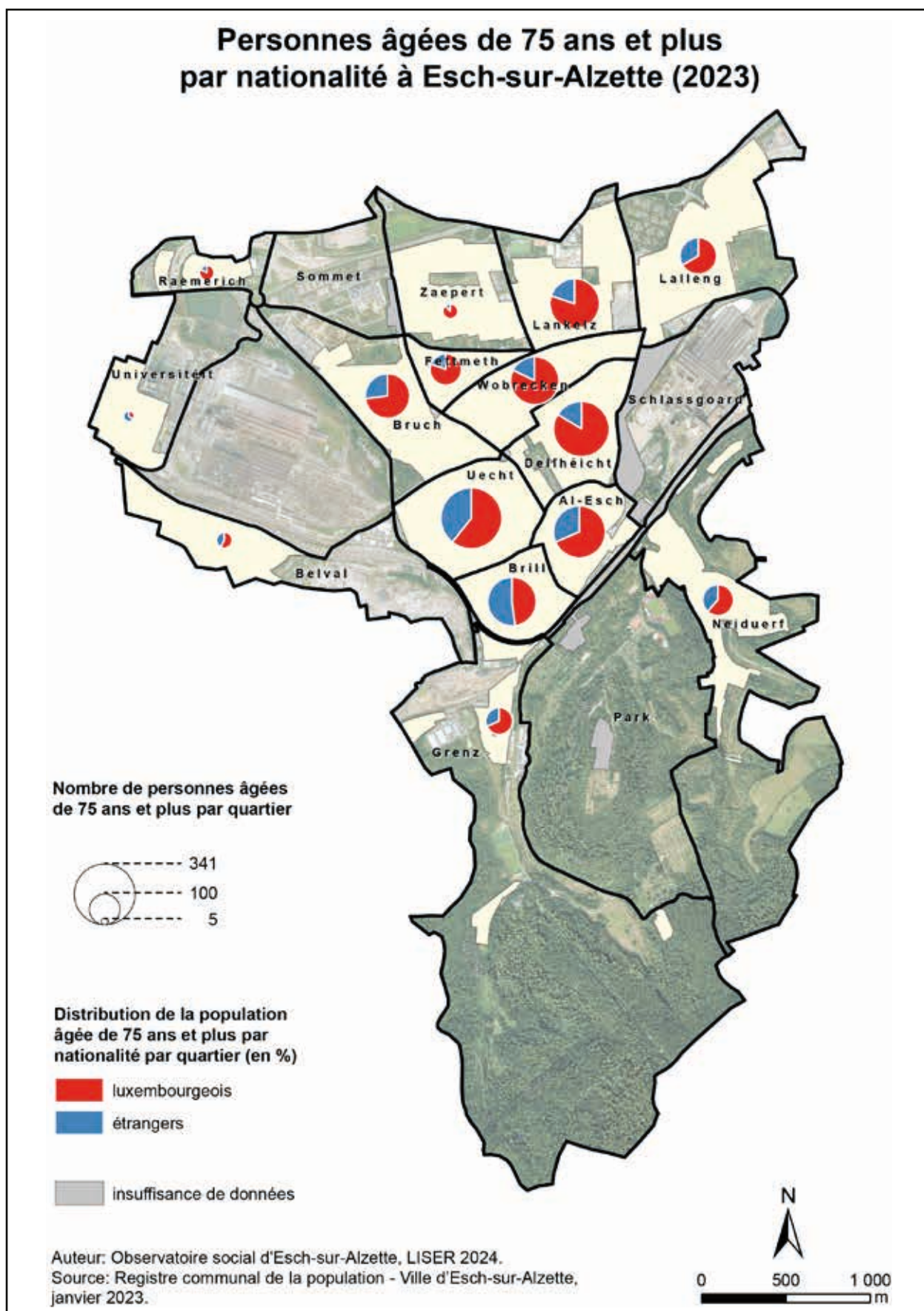
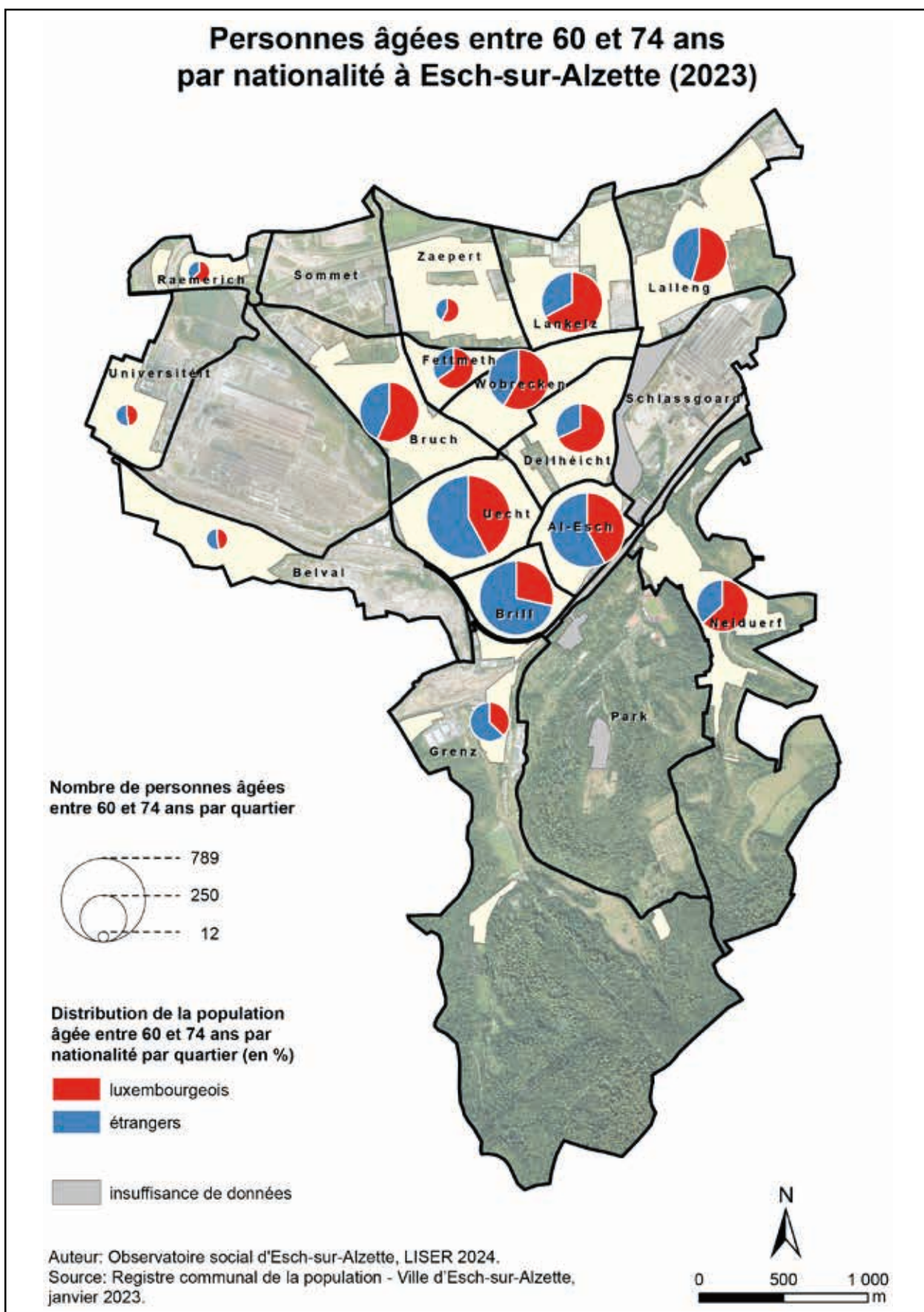


Figure 16 : Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 75 ans et plus par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023)



En s'appuyant sur ces données et en essayant de prendre un peu de hauteur, **Dellhéicht apparaît, conformément à son caractère vieillissant, comme le quartier le plus luxembourgeois en ce qui concerne les seniors.** Cette prédominance se manifeste aussi bien pour les personnes âgées de 50 ans et plus, qui représentent 555 individus, soit plus de 70% des habitants du quartier relevant de cette tranche d'âge (contre 48,9% à l'échelle communale) que pour les personnes de 60 ans et plus (458 individus, soit un taux de 77%, contre 56,9% à l'échelle communale).

Dellhéicht est talonné par **Lankelz et Fettmeth**, que l'on prenne en compte les 50 ans et plus (64,5% pour chacun des deux quartiers) ou les 60 ans et plus (respectivement 72,1% pour Lankelz et 70,6% pour Fettmeth).

Pour autant, il faut souligner qu'**au même titre que tous les quartiers d'Esch-sur-Alzette sans exception, Dellhéicht, Lankelz et Fettmeth voient le poids de leur population senior luxembourgeoise s'étioler par rapport aux niveaux de 2013.** C'est le cas en particulier de Lankelz, où les Luxembourgeois âgés entre 50 et 59 ans représentaient 63% des habitants du quartier relevant de cette classe d'âge en 2013 (contre à peine plus de la moitié en 2023), où les 60-74 ans comptaient près de 82% de Luxembourgeois en 2013 (contre 67% en 2023) et où les 75 ans et plus étaient composés de près de 90% de Luxembourgeois en 2013 (contre 80% en 2023). Cette tendance s'observe également dans les deux autres quartiers, mais de façon plus nuancée. Ainsi par exemple, à Dellhéicht, on comptait 65% de Luxembourgeois dans la classe des 50-59 ans en 2013 contre moins de 52% en 2023 alors que le ratio des 75 ans et plus n'a quasiment pas évolué ; inversement, à Fettmeth, les équilibres en l'espace de dix ans ont relativement peu évolué en ce qui concerne les 50-59 ans, contrairement aux 60-74 ans ou aux 75 ans et plus, dont la part de Luxembourgeois est passée entre 2013 et 2023 respectivement de 78% à 65% et de 93% à 81%.

A un degré moindre, les quartiers Wobrécken, Neiduerf, Raemerich, Bruch Lalleng et Zaepert présentent un poids de leur population de 50 ans et plus supérieur aux moyennes communales (entre 59,7% à Wobrécken et 51,2% à Zaepert), de même qu'en ce qui concerne les 60 ans et plus (entre 68,8% à Raemerich et 57,8% à Lalleng).

A l'opposé, **un vaste espace continu « Centre-Ouest » se distingue par le poids spécifique des seniors étrangers.** Cet espace s'articule autour :

- **du centre-ville « étendu »**, avec en particulier le Brill, qui de tous les quartiers de la ville présente la part la plus importante d'étrangers, que l'on considère les 50 ans et plus (72,4%) ou les 60 ans et plus (66,1%). Si les quartiers Grenz, Uecht et Al Esch présentent des profils similaires en ce qui concerne leur population de 50 ans et plus (avec quelque 59% d'étrangers), des nuances sont constatées en ce qui concerne les 60 ans et plus, avec des taux respectifs de 53,3%, 51,7% et 49,7% ;
- **du secteur Université / Belval**, ces deux quartiers ne devant toutefois pas être confondus, ni au vu de leur niveau de population, ni du point de vue du poids des personnes âgées de 50 ans et plus (65% pour Université contre 54% pour Belval) ou de 60 ans et plus (55% pour Université et 50% pour Belval).

Ici encore, en l'espace de dix ans, il faut souligner la proportion croissante d'habitants seniors étrangers, avec une augmentation de 6 à 17 points de pourcentage entre 2013 et 2023 en fonction des quartiers et de la population de référence (50 ans et plus ou 60 ans et plus).

3.3.3. Structure des ménages : seniors vivant seuls ; ménages intergénérationnels

→ *Seniors vivant seuls*

Le nombre et la part des personnes vivant seules apparaissent très variables en fonction des quartiers, que l'on tienne compte de l'ensemble de la population ou seulement des seniors.

En janvier 2023, le quartier Universiteit se détache largement : presque un habitant sur deux et 40% des habitants de 60 ans et plus y vivent seuls. Ce dernier taux doit néanmoins être relativisé à la lumière du fait que, en valeurs absolues, la grande majorité des personnes vivant seules ont entre 0 et 49 ans (450 personnes sur 511).

Le quartier Schlassgoard se distingue lui aussi par ses contrastes au sens où il compte 35,6% de personnes vivant seules, soit 80 personnes au total, dont seulement 8 sont âgées de 60 ans et plus (soit quelque 23% des habitants de 60 ans et plus que compte le quartier).

Quant aux quartiers Al Esch et Brill en centre-ville, mais aussi Wobrécken et Lankelz, ils présentent tous des taux de personnes de 60 ans et plus vivant seules supérieurs à la moyenne communale, qui est de 27,2% (de 33% pour Wobrécken à 28,6% pour Brill). En cumulé, ces quartiers accueillent près de 1000 habitants de 60 ans et plus vivant seuls, auxquels il faut rajouter le quartier Uecht : ce dernier compte à lui seul 310 habitants de 60 ans et plus vivant seuls, soit le plus grand contingent à l'échelle des quartiers (et ce malgré une part de personnes de 60 ans et plus vivant seules de 26,3%, c'est-à-dire légèrement inférieure à la moyenne communale).

Tableau 17 : Personnes vivant seules (nombre et part) par classes d'âge et quartier en janvier 2023

	0-49 ans		50-59 ans		60-74 ans	
	Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge	Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge	Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge
Al-Esch	487	14,3%	185	26,5%	197	31,2%
Belval	6	3,4%	2	4,3%	6	11,5%
Brill	497	13,4%	173	22,5%	169	27,2%
Bruch	157	7,1%	54	12,5%	67	16,8%
Dellhéicht	84	10,7%	37	19,7%	92	33,7%
Fettmeth	65	10%	27	17,4%	26	14,2%
Grenz	73	8,2%	42	21,1%	33	19,3%
Lalleng	126	8,6%	58	15,9%	69	19,9%
Lankelz	110	6,6%	67	17,6%	88	21,0%
Neiduerf	108	8,7%	36	12,5%	37	12,2%
Park	5	6%	*	*	*	*
Raemerich	9	2,8%	6	6,8%	7	13,0%
Schlassgoard	61	38,4%	11	35,5%	8	27,6%
Sommet		0%	*	*	*	*
Uecht	297	8%	133	15,8%	159	20,2%
Universitéit	450	47,1%	34	50,7%	18	32,7%
Wobrecken	150	9,2%	87	21,8%	113	27,8%
Zaepert	70	6,8%	18	14,6%	13	20,3%
Total général	2755	11,4%	974	19,1%	1108	23%

75 ans et plus		Total plus de 50 ans		Total plus de 60 ans		Total général	
Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge	Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge	Nombre	Part de personnes vivant seules parmi cette classe d'âge	Nombre	Part de personnes vivant seules
104	36,7%	486	30,1%	301	32,9%	973	19,4%
6	23,1%	14	11,3%	12	15,4%	20	6,7%
80	32,1%	422	25,7%	249	28,6%	919	17,2%
71	33,6%	192	18,4%	138	22,6%	349	10,7%
68	20,9%	197	25,1%	160	26,8%	281	17,9%
33	31,7%	86	19,5%	59	20,6%	151	13,8%
29	38,7%	104	23,4%	62	25,2%	177	13,3%
53	37,6%	180	21,1%	122	25,0%	306	13,2%
119	45,6%	274	25,8%	207	30,4%	384	14,1%
26	25,7%	99	14,3%	63	15,6%	207	10,7%
*	*	8	17,8%	*	*	13	10,2%
14	60,9%	27	16,4%	21	27,3%	36	7,5%
0	0%	19	28,8%	8	22,9%	80	35,6%
*	*	8	23,5%	*	*	8	5,3%
151	38,6%	443	21,9%	310	26,3%	740	12,9%
9	75%	61	45,5%	27	40,3%	511	46,9%
102	41,6%	302	28,8%	215	33,0%	452	16,9%
12	50%	43	20,4%	25	28,4%	113	9,1%
883	35,5%	2965	23,9%	1991	27,2%	5720	15,6%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

La situation des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules mérite une attention particulière, au vu des enjeux particuliers qu'elle soulève (maintien à domicile, prise en charge de la dépendance, accès aux soins, mobilités, etc.).

De ce point de vue, le quartier Lankelz se démarque assez nettement, au sens où il présente à la fois une part de personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules significativement supérieure à la moyenne communale (45% contre 35,5%) et un nombre significatif d'habitants concernés (119).

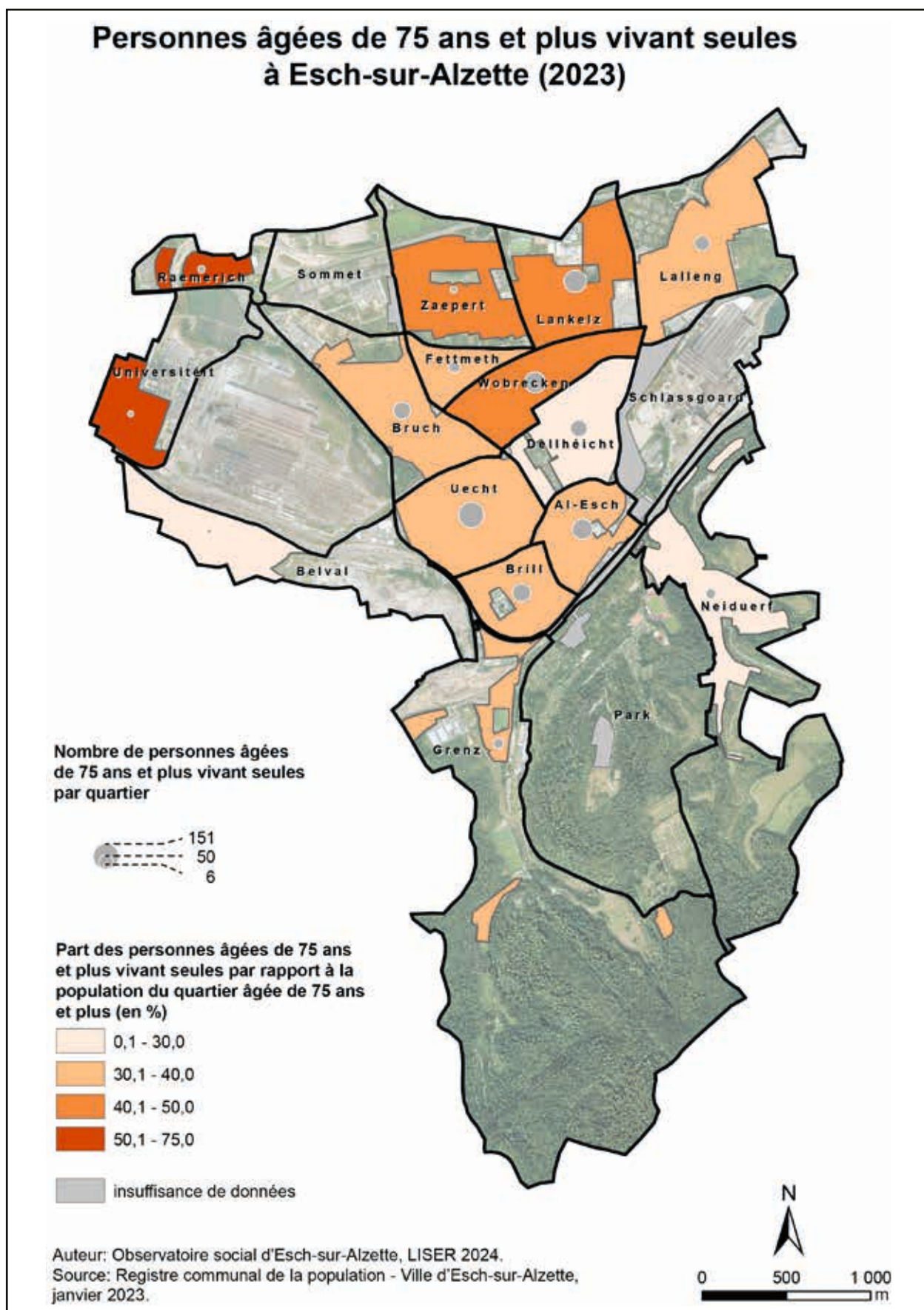
Les quartiers Universitéit, Zaepert et Raemerich présentent une part de personnes âgées de 75 ans et plus supérieure (entre 50% et 75%), qu'il convient toutefois de relativiser, au vu du faible nombre de personnes concernées (entre 9 et 14, selon le quartier).

En termes de volumes, il faut souligner le poids des quartiers centraux : Uecht (151 personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules), Al Esch (104 personnes) et Brill (80 personnes). Par rapport à 2013, on observe toutefois au centre-ville une diminution significative de la part des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules : de 42,7% en 2013 à 38,6% en 2023 pour Uecht ; de 42,5% à 36,7% pour Al Esch ; de 45% à 32,1% pour Brill.

D'autres quartiers ont suivi cette tendance, au premier rang desquels Fettmeth (de 47,2% de 75 ans et plus de personnes vivant seules en 2013 à 31,7% en 2023), mais aussi Bruch (de 39,4% à 33,6%) Neiduerf (de 33,8% à 25,7%) ou Lalleng (de 42,4% à 37,6%).

Enfin, soulignons le cas particulier de Dellhéicht, où le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus reste extrêmement limité (68 personnes vivant seules, soit à peine 20% des habitants du quartier relevant de cette classe d'âge), en lien au fait que les établissements spécialisés n'ont pas été comptabilisés.

Figure 17 : Carte des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules par quartier, à Esch-sur-Alzette (2023)



→ **Ménages « intergénérationnels »**

Comme précisé au paragraphe 3.2.6., est considéré « intergénérationnel » dans le cadre de ce rapport tout ménage intégrant à la fois au moins une personne âgée de 75 ans et plus et au moins une personne de moins de 45 ans.

Le tableau 18 recense et caractérise les ménages intergénérationnels à l'échelle des quartiers de la ville⁶¹.

Il ressort que le quartier Uecht est celui qui concentre le plus de ménages « intergénérationnels » : 50 au total, représentant un peu plus de 2% des ménages du quartier (contre 1,4% en 2013) et 15,4% des ménages composés d'au moins une personne de 75 ans et plus (contre près de 10% en 2013). Au-delà des chiffres enregistrés en janvier 2023, c'est bien aussi la part croissante de ce type de ménages intergénérationnels à Uecht qui interpelle.

Les quartiers Belval et Neiduerf se distinguent également, avec plus d'un ménage intergénérationnel sur cinq en rapport aux ménages du quartier intégrant au moins une personne âgée de 75 ans et plus. Si cette part est comparable (respectivement près de 24% pour Belval et 22,6% pour Neiduerf), les dynamiques sur dix ans ne sont pas les mêmes : en baisse pour Belval, où ce type de ménages représentaient en 2013 un tiers des ménages composés d'au moins une personne de 75 ans et plus, en hausse pour Neiduerf, où ce type de ménages représentait en 2013 environ 17% des ménages composés d'au moins une personne de 75 ans et plus. En valeur absolue, il convient également de souligner le faible nombre de ménages concernés à Belval (5 au total), ce qui en relativise la portée.

Les quartiers Brill, Lalleng, Grenz et Fettmeth, avec entre 16,7% et 13,6% de ménages intergénérationnels en rapport au total de ménages du quartier composés d'une personne au moins de 75 ans et plus, peuvent également être cités. Parmi ceux-ci, soulignons la dynamique spécifique de Lalleng, passé de 7 ménages intergénérationnels en janvier 2013 (soit 5,7% des ménages du quartier composés d'une personne au moins de 75 ans et plus) à 18 ménages intergénérationnels en janvier 2023 (soit 15,5% des ménages du quartier composés d'une personne au moins de 75 ans et plus).

61 Ces chiffres se réfèrent à l'ensemble de la population ; les ménages vivant en établissement spécialisé font donc partie du total de ménages recensés ou pris en compte dans les analyses.

Tableau 18 : Ménages intergénérationnels par quartier à Esch-sur-Alzette (janvier 2023 / 2013)

	2023				2013	
	Nombre de ménages "intergénérationnels" : (75 ans et plus + moins de 45 ans)	Nombre de ménages par quartier	Part des ménages intergénérationnels par rapport à l'ensemble des ménages du quartier	Part des ménages intergénérationnels par rapport aux ménages du quartier intégrant au moins une personne âgée de 75 ans et plus	Part des ménages intergénérationnels par rapport à l'ensemble des ménages du quartier	Part des ménages intergénérationnels par rapport aux ménages du quartier intégrant au moins une personne âgée de 75 ans et plus
AI-Esch	24	2282	1,1%	10,1%	1,3%	10,2%
Belval	5	104	4,8%	23,8%	4,5%	33,3%
Brill	32	2295	1,4%	16,7%	1,2%	14,4%
Bruch	17	1241	1,4%	10,2%	1,4%	8,5%
Dellhéicht	13	828	1,6%	4,3%	1,6%	4,1%
Fettmeth	11	461	2,4%	13,6%	1,7%	10,8%
Grenz	9	529	1,7%	14,1%	1,8%	14,1%
Lalleng	18	945	1,9%	15,5%	0,8%	5,7%
Lankelz	17	1123	1,5%	7,9%	1,4%	7,5%
Neiduerf	19	794	2,4%	22,6%	1,7%	16,7%
Park	*	45	*	*	*	*
Raemerich	*	172	*	*	*	*
Schlassgaard	*	124	*	*	*	*
Sommet	*	43	*	*	*	*
Uecht	50	2239	2,2%	15,4%	1,4%	9,9%
Universitéit	*	736	*	*	*	*
Wobrecken	9	1204	0,7%	4,6%	0,7%	4,9%
Zaepert	*	437	*	*	*	*
TOTAL	234	15602	1,5%	11,3%	1,3%	9%

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

4.

Les seniors eschois : portrait social



Ce quatrième chapitre a pour objet de décrire, aussi finement que possible, **la situation sociale et économique des seniors** en la comparant à l'ensemble de la population.

Pour ce faire, les **données de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) ont été principalement mobilisées**, pour l'année 2023 et pour l'année 2013, afin de permettre une lecture évolutive de la situation sociale. Les deux extractions se réfèrent à la situation au mois de janvier. Les données de l'IGSS ne prennent en compte que les personnes qui bénéficient d'une assurance sociale au Grand-Duché de Luxembourg. Ceci implique que les fonctionnaires européens ou internationaux, qui travaillent par exemple auprès de la Commission européenne ou des ambassades, ainsi que les personnes ayant un emploi à l'étranger ne sont pas pris en compte dans le fichier.

De manière complémentaire, des **données ciblées issues de l'Office Social d'Esch-sur-Alzette ainsi que de différents services ou fichiers de la Ville d'Esch-sur-Alzette** ont été traitées et valorisées.

Au final, **plusieurs familles d'indicateurs ont été exploitées** pour caractériser les conditions de vie des seniors eschois, en lien :

- à leur **situation professionnelle** : emploi, secteurs d'activités et indemnité de chômage (4.1.) ;
- à leurs **revenus, intégrant les aides sociales** allouées pour faire face à des situations de vulnérabilité (4.2.), sachant que les aides dédiées aux personnes à besoin spécifiques sont traitées au chapitre 5 ;
- aux **services à domicile et de proximité** : téléalarme, repas sur roues, Escher PlusBus, accueil en centre psycho-gériatrique (4.3.) ;
- aux **prestations de l'Office social** (4.4.) ;
- à leurs **conditions résidentielles** (4.5.) ;
- aux enjeux de **participation et citoyenneté** (4.6.).

Lorsque cela a été possible, **les données ont été traitées et agrégées au niveau des quartiers**, dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données.

Ces indicateurs sont pour la plupart illustrés, sous la forme de tableaux ou de cartes.

4.1. Activité et emploi

4.1.1. Seniors en emploi

Encart méthodologique

Le taux d'emploi correspond à la part des personnes ayant un emploi au sein d'une catégorie d'individus théoriquement en âge de travailler .

Ce taux peut être calculé sur la tranche d'âge de 20 à 64 ans inclus , ou, comme au niveau européen, sur la population âgée entre 15 et 64 ans. Le choix a été fait ici de prendre la base des 20 à 64 ans qui reflète plus la réalité de l'entrée des jeunes sur le marché du travail à partir de 18 ans.

En complément, le **nombre et la part des personnes en emploi ont été caractérisés en tenant compte de critères tels que le sexe, l'âge ou le quartier de résidence.**

Les données se réfèrent à la situation de janvier 2013 et de janvier 2023.

Augmenter le taux d'emploi des seniors est un objectif partagé par l'ensemble des pays européens depuis de nombreuses années. En 2001 déjà, lors du Conseil Européen de Stockholm, les exécutifs européens avaient fixé comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 50% chez les seniors de 55 à 64 ans d'ici à 2010. La situation s'est globalement rapprochée de cet objectif, mais d'importantes différences persistent entre les pays.

L'objectif d'accroître les seniors en situation d'emploi est tout particulièrement important au Luxembourg, puisque le taux d'emploi y était, selon Eurostat, le plus faible de l'Union européenne en 2022, avec seulement 46,6% des personnes de 55 à 64 ans en situation d'emploi. Ce chiffre est néanmoins à interpréter avec prudence, puisqu'une partie non quantifiable des personnes non occupées et rattachées à cette tranche ont probablement choisi de ne pas travailler, du fait de leur situation familiale et/ou financière personnelle. Il serait donc intéressant de différencier le non-emploi choisi du non-emploi subi, mais cela n'est malheureusement pas possible avec les données administratives mobilisées ici.

Au niveau macro-économique, augmenter le taux d'emploi des seniors fait partie des stratégies de réduction de l'impact sur les finances publiques du contexte de vieillissement de la population. En effet, un maintien en situation d'emploi aussi longtemps que possible permet d'augmenter les recettes de l'assurance pension et d'en limiter les dépenses, ce qui participe à assurer son fonctionnement sur le long terme.

Avec 2 060 individus âgés de 55 à 64 ans en situation d'emploi à Esch-sur-Alzette en janvier 2023, le taux d'emploi de cette population était de 45,8%, ce qui est très légèrement inférieur au taux national. **Ce taux a très fortement augmenté depuis 2013**, où il n'était que de 30,6%. Il atteint même 60,8% pour les 55-59 ans, avant de très fortement baisser chez les 60-64 ans pour s'établir à 27,5%.

Plusieurs facteurs liés au caractère industriel passé ou actuel d'Esch-sur-Alzette contribuent à expliquer la faiblesse relative du taux d'emploi des seniors. Ainsi, la part des personnes ayant atteint les 40 années de cotisation avant 65 ans est proportionnellement plus élevée dans les communes ayant une tradition

62 Le taux d'emploi se distingue du taux d'activité, vu que ce dernier prend en compte, en plus des personnes en emploi, les personnes au chômage.

ouvrière marquée que dans les communes avec un profil économique plus tertiaire. Par ailleurs, l'emploi ouvrier est plus sujet que les autres à l'usure professionnelle, ce qui explique aussi l'importance relative des personnes bénéficiant de pensions d'invalidité à Esch-sur-Alzette (20,8% des 55-64 ans). Enfin, un faible taux d'emploi peut également s'expliquer par un recours important à l'emploi informel, qui échappe à la statistique officielle. Cela étant, la forte augmentation du taux d'emploi à Esch-sur-Alzette en dix ans traduit également la mutation de son appareil productif durant cette période et en particulier la tertiarisation à l'œuvre.

Avec l'âge, la part des femmes dans l'ensemble des personnes en situation d'emploi tend à diminuer, passant de 42,9% pour les 55-59 ans à seulement 33,3% chez les personnes de 65 ans et plus. Notons toutefois que l'écart entre les taux féminins et masculins d'emploi chez les seniors s'est fortement réduit entre 2013 et 2023.

Par ailleurs, la **part des seniors de 50 à 64 ans en emploi parmi les** Luxembourgeois est nettement plus faible (49,6%) que pour les étrangers (61,3%).

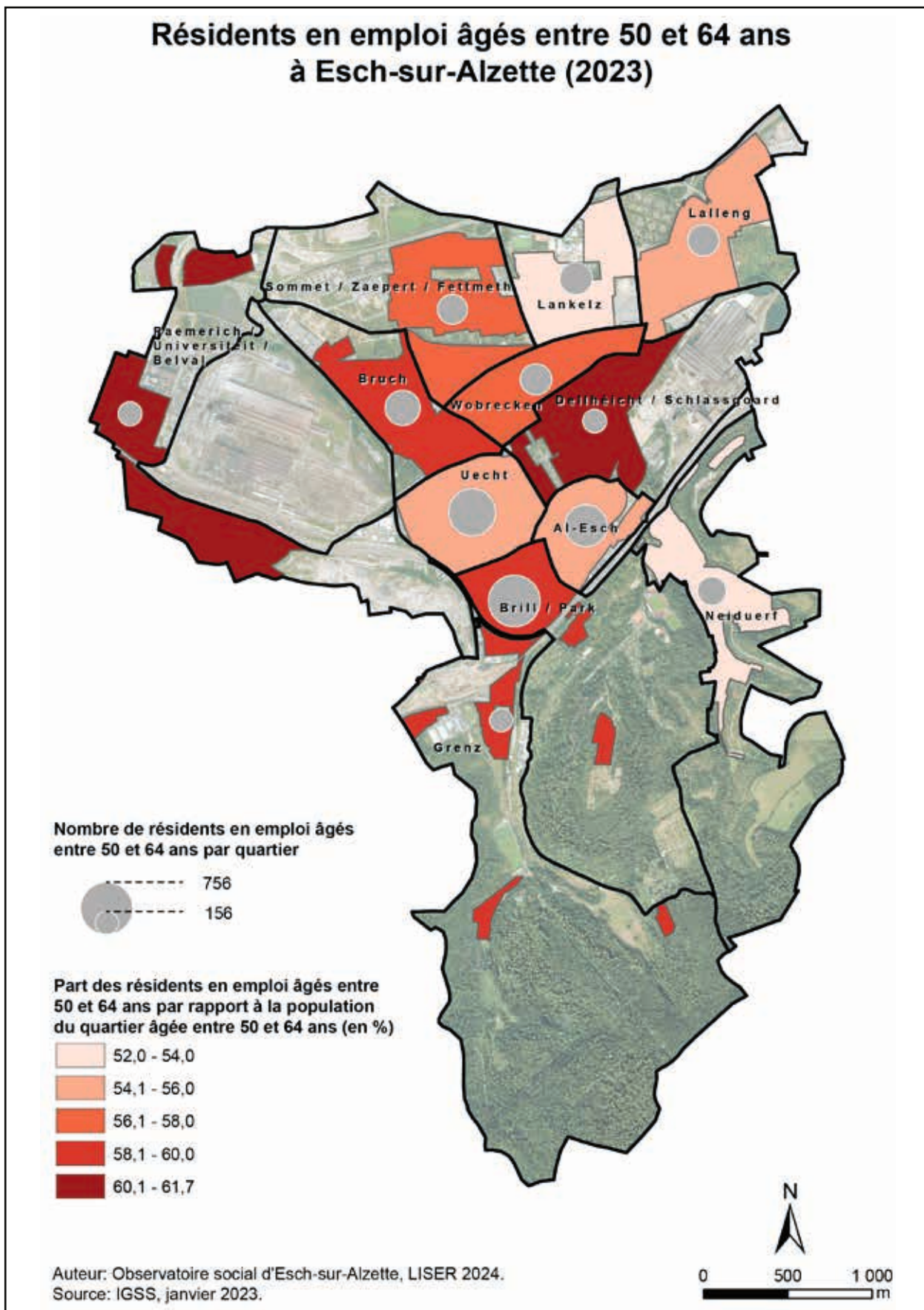
Il faut enfin souligner que **les deux quartiers comptant le plus de personnes âgées entre 50 et 64 ans en emploi sont le Brill et Uecht**, avec respectivement 756 et 605 individus. Concernant les quartiers au sein desquels la part des personnes en emploi âgées entre 50 et 64 ans est la plus importante par rapport aux habitants de cette classe, on peut citer le secteur Université/Raemerich/Belval (61,7%) et Dellhéicht (61%), suivis de près par les quartiers Bruch, Brill, Grenz et Wobrécken, qui présentent des taux oscillant entre 58% et 59,5%.

Tableau 19 : Personnes en emploi et taux d'emploi en janvier 2023 à Esch-sur-Alzette

Classes d'âge	Nombre de personnes indépendantes	Nombre de personnes bénéficiant d'un salaire	Nombre de personnes en emploi	Population totale	Part des personnes en emploi par rapport à la population totale (en %)
24 ans ou moins	*	*	1 222	9 957	12,3
25-29 ans	40	2 028	2 068	2 778	74,4
30-34 ans	59	2 133	2 192	2 741	80,0
35-39 ans	75	1 998	2 073	2 597	79,8
40-44 ans	117	1 989	2 106	2 586	81,4
45-49 ans	95	1 886	1 981	2 479	79,9
50-54 ans	102	1 830	1 932	2 544	75,9
55-59 ans	90	1 411	1 501	2 469	60,8
60-64 ans	84	475	559	2 031	27,5
65 ans et plus	87	78	165	5 156	3,2

Source : IGSS / Traitement LISER

Figure 18 : Résidents en emploi entre 50 et 65 ans à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)



4.1.2. Répartition des emplois des résidents par secteurs d'activité

Encart méthodologique

Les données relatives aux secteurs d'activités dans lesquels les résidents de la ville d'Esch-sur-Alzette travaillent proviennent de l'IGSS, et renvoient à la situation de janvier 2023.

Elles se basent sur la **typologie NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne).

Il est important de mentionner que ces données sur les secteurs d'activités ne fournissent pas d'information sur la catégorie socio-professionnelle des individus (ouvriers, employés, cadres et professions intellectuelles, etc.) ou sur le type d'emploi occupé.

Globalement, les Eschois en emploi âgés de 50 ans et plus se caractérisent, par rapport aux autres classes d'âge, par leur **surreprésentation relative dans les métiers de la construction**. A l'inverse, ils sont proportionnellement peu nombreux dans les secteurs de l'information ou des activités spécialisées⁶³.

L'évolution de l'emploi des seniors au cours de la période 2013-2023 témoigne du **déclin relatif du secteur industriel** : 8% des seniors de 50 à 54 ans travaillaient dans ce secteur il y a seulement 10 ans, contre 4% aujourd'hui. **Ce déclin a profité au secteur tertiaire** : c'est ainsi notamment que le secteur des activités de services administratifs et de soutien a vu sa part relative dans l'emploi des seniors de 50 ans et plus croître, sur la même période, de manière conséquente (de 6,2% à 9,8%).

63 Cette sous-représentation est également très significative également dans les secteurs de l'agriculture, de la production et distribution d'électricité, dans les activités immobilières, dans l'enseignement, dans les arts et spectacle, ainsi que dans les activités extraterritoriales). Ces secteurs ne sont donc pas figurés dans le tableau 20.

Tableau 20 : Répartition par secteur d'activité et par âge des emplois occupés par les Eschois (janvier 2023)

Classes d'âge	Moins de 50 ans		50 ans et plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BC Industries extractives et manufacturières	400	3,4	170	4,1	570	3,6
F Construction	1400	12,0	757	18,2	2157	13,6
G Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1069	9,2	294	7,1	1363	8,6
H Transports et entreposage	620	5,3	182	4,4	802	5,1
I Hébergement et restauration	839	7,2	246	5,9	1085	6,9
J Information et communication	439	3,8	96	2,3	535	3,4
K Activités financières et d'assurances	504	4,3	125	3,0	629	4,0
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	778	6,7	154	3,7	932	5,9
N Activités de services administratifs et de soutien	1026	8,8	409	9,8	1435	9,1
O Administration publique	1902	16,3	663	15,9	2565	16,2
Q Santé humaine et action sociale	1291	11,1	444	10,7	1735	11,0
S Autres activités	230	2,0	82	2,0	312	2,0
T Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	175	1,5	210	5,0	385	2,4
sans indication	250	2,1	186	4,5	436	2,8
Autre (agriculture, production et distribution d'électricité, activités immobilières, enseignement, arts et spectacle, et activités extraterritoriales)	730	6,3	142	3,4	872	5,5
Total	11653	100	4160	100	15813	94,5

Pour chaque secteur d'activité et catégorie d'âge (moins de 50 ans ou plus de 50 ans), le tableau permet de prendre connaissance du nombre d'emplois correspondant et de la part de ceux-ci par rapport à la classe d'âge.

Ainsi par exemple 757 emplois sont occupés par des habitants d'Esch-sur-Alzette âgés de 50 ans et plus dans le secteur F (Construction); ces 757 emplois représentent 18,2% du total des emplois occupés par les Eschois âgés de 50 ans et plus.

Source : IGSS / Traitement LISER

4.1.3. Bénéficiaires de l'indemnité de chômage

Encart méthodologique

Les bénéficiaires de l'indemnité chômage correspondent aux personnes **inscrites à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) qui sont à la recherche d'un emploi et qui répondent aux normes d'éligibilité**, à savoir :

- être domicilié au Luxembourg,
- être âgé entre 16 et 64 ans,
- avoir été occupé 26 semaines au moins au cours des 12 mois précédant l'inscription.

Sont exclus des bénéficiaires potentiels les personnes ayant résilié leur contrat de travail d'un commun accord leur employeur, les abandons injustifiés, ainsi que les personnes licenciées pour faute grave ; etc. L'indemnité de chômage est payée pendant 12 mois, avec une prolongation possible comprise entre 6 et 12 mois (sous condition).

Si tous les bénéficiaires de l'indemnité de chômage sont des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM, tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM ne sont pas forcément bénéficiaires de l'indemnité de chômage. Or, le fichier de l'IGSS ne comprend que les chômeurs indemnisés.

Il n'est donc pas possible de calculer un taux de chômage comparable à celui de l'ADEM avec les chiffres de l'IGSS, correspondant au nombre de chômeurs indemnisés rapportés à la somme des personnes en emploi et des chômeurs indemnisés. Cela est d'autant plus impactant au regard de la population étudiée, les plus de 50 ans étant particulièrement exposés au chômage de longue durée non indemnisé.

Entre 2013 et 2023, le taux de chômage selon le STATEC a fortement régressé à Esch-sur-Alzette, passant de 13,9% à 9%. Il en va de même pour le taux de chômeurs indemnisés (de 7,3% en 2013 à 4,8% en 2023) calculé sur la base des données de l'IGSS. La comparaison de ces deux sources montre qu'un peu plus de la moitié des chômeurs bénéficient d'une indemnité chômage.

En valeurs absolues, les chômeurs âgés de 50 ans et plus sont plus nombreux en 2023 (261 individus) qu'en 2013 (221 individus), alors que cela n'est vrai pour aucune autre classe d'âge.

Et même si le taux des chômeurs indemnisés des 50 ans et plus a légèrement baissé, passant de 7,9% à 6,2% de la population active de cette classe d'âge, la baisse est nettement moins prononcée que pour les autres classes d'âge, ce qui montre la difficulté de remettre sur le marché de l'emploi ce public. Parmi ces chômeurs indemnisés, il n'y en a aucun qui est en mesure d'Occupation temporaire indemnisée (OTI) d'après les informations fournies par l'ADEM. En revanche 108 résidents de plus de 50 ans sont engagés avec une aide à l'embauche de chômeurs longue durée (EMI) et 182 bénéficient du statut de reclassement professionnel. Enfin, 102 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans bénéficient du statut de salarié handicapé, toujours selon l'ADEM.

Les hommes sont nettement plus nombreux à bénéficier de l'indemnité de chômage que les femmes (7% des hommes actifs de 55 à 59 ans contre 4,8% des femmes actives, et 11,3% des hommes actifs de 60 à 64 ans contre 6,9% des femmes actives de cette même classe d'âge). Cette surreprésentation des hommes est liée au fait qu'ils sont également plus nombreux à être en emploi, ce qui mécaniquement augmente leur part dans l'ensemble des bénéficiaires de l'indemnité de chômage (cf. indicateur 4.1.1).

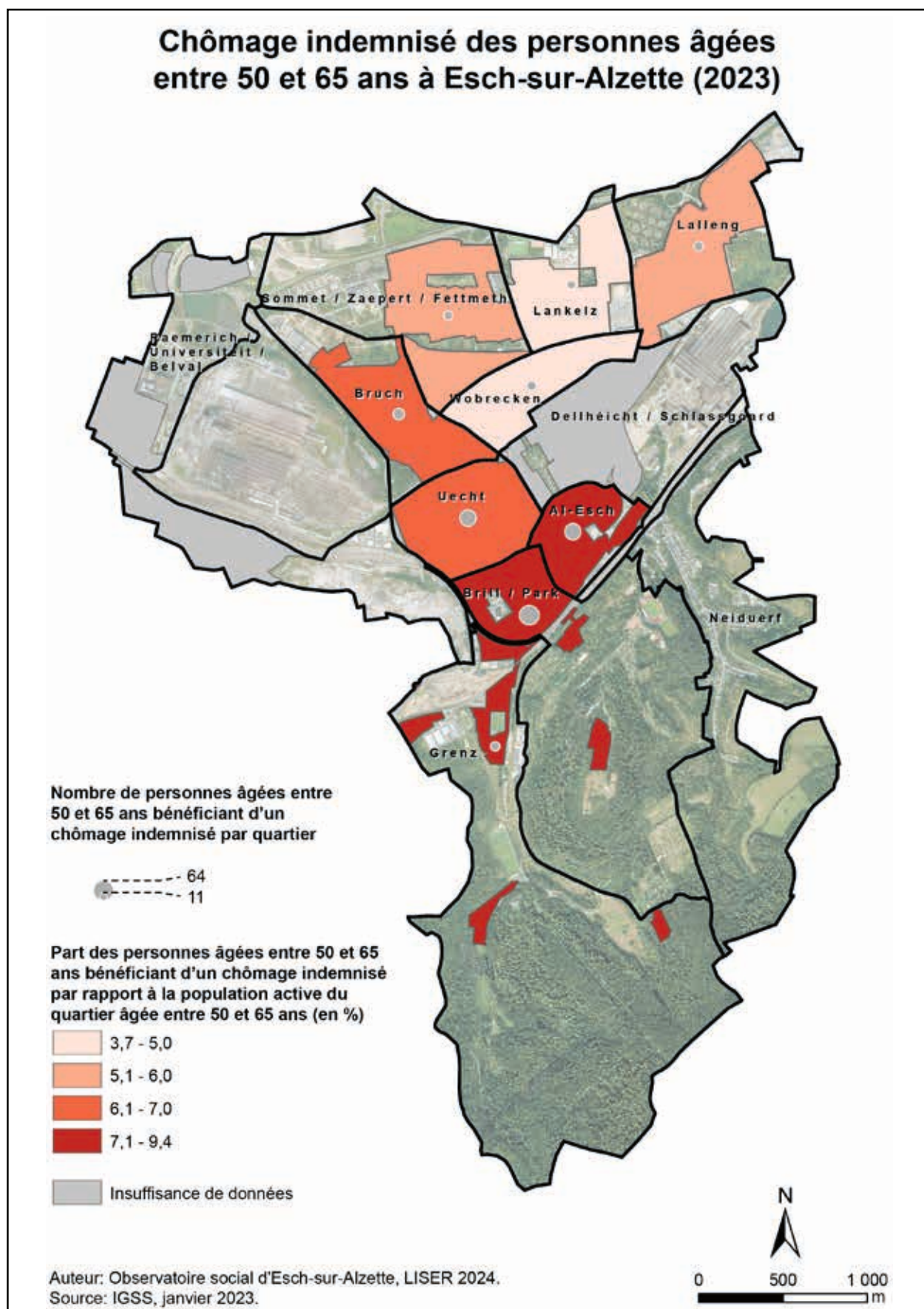
Tableau 21 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité de chômage et part dans la population active à Esch-sur-Alzette par classes d'âge (janvier 2023)

Classes d'âge	Nombre de personnes actives	Nombre de chômeurs indemnisés	Part des chômeurs indemnisés par rapport à la population active de la classe d'âge (en %)
24 ans ou moins	1 268	47	3,7
25-29 ans	2 150	96	4,5
30-34 ans	2 301	109	4,7
35-39 ans	2 143	83	3,9
40-44 ans	2 194	93	4,2
45-49 ans	2 070	100	4,8
50-54 ans	2 023	104	5,1
55-59 ans	1 581	97	6,1
60-64 ans	617	60	9,7
Total	16 347	789	4,8

Source : IGSS/Traitement LISER

Les quartiers centraux concentrent, en valeurs relatives, les taux plus les plus élevés de chômeurs indemnisés de 50 ans et plus (9,4% des 50-64 ans à Grenz, 8,3% à Al Esch, et 7,9% à Brill), tandis que dans les quartiers plus favorisés de Wobrécken ou Dellhéicht, ces valeurs sont nettement moindres.

Figure 19 : Carte de la répartition du nombre et de la part des bénéficiaires de l'indemnité de chômage âgés de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)



4.2. Revenus et prestations sociales

Encart méthodologique

L'objectif de cette partie est de **caractériser les revenus des seniors** (niveaux, disparités, types etc.), en les mettant en perspective avec le reste de la population eschoise, et en tenant compte de critères tels que l'âge, le sexe, la nationalité ou encore le quartier de résidence.

Les données collectées et traitées proviennent de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), en date de janvier 2013 et janvier 2023, ce qui a permis de mettre en évidence d'importantes évolutions en dix ans.

Les revenus bruts se réfèrent aux individus et non pas aux ménages, faute d'informations sur la composition des ménages vivant dans le même logement.

Ces revenus correspondent aux salaires mensuels bruts, aux prestations familiales (allocations familiales), aux revenus de remplacement (congé parental, indemnité de chômage, aide au réemploi ou indemnité compensatoire, indemnité professionnelle d'attente, préretraite, pension d'invalidité, pension de vieillesse, pension de survie, pension d'orphelin, forfait d'éducation Mammerent) ainsi qu'aux aides sociales de l'Etat (REVIS, allocation de vie chère, revenu pour personnes gravement handicapées)

Les revenus pris en compte **ne tiennent donc pas compte des revenus mobiliers, fonciers ou immobiliers** : les indicateurs produits ici ne constituent qu'un des aspects d'une réalité sociale plus complexe, d'autant que les seniors sont plus susceptibles que les autres de profiter d'avantages de situation ou des revenus de ce type (avoirs financiers ; statut de propriétaire occupant en ayant déjà remboursé les prêts immobiliers, ce qui augmente le revenu disponible après déduction des charges fixes, etc.).

Pour dresser un tableau aussi réaliste que possible, les **5% des revenus les plus bas ont été exclus** (soit, en 2013, les revenus inférieurs à **618,8 euros bruts**, et en 2023 les revenus inférieurs à **852 euros bruts**), en partant de l'hypothèse que ceux-ci concernent souvent des personnes bénéficiant de transferts sociaux mais rattachées à un ménage au sein duquel une autre personne perçoit l'essentiel des revenus.

Il est enfin important de mentionner que le nombre total d'habitants dans la commune d'Esch-sur-Alzette fournit par l'IGSS (35 338) diffère très légèrement de celui de la Ville d'Esch-sur-Alzette (36 609).

4.2.1. Cadre général : niveaux et inégalités de revenus des seniors

Encart méthodologique

Le revenu moyen brut, correspond à la somme des revenus mensuels bruts, divisée par le nombre total d'individus dans l'entité géographique et/ou pour la classe considérée. Une moyenne a tendance à être influencée par des valeurs extrêmes, et surtout par les valeurs les plus élevées, ce d'autant plus que les 5% des revenus les plus bas ont été écartés (voir ci-dessus).

Afin de limiter l'influence des valeurs extrêmes, le second indicateur mobilisé est **le revenu médian brut**. Ce revenu médian départage les individus en deux groupes autour d'une valeur pivot, de sorte que 50% des individus touchent un revenu mensuel brut inférieur à cette valeur et que 50% des individus touchent un revenu mensuel brut supérieur à cette valeur.

En janvier 2023, le revenu moyen est de 4 043 euros bruts mensuels à Esch-sur-Alzette parmi les 22 944 personnes prises en compte pour calculer les revenus (contre 3 410 euros pour janvier 2013). Les revenus moyens, pour l'ensemble de la population eschoise, ont augmenté de 29% en euros courants entre 2013 et 2023, mais de 8% seulement en euros constants de 2013⁶⁴.

De manière générale, les revenus tendent à augmenter avec l'âge jusqu'à atteindre un plateau au niveau des tranches d'âge entre 40 et 49 ans. Les valeurs de revenus moyens diminuent lentement après ; pour finalement progresser à nouveau légèrement pour les classes d'âges les plus élevées (au-delà de 80 ans).

Par rapport au revenu moyen communal, **les seniors âgés de 50 ans et plus apparaissent comme étant très légèrement moins bien rémunérés**, avec 3 973 euros par mois en moyenne, **ce qui contraste avec la situation qui prévalait en 2013**, où ils étaient sensiblement mieux rémunérés que la moyenne.

La situation est contrastée entre les hommes et les femmes, et les écarts y sont exacerbés par rapport à la distribution des revenus pour l'ensemble de la population. Ainsi, chez les personnes âgées de 50 ans et plus, l'écart entre hommes et femmes en janvier 2023 était de 20% en faveur des hommes, contre 13,5% pour l'ensemble des Eschois. Cet écart a pourtant régressé, puisqu'il était encore de 29,5% pour les Eschois de 50 ans et plus en 2013. Dans les classes d'âge les plus élevées, c'est-à-dire entre 75 à 85 ans, l'écart est encore de 30% en janvier 2023, ce qui témoigne de la persistance, à travers le temps, des inégalités de genre héritées de l'époque où les femmes professionnellement occupées devaient souvent interrompre leur carrière lorsqu'elles avaient des enfants en bas-âge, pour une période souvent longue, en l'absence de structure de garde. Ces interruptions dans les carrières professionnelles se ressentent tout au long de la vie, y compris à l'âge de la retraite.

Les revenus sont encore plus inégalement répartis entre les seniors Luxembourgeois et les seniors non Luxembourgeois : en janvier 2023, les femmes luxembourgeoises percevaient un revenu moyen supérieur de 53% à celui des femmes non luxembourgeoises et les hommes luxembourgeois percevaient un revenu moyen 56% supérieur à celui des hommes non luxembourgeois.

64 C'est-à-dire en valeurs déflatées par l'indice des prix à la consommation national (IPCN), qui était de 97,06 en janvier 2013 (la base 100 est indexée sur 2015) et de 116,59 en janvier 2023.

Les statuts socio-économiques des individus jouent également une part importante sur les niveaux de revenus. En janvier 2023, on constate en particulier que les revenus des personnes en situation de pré-retraite (36 personnes, soit un nombre trop réduit pour produire des statistiques robustes) étaient très élevés par rapport aux revenus moyens perçus par les Eschois, avec 7 013 euros brut mensuels en moyenne.

Enfin, la cartographie des revenus perçus par les seniors oppose, une fois de plus, les quartiers centraux, plutôt défavorisés (Brill, Al Esch), aux quartiers résidentiels Dellhéicht et Wobrécken, qui eux présentent les revenus moyens les plus élevés. La différence entre les revenus des seniors les plus bas, dans le quartier du Brill (3 328 € brut en moyenne pour les plus de 50 ans) et les revenus les plus élevés, à Wobrécken (4 930 € bruts) atteint 48%.

Tableau 22 : Revenus bruts moyens et médians des individus en euros par classes d'âge et par sexe à Esch-sur-Alzette en janvier 2023

Classes d'âge	Nombre de femmes	Revenu moyen brut des femmes, en € par mois	Revenu médian brut des femmes, en € par mois	Nombre d'hommes	Revenu moyen brut des hommes, en € par mois	Revenu médian brut des hommes, en € par mois
Moins de 20 ans	46	1 626	1 446	91	1 668	1 535
20-24 ans	454	2 791	2 537	565	2 744	2 633
25-29 ans	1033	3 758	3 265	1174	3 606	3 183
30-34 ans	1100	4 102	3 569	1307	4 250	3 794
35-39 ans	1070	4 169	3 560	1201	4 554	3 941
40-44 ans	1095	4 183	3 322	1188	4 971	3 935
45-49 ans	1020	4 022	3 110	1155	4 775	3 906
50-54 ans	1006	3 783	3 023	1206	4 521	3 637
55-59 ans	906	3 698	2 804	1190	4 512	3 466
60-64 ans	729	3 550	2 542	980	3 929	3 188
65-69 ans	623	3 119	2 494	697	3 943	3 302
70-74 ans	476	3 282	2 840	526	4 138	3 916
75-79 ans	402	3 462	3 129	427	4 481	4 222
80-84 ans	321	3 676	3 541	270	4 776	4 499
85 ans et plus	477	3 935	3 873	209	4 794	4 598
TOTAL	10758	3772		12186	4282	

Source : IGSS / Traitement LISER

Figure 20 : Carte des revenus moyens bruts des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

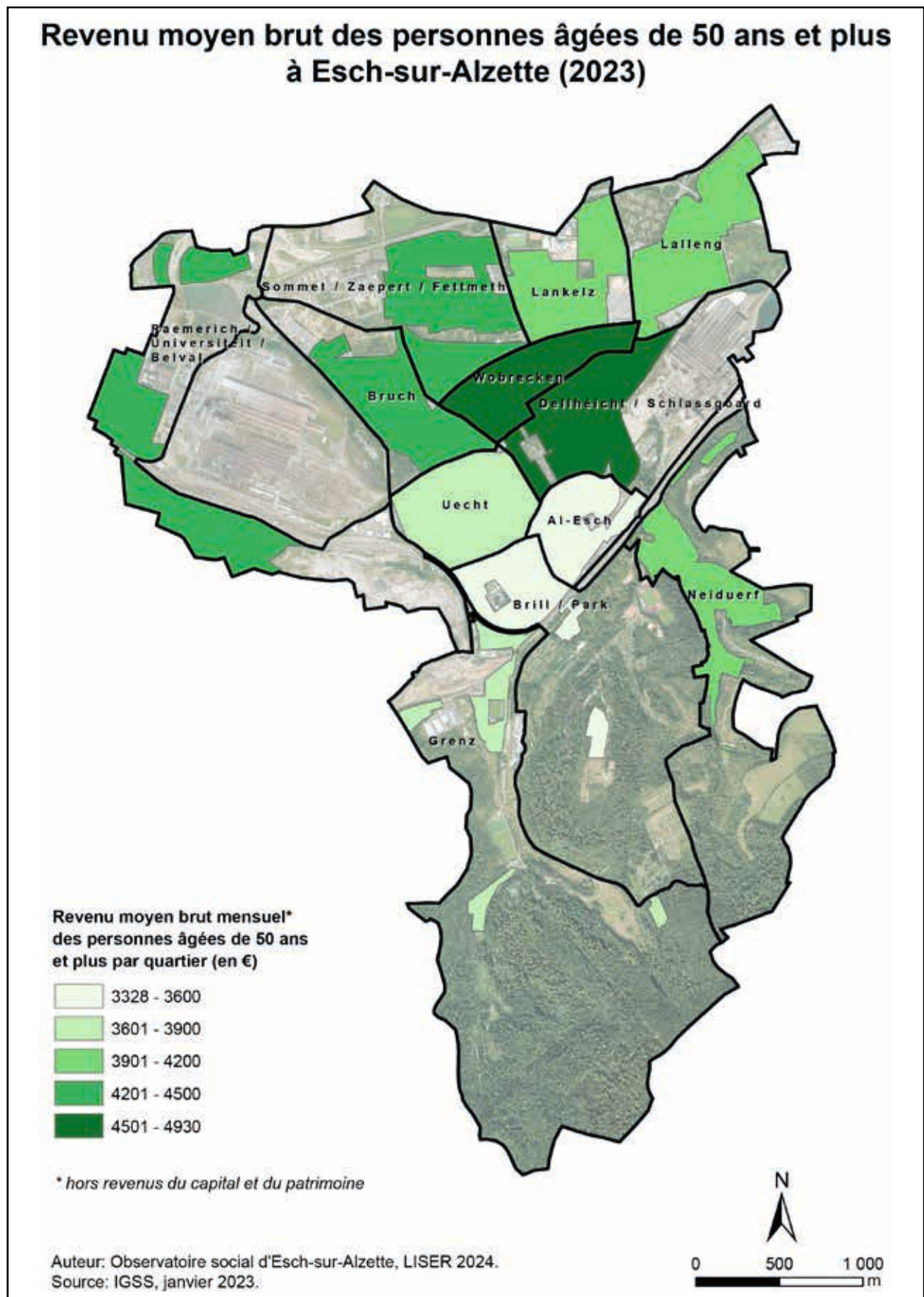
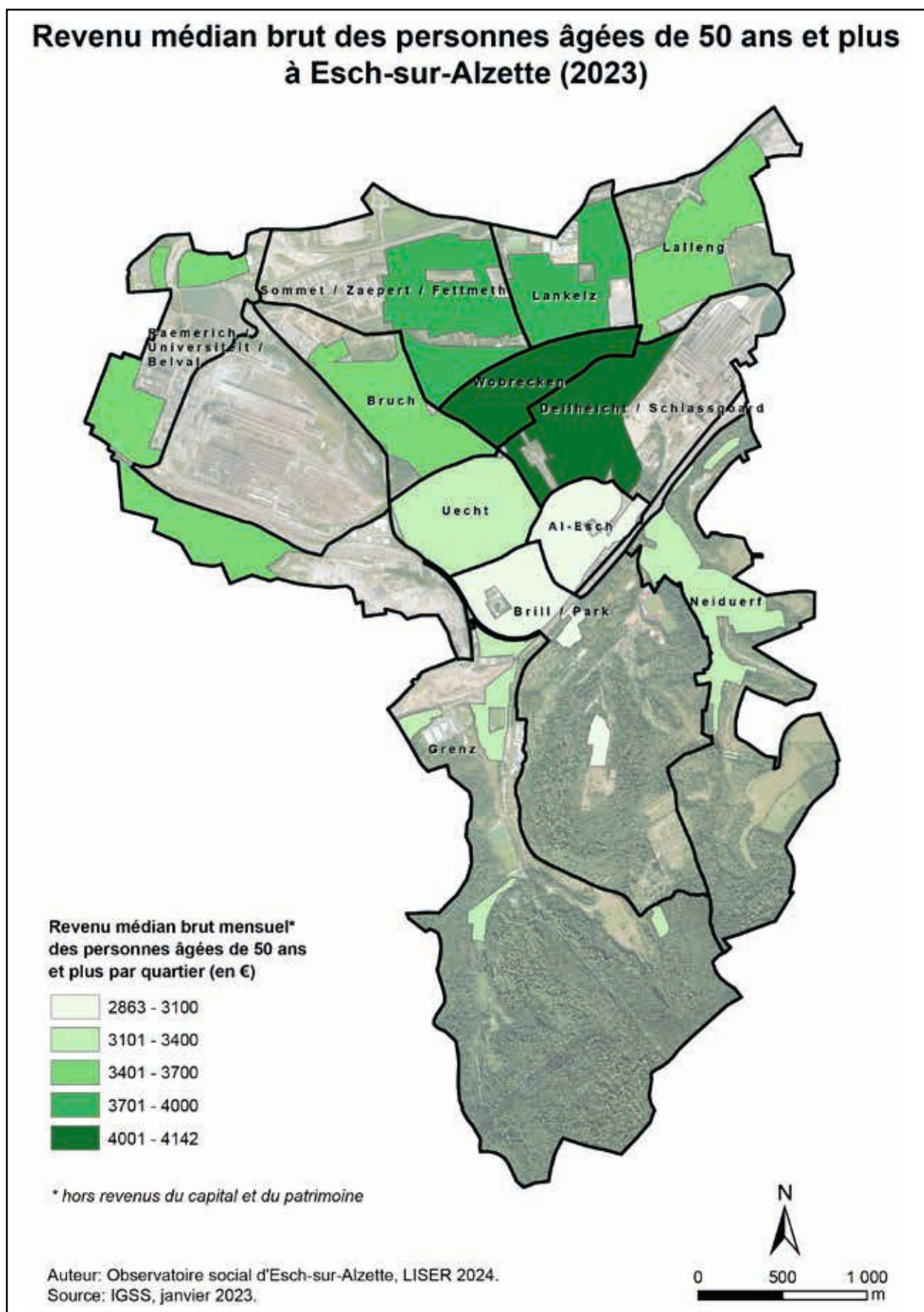


Figure 21 : Carte des revenus médians bruts des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)



4.2.2. Focale sur quelques prestations sociales : allocation de vie chère, prime énergie, REVIS, pension de vieillesse, pension de survie

Encart méthodologique

Les individus peuvent avoir des sources de revenus différentes, qui peuvent se cumuler ou s'exclure. A côté des revenus du travail, en particulier les salaires, se rajoutent **différentes prestations sociales**.

Il s'agit ici de porter l'attention sur certaines prestations particulièrement pertinentes pour la population senior étudiée, et accessibles à travers les données de l'IGSS (extractions en janvier 2013 et janvier 2023) et de l'Office social.

Sont ainsi détaillés :

- au titre des aides sociales, **le REVIS et l'allocation de vie chère**, pour lesquelles on considère l'ensemble des individus faisant partie de la communauté domestique bénéficiant de la prestation (et non pas seulement l'attributaire, c'est-à-dire individu touchant directement le revenu ou l'allocation), ainsi que la **prime énergie**, dans le cas où celle-ci est attribuée indépendamment de l'allocation de vie chère ;
- au titre des revenus de remplacement, **la pension de vieillesse** (et de vieillesse anticipée) **et la pension de survie**, pour lesquelles l'unité de référence est seulement la personne attributaire.

Les prestations dédiées prioritairement aux personnes à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap (assurance dépendance, pension d'invalidité, revenu pour personnes gravement handicapées) sont traitées au chapitre 5.

→ Allocation de vie chère et prime énergie

Encart méthodologique

L'allocation de vie chère est une **aide étatique fournie par le Fonds National de Solidarité (FNS) aux ménages à revenu modeste**, sous certaines conditions. Son montant est déterminé au regard de la communauté domestique du demandeur (en 2023 et 2024, de 1 652 euros pour une personne seule à 3 304 euros pour un foyer de 5 personnes). La limite de revenus mensuels bruts pour pouvoir bénéficier de l'allocation de vie chère est de 2578,4 euros pour 1 personne à 6187 euros pour un foyer de 5 personnes (et jusqu'à 10 055 € pour un ménage de 10 personnes). Cette allocation doit être demandée et n'est pas perçue si elle n'est pas sollicitée.

Les données présentées se réfèrent à l'ensemble des personnes qui habitent dans une communauté domestique touchant une allocation de vie chère.

Si la prime énergie est automatiquement versée aux bénéficiaires de l'allocation de vie chère, **des ménages non éligibles à l'allocation de vie chère peuvent formuler une demande de prime énergie auprès du FNS**, accordée sous conditions de revenus⁶⁵. C'est la raison pour laquelle les données relatives aux bénéficiaires de la prime énergie en dehors de l'allocation de vie chère sont également présentées ici sachant que celles-ci se réfèrent à l'ensemble des personnes appartenant aux ménages touchant la prime, vivant à Esch-sur-Alzette. Ces données issues de la Ville d'Esch-sur-Alzette (et non pas de l'IGSS) et datant de 2022 (et non pas de 2023).

En janvier 2023, 24,4% de la population eschoise, soit 8 618 individus, bénéficiaient de l'allocation de vie chère. Ce chiffre représente une augmentation de 3,1 points de pourcentage par rapport à la situation de janvier 2013.

Les jeunes de moins de 20 ans sont les plus nombreux à vivre dans des communautés domestiques bénéficiant de cette allocation. Cela s'explique par le fait que ces jeunes sont pris en compte dans le nombre total de personnes vivant dans une communauté domestique, ce qui augmente mécaniquement le montant maximal permettant de prétendre à l'allocation.

À l'inverse, **les seniors sont très sous-représentés parmi les bénéficiaires** : les personnes âgées de 55 à 59 ans ne sont que 16,3% à habiter dans une communauté domestique bénéficiant de l'allocation de vie chère, et ce chiffre ne fait que décroître avec l'âge pour finalement se limiter à seulement 1,9% de la population âgée de plus de 80 ans.

À partir de 75 ans, les femmes deviennent nettement plus nombreuses que les hommes à bénéficier de l'allocation de vie chère, ce qui s'explique principalement par le fait qu'elles deviennent proportionnellement beaucoup plus nombreuses dans la population totale. Au cours des dix dernières années, la part des femmes dans les bénéficiaires seniors (à partir de 55 ans) de l'allocation de vie chère est restée très stable, passant de 53,5% à 52,5%. Il en va de même pour la part des Luxembourgeois seniors parmi les bénéficiaires seniors, également très stable dans le temps, autour des 32%.

⁶⁵ Les plafonds de revenus pour en bénéficier sont ceux de l'allocation de vie chère, majorés de 25%. La prime énergie varie entre 200 et 400 euros, en fonction des revenus et de la composition du ménage.

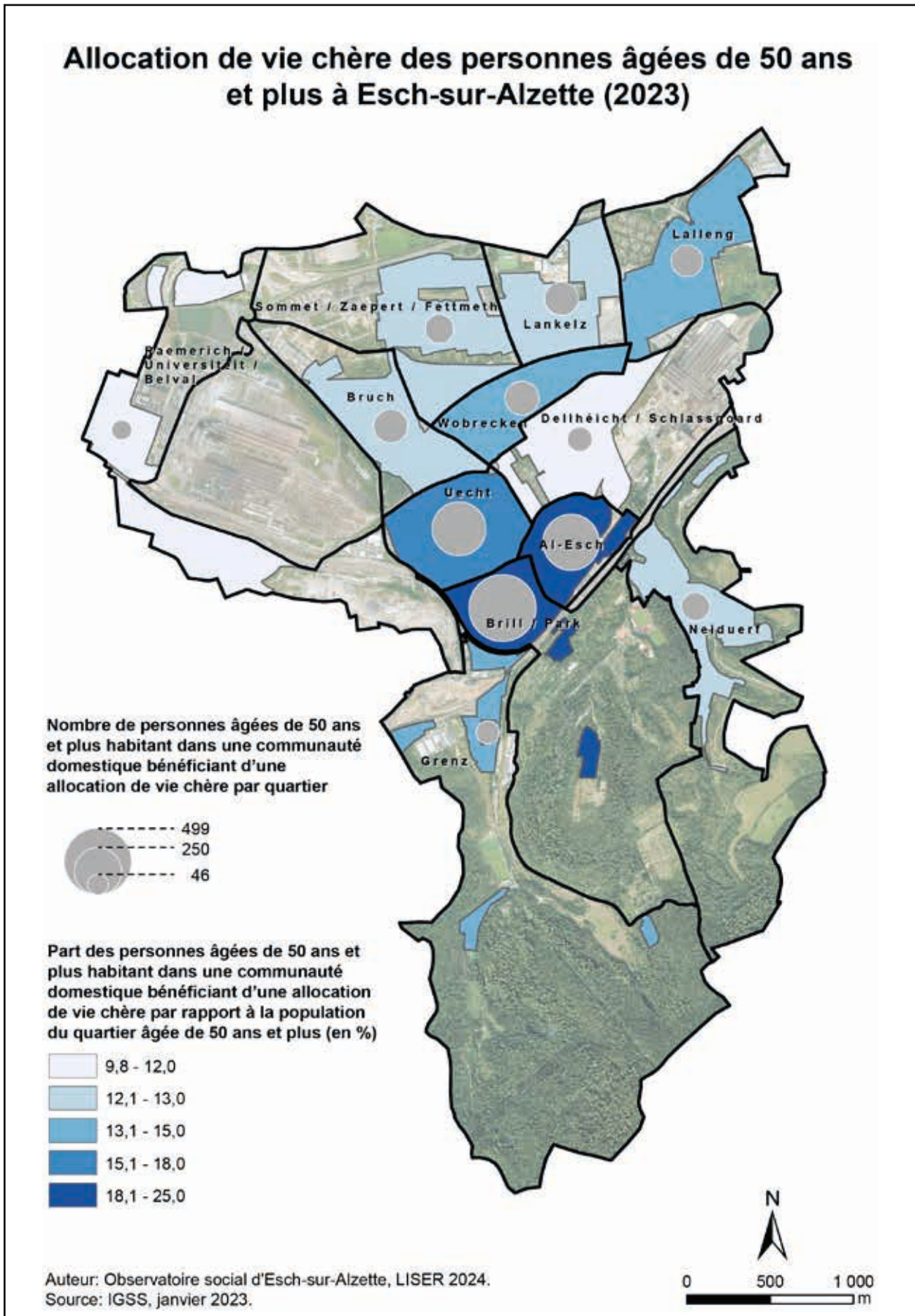
Sans surprise, les **seniors bénéficiaires de l'allocation de vie chère, sont proportionnellement plus nombreux dans les quartiers centraux de Brill et Al Esch** (un senior sur 4 environ), qui accueillent une population en moyenne plus vulnérable qu'ailleurs. A l'inverse, seul un senior sur dix environ fait partie d'une communauté domestique percevant cette même allocation dans les quartiers Dellhéicht et Universitéit-Belval.

Tableau 23 : Nombre et part de personnes relevant d'une communauté domestique touchant l'allocation de vie chère par classes d'âge en janvier 2023

Classes d'âge	Nombre de personnes habitant dans une communauté domestique bénéficiant de l'AVC	Population totale	Part (en %) des personnes habitant dans une communauté domestique bénéficiant de l'AVC par rapport à la population de la classe d'âge
Moins de 50 ans	6 572	23 138	28,4
50 ans et plus	2 046	12 200	16,8
50-64 ans	1 484	7 044	21,1
65 ans et plus	562	5 156	10,9
Total	8 618	35 338	24,4

Source : IGSS / Traitement LISER

Figure 22 : Carte des bénéficiaires de l'allocation de vie chère âgés de 50 ans et plus (janvier 2023)



De manière complémentaire, le tableau ci-dessous présente par classes d'âge le nombre d'Eschois relevant d'un ménage ayant bénéficié de la prime énergie hors allocation de vie chère en 2022, soit 1 497 individus au total⁶⁶, dont 312 personnes de 50 ans et plus.

Tableau 24 : Nombre de personnes par classes d'âge relevant d'un ménage touchant la prime énergie, hors allocation de vie chère, en 2022

Classes d'âge	Bénéficiaires de la prime énergie (hors AVC)
0-49 ans	1 185
50-54 ans	92
55-59 ans	102
60-64 ans	52
65-69 ans	24
70-74 ans	20
75-79 ans	8
80-84 ans	5
85-89 ans	7
90 ans et plus	2
Total général	1 497

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

⁶⁶ Parallèlement, les données issues de la Ville d'Esch-sur-Alzette en 2022 font apparaître que à cette même date, 7 818 personnes bénéficiaient de l'allocation de vie chère (et donc mécaniquement de la prime énergie).

→ Le Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

Encart méthodologique

Le revenu d'inclusion sociale (REVIS) a pour objectif **d'aider les ménages les plus modestes en leur fournissant un revenu de base permettant de répondre à leurs besoins élémentaires**, qui peut être associé à des mesures d'activation sociale et professionnelle. Cet indicateur peut donc être utilisé pour contribuer à mieux explorer l'inscription spatiale de la précarité sociale.

Pour en bénéficier, plusieurs critères d'éligibilité doivent être satisfaits : résidence au Luxembourg ; avoir au moins 25 ans ; critère de ressources ; etc.

Les données ayant permis de produire l'indicateur sur les bénéficiaires du REVIS au 1^{er} janvier 2023 se réfèrent à **l'ensemble des personnes habitant dans une communauté domestique touchant le REVIS**.

En 2013, le dispositif qui assurait un rôle similaire était le RMG (Revenu minimum Garanti). Le passage du RMG au REVIS a introduit un certain nombre de changements, visant notamment à revaloriser les barèmes en faveur des familles monoparentales et des familles avec enfants. Un autre objectif poursuivi par cette refonte était d'éviter que le dispositif ne joue un rôle dissuasif à la reprise de l'activité dans certaines situations. Il n'est donc pas possible de totalement comparer les chiffres de 2013 et de 2023, qui certes révèlent en partie une évolution de la situation sociale mais qui reflètent également en partie des changements relatifs à ces différences d'ordre technique.

En janvier 2023, à Esch-sur-Alzette, on comptait 2 614 personnes vivant dans une communauté domestique bénéficiant du REVIS.

Parmi ces bénéficiaires, les femmes étaient légèrement surreprésentées (52,3%), ce qui s'explique notamment par le fait qu'elles sont plus nombreuses que les hommes à être en charge d'une famille monoparentale. Or, grâce au barèmes du REVIS, les familles monoparentales sont plus susceptibles que les autres de percevoir le REVIS.

Par rapport au nombre total de bénéficiaires du RMG en 2013, le nombre absolu de bénéficiaires d'un revenu de base a légèrement augmenté (+124), mais la part relative des bénéficiaires dans l'ensemble de la population communale a en revanche diminué (-0,7 points de pourcentage). Toutefois, et compte tenu des éléments méthodologiques fournis dans l'encart, il n'est pas réellement possible d'interpréter le sens de cette évolution quantitative en regard de la situation sociale.

Tableau 25 : Nombre et part de personnes bénéficiant du REVIS en janvier 2023 et part des personnes bénéficiaires du RMG en janvier 2013

2023				2013
Genre	Nombre de personnes habitant dans une communauté domestique bénéficiant du REVIS	Population totale	Part (en %) des bénéficiaires sur l'ensemble de la population	Part (en %) des bénéficiaires sur l'ensemble de la population
Femmes	1 366	17 608	7,8	8,8
Hommes	1 248	17 730	7,0	7,4
Total	2 614	35 338	7,4	8,1

Source : IGSS / Traitement LISER

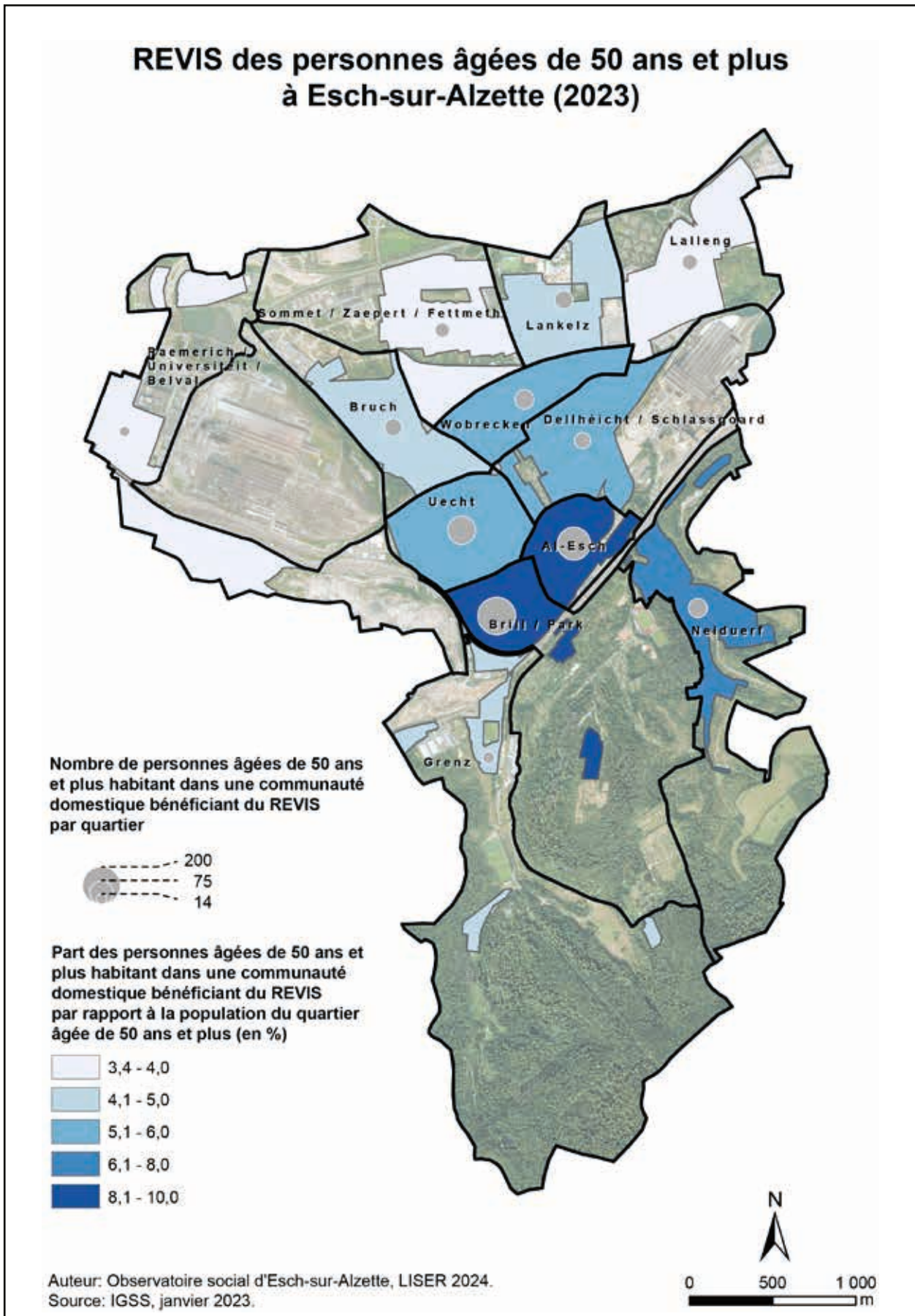
En janvier 2023, **782 Eschois de 50 ans et plus percevaient le REVIS au titre de leur communauté domestique**, soit près de 30% des bénéficiaires de la commune et environ 6% des Eschois de 50 ans et plus. La part des bénéficiaires du REVIS âgés entre 50 et 69 ans ne se distinguait pas réellement de la situation générale présentée ci-avant. **En revanche, à partir de 70 ans, la part des bénéficiaires habitant dans une communauté domestique percevant le REVIS chute de manière assez importante** : ils ne sont ainsi plus que 2,3% des 80 ans et plus à percevoir le REVIS.

Si l'on s'intéresse à l'inscription spatiale des bénéficiaires du REVIS parmi les personnes âgées de 50 ans et plus, des différences importantes émergent entre d'une part les quartiers centraux (Al Esch et Brill) qui ont des valeurs autour des 10%, et d'autre part les quartiers Universitéit, Fettmeth/Zaepert/Sommet ou encore Lallange, qui présentent des valeurs près de trois fois moins élevées.

Il est intéressant également de noter qu'il n'y a **que dans le quartier Dellhéicht que les seniors sont statistiquement surreprésentés parmi les bénéficiaires du REVIS dans l'ensemble de la population** (5,1% des 50 ans et plus contre 4,5% de l'ensemble des habitants du quartier). Dans tous les autres quartiers, les seniors sont, proportionnellement, moins nombreux à bénéficier du REVIS que les autres classes d'âge, ce qui semble montrer qu'ils sont globalement moins précarisés. La différence est particulièrement saillante dans le quartier Grenz, qui compte 10,4% de bénéficiaires du REVIS dans sa population, mais seulement 4,3% parmi sa population de seniors de 50 ans et plus.

Il est également important de souligner que les bénéficiaires du REVIS de 50 ans et plus bénéficiant sont à 63% des non-Luxembourgeois. Or, les non-Luxembourgeois ne comptent que pour 51,5% de la population senior. Les étrangers sont donc très nettement surreprésentés parmi les bénéficiaires seniors du REVIS.

Figure 23 : Carte des bénéficiaires du REVIS âgés de 50 ans et plus (janvier 2023)



→ Pensions de vieillesse et de vieillesse anticipée

Encart méthodologique

Pour avoir le droit à la pension de vieillesse, il faut être âgé d'au moins 65 ans et justifier d'un minimum de 10 années de période d'assurance obligatoire, continuée, facultative et/ou de périodes d'achat rétroactif.

La pension de vieillesse anticipée peut être obtenue :

- **à partir de 57 ans**, en justifiant d'au minimum 40 années d'assurance obligatoire ;
- **à partir de 60 ans**, en justifiant d'au minimum 40 années d'assurance obligatoire, continuée, facultative et/ou de périodes d'achat rétroactif et de périodes complémentaires, dont au moins 10 ans d'assurance obligatoire, continuée, et de période d'achat rétroactif.

Les données relatives aux personnes bénéficiant de l'assurance pension de vieillesse (à partir de 65 ans) ou de la pension de vieillesse anticipée (à partir de 57 ou de 60 ans) proviennent de l'IGSS, et se réfèrent à la situation de janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, **4 652 personnes âgées de 57 ans ou plus percevaient une pension de vieillesse ou vieillesse anticipée à Esch-sur-Alzette**. La part relative des personnes touchant une telle pension croît bien évidemment avec l'âge, puisque les possibilités de bénéficier de cette pension de vieillesse sont fortement contraintes avant 65 ans par le nombre d'années nécessaires de cotisation (40) et l'âge légal pour commencer à travailler. Ainsi, seuls 6,8% des individus dans la classe d'âge des 55-60 ans percevaient une pension de vieillesse en janvier 2023, contre 84,2% des personnes dans la classe d'âge des 65-69 ans.

Il est intéressant de noter les **grandes différences entre hommes et femmes, ces dernières étant beaucoup moins nombreuses à répondre aux critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier d'une pension de vieillesse**. Ainsi, et à titre d'exemple, près des deux tiers des hommes âgés de 80 à 84 ans inclus percevaient une pension de vieillesse en janvier 2023, contre moins de la moitié des femmes. Ces disparités témoignent des inégalités entre hommes et femmes par rapport au travail, qui étaient plus importantes autrefois qu'aujourd'hui en raison notamment de l'absence de structures d'accueil de la petite enfance mais aussi de la manière dont la distribution des rôles au sein des ménages était souvent établie.

Ces inégalités tendent toutefois à se réduire dans le temps, puisque si 65,2% des bénéficiaires d'une pension de vieillesse étaient des hommes en 2013, ce chiffre est tombé à 56,6% en 2023.

Tableau 26 : Nombre et part de personnes de 55 ans et plus bénéficiant d'une pension de vieillesse en janvier 2023

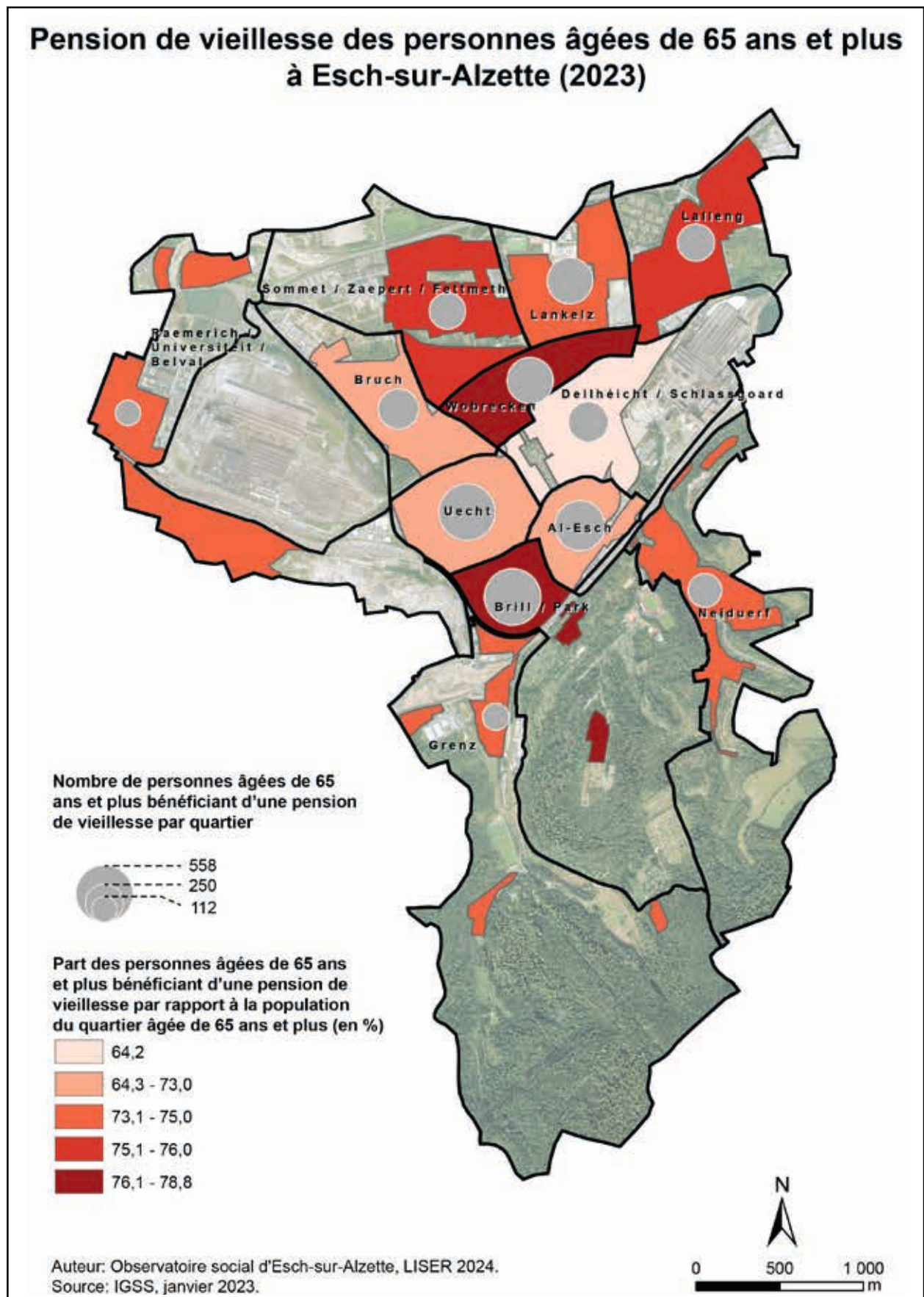
Classes d'âge	Nombre de femmes	Nombre de femmes bénéficiaires de la pension de vieillesse	Nombre d'hommes	Nombre d'hommes bénéficiaires de la pension de vieillesse	Part des femmes bénéficiant d'une pension de vieillesse (en %)	Part des hommes bénéficiant d'une pension de vieillesse (en %)
55-59 ans	1 146	54	1 323	113	4,71	8,54
60-64 ans	949	293	1 082	400	30,87	36,97
65-69 ans	801	598	727	688	74,66	94,64
70-74 ans	611	411	554	527	67,27	95,13
75-79 ans	554	311	444	426	56,14	95,95
80-84 ans	426	190	279	270	44,60	96,77
85 ans et plus	541	161	219	210	29,76	95,89
Total	5 028	2 018	4 628	2 634	40,14	56,91

Source : IGSS / Traitement LISER

La part des bénéficiaires d'une pension de vieillesse sur la population totale du quartier fournit une idée de l'importance relative des personnes âgées par quartier. A cet exercice, **c'est clairement le quartier Dellhéicht qui compte la part de pensionnés la plus importante dans sa population résidente (22,5%)**.

A l'inverse, **le quartier Universitéit compte la part de pensionnés la plus faible (7,6%)**, ce qui s'explique par les nombreuses particularités du quartier (il s'agit d'un quartier récent, universitaire donc attirant un public composé pour une part importante d'étudiants, avec un profil international, etc.), ainsi que par le caractère nettement plus récent du parc de logements. Or, les personnes les plus âgées tendent souvent à habiter le même logement depuis de nombreuses années, voire des décennies, sauf bien sûr si elles doivent le quitter pour des raisons de santé, ou en cas de changement de propriétaire, si elles étaient locataires.

Figure 24 : Carte des personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant d'une pension de vieillesse (janvier 2023)



→ Pension de survie

Encart méthodologique

La pension de survie est **perçue par le conjoint ou le partenaire légal d'un assuré actif ou d'un bénéficiaire d'une pension décédé**.

Elle est versée par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP). Si le bénéficiaire d'une pension de survie dispose de revenus personnels (revenus professionnels, revenus de remplacement, pensions ou rentes personnelles), la pension de survie est soumise à des règles anti-cumul et peut être réduite.

En 2023, **1 518 personnes percevaient une pension de survie à Esch-sur-Alzette**. Il s'agit d'une réduction non négligeable du nombre total de bénéficiaires au cours des dix dernières années (-10,7%) : 5,7% des Eschois en étaient bénéficiaires en 2013, contre 4,5% 2023.

L'écrasante majorité des bénéficiaires de la pension de survie étaient des femmes (92,6%), ce qui s'explique à la fois par leur plus grande longévité mais aussi par le fait qu'elles étaient par le passé moins nombreuses à exercer une profession rémunérée que les hommes.

Tableau 27 : Nombre et part de personnes de 55 ans et plus bénéficiant d'une pension de survie en janvier 2023

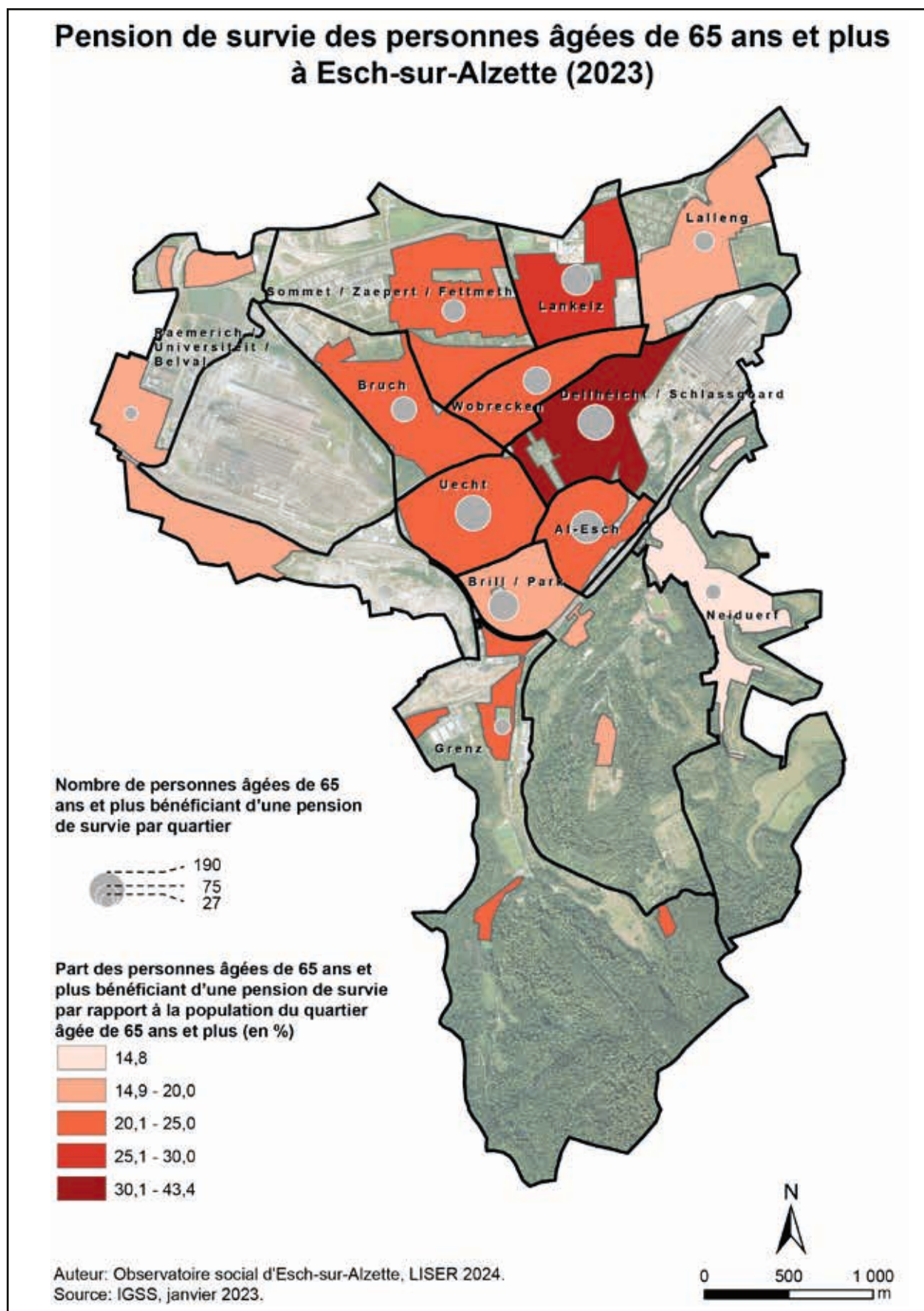
Classes d'âge	Nombre de personnes bénéficiant d'une pension de survie			Population totale	Part (en%) des femmes parmi les bénéficiaires	Part (en%) des hommes parmi les bénéficiaires
	Femmes	Hommes	Total			
59 ans ou moins	142	25	167	28 151	85,0	15,0
60-64 ans	100	10	110	2 031	90,9	9,1
65-69 ans	129	17	146	1 528	88,4	11,6
70-74 ans	169	15	184	1 165	91,8	8,2
75-79 ans	215	29	244	998	88,1	11,9
80-84 ans	650	17	667	1 465	97,5	2,5

Source : IGSS / Traitement LISER

Bien évidemment, **la part des bénéficiaires de la pension de survie augmente avec l'âge**. Elle passe ainsi de 0,2% de la population des moins de 49 ans, à 57% des 85 ans et plus.

La répartition spatiale des bénéficiaires de la pension de survie met largement en évidence le quartier Dellhéicht qui, comme cela a déjà été mentionné, abrite plusieurs structures pour personnes âgées. **Les différences entre quartiers sont très importantes**. Ainsi, 43,4% des personnes âgées de plus de 65 ans percevaient cette pension de survie à Dellhéicht en 2023, contre seulement 14,8% dans le quartier de Neiduerf.

Figure 25 : Carte des personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant d'une pension de survie (janvier 2023)



4.2.3. Inégalités de revenus au sein des quartiers

Encart méthodologique

Les inégalités de revenus au sein des quartiers ont été calculées à partir des données de l'IGSS de 2013 et de 2023.

Ces inégalités sont ici appréhendées au travers du rapport interquintile, indicateur créé en divisant la somme des 20% des revenus des seniors les plus élevés (dernier quintile de revenus) par la somme des 20% de revenus des seniors les plus bas (premier quintile de revenus). Plus ce rapport est élevé, plus les revenus sont dispersés par rapport à la médiane et plus, donc, la distribution des revenus individuels au sein du quartier est inégalitaire parmi la population de seniors.

En janvier 2023, **le rapport interquintile des revenus au sein de la population âgée de 50 ans et plus était de 4,65**, ce qui est légèrement supérieur au rapport interquintile de l'ensemble de la population, qui était de 4,45. Ainsi, les inégalités sont légèrement supérieures parmi les seniors que dans l'ensemble de la population.

En revanche, au sein de la population âgée de 50 ans et plus ces inégalités ont très légèrement diminué en dix ans (le rapport interquintile était de 4,70 en 2013).

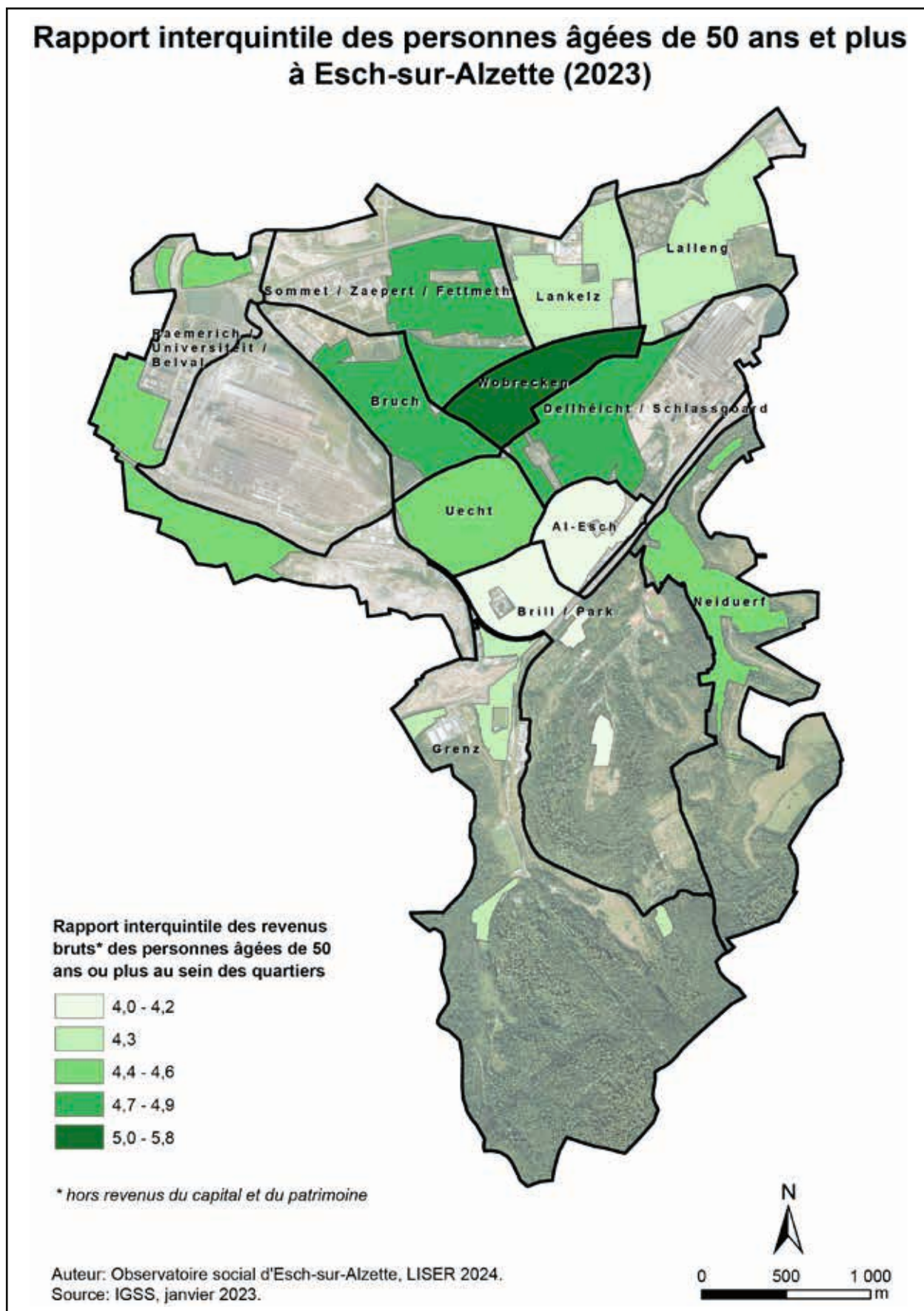
Globalement, les différences sont plus importantes dans les quartiers au sein desquels les revenus moyens sont les plus élevés, à l'image de Dellhéicht ou Wobrécken, ce qui s'explique essentiellement par la présence de quelques très hauts salaires, qui viennent « gonfler » les revenus agglomérés du dernier quintile. A l'inverse, les quartiers les moins inégalitaires sont les quartiers présentant les revenus moyens les moins élevés (Brill, Al Esch).

Tableau 28 : Rapport interquintile des revenus bruts des personnes âgées de 50 ans et plus par quartier en janvier 2023

Quartier	Rapport interquintile de la population de 50 ans et plus bénéficiant d'un revenu	Nombre de personnes de 50 ans et plus bénéficiant d'un revenu
Al Esch	4,16	1 268
Brill	4,04	1 720
Bruch	4,80	829
Dellhéicht	4,89	624
Fettmeth/Zaepert/Sommet	4,78	632
Grenz	4,31	381
Lalleng	4,28	724
Lankelz	4,24	921
Neiduerf	4,57	587
Uecht	4,47	1 591
Universitéit/Raemerich/Belval	4,64	346
Wobrécken	5,77	822
Esch-sur-Alzette	4,65	10 445

Source : IGSS / Traitement LISER

Figure 26 : Carte des rapports interquintiles des revenus bruts des personnes âgées de 50 ans et plus (janvier 2023)



4.3. Services à domicile et de proximité : téléalarme, repas sur roues, Escher PlusBus, accueil de jour

Encart méthodologique

Le téléalarme, le repas sur roues et le Escher PlusBus sont des **services proposés par la Ville à ses habitants seniors ou à besoins spécifiques** (mobilité réduite, maladie chronique, etc.).

Les données présentées proviennent du service Seniors – Besoins spécifiques de la Ville d’Esch-sur-Alzette pour l’année 2022, et ont été traitées selon les principes du Règlement général sur la protection des données.

4.3.1. Le téléalarme

Le téléalarme consiste, via un émetteur d’alarme, à assurer 24h/24 et 7j/7 une permanence en vue de dispenser une aide ou des secours d’urgence adaptés aux situations rencontrées (mobilisation d’un médecin, d’un prestataire d’aide et de soins, d’un parent ou d’un voisin, etc.). A Esch-sur-Alzette, ce service est mis en œuvre par différents prestataires. La Ville d’Esch-sur-Alzette a une convention avec les prestataires Sécher Doheem et Help 24 et prend en charge les frais d’installation. Les personnes intéressées peuvent aussi s’inscrire auprès d’un autre prestataire comme p.ex. Brinks.

En 2022, on dénombrait **585 utilisateurs, soit près de 100 utilisateurs supplémentaires par rapport à l’année 2020**, suggérant un taux de pénétration de ce service en augmentation au sein de la population âgée. En 2020, le nombre d’utilisateurs était de 488.

Parmi ces 585 utilisateurs, on constatait une **forte représentation** :

- des personnes âgées de 75 ans et plus, et en particulier de la **tranche des 80-94 ans**, cette dernière concentrant à elle seule 378 utilisateurs ;
- **des personnes vivant seules** (441 personnes, soit 75% du total des utilisateurs) ;
- **de personnes vivant à leur domicile** ;
- **des femmes** (445 personnes, soit près de 80% des utilisateurs), en lien notamment à leur forte surreprésentation dans les classes les plus âgées ;
- **des ressortissants luxembourgeois** (495 personnes, soit 85% du total des utilisateurs). Cela peut notamment s’expliquer par la prédominance des Luxembourgeois au sein de la classe d’âge des 75 ans et plus, mais aussi par l’importance de l’entraide intrafamiliale au sein de certaines populations d’origine étrangère, voire, la cohabitation des personnes âgées avec leurs enfants. Ces hypothèses peuvent toutefois difficilement expliquer à elles seules un tel écart, qui renvoie sans doute également à un enjeu de meilleure information et diffusion de l’offre auprès des populations étrangères.

Soulignons enfin une **sous-représentation du centre-ville** (quartiers Al Esch Brill, Uecht) parmi les bénéficiaires du téléalarme, par rapport à la population de seniors qu’il concentre (191 utilisateurs, pour 5 276 individus âgés de 50 ans et plus).

Tableau 29 : Nombre de bénéficiaires du service téléalarme par sexe à Esch-sur-Alzette (année 2022)

Classes d'âge	Femmes	Hommes	Total
40-49 ans	3	2	5
50-59 ans	12	6	18
60-64 ans	12	6	18
65-69 ans	10	9	19
70-74 ans	24	14	38
75-79 ans	58	19	77
80-84 ans	88	25	113
85-89 ans	131	16	147
90-94 ans	89	29	118
95 ans et plus	28	4	32
Total	455	130	585

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

4.3.2. Le service repas sur roues

Le service repas sur roues organise la livraison à domicile d'un déjeuner équilibré aux personnes âgées de 60 ans et plus (voire en-dessous, en cas de besoins spécifiques, sous condition de certificat médical).

A Esch-sur-Alzette, le service repas sur roues est assuré par SERVIOR pour le volet préparation des repas via le CIPA *Op der Léier*, et la Ville, pour le volet distribution⁶⁷, depuis le 1^{er} juillet 2019. Les chiffres présentés ici se rapportent à ces prestations, sachant que la livraison de repas-sur-roues par Camille et Sodexo ont cessé depuis le 31 décembre 2023.

En 2022, **163 personnes, dont 96 femmes**, profitaient du service repas sur roues produits par SERVIOR et livrés par la Ville d'Esch-sur-Alzette. En 2020, on dénombrait 147 bénéficiaires de ce même service.

À l'image du téléalarme, les bénéficiaires du repas sur roues sont **majoritairement âgés de 70 ans et plus** (139 personnes, soit 85% des bénéficiaires), **luxembourgeois** (133 personnes, soit plus de 80% des bénéficiaires) **et vivent seuls pour la plupart** (111 personnes, soit près de 70% des bénéficiaires).

De même que pour le téléalarme, dans un souci d'égalité d'accès au service, un renforcement de l'information ciblée vers les non Luxembourgeois pourrait être visé.

⁶⁷ Ces repas livrés en liaison froide sont à réchauffer. Différents menus sont proposés et peuvent être adaptés (régime sans sel, régime diabétique, etc.).

Tableau 30 : Nombre de bénéficiaires du service de repas sur roues (SERVIOR / Ville) par sexe à Esch-sur-Alzette (année 2022)

Classes d'âge	Femmes	Hommes	Total
Moins de 60 ans	*	*	7
60-64 ans	*	*	6
65-69 ans	*	*	11
70-74 ans	11	11	22
75-79 ans	15	12	27
80-84 ans	26	12	38
85-89 ans	25	5	30
90-94 ans	8	7	15
95 ans et plus	*	*	7
Total	96	67	163
* Données non communicables en vertu du RGPD			

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

4.3.3. L'Escher PlusBus

La capacité de se déplacer facilement et en sécurité représente un puissant vecteur pour rester dynamique et prévenir l'isolement. Ce d'autant plus que, avec l'âge, nombreux sont ceux qui ne se sentent plus suffisamment à l'aise pour circuler en transport public « régulier » (difficulté d'accès, risque de chute) ou en voiture, ou qui n'ont pas ou plus de permis de conduire.

Depuis le 15 juillet 2021, les offres régulières de transport public desservant Esch-sur-Alzette (train, bus) ont été complétées par le Escher PlusBus, réservé aux seniors de 65 ans et plus ainsi qu'aux personnes à besoins spécifiques, sous condition de certificat médical (invalidité définitive ou temporaire, femmes enceintes, etc.).

Le Escher PlusBus est **un service de transport à la demande en porte-à-porte circulant sur toute la commune**, permettant aux personnes pour qui les solutions courantes de mobilité ne seraient pas ou plus adaptées de continuer à faire leurs courses, à se rendre chez le médecin ou à un rendez-vous administratif, ou encore à simplement profiter de la ville. L'accessibilité à ce service paraît assurée grâce à son amplitude horaire et sa tarification⁶⁸, ainsi que par le fait que chaque personne éligible au Escher PlusBus peut se faire accompagner par une personne majeure de son choix.

68 Le PlusBus circule du lundi au samedi entre 9h00 et 19h00. Une course simple coûte 2 € et le carnet de 11 billets est vendu 20 €.

En 2022, **533 personnes, dont 388 femmes et 312 personnes âgées entre 75 et 89 ans**, étaient enregistrées auprès du service Seniors – Besoins spécifiques, gérant le Escher PlusBus⁶⁹.

A l’image des services téléalarme ou repas sur roues, les **bénéficiaires du Escher PlusBus sont principalement luxembourgeois** (454 personnes, soit 85% des bénéficiaires). On constate par ailleurs une fois encore que les bénéficiaires du Escher PlusBus **vivent majoritairement seuls** (305 personnes, soit 57% des bénéficiaires), quoique dans des proportions moindres par rapport au téléalarme ou au repas sur roues.

On notera enfin la **surreprésentation relative des habitants de Dellhéicht et Lankelz** parmi les bénéficiaires du Escher PlusBus (respectivement 95 résidents et 58 résidents), en écho à ce qui est observé pour le téléalarme et le repas sur roues. Ces résidents de Lankelz et Lallange sont aussi les plus éloignés du centre-ville, ce qui a pour effet qu’ils doivent parfois changer de bus pour atteindre leur destination. Le PlusBus permet à ces habitants de grandement faciliter leurs déplacements.

Tableau 31 : Nombre de personnes enregistrées au Escher PlusBus par sexe en 2022

Classes d’âge	Femmes	Hommes	Total
40-49 ans	*	*	4
50-59 ans	*	*	8
60-64 ans	*	*	5
65-69 ans	40	20	60
70-74 ans	55	20	75
75-79 ans	84	23	107
80-84 ans	75	43	118
85-89 ans	70	17	87
90-94 ans	37	17	54
95 ans et plus	15		15
Total	388	145	533
* Données non communicables en vertu du RGPD			

Source : Ville d’Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

69 Ces personnes enregistrées sont dénommées ici les « bénéficiaires ».

4.3.4. L'accueil de jour en centre psycho-gériatrique

Les centres psycho-gériatriques (CPG) ou « foyers de jour » accueillent, accompagnent, stimulent et soignent les personnes âgées en perte d'autonomie, tout en leur permettant de continuer à vivre à domicile.

Les aides et soins spécialisés (aides-soignants, infirmiers, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, etc.), l'accompagnement socio-familial et administratif, les consultations psychogérontologiques ainsi que les temps collectifs figurent parmi les prestations qui y sont généralement proposées.

A ce jour, **cette offre psycho-gériatrique paraît relativement réduite.**

En juillet 2023, on comptabilisait 166 chaises à l'échelle de la Région Sud.

Il semble que cette capacité d'accueil limitée ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, et peut expliquer l'aire d'attraction relativement étendue de ces structures ainsi que l'« évasion » constatée des Eschois vers d'autres communes du sud du pays (ex. : Frisange et Livange, dans le canton d'Esch-sur-Alzette, ou encore Mondorf-les-Bains, dans le canton de Remich).

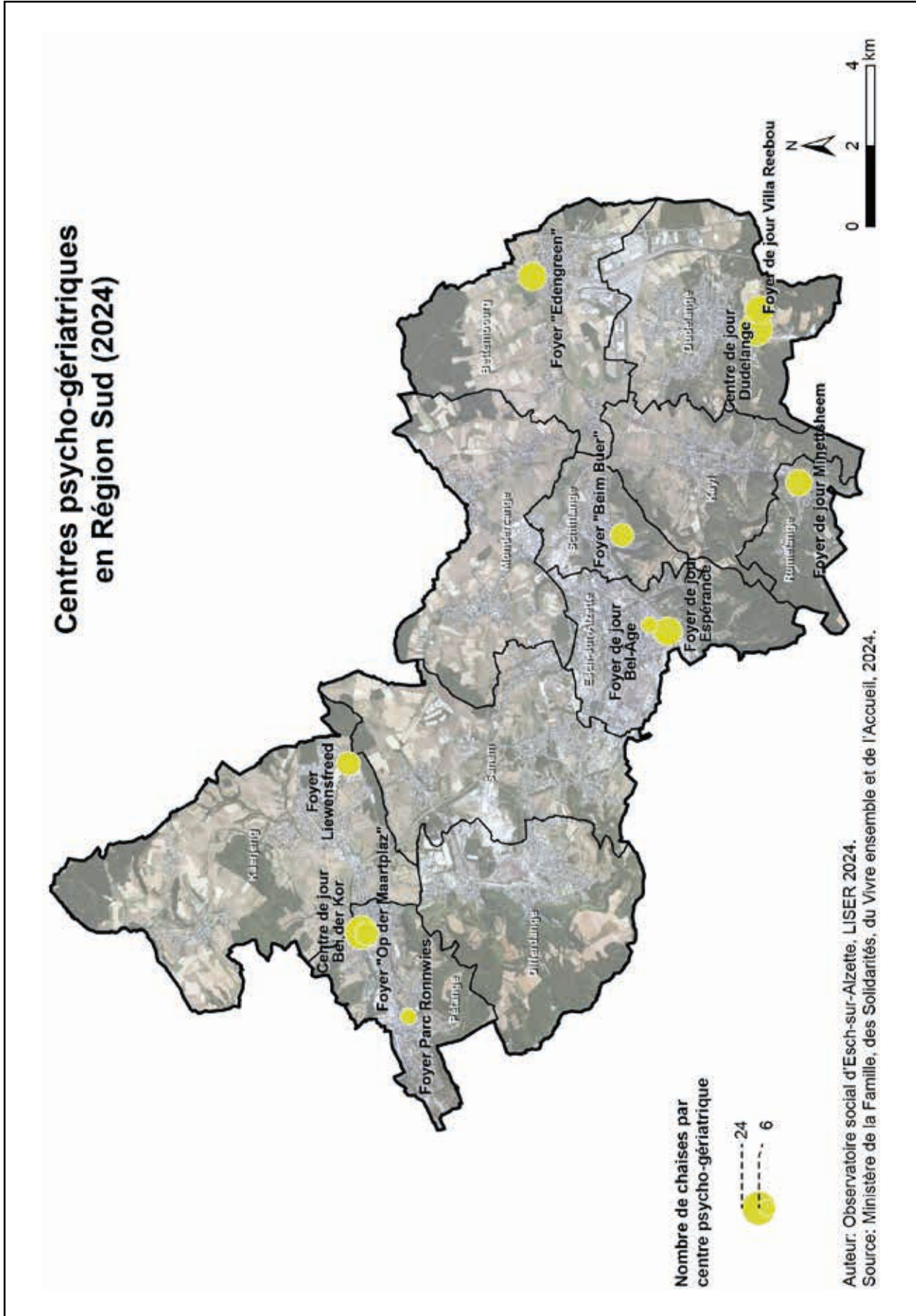
Si, dans la période récente, un renforcement à la marge de l'offre est constaté (ex. : CPG « Op der Maartplaz » de Pétange), la question se pose du rythme auquel des nouvelles structures seront développées pour répondre aux futurs besoins.

Tableau 32 : Fiche d'identité des Centres psycho-gériatriques en Région Sud (2023)

Localité	Nombre de chaises	Structure gestionnaire
Bascharage	12	Novelia Senior Services S.A. (Camille foyers)
Bettembourg	18	Päiperléck s.a.r.l
Dudelange	18	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.
	24	Doheem versuergt a.s.b.l.
Esch-sur-Alzette	18	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.
	6	Päiperléck s.a.r.l
Pétange	24	Fondation Stëftung Hëllef Doheem
	12	ZithaServices S.A
Rodange	6	Päiperléck s.a.r.l
Rumelange	16	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l
Schifflange	12	Novelia Senior Services S.A. (Camille)
REGION SUD	166	

Source : MIFA (Rapport d'activités 2022 / Relevé de services pour les personnes âgées, juillet 2023)

Figure 27 : Carte des centres psycho-gériatriques en Région Sud



4.4. Prestations de l'Office social

Encart méthodologique

Les données présentées dans cette section proviennent de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Les données concernent les prestations réalisées par l'Office social en 2022, un même bénéficiaire pouvant donc être comptabilisé plusieurs fois.

L'Office social est un acteur majeur de l'accompagnement social à Esch-sur-Alzette. Ses interventions s'articulent autour de **cinq grands types de prestations** :

- **l'appui aux démarches administratives et aux demandes d'aides financières** : logement, sécurité sociale, prestations sociales (dont REVIS), allocations familiales ; etc. ;
- **les aides financières** (de l'avance remboursable à la prise en charge intégrale, selon les cas) : frais alimentaires et vestimentaires, frais médicaux et tiers payant social, frais de soins à domicile, frais scolaires et de garde d'enfants, frais de logement (caution, charges, loyers, énergie...), frais de justice, etc. ;
- **les aides matérielles et bonifications**, comprenant l'accès à des offres sociales ciblées (épicerie sociale, mobilier, formations, vestiaire social, Kulturpass, etc.) ;
- **le conseil, l'information et l'orientation des publics** sur tout type de dispositifs ou prestations ;
- **le soutien individuel et familial** : accompagnement social, suivi psychosocial, guidance et gestion financière, médiation, suivi logement, accompagnement de la dépendance, suivi psychique ; etc.

Au cours de l'année 2022, l'Office social a réalisé **13 094 prestations, dont 4 634 auprès des seniors de 50 ans et plus**.

Parmi ces publics seniors, ce sont les plus jeunes, à savoir les 50-54 ans, au profit desquels ont été réalisées le plus de prestations (1 777 au total). A l'opposé, les personnes âgées de 75 ans et plus n'ont bénéficié au total que de 50 prestations.

Parmi les différentes interventions de l'Office social en 2022, ce sont celles relatives au conseil, à l'information et à l'orientation des publics qui apparaissent comme les plus importantes sur le plan quantitatif, avec un total de 2 283 prestations dispensées auprès des publics âgés de 50 ans (en pratique presque intégralement ciblées sur des personnes âgées entre 50 ans et 69 ans). Dans une moindre mesure, les aides financières de l'Office ont profité à 1 177 personnes âgées de plus de 50 ans (là encore, en pratique, les publics bénéficiaires avaient quasiment tous entre 50 et 69 ans).

Tableau 33 : Décompte des prestations de l'Office social d'Esch-sur-Alzette par type et classes d'âge en 2022

Classes d'âge	Appui aux démarches administratives et aux demandes d'aides financières	Aide financière de l'Office Social	Aides matérielles, bonification, accès à certaines offres ciblées	Conseil, information, orientation	Soutien individuel et familial	TOTAL
15-19 ans	15	20	*	56	*	93
20-24 ans	64	216	71	469	12	832
25-29 ans	98	205	76	519	21	919
30-34 ans	183	275	131	914	53	1 556
35-39 ans	215	392	121	712	40	1 480
40-44 ans	214	568	146	887	80	1 895
45-49 ans	190	341	107	914	36	1 588
50-54 ans	222	472	156	883	44	1 777
55-59 ans	198	327	98	622	67	1 312
60-64 ans	129	269	98	456	52	1 004
65-69 ans	67	84	14	264	5	434
70-74 ans	5	14	5	33	*	57
75 ans et plus	10	11	*	25	*	50
Classe inconnue	7	*	*	89	*	97
TOTAL	1 617	3 194	1 028	6 843	412	13 094
* Données non communicables en vertu du RGPD						

Source : Office social d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

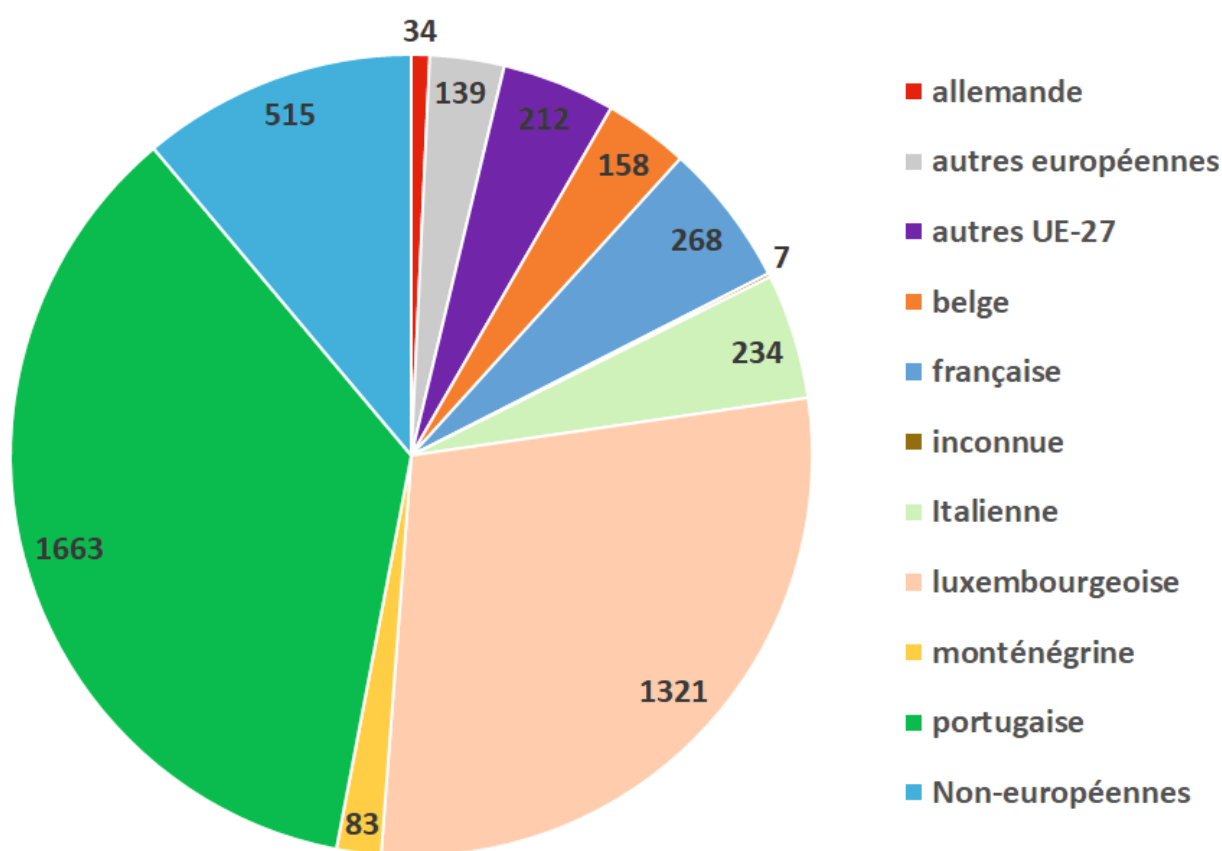
Toutes prestations d'intervention confondues, on peut également souligner que :

- sur les 3 061 prestations centrées sur la thématique du logement en 2022 (ex. : aides financières telles que caution locative, soutien aux frais énergétiques, conseil et information, accompagnement aux démarches d'admission en structure d'hébergement ou en logement social, etc.), 954 l'ont été auprès de personnes âgées de 50 ans et plus ;
- sur les 1 959 prestations centrées sur la thématique de la santé (participation aux frais de santé divers, tiers payant, conseil et information, accompagnement aux démarches « santé » et « aide à domicile », etc.), 859 l'ont été auprès de personnes âgées de 50 ans et plus ;

- sur les 899 prestations centrées sur le REVIS, 363 l'ont été auprès de personnes âgées de 50 ans et plus ;
- sur les 894 prestations centrées sur l'épicerie sociale, 335 l'ont été auprès de personnes âgées de 50 ans et plus.

En 2022, les prestations de l'Office social réalisées auprès des personnes seniors ont principalement bénéficié à des ressortissants portugais (1 663 prestations) et luxembourgeois (1 321 prestations). On peut également souligner que 515 prestations ont ciblé des non européens âgés de 50 ans et plus.

Figure 28 : Répartition des prestations de l'Office social en 2022 auprès des personnes âgées de 50 ans et plus, par groupes de nationalités



Source : Office social d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

4.5. Logement

4.5.1. Durée moyenne de résidence

Au 1^{er} janvier 2023, la **durée moyenne de résidence des habitants âgés de 50 ans et plus dans leur logement eschois actuel dépassait, pour toutes les tranches d'âge, la moyenne communale** (qui est de 9 ans).

A partir de l'âge de 70 ans, cette durée moyenne de résidence dépasse 20 ans et culmine entre 80 et 94 ans, avec une durée moyenne de résidence de 30 ans.

Tableau 35 : Durée moyenne de résidence en années au domicile actuel d'Esch-sur-Alzette de la population de 50 ans et plus par classes d'âge (janvier 2023)

50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85-89 ans	90-94 ans	95-99 ans	100 ans et plus
10	12	14	17	21	25	30	30	30	26	24

Source : Registre communal de la population - Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Cette réalité n'est pas anodine en termes de sentiment d'appartenance à la commune, et peut avoir des répercussions aussi bien dans le parcours résidentiel (attachement au quartier ou à leur domicile actuel) que dans la manière dont ces habitants perçoivent le développement de la ville et ses mutations.

Des **nuances entre quartiers sont observées en ce qui concerne la durée moyenne de résidence** des habitants à l'adresse actuelle.

Tableau 36 : Durée de résidence moyenne en années à l'adresse actuelle par classes d'âges regroupées et par quartier à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)

Quartier	0-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total population
Al-Esch	4	9	12	20	7
Belval	9	14	25	40	15
Brill	5	9	15	26	7
Bruch	6	13	21	37	11
Dellhéicht	6	12	15	12	10
Fettmeth	6	12	19	29	11
Grenz	6	11	21	38	10
Lalleng	6	12	15	30	10
Lankelz	6	13	20	36	12
Neiduerf	6	12	17	32	10
Park	7	12	18	21	10
Raemerich	7	12	21	40	11
Schlassgoard	5	9	20	34	8
Sommet	5	18	23	41	9
Uecht	6	13	19	33	11
Universitéit	2	4	5	7	3
Wobréccken	5	10	17	29	10
Zaepert	5	6	10	21	6
Esch-sur-Alzette	5	11	17	28	9
* Données non communicables en vertu du RGPD					

Source : Registre communal de la population – Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

On observe globalement une **concordance entre le caractère plus ou moins vieillissant d'un quartier et la durée moyenne de résidence.**

Les deux quartiers « jeunes » que sont Universitét et Zaepert présentent ainsi des durées de résidence exceptionnellement courtes, traduisant une dynamique importante de mobilité résidentielle et de régénération des peuplements. Ces durées moyennes s'élèvent à 3 ans (Universitét) et 6 ans (Zaepert) en tenant compte de la population totale du quartier et, pour le quartier Universitét, atteignent au maximum 7 ans pour les 75 ans et plus (ce qui comparativement aux autres quartiers est très faible pour cette tranche d'âge). Le fait que ces quartiers aient été construits récemment explique bien sûr en grande partie ces chiffres.

A l'opposé, Belval présente une durée moyenne de résidence très importante, que l'on tienne compte de l'ensemble de la population (15 ans de moyenne), ou uniquement des seniors (12 ans de durée de résidence moyenne pour les 50 ans et plus, 21 ans pour les 60-74 ans et 40 ans pour les 75 ans et plus, ce qui est considérable).

Quelques quartiers semblent toutefois échapper à cette « concordance ». C'est le cas en particulier de Dellhéicht : en dépit de son caractère résolument vieillissant, ce quartier présente des durées de résidence plutôt réduites, notamment en ce qui concerne les tranches 60-74 ans et 75 ans et plus (elles sont respectivement de 15 et 12 ans). Cela peut s'expliquer par la présence du CIPA Op der Léier, où la durée moyenne de résidence est de 4 à 5 ans, avant que n'intervienne le décès des pensionnaires.

Dans une certaine mesure, le quartier Al Esch présente une situation analogue, avec une durée moyenne de résidence de 7 ans en dépit d'un nombre important de résidents seniors. Ce « grand écart » tient sans doute à la centralité du quartier et à son rôle d'étape dans les parcours résidentiels, pouvant expliquer l'importance des rotations.

Inversement, le quartier Raemerich, qui se caractérise par une certaine « jeunesse », a pour particularité de conserver ses habitants sur des temps relativement longs (11 ans en moyenne, et jusqu'à 40 ans pour les résidents de 75 ans et plus).

4.5.2. Types de logement

Encart méthodologique

Le type de logement est un des indicateurs permettant de caractériser les conditions de vie des habitants. Les types de logements sont présentés en fonction de l'âge de leurs résidents.

Toutes les données proviennent du fichier sur les bâtiments de la commune et datent de l'année 2022.

Le tableau présenté ci-après met en évidence la répartition des types de logements par classes d'âge des habitants d'Esch-sur-Alzette, en janvier 2023.

Premier constat, qui ne semble pas forcément aller de soi : plus on avance en âge, plus les habitants, en part relative, résident dans une maison unifamiliale : c'est le cas en particulier pour 44% des Eschois âgés de 75 ans et plus, contre un tiers des Eschois âgés entre 0 et 49 ans. Si cela peut se comprendre sur des logiques financières et de parcours résidentiels, ce constat pose la question de l'adaptation de ces maisons aux exigences des personnes âgées (superficie, circulation verticales, potentiel d'adaptation, etc.).

La part des habitants résidant en appartement, que ce soit dans un immeuble exclusivement affecté à l'habitat ou dans un immeuble à usage mixte, oscille entre, au plus bas, 48% pour les 75 ans et, au plus haut 64% pour les 0-49 ans (ce taux étant très proche de celui des personnes âgées entre 50 et 59 ans, dont 62% vivent en appartement à Esch-sur-Alzette).

Enfin, il est à noter que 8% des Eschois âgés de 75 ans et plus résident dans une « structure d'hébergement », catégorie dans laquelle sont notamment compris les CIPA ou les résidences de l'APEMH.

Tableau 37 : Nombre de personnes par type de logement et par classes d'âge des résidents à Esch-sur-Alzette au 1^{er} janvier 2023

Type de logement		0-49 ans	50-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus	Total général
Maison unifamiliale	Nombre de personnes	8 176	1 856	2 018	1 089	13 139
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	33,8%	36,3%	41,8%	43,8%	35,9%
Immeuble d'habitation	Nombre de personnes	9 042	1 929	1 683	765	13 419
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	37,4%	37,7%	34,9%	30,7%	36,7%
Immeuble à usage mixte	Nombre de personnes	6 555	1 256	1 048	430	9 289
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	27,1%	24,6%	21,7%	17,3%	25,4%
Structure d'hébergement*	Nombre de personnes	345	51	72	203	671
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	1,4%	1,0%	1,5%	8,2%	1,8%
Autre**	Nombre de personnes	65	18	6		91
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	0,3%	0,4%	0,1%		0,2%
Total général	Nombre de personnes	24 183	5 110	4 827	2 489	36 609
	% par rapport au nombre d'habitants de cette classe d'âge	100%	100%	100%	100%	100%

* CIPA, Résidences étudiants pour jeunes actifs, foyer de nuit, autres logements d'urgences, etc.

** Hébergements touristiques, immeubles d'artisanat, immeubles non résidentiels, logements étudiants, usage public, bâtiments en ruine

Les cases grisées correspondent aux données non communicables en vertu du RGPD

Source : Registre des bâtiments de la Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

4.5.3. Logement sociaux communaux

Encart méthodologique

Dans la présente section, l'attention est portée aux **logements sociaux appartenant à la Ville d'Esch-sur-Alzette** sur la base des données du service communal du logement, extraites en septembre 2023.

Les logements sociaux mis à disposition des Eschois par le Fonds du Logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) ne sont donc pas pris en compte ici. De même, les offres issues de la Gestion locative sociale (GLS), les logements abordables en accession aidée à la propriété ou encore les logements d'urgence ne sont pas intégrés à ces analyses.

En revanche, le registre des bâtiments assure un suivi des personnes logées dans les chambres meublées de type « Kaffiszëmmeren » au sein du marché locatif privé dont quelques chiffres sont présentés dans la suite (extraction au 1^{er} janvier 2023).

Comparativement aux autres communes, Esch-sur-Alzette concentre une offre relativement importante de logements sociaux à destination des ménages modestes. A elle seule, la Ville d'Esch-sur-Alzette dispose de plus de 330 logements de ce type répartis sur l'ensemble du territoire communal, soit environ 50% de l'offre de logements sociaux de la ville.

Les données analysées font apparaître un **partage équilibré en ce qui concerne l'attribution de ces logements sociaux communaux entre les personnes âgées de moins de 50 ans** (correspondant à deux-tiers de la population communale) **et les personnes âgées de 50 ans et plus** (correspondant à un tiers de la population communale), chacune de ces catégories représentant la moitié des résidents.

Cet équilibre est d'autant plus notable au vu des difficultés couramment rencontrées par les seniors pour accéder à un logement social compte tenu des critères sociaux pris en compte, tendant à privilégier les publics les plus précaires, mais également des critères de composition des ménages : taille, monoparentalité, etc. A ces difficultés semble se rajouter le faible niveau de pénétration de la gestion locative sociale auprès des seniors ; et cela alors que ce dispositif pourrait être un moyen, d'un côté, de libérer un logement inadapté et/ou sous-occupé tout en ayant des garanties sur la perception du loyer, et de l'autre côté de favoriser le relogement de ces seniors dans des hébergements plus adaptés.

En septembre 2023, **237 seniors résidaient dans un logement social appartenant à la Ville**, parmi lesquels 99 personnes âgées entre 60 et 74 ans (soit 21% du total des résidents du parc de logements sociaux communaux), 89 personnes âgées entre 50 et 59 ans (soit 19% du total des résidents) et 49 personnes âgées de 75 ans et plus (soit 10% du total des résidents).

Tableau 38 : Répartition des locataires des logements sociaux communaux par classes d'âge en septembre 2023

Classes d'âge	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre total de locataires	Pourcentage de la classe d'âge par rapport au total des locataires du parc social communal
0-49 ans	133	104	237	50,0%
50-59 ans	54	35	89	18,8%
60-74 ans	60	39	99	20,9%
75 ans et plus	33	16	49	10,3%
Total	280	194	474	100,0

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Parmi les résidents de 50 ans et plus, **les Luxembourgeois sont les plus nombreux** (133 individus, soit plus de la moitié des seniors résidant dans les logements sociaux communaux) suivis des Portugais (60 individus, soit plus d'un quart des seniors résidant dans les logements sociaux communaux).

Au plan spatial, on soulignera que les quartiers de Lalleng, Dellhéicht et Lankelz concentrent le plus grand nombre de personnes âgées de 50 ans et plus résidant dans un logement social communal, avec respectivement 54, 46 et 32 habitants.

Reste qu'à Esch-sur-Alzette comme ailleurs, la demande en logement social est importante, et qu'une partie de celle-ci est insatisfaite, comme l'illustre notamment **l'importance prise dans le marché immobilier résidentiel par les chambres meublées de type « Kaffiszëmmeren »**.

Les Kaffiszëmmeren s'apparentent à des petites pièces, parfois dépourvues de certaines commodités (équipement de cuisine, salle de bain et/ou toilettes privatives) et souvent aménagées aux étages des cafés ou bistros. Les personnes fragiles qui y emménagent, le plus souvent parce qu'elles n'ont pas d'autre choix, courent le risque d'une double peine ; à savoir des conditions sanitaires, de sécurité et de confort incertaines, doublées d'un loyer le plus souvent disproportionné par rapport à la surface habitable.

Pour s'attaquer aux abus de marché et au mal-logement, une nouvelle réglementation a été adoptée récemment, prévoyant notamment une déclaration préalable obligatoire au bourgmestre avant location ainsi que des standards d'aménagement minimums (limitation du nombre de résidents ; surface minimale de 9 m², hauteur sous plafond minimale de 2,20 m ; fenêtre vers l'extérieur ; présence d'un chauffage ; etc.)⁷⁰. En complément, certains acteurs

⁷⁰ Cf. Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation et Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 s'y rapportant déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/20/a883/jo>). La Stratégie nationale du logement abordable prévoyait une évaluation de l'application de cette réglementation avant une éventuelle adaptation.

locaux ont instauré un label de qualité s’appliquant aux Kaffiszëmmeren « conformes », c’est-à-dire respectueux des critères réglementaires de salubrité, d’hygiène, de sécurité et d’habitabilité⁷¹.

Au 1^{er} janvier 2023, on dénombrait à Esch-sur-Alzette **715 personnes hébergées dans des Kaffiszëmmeren, parmi lesquelles 334 âgées de plus de 50 ans et 275 personnes âgées entre 50 et 64 ans** (soit 38% du total des résidents en Kaffiszëmmeren) **et 59 personnes de 65 ans et plus.**

Tableau 39 : Nombre de personnes qui habitent dans des chambres meublées de type Kaffiszëmmeren par classes d’âge à Esch-sur-Alzette au 1^{er} janvier 2023

Classes d’âge	Nombre de personnes
0-49 ans	381
50-54 ans	106
55-59 ans	96
60-64 ans	73
65-69 ans	28
70-74 ans	18
75-79 ans	7
80 ans et plus	6
Total général	715

Source : Ville d’Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

On note la **forte présence des Portugais**, qui représentent près de 80% des résidents de 50 ans et plus des Kaffiszëmmeren, ainsi qu’une concentration de ces derniers dans les quartiers du Brill (119 résidents de 50 ans en Kaffiszëmmeren), Uecht (92 résidents) et Grenz (54 résidents).

Les données à disposition n’indiquent pas la durée de résidence dans les chambres de café. Si historiquement les chambres de café étaient principalement occupées par des travailleurs saisonniers, il semblerait néanmoins qu’avec la difficulté grandissante d’accès au parc de logement classique, de plus en plus de locataires se trouvent contraints de rester à plus long terme dans ces logements.

⁷¹ C’est le cas par exemple du Resonord en partenariat avec les des offices sociaux du canton de Redange, avec leur projet «Label Cafészëmmeren». En 2022, cette démarche avait permis de réaliser une quarantaine de contrôles (sur 48 Kaffiszëmmeren repérés dans les territoires concernés) ayant donné lieu à certaines fermetures, en s’appuyant sur une démarche collaborative entre les Offices sociaux, les communes, le CGDIS, l’Inspection sanitaire et la Police locale.

4.5.4. L'hébergement dédié aux personnes âgées

La récente loi « sur la qualité des services pour personnes âgées » du 23 août 2023 réunit les Maisons de soins et les Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) sous l'appellation « structures d'hébergement pour personnes âgées ».

Chaque établissement s'appuie sur un cadre d'accueil gériatrique : équipes médicales et unités spécialisées (ex. : soins palliatifs) ; professionnels des soins et thérapeutes ; prestations d'hôtellerie (repas, chambre) ; assistance aux actes essentiels ; guidance institutionnelle et socio-familiale ; lieux de vie et loisirs, etc.

En général, ces structures hébergent les pensionnaires pour une durée indéterminée, tout en ménageant la possibilité d'accueillir des séjours temporaires⁷².

La Région Sud a été historiquement marquée par un déficit d'offre qui semble aujourd'hui en train d'être comblé.

De nouvelles offres sont ainsi apparues récemment. C'est le cas par exemple de la Maison de soins SERVIOR Woier créée en 2022 au sein du nouvel écoquartier à Oberkorn, dans la commune de Differdange⁷³, ou de la Maison de Soins Elysis à Esch-sur-Alzette (130 lits), au début de l'année 2024.

Signalons par ailleurs les ouvertures planifiées de l'établissement SERVIOR Op Acker à Bascharage (201 lits) pour 2025 et de l'établissement SERVIOR Neie Roude Fiels à Rumelange (120 lits) pour 2027. Ce dernier a vocation à remplacer l'ancien établissement qui se trouvait jusqu'en 2022 au même endroit et qui va être complètement reconstruit.

En tenant compte de ces évolutions et des lits « courts séjours », la Région Sud devrait compter 1 551 lits en 2024. D'ici 2027, ce chiffre devrait monter à 1 872 lits.

Cet accroissement en cours de l'offre, qui devrait contribuer à détendre la situation et peut-être atteindre un point d'équilibre, semble aller de pair avec une montée en gamme des structures d'hébergement (modernisation, remise aux normes, extensions, etc.). Cette évolution s'accompagne d'une augmentation importante et rapide des tarifs, renvoyant à un enjeu fort d'accessibilité financière à ces structures.

72 Ces lits « de vacance » sont réservés par exemple aux personnes en rééducation ou convalescence suite à une hospitalisation. Ils permettent aussi d'offrir du repos aux aidants de la personne concernée tout en permettant à la personne accueillie de découvrir l'établissement.

73 Cette nouvelle structure de 200 lits a remplacé l'ancien établissement SERVIOR Thillebiert pour un gain net de 60 lits. Elle accueille les pensionnaires de l'ancien site et sert en même temps de logement temporaire aux pensionnaires de l'établissement SERVIOR Roude Fiels de Rumelange pendant la démolition-reconstruction de celui-ci.

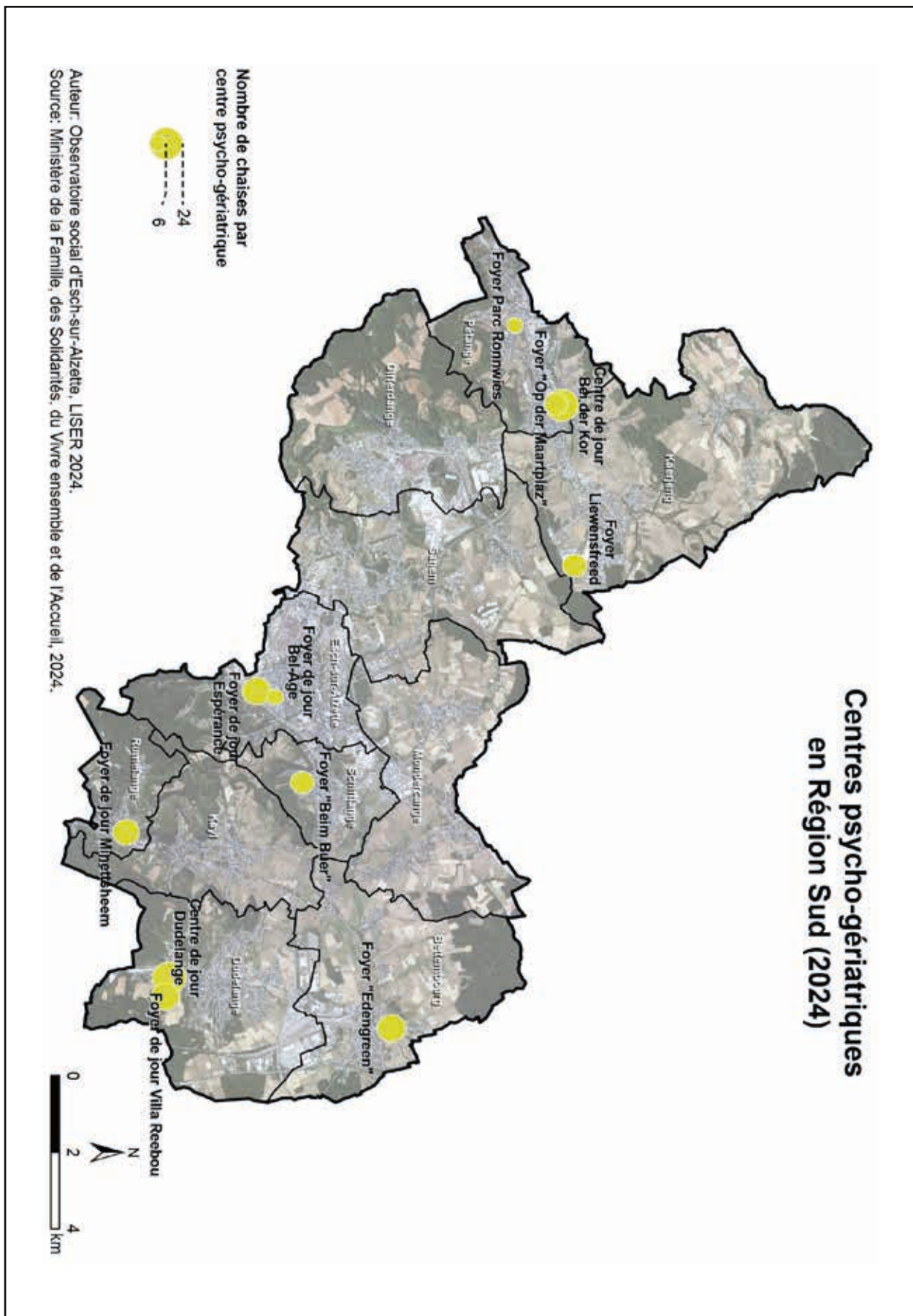
Tableau 40 : Fiche d'identité des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Région Sud (2024)⁷⁴

Localité	Nombre de lits	Statut historique	Structure gestionnaire
Belvaux	120	CIPA	Administration communale de Sanem
Bettembourg	118	CIPA	Claire a.s.b.l.
	146	MDS	Sodexo Résidences Services
Differdange	200	MS	Etablissement public SERVIOR
Dudelange	207	CIPA	Etablissement public SERVIOR
Esch-sur-Alzette	168	CIPA	Etablissement public SERVIOR
	130		Elysis a.s.b.l.
Niederkorn	154	CIPA	Etablissement public SERVIOR
Pétange	162	MS	ZithaSenior S.A.
Rodange	43	CIPA	Päiperléck s.à.r.l
Schifflange	103	MS	Novelia Senior Services S.A. / Camille
REGION SUD	1 551		

Source : MIFA (Rapport d'activités 2022 / Relevé de services pour les personnes âgées, janvier 2024)

⁷⁴ La Seniorenresidenz Bel-Âge d'Esch-sur-Alzette, compte tenu de son changement récent de positionnement, n'a pas été comptabilisée ici.

Figure 29 : Carte des centres psycho-gériatriques en Région Sud



4.6. Citoyenneté et participation

4.6.1. Les Seniorefeieren

Les Seniorefeieren sont des animations annuelles emblématiques s'étalant sur une semaine, directement portées et organisées par le service Seniors – Besoins spécifiques de la Ville d'Esch. Elles sont réservées aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui sont invitées par quartier à un déjeuner dansant.

En 2022, 2 126 Eschois ont demandé à recevoir une invitation, soit environ 30% de la population communale de cette classe d'âge. Les invités avaient le choix entre s'inscrire à un déjeuner dansant à bord du bateau *M.S. Princesse Marie-Astrid* ou à un repas organisé à l'Ariston. Un total de 835 personnes se sont inscrites, dont 384 pour la croisière sur le bateau M.S. Princesse Marie-Astrid et 451 au déjeuner dansant à l'Ariston. Pour encourager les seniors à participer, ils peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix à savoir leur compagne, un autre proche ou un aidant. En 2022, 166 des 835 des inscrits l'étaient en tant qu'accompagnateurs.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le public est majoritairement féminin et relativement homogène en termes de représentation par âge (en dehors des seniors les plus jeunes et les plus âgés, qui sont logiquement moins représentés).

Tableau 41 : Invitations aux Seniorefeieren 2022 par sexe et classes d'âge

Classes d'âge	Femmes	Hommes	Ensemble des participants
Moins de 60 ans	3	1	4
60-64 ans	65	35	100
65-69 ans	194	121	315
70-74 ans	260	165	425
75-79 ans	284	191	475
80-84 ans	227	152	379
85-89 ans	189	68	257
90-94 ans	92	41	133
95 ans et plus	34	4	38
Total	1 348	778	2 126

* Données non communicables en vertu du RGPD

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

Avec 1 485 invités, soit environ 70% du total, on note la forte présence des Luxembourgeois dans cet ensemble, ainsi que dans une moindre mesure des Portugais (329 invités).

On peut souligner également que les Seniorefeieren profitent grandement aux personnes vivant seules à leur domicile (705 invités) ou en institution (152 invités).

Enfin, le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence le fait que les Seniorefeieren mobilisent bien l'ensemble des quartiers de la ville.

Tableau 42 : Invitations aux Seniorefeieren 2022 par quartier

Quartier	Nombre de personnes
Al-Esch	240
Belval	27
Brill	223
Bruch	180
Dellhéicht	196
Fettmeth	63
Grenz	95
Lalleng	119
Lankelz	235
Neiduerf	129
Park	*
Raemerich	20
Schlassgoard	*
Sommet	*
Uecht	391
Universitéit	*
Wobrécken	172
Zaepert	26
Total général	2 126
* Données non communicables en vertu du RGPD	

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette – Traitement LISER

4.6.2. Inscription des seniors étrangers sur les listes électorales des élections communales

Encart méthodologique

L'indicateur relatif à l'inscription des étrangers sur les listes électorales des élections communales constitue dans une certaine **mesure un révélateur du degré d'implication des citoyens non-luxembourgeois dans la vie de la commune.**

Pour mémoire, **l'inscription des Luxembourgeois à ces élections est automatique, alors que pour les étrangers, elle relève d'une démarche volontaire.** Antérieurement, la condition préalable pour que les étrangers puissent voter était liée à une durée de résidence d'au moins cinq ans dans le pays. Cette exigence a été levée à la faveur de la réforme de la loi électorale (loi du 22 juillet 2022), ce qui revêt une importance particulière dans un pays où près de la moitié de la population est étrangère.

Les données collectées auprès de la Ville ont permis de recenser le **nombre de seniors étrangers inscrits sur les listes électorales** de chaque quartier en juin 2023, lors des dernières élections communales. Elles ne portent donc pas sur les résidents étrangers ayant effectivement exercé leur droit de vote à cette occasion.

En juin 2023, 15 844 personnes en âge de voter étaient inscrites sur les listes électorales d'Esch-sur-Alzette (toutes nationalités confondues), parmi lesquelles **7 732 personnes âgées de 50 ans et plus.**

Parmi ces 7 732 inscrits de 50 ans et plus, seuls 1 766 n'étaient pas Luxembourgeois, soit un peu plus de 20% de l'ensemble des inscrits relevant de cette classe d'âge et un peu plus d'un quart de la population étrangère âgée de 50 ans et plus résidant à Esch-sur-Alzette. Sur ces 1 766 personnes inscrites d'origine étrangère, il convient par ailleurs de souligner que plus de 90% d'entre elles étaient ressortissants d'un pays de l'Union européenne, le Portugal arrivant en tête du classement avec 1 098 inscrits âgés de 50 ans et plus.

Pour mémoire, à l'échelle nationale, un peu plus de 50 000 étrangers étaient inscrits pour voter aux élections communales de juin 2023, soit un taux d'inscription de 19,8%. A Esch-sur-Alzette ce taux est de 20,9%.

Dans l'ensemble, la marge de progrès apparaît importante, et pourrait donner lieu à des réflexions pour renforcer ce taux d'inscription et plus largement l'engagement citoyen de la population étrangère.

Tableau 43 : Elections communales 2023 : répartition des résidents inscrits par âge et par groupes de nationalités

Groupes de nationalités	Résidents inscrits âgés de 50 ans et plus	Ensemble des inscrits
allemande	28	68
autres européennes	46	124
autres UE-27	57	142
belge	55	74
française	202	386
italienne	173	236
luxembourgeoise	5 966	12 821
monténégrine	30	62
non caractérisée	0	2
non-européennes	77	399
portugaise	1 098	1 530
Total général	7 732	15 844

Source : Ville d'Esch-sur-Alzette / Traitement LISER

5.

Les personnes en situation de handicap : éléments de caractérisation



Le chapitre 5 vise à **compiler et analyser les informations dispersées (et fragmentaires) relatives aux personnes en situation de handicap**.

Sont successivement présentées :

- les données du STATEC relatives aux **personnes se déclarant en situation de handicap**, issues du RGP de 2021 ;
- les données de l'IGSS relatives à **certaines prestations sociales prioritairement tournées vers les personnes à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap** : assurance dépendance ; pension d'invalidité ; revenu pour personnes gravement handicapées ;
- **les principales structures d'accueil du handicap (de jour et hébergement) à Esch-sur-Alzette**, s'accompagnant d'une estimation du nombre de personnes concernées.

Ces indicateurs sont pour la plupart illustrés sous la forme de tableaux, de graphiques ou de cartes.

5.1. Caractérisation des personnes en situation de handicap issue du RGP de 2021

Encart méthodologique

Comme évoqué au paragraphe 1.2., la notion de handicap est complexe, multidimensionnelle et intègre une dimension très personnelle ; elle est donc difficile à mesurer et quantifier.

Le STATEC, en association avec le MFSVA, vient néanmoins d'apporter des éléments d'information inédits, issus du recensement général de la population de 2021⁷⁵, à l'occasion duquel le handicap est abordé pour la première fois. Nous en proposons ici une synthèse, en comparant les données nationales avec celles extraites par le STATEC pour la commune d'Esch-sur-Alzette : type de handicap, classes d'âges concernées, etc.

Toutefois, deux limites doivent impérativement être mentionnées. Tout d'abord, les réponses aux questions restent subjectives et traduisent avant tout la perception des personnes concernées ou de leurs tuteurs. Deuxièmement, seuls 62,5% des Eschois ont répondu au questionnaire RGP 2021 du STATEC (contre 79% au niveau national) : ce taux de réponse particulièrement bas doit donc inviter à une grande prudence dans l'interprétation des données.

Le premier élément à retenir est que **14,6% des résidents du Luxembourg déclaraient en 2021 se trouver en situation de handicap** (15,2% des femmes et 14,0% d'hommes), soit au total plus de 94 000 personnes. Loin d'être un phénomène marginal, le handicap concerne donc bien une frange importante de la population.

A Esch-sur-Alzette, le taux de résidents ayant déclaré au moins un handicap parmi les répondants était plus élevé que la moyenne nationale, avec 18,4%, soit 4 154 individus. Ce pourcentage représente l'ensemble des répondants ayant déclaré au moins un handicap, rapporté à la population de répondants. Il se trouve **qu'une personne peut souffrir de plusieurs handicaps** : c'est ainsi que les 4 154 individus ont déclaré être affectés par 6 716 handicaps à différents degrés d'intensité, correspondant **en moyenne à 1,61 handicap par personne.**

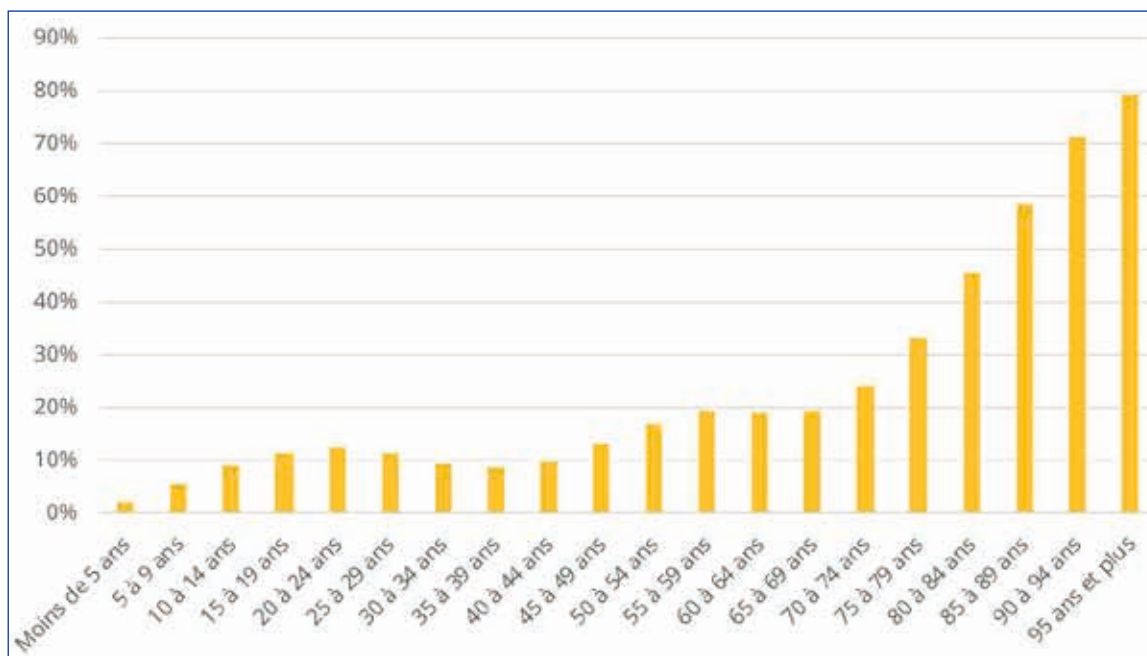
Si l'on accepte l'hypothèse que les non-répondants au RGP 2021 (37,5% des Eschois) sont affectés par un handicap dans les mêmes proportions que les répondants (62,5%), on obtient alors un nombre total de personnes se sentant handicapées proche de 6 650. Ce chiffre est très supérieur au nombre de bénéficiaires touchant effectivement un revenu pour personnes gravement handicapées, une pension d'invalidité et/ou l'assurance dépendance. **Les personnes se déclarant atteintes d'un handicap (léger, modéré ou sévère) sont donc plus nombreuses que les personnes bénéficiant d'une forme de revenu ou d'aide versé par l'Etat,** destiné à les aider à faire face à leur handicap.

A Esch-sur-Alzette, comme dans l'ensemble du pays, **la part relative des personnes se déclarant en situation de handicap progresse fortement avec l'âge.** C'est à partir de 70 ans que les taux augmentent de manière importante et continue.

⁷⁵ Près d'une personne sur sept se sent en situation de handicap au Luxembourg - Le handicap à travers le recensement de la population de 2021, Statnews n°9, Mars 2024, STATEC-MFSVA.

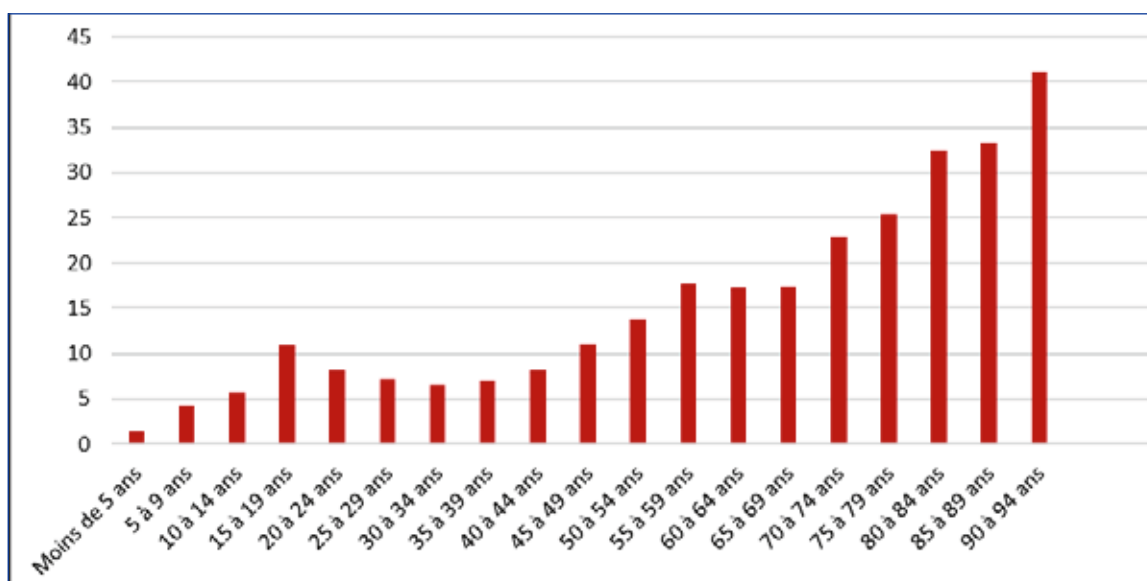
Il ressort néanmoins des chiffres fournis par le STATEC que le taux de personnes se déclarant comme étant handicapées à Esch-sur-Alzette **est proportionnellement faible dans les classes d'âge élevées par rapport à la moyenne nationale**, mais cela s'explique probablement en grande partie par le faible taux de réponse.

Figure 30 : Pourcentage des répondants se déclarant en situation de handicap au Luxembourg par rapport à l'ensemble des répondants, par classes d'âge (année 2021)



Source : STATEC, RGP 2021.

Figure 31 : Pourcentage des répondants se déclarant en situation de handicap à Esch-sur-Alzette par rapport à l'ensemble des répondants, par classes d'âge (année 2021)



Source : STATEC, RGP 2021.

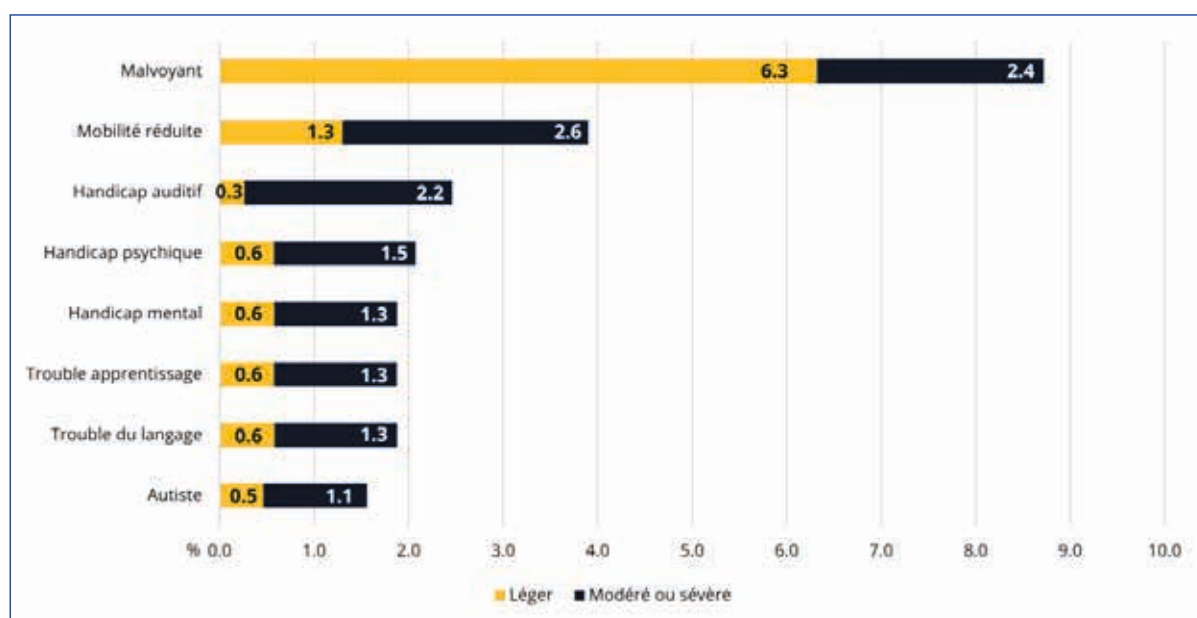
Parmi les handicaps les plus courants, **les déclarants mentionnent en tête la malvoyance** : elle concerne 8,7% des répondants au Luxembourg et 6,6% à Esch.

Suivent la **mobilité réduite**, qui concerne 3,9% des répondants au Luxembourg et 3,1% à Esch, et le **handicap auditif**, mentionné par 2,5% des répondants au Luxembourg et seulement 1,8% à Esch. Ces trois types de handicap concentrent également les situations de handicap modéré à sévère.

Au total, il ressort que près de **près de 7% de la population, soit près de la moitié des personnes se déclarant en situation de handicap au Luxembourg, jugent leur handicap « modéré »** (4% de la population) **ou « sévère »** (2,9% de la population)⁷⁶ dans le pays.

A Esch-sur-Alzette, **57,6% des handicaps déclarés sont considérés comme étant modérés ou sévères.**

Figure 32 : Part des différents types et degrés de handicap par rapport à la population totale ayant répondu au RGP 2021 au Luxembourg⁷⁷

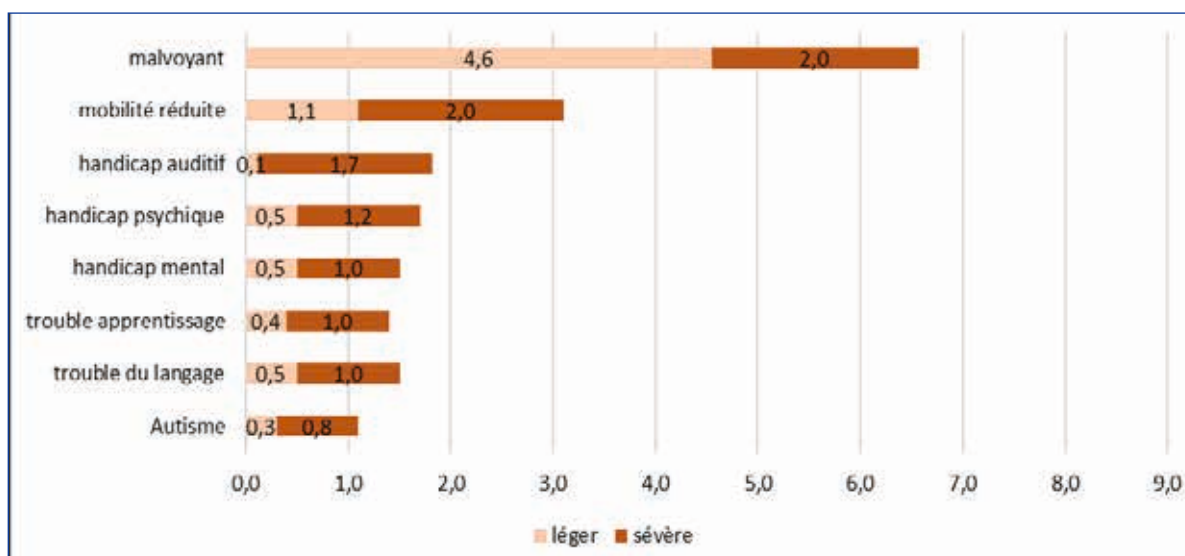


Source : STATEC, RGP 2021

76 Pour obtenir ce chiffre, le STATEC a procédé ainsi : si une personne a renseigné seulement un type de handicap, le degré correspond au degré rapporté. Si une personne a renseigné plusieurs types de handicaps, le degré le plus élevé a été retenu.

77 Les répondants avaient la possibilité de renseigner plusieurs types en même temps.

Figure 33 : Part en pourcentages des types et degrés de handicap par rapport à la population totale ayant répondu au RGP 2021) dans la ville d'Esch-sur-Alzette⁷⁸



Source : STATEC, RGP 2021.

Le STATEC apporte également des éléments probants quant à la **vulnérabilité des personnes en situation de handicap en termes d'éducation ou d'insertion sur le marché du travail**. Malheureusement, ces données ne sont pas disponibles à l'échelle d'Esch.

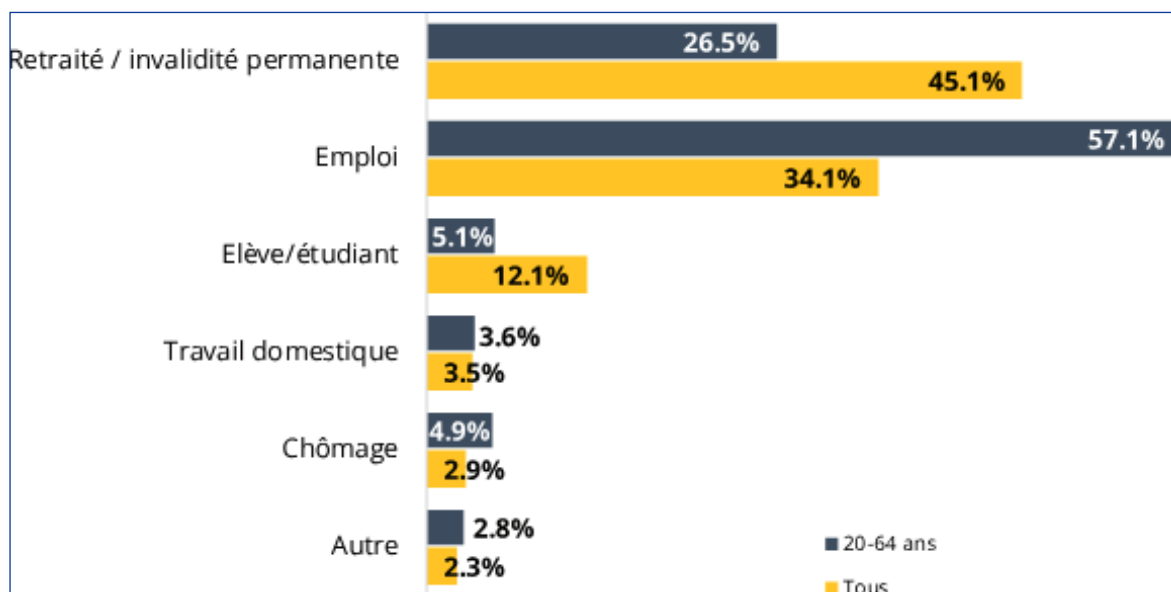
Il ressort notamment que 42,8% des personnes handicapées âgées de plus de 15 ans ont un niveau de scolarité qui ne dépasse pas le secondaire inférieur, contre 23,2% pour les personnes non handicapées. Symétriquement, seules 18,5% des personnes handicapées âgées de plus de 15 ans ont un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 38,3% pour les personnes non handicapées.

Ces disparités se retrouvent en ce qui concerne l'accès à l'emploi : à l'échelle du pays **57,1% des personnes âgées de 20 à 64 ans en situation de handicap étaient en emploi en 2021, contre 74,1% pour l'ensemble des résidents luxembourgeois** âgés entre 20 et 64 ans. De même, 4,9% des personnes handicapées âgées de 20 à 64 ans étaient au chômage en 2021, soit un taux de chômage de 8%, contre 5,7% en tenant compte de la population totale.

La distribution du statut socio-économique des personnes en situation de handicap est par ailleurs largement influencée par le facteur de l'âge, comme en atteste notamment le fait que quelque 45% sont retraités ou se déclarent en invalidité permanente.

78 Les répondants avaient la possibilité de renseigner plusieurs types en même temps.

Figure 34 : Ventilation en pourcentage du statut socio-économique des personnes se déclarant en situation de handicap au Luxembourg (année 2021)



Source : STATEC, RGP 2021

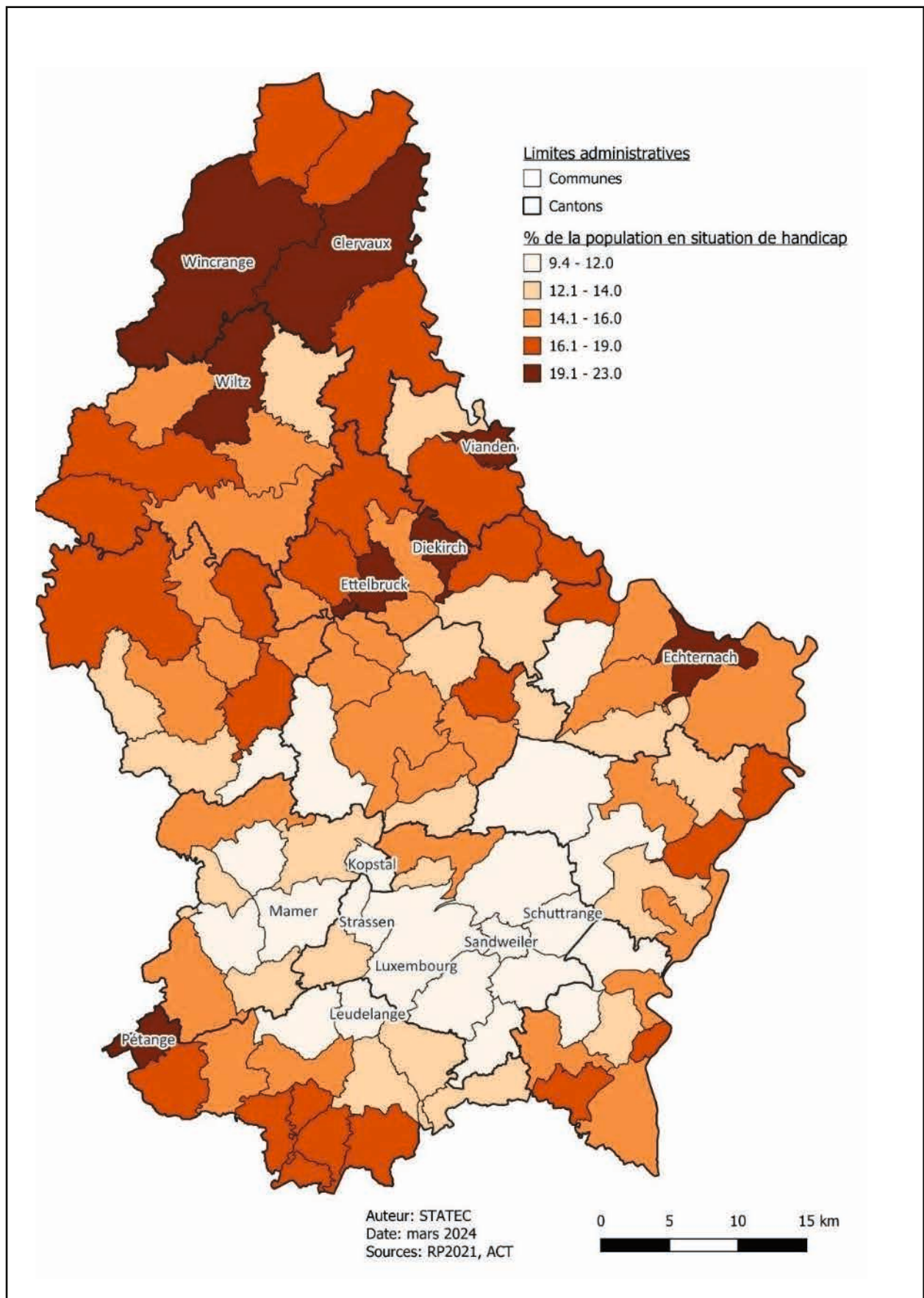
On notera la forte surreprésentation des travailleurs handicapés dans le secteur de la santé et de l'action sociale (17% d'entre eux y travaillaient en 2021, dont une partie en ateliers protégés, contre 11% des travailleurs non handicapés qui travaillaient dans le même secteur de la santé et de l'action sociale). Inversement, on note une sous-représentation des travailleurs handicapés dans le secteur des activités financières et d'assurance.

Enfin, à l'échelle des communes du pays, il apparaît que la part des personnes parmi les répondants se déclarant en situation de handicap oscille entre 9,4% et 23%, les taux élevés étant généralement reliés à la présence de structures d'accueil des personnes âgées et/ou handicapées⁷⁹, et dans une moindre mesure à l'âge des habitants.

Avec 18,4% des répondants se déclarant en situation de handicap, Esch-sur-Alzette se situe à des niveaux supérieurs à la moyenne nationale, mais avec une possible marge d'erreur compte tenu du faible taux de réponse. Cette valeur supérieure à la moyenne s'explique notamment par la présence de structures d'accueil (CIPA, APEMH, Foyer Lankelzerweiher etc.).

⁷⁹ Selon le STATEC, 3% des personnes en situation de handicap au Luxembourg vivent en institution.

Figure 35 : Carte de la part en pourcentage des répondants au RGP 2021 se déclarant en situation de handicap, par commune



5.2. Statistiques sur les personnes à besoins spécifiques : revenus et prestations dédiées

5.2.1. Revenus des personnes à besoins spécifiques

Encart méthodologique

L'objectif de cette partie est de **caractériser les revenus des personnes à besoins spécifiques, indépendamment de leur âge**. En raison du faible nombre d'individus concernés, les indicateurs ne sont pas déclinés avec le même niveau de détail que pour les seniors.

Les données étudiées renvoient à **l'assurance dépendance**, à la **pension d'invalidité** ainsi qu'au **revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)**. Les revenus étudiés correspondent aux revenus cumulés que les personnes perçoivent. En d'autres termes, les différentes prestations dont les personnes bénéficient sont toutes additionnées. Le revenu étudié ne correspond donc pas au montant obtenu uniquement pour la pension d'invalidité par exemple.

Les données collectées et traitées proviennent de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), en date de janvier 2023.

En janvier 2023, les personnes à besoins spécifiques résidant à Esch-sur-Alzette percevaient, en moyenne, des revenus largement inférieurs aux personnes ne souffrant d'aucune affection physique ou mentale médicalement reconnue. Ainsi, **le revenu moyen des personnes percevant le RPGH était de moitié inférieure au revenu moyen des Eschois en 2023 et celui des personnes en situation d'invalidité était inférieur d'un tiers.**

Les différences de revenus sont marginales entre les personnes de plus de 50 ans et les personnes de moins de 50 ans en ce qui concerne la pension d'invalidité ou le RPGH. En revanche, elles sont conséquentes pour les bénéficiaires de l'assurance dépendance, mais le faible effectif des personnes âgées de moins de 50 ans pour ce dernier indicateur invite à conserver une certaine prudence dans l'interprétation des résultats.

Cela est dû à la nature même du revenu : en fait la pension d'invalidité et le RPGH constituent le revenu principal des personnes concernées et suivent des grilles imposées (auxquels se rajoutent encore d'éventuelles prestations). Il importe de préciser que les sommes perçues au titre de l'assurance dépendance ne sont pas en soi un revenu et ne sont pas intégrées au calcul des revenus (même si elle peut donner lieu à des versements en espèces dans certains cas). Le chiffre correspondant dans le tableau indique donc la somme totale des revenus perçus (salaire, pension, prestations familiales), en moyenne, par les personnes bénéficiaires de l'assurance dépendance.

Tableau 44 : Revenus totaux bruts moyens des individus par type de statut et par classes d'âge en janvier 2023

Types de prestation	Nombre de personnes	Revenus moyens perçus par les bénéficiaires	Nombre de personnes de 50 ans et plus	Revenu moyen des personnes de 50 ans et plus	Nombre de personnes de moins de 50 ans	Revenu moyen des personnes de moins de 50 ans
Pension d'invalidité	835	2 681	753	2 694	82	2 567
Revenu pour personnes gravement handicapées	378	2 032	226	2 065	152	1 983
Assurance dépendance	868	3 352	772	3 478	96	2 339
Total personnes bénéficiant d'un revenu	22 944	4 043	10 445	3 973	12 499	4 101

Les chiffres présentés ci-dessus correspondent aux revenus moyens des individus entendus globalement, c'est-à-dire en considérant l'ensemble des revenus qu'ils perçoivent. Ainsi par exemple, un individu âgé d'années présentés ci-dessus ne correspondent donc en aucun cas aux revenus moyens rattachés à chacun de ces types de statut pris isolément. Pour l'assurance dépendance le revenu correspond également à l'ensemble des revenus que les personnes concernées reçoivent, tout en sachant que le montant obtenu par l'assurance dépendance n'est pas inclus dans les revenus proprement dits.

Source : IGSS / Traitement LISER

5.2.2. Assurance dépendance

Encart méthodologique

Les données sont issues de l'IGSS et se rapportent aux personnes bénéficiaires de l'assurance dépendance en janvier 2023, à l'échelle de la commune. Il s'agit des personnes ayant bénéficié d'une prise en charge de l'assurance dépendance d'au moins une aide technique, une adaptation de logement, une prise en charge du coût supplémentaire de loyer ou des frais d'expertise en vue d'une adaptation du logement. Comme les personnes bénéficiaires peuvent cumuler différentes aides, une requête spécifique a été adressée à l'IGSS pour connaître le détail de ces aides. Pour garantir la protection des données, le détail sur le type d'aide allouée n'est pas croisé avec les données socio-économiques de la population concernée.

En ce qui concerne plus particulièrement les aides techniques, elles peuvent être octroyées soit sous forme d'acquisition, soit sous forme de location. S'il s'agit d'une location, uniquement les personnes bénéficiant d'une aide technique en décembre 2022 sont considérées. Dans le cas d'une acquisition, toutes les personnes ayant reçu une telle aide depuis le 1.1.2018 sont considérées, comme cette aide est censée être utilisée par la personne jusqu'à la fin de vie de l'aide technique ou jusqu'à la mort de la personne.

L'assurance dépendance est une des branches de la sécurité sociale. Elle vise à compenser tout ou partie des frais générés par les aides et les soins dispensés aux personnes dépendantes, que celles-ci vivent à domicile ou dans des établissements d'aide et de soins. Cette prise en charge complète ou partielle peut se faire au moyen de prestations en nature, notamment dans le domaine des actes essentiels de la vie, comme l'hygiène corporelle, l'élimination, la nutrition, l'habillement et la mobilité. Elle peut également être d'ordre technique, ou consister en des adaptations des logements. Si les personnes vivent à domicile, les prestations peuvent se faire en espèces en remplacement des prestations en nature⁸⁰.

En janvier 2023, 1 039 résidents eschois bénéficiaient de l'assurance dépendance.

Bien que l'assurance dépendance s'adresse à toute personne ayant des besoins d'aide médicale, indépendamment de l'âge, le principal facteur de recours aux prestations de cette assurance est bien le vieillissement. En effet, en janvier 2023, **plus de la moitié des bénéficiaires eschois étaient âgés de 75 ans ou plus, et 42,8% des Eschois âgés de plus de 85 ans en étaient bénéficiaires.**

Il est à noter que **62,9% des bénéficiaires étaient des femmes**, ce qui s'explique par leur surreprésentation parmi la population âgée de 80 ans et plus (car avant ces âges avancés, les proportions de bénéficiaires selon le genre sont très proches).

Notons également qu'entre 2013 et 2023, la part de la population eschoise bénéficiant de l'assurance dépendance est restée très stable, **passant de 2,8% à 2,9%.**

⁸⁰ Une présentation plus détaillée de l'assurance dépendance est proposée au paragraphe 2.2.2.

En ce qui concerne le type d'aides fournies par l'assurance dépendance, celles-ci **se composent essentiellement d'aides techniques** avec 1 034 bénéficiaires au total., dont le détail est donné dans le tableau ci-après. Il faut rappeler qu'une personne peut bénéficier de plusieurs aides différentes. Parmi les types d'aides techniques, celles pour la mobilité individuelle priment.

Tableau 45 : Nombre et types d'aides techniques attribuées aux résidents d'Esch-sur-Alzette par sexe

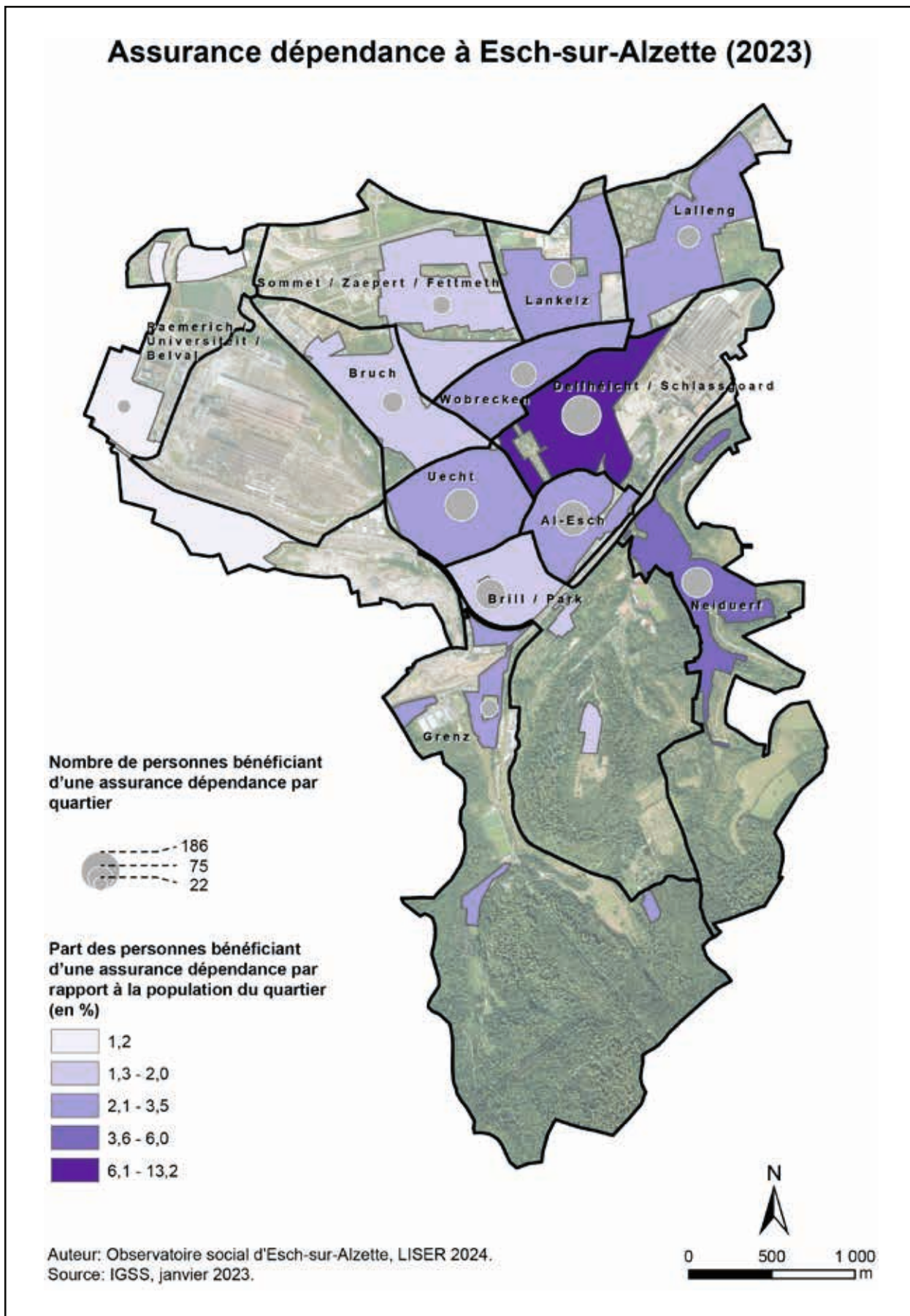
Types d'aides techniques	Nombre
Aides pour la communication, l'information et la signalisation	69
Aides pour la mobilité personnelle (y compris adaptations pour voitures)	852
Aides pour le traitement et l'entraînement	248
Aides pour les activités domestiques	17
Aides pour les soins personnels et la protection	524
Aides pour manipuler les produits et les biens	27
Aménagements et adaptations des maisons et autres immeubles	384
Total général	2 121

Source : IGSS

En janvier 2023, on comptait par ailleurs 39 bénéficiaires d'une aide à l'adaptation de logement, essentiellement fournie à des personnes déjà bénéficiaires d'aides techniques, 71 bénéficiaires de frais d'expertise pour l'adaptation du logement tandis que le nombre de bénéficiaires d'une subvention de loyer restait négligeable.

Une approche spatialisée des bénéficiaires de l'assurance dépendance (tous types de prestations confondus) montre une **surreprésentation évidente des quartiers Dellhéicht et Neiduerf**, ce qui s'explique par la présence des institutions d'accueil de personnes âgées ou de personnes présentant des handicaps nécessitant une aide médicalisée en institution. Ainsi, sur les 1 413 personnes habitant dans le quartier Dellhéicht, 13,2% (soit 186 personnes) bénéficiaient de l'assurance dépendance.

Figure 36 : Carte des bénéficiaires de l'assurance dépendance (janvier 2023)



5.2.3. Pension d'invalidité

Encart méthodologique

La pension d'invalidité est une prestation de remplacement qui peut être accordée sous certaines conditions à un assuré qui, en raison de son état de santé, ne peut plus travailler normalement et subvenir à ses besoins.

La pension d'invalidité peut revêtir un caractère temporaire ou permanent, jusqu'à ce que l'âge de 65 ans soit atteint. Cette pension est versée par la Caisse nationale d'assurance pension.

Les données sur les bénéficiaires de la pension d'invalidité sont issues de l'IGSS et se rapportent à la situation de janvier 2023.

En janvier 2023, **873 personnes bénéficiaient de la pension d'invalidité** à Esch-sur-Alzette, les femmes étant légèrement moins nombreuses que les hommes à en bénéficier de cette pension (46,7% des bénéficiaires).

Par rapport janvier 2013, **ce nombre de bénéficiaires est en recul** (-114 individus). Cela se reflète également dans la part de la population bénéficiaire, qui est passée de 3,1% en 2013 à 2,5% en 2023.

L'âge est un facteur important des invalidités professionnelles : le nombre de bénéficiaires de la pension d'invalidité est presque insignifiant avant 45 ans ; sa part augmente progressivement puis rapidement à partir de 55 ans pour monter à 19,0% de l'ensemble des personnes dans la classe d'âge des 60-64 ans. La pension d'invalidité affecte donc principalement les seniors, mais pas uniquement.

Tableau 46 : Nombre et part des personnes résidant à Esch-sur-Alzette bénéficiant d'une pension d'invalidité, par classes d'âge en janvier 2023

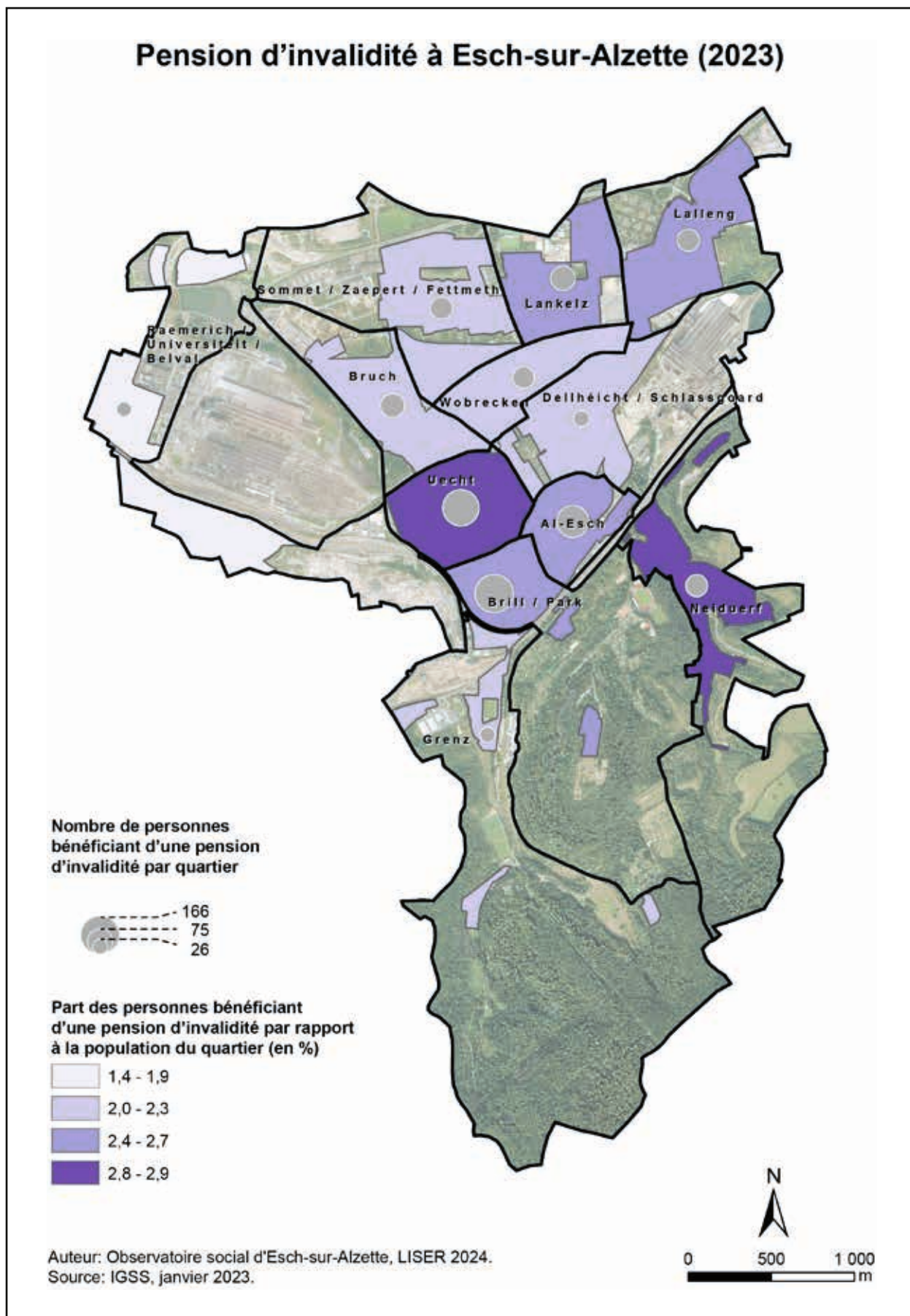
Classes d'âge	Nombre de personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité	Population totale	Part de la population bénéficiant d'une pension d'invalidité par rapport à la population de la classe d'âge
44 ans ou moins	37	20 659	0,2
45-49 ans	48	2 479	1,9
50-54 ans	133	2 544	5,2
55-59 ans	270	2 469	10,9
60-64 ans	385	2 031	19,0
Total	873	35 338	2,5

Source : IGSS / Traitement LISER

Une lecture de l'inscription spatiale des bénéficiaires de la pension d'invalidité montre une **distribution relativement uniforme entre les quartiers** : de 2,0% à 2,9% des habitants de chaque quartier touchent cette pension, à **l'exception toutefois notable du secteur Université/Raemerich/Belval**, au sein duquel cette part n'est que de 1,4%. Cela s'explique probablement par le fait que les résidents du quartier Université sont en général installés à Esch-sur-Alzette depuis moins longtemps que dans les autres quartiers, qu'ils tendent à occuper des emplois moins manuels qu'ailleurs (cf. Rapports n°1 et 3) et qu'ils sont en conséquence moins susceptibles d'avoir développé une invalidité professionnelle.

A l'échelle de la ville, en janvier 2023, 42,2% des bénéficiaires de la pension d'invalidité étaient de nationalité luxembourgeoise, ce qui est très proche du poids relatif des Luxembourgeois dans l'ensemble de la population de la commune (44%).

Figure 37 : Carte des bénéficiaires de la pension d'invalidité (janvier 2023)



5.2.4. Revenu pour personnes gravement handicapées

Encart méthodologique

Le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) est attribué aux personnes présentant une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique les empêchant d'exercer un emploi ordinaire ou un emploi en milieu protégé⁸¹.

Cet indicateur, qui se base sur des données de l'IGSS de janvier 2023, comptabilise l'ensemble des individus qui reçoivent, de la part du Fonds national de solidarité (FNS), un « revenu pour personnes gravement handicapées » ou une « allocation spéciale pour personnes gravement handicapées » (cette dernière n'étant plus attribuée depuis 1999, à l'exception de ceux qui en bénéficiaient déjà avant, sous certaines conditions).

Historiquement, le Fonds national de solidarité pouvait réclamer rétroactivement la restitution des sommes allouées au titre du revenu pour personnes gravement handicapées (RGPH) contre la succession du bénéficiaire, en fonction de la situation économique des héritiers. Cette possibilité a été abrogée depuis le 24 juillet 2023, suite à la modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. Les données relatives aux individus percevant le RPGH sont particulièrement sensibles, d'autant plus que le nombre d'individus concernés est faible.

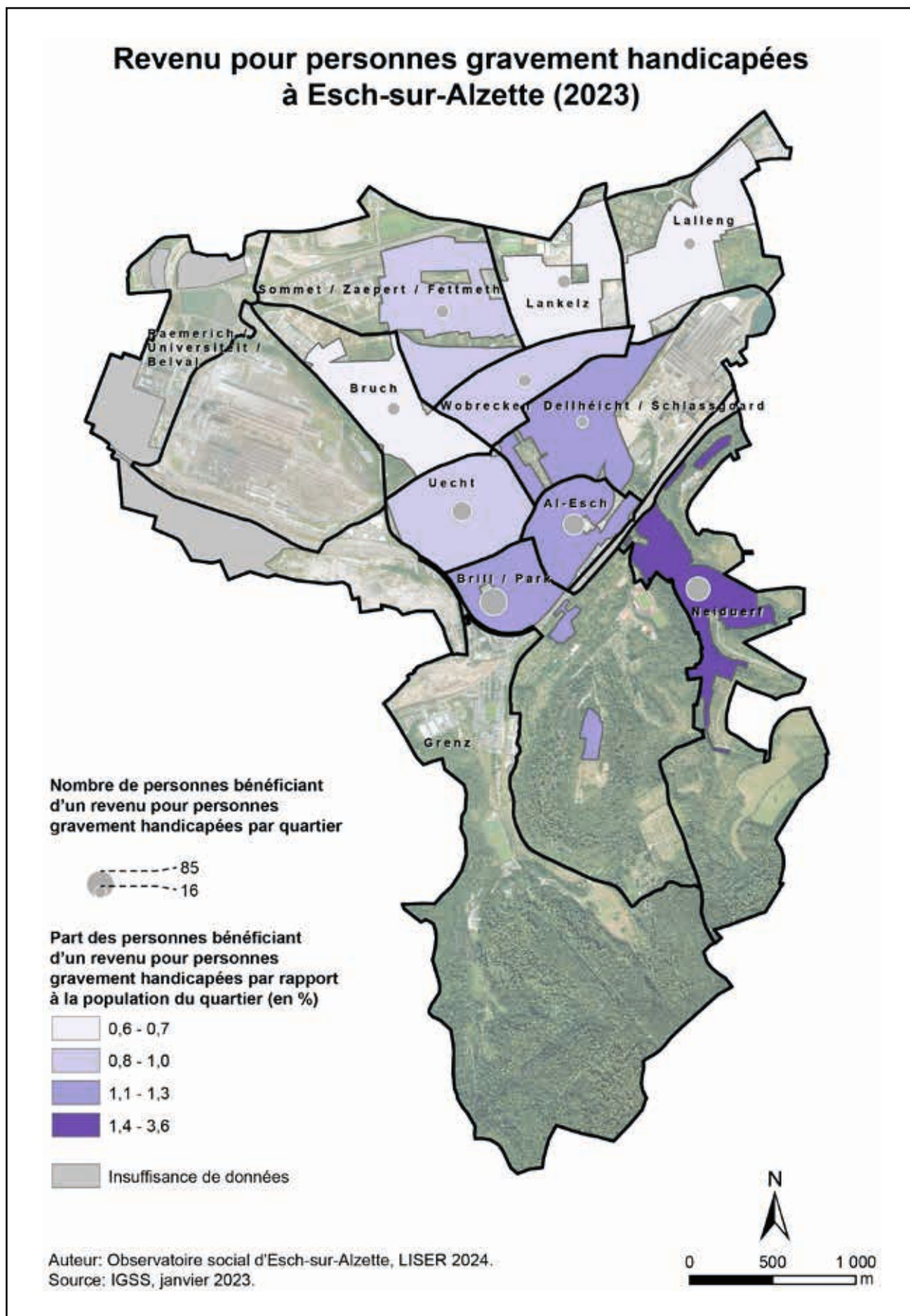
En janvier 2023, 380 résidents eschois percevaient le RPGH, soit 1,1% de la population communale. 48,7% des bénéficiaires étaient des femmes et, 51,3% des hommes ; également 51,3% des bénéficiaires étaient de nationalité luxembourgeoise. **Depuis 2013, le nombre de bénéficiaires a augmenté très sensiblement, avec +36%, soit +101 personnes.**

Le quartier présentant la part la plus importante de personnes percevant le RPGH est Neiduerf, ce qui s'explique par la présence du centre Nossbierg de l'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (APEMH), tout en sachant que chaque résident ne touche pas le RPGH. En nombre absolu, **c'est le quartier du Brill qui accueille avec 85 personnes le plus de personnes en situation de handicap grave bénéficiant du RPGH.**

La part des personnes atteintes d'un handicap grave et bénéficiant du RPGH tend à augmenter avec l'âge, ce qui s'explique par le fait que le risque d'être atteint d'un handicap d'origine non congénitale, à la suite d'un accident ou aux effets du vieillissement, tend naturellement à augmenter avec le temps. Cependant, **c'est dans la classe d'âge des 55-59 ans que la part des personnes en situation de handicap grave est la plus importante**, avant de décroître, ce qui peut s'expliquer à la fois par le fait qu'un certain nombre des personnes concernées décèdent de manière prématurée par rapport à l'ensemble de la population, mais aussi par le fait que les personnes âgées en situation de handicap peuvent être accueillies dans des institutions localisées en dehors d'Esch.

81 Cf. <https://www.fns.lu/prestations/revenu-pour-personnes-gravement-handicapees-rpgh/>

Figure 38 : Carte des bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées (janvier 2023)

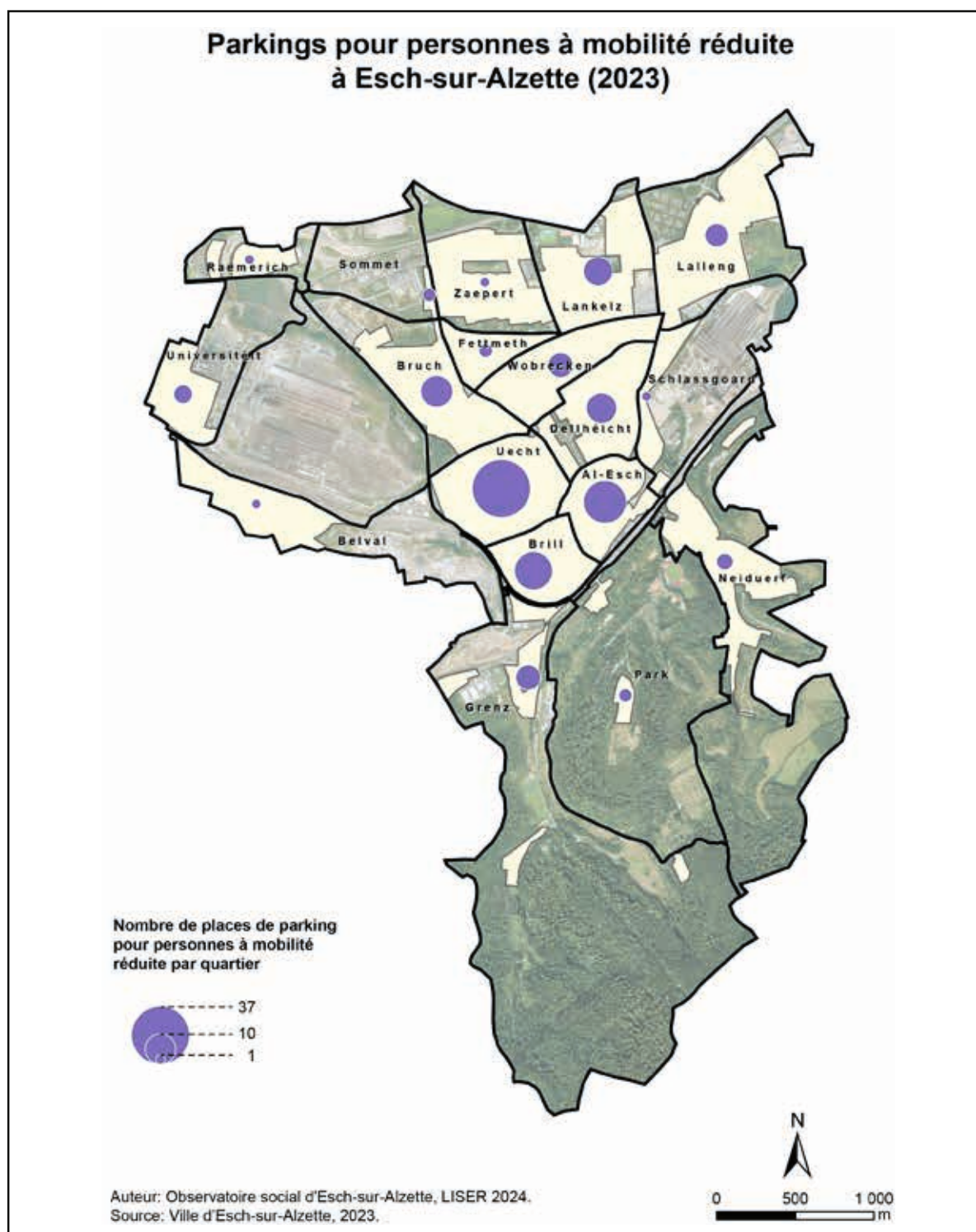


5.2.5. Parking PMR

En 2023, on comptait à Esch-sur-Alzette **140 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite**, dont plus de la moitié dans les quartiers les plus centraux (Al-Esch, Brill et Uecht).

Le stationnement sur la voie publique de la Ville pour les personnes à mobilité réduite est gratuit, à la condition d'être munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Figure 39 : Carte des parkings à mobilité réduite d'Esch-sur-Alzette (2023)



5.3. Structures d'hébergement ou accueils de jour des personnes en situation de handicap à Esch-sur-Alzette

Encart méthodologique

La présente section vise à recenser les structures d'hébergement ou d'accueil de jour ciblées sur les personnes en situation de handicap à Esch-sur-Alzette.

Ces données indicatives s'appuient sur des sources diverses (rapports d'activités des structures ou du MFSVA, informations en ligne, etc.).

Les chiffres relatifs aux personnes en situation de handicap (ou se déclarant telles) à Esch-sur-Alzette peuvent s'expliquer en partie par la présence de structures spécialisées sur le territoire communal.

En 2023, on recensait à Esch-sur-Alzette 6 structures dédiées d'hébergement ou d'accueil de jour du handicap.

Tableau 47 : Recensement indicatif des structures d'hébergement ou d'accueil de jour du handicap en 2023

Structure d'accueil	Public cible	Type d'accueil	Localisation (quartier)
Foyer Lankhelzerweiher (Fondation Kräizbiereg)	Handicap physique et polyhandicap 18-60 ans Publics en emploi ou en formation	Hébergement (9 chambres)	Lallange
Résidence Al-Esch	Sclérose en plaques / Autres maladies dégénératives neurologiques ou musculaires	Hébergement (16 appartements pouvant accueillir les familles)	Al-Esch
Centre Nossbiereg (APEMH)	Retard mental léger : 17 personnes accueillies en 2022, en situation de travail ou ne travaillant pas ou plus Retard mental moyen : 48 personnes accueillies en 2022, en situation de travail ou non Retard mental sévère ou profond : 26 personnes accueillies en 2022 Polyhandicap : 1 personne accueillie en 2022	Hébergement (91 lits fixes au total et 10 lits temporaires)	Neiduerf
Escher Wunneng (APEMH)	Retard mental léger : 5 personnes accueillies en 2022, en situation de travail ou ne travaillant pas ou plus Retard mental moyen : 3 personnes accueillies en 2022, en situation de travail ou non	Hébergement (8 lits)	Al-Esch
Service d'activités de jour - Centre Nossbiereg (APEMH)	Adolescents et adultes de 16 à 65 ans ne pouvant pas travailler dans un atelier d'inclusion professionnelle	Accueil de jour (20 chaises)	Neiduerf
Foyer d'activités F.A.M.I.L. (ALIVE + A.S.B.L.)	Handicap physique et mental Entre 0 et 20 ans	Accueil de jour (25 chaises)	Belval

Source : LISER, d'après données recueillies auprès des structures et du MFSVA

6.

Le vieillissement et les besoins spécifiques : présentation et regards d'acteurs eschois



Le chapitre 6 **porte la focale sur quelques structures eschoises rencontrées** (cf. listing des entretiens réalisés présenté en fin de rapport), autour de deux grandes thématiques : l'accueil et l'hébergement des seniors ; l'accessibilité pour tous au sport et à la culture.

Ce chapitre présente une synthèse des propos exprimés dans le cadre de ces échanges, accompagnée le plus souvent d'une brève présentation de ces structures.

Ce chapitre 6 se veut avant tout illustratif, en donnant au lecteur un aperçu de certaines offres et des publics accueillis, de quelques politiques communales ciblées, ainsi que d'un certain nombre de questions ou d'enjeux qui se dessinent.

6.1. L'accueil et l'hébergement dédiés aux personnes âgées

Sont présentées dans cette section une synthèse des échanges menés dans le cadre des présents travaux avec :

- le Centre Intégré pour Personnes Âgées Op der Léier (SERVIOR) ;
- la Résidence seniors et le Foyer de jour « Bel-Âge » (PÄIPERLÉCK) ;
- la nouvelle Maison de soins Elysis (ELYSIS).

LE CENTRE INTÉGRÉ POUR PERSONNES ÂGÉES « OP DER LÉIER » (GROUPE SERVIOR)

LE GROUPE SERVIOR EN QUELQUES MOTS

- **Un établissement public créé en 1999**, sous tutelle du MFSVA, intégrant environ 2 300 collaborateurs.
- **L'hébergement permanent des personnes âgées, activité historique de SERVIOR** : un maillage d'établissements à travers tout le pays, intégrant notamment une bonne couverture en Région Sud (Esch-sur-Alzette, Differdange, Niederkorn, Dudelange et bientôt Bascharage (2025) ainsi que la réouverture de Rumelange (2027).
- **Un positionnement sur le « Repas-sur-Roues »**, en tant que mission de service public, au profit de nombreuses communes luxembourgeoises. En pratique, ce service représente souvent le premier contact entre SERVIOR et sa clientèle.
- **Un positionnement émergent sur des segments complémentaires**, avec l'objectif de répondre autrement à des besoins évolutifs et d'accompagner la personne âgée tout au long de son parcours (ex. : foyer de jour de Wiltz (depuis 2016) ; logements encadrés (depuis une quinzaine d'années) et réseau d'aide et de soins de Troisvierges (depuis 2024).
- **Un partenariat structurant avec** le Centre hospitalier Émile-Mayrisch (CHEM), récemment renforcé par la création de la société coopérative « Santé et saveurs », tournée vers la production de repas de qualité et locaux.

LE CIPA OP DER LÉIER

- **Un bâtiment** résultant d'une rénovation datant de 25 ans, qui **apparaît encore adapté et bien dimensionné** (ascenseurs, circulations, etc.) ; cela en dépit d'une dépendance accrue des pensionnaires au fil du temps.
- **168 chambres** parmi lesquelles quelques lits de « vacances », **pour un taux d'occupation proche de 100%**.
- **Des pensionnaires de plus en plus âgés et dépendants : une moyenne d'âge à l'admission de 88 ans pour les femmes et de 86 ans pour les hommes en 2022**, sachant que des différences

d'âge trop importantes entre les résidents peuvent en pratique poser des problèmes d'interactions sociales entre ceux-ci. Cette situation explique que **80% des pensionnaires sont pris en charge par l'assurance dépendance**, à hauteur en moyenne de 12 heures par semaine⁸². L'établissement accueille par ailleurs **de plus en plus des personnes atteintes de démence**.

- L'accueil de personnes à besoins spécifiques âgées de moins de 60 ans reste exceptionnel, cela dans un contexte où les structures dévolues à l'accueil du grand handicap apparaissent limitées en termes de capacité d'accueil au Luxembourg.
- **Des pensionnaires majoritairement eschois** et une attraction sur l'ensemble de la Région Sud, ce qui contribue à entretenir un tissu social intéressant, sachant qu'une partie des résidents se connaissaient déjà auparavant.
- **Une offre médico-thérapeutique importante** (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, etc. jusqu'aux spécialistes des soins palliatifs), en lien notamment à la dépendance accrue des pensionnaires et à la diversification de leurs besoins (ex. : prise en charge de la démence), mais aussi au « virage ambulatoire » opéré au Luxembourg il y a une quinzaine d'années, ayant induit un transfert de certaines prises en charge autrefois assurées à l'hôpital vers d'autres établissements.
- **Une offre d'animations diverses et un ancrage local** à différents niveaux (interactions et collaborations avec le Escher BiBSS, les écoles et les crèches eschoises, événementiels divers ; etc.)
- Comparativement à d'autres établissements, **le CIPA Op der Léier ne fait pas mention de difficultés particulières de recrutement**, dans un contexte de rotation assez importante du personnel. Cette situation peut s'expliquer par l'attractivité et l'accessibilité d'Esch-sur-Alzette en tant que pôle d'emplois, ainsi que par les ressources mobilisables au sein de SERVIOR.
- **Une perspective de montée en puissance sur la prise en charge de la démence** par le confortement de la formation du personnel et de nouveaux aménagements, pour renforcer les possibilités d'encadrement en petits groupes de ces publics.

82 Cette jauge de prise en charge correspond schématiquement à une dépendance « intermédiaire », les cas les plus lourds se situant autour de 16 heures à 17 heures par semaine.

LES ÉTABLISSEMENTS SERVIOR ET LEURS PUBLICS : QUELQUES CONSTATS ET ENJEUX MIS EN AVANT

- Un enjeu pour SERVIOR est non seulement de **répondre quantitativement à la demande mais aussi de pouvoir y répondre au bon « moment »**. Or le contexte ne s’y prête pas, entre la priorité accordée au maintien à domicile et le manque d’anticipation individuelle. Résultat : les **personnes âgées recherchent souvent un lit en urgence**, parfois après un accident ou une hospitalisation dégradant irréversiblement leur état de santé. La situation est subie : on s’installe là où il y a de la place, sans véritablement choisir le lieu et l’établissement, avec des conséquences sociales importantes.
- **La moitié des admissions de SERVIOR proviennent directement de l’hôpital**, en lien notamment au raccourcissement des séjours hospitaliers, avec un impact important sur les publics accueillis et l’activité des structures d’hébergement (ex. : beaucoup d’actes, notamment post opératoires, sont désormais « externalisés » en CIPA/Maisons de soins). Cela étant, **les motivations sociales restent encore aujourd’hui déterminantes dans les demandes d’admission, avec notamment la volonté de rompre avec l’isolement du maintien à domicile**.
- La capacité des structures d’hébergement à **recruter du personnel qualifié est un grand défi, à court, moyen et long terme**. La tension actuelle sur les ressources humaines est telle qu’elle peut être en soi un facteur conduisant à limiter l’ouverture de nouveaux lits. Dans ce contexte, le **parcours de formation et la possibilité d’évoluer professionnellement sont déterminants**. Il est par exemple difficile au Luxembourg de commencer sa carrière comme aide-soignant puis de bifurquer vers le métier d’infirmier, d’où la nécessité de renforcer les passerelles entre les formations comme c’est le cas dans certains pays voisins. Cela permettrait d’ailleurs de renforcer l’attractivité de ces métiers et d’apporter des réponses aux enjeux de pénibilité physique ou mentale (ex. : profession d’aide-soignant est en pratique difficile d’exercer jusque 65 ans).
- **Un autre grand défi concerne la capacité des structures à s’adapter à l’évolution de leurs pensionnaires, avec notamment davantage de non Luxembourgeois ou non luxembourghophones attendus dans les prochaines années**. Certains établissements SERVIOR sont déjà confrontés à des difficultés linguistiques, avec par exemple certains pensionnaires originaires d’Europe centrale. Un nouveau phénomène doit également être pris en compte : celui du retour des Portugais au Luxembourg, le plus souvent à un âge relativement avancé, après quelques années de retraite passées au Portugal.

- **Un enjeu supplémentaire est de renforcer l'offre de structures « intermédiaires / ponctuelles », entre l'hôpital et les structures d'hébergement pour personnes âgées.** L'objectif serait notamment de permettre à la personne concernée de prendre le temps de réfléchir à ses choix résidentiels futurs. Cela pourrait impliquer de reconsidérer les conditions d'allocation du complément d'accueil gérontologique, à ce jour non prévu pour les séjours ponctuels⁸³.
- **La nouvelle loi sur la qualité des services pour personnes âgées de 2023 est perçue plutôt positivement**, sachant que la plupart des nouvelles exigences (projet d'établissement, système qualité, etc.) sont déjà appliquées au sein de SERVIOR et devraient donc être mises en œuvre sans trop de difficultés, moyennant le cas échéant une reformalisation. Les **interrogations portent plutôt sur les coûts supplémentaires que pourraient générer certaines nouvelles exigences** (ex. : renforcement du personnel nocturne ; administration des médicaments⁸⁴) ; cela dans le contexte d'entrée en vigueur simultanée de la nouvelle loi « Accessibilité », qui pourrait elle aussi générer des surcoûts.

83 Le « complément d'accueil gérontologique » du Fonds National de Solidarité concerne les frais d'hébergement (admissions à durée indéterminée) non couverts par la sécurité sociale. Il est alloué sous condition de ressources et peut être cumulé avec les prestations de l'assurance dépendance.

84 En vertu de la nouvelle loi, l'administration de médicaments doit être intégrée dans les prestations des Centres d'hébergement, sachant que celle-ci n'est pas prise en charge par l'assurance dépendance et qu'elle ne pourra pas être facturée en tant que supplément.

LA RESIDENCE SENIORS ET LE FOYER DE JOUR « BEL-ÂGE » (PÄIPERLÉCK)

PÄIPERLÉCK EN QUELQUES MOTS

- **Une entreprise créée en 2009**, employant environ 1 200 collaborateurs
- Une présence sur **divers segments du service à la personne** : Aide et Soins à Domicile, Foyers de Jour, Résidences Seniors, Lits de vacances, Soins Palliatifs.

LA RESIDENCE BEL-ÂGE

- **Une résidence ouverte en 2011 et un statut évolutif dans le temps** : originellement « Logement Encadré », la Résidence a été agréé « CIPA » en 2015 pour s'adapter au vieillissement et à la dépendance croissante des pensionnaires, pour devenir « Appartements Seniors » en 2024. Cette évolution récente s'est appuyée sur le constat que l'immeuble n'est pas complètement adapté aux publics dépendants (un seul ascenseur ; dimensionnement et fonctionnalité de l'Unité Adaptée Alzheimer/Démence, dans un contexte de renforcement de la demande d'accueil de ce type de publics, etc.).
- Un établissement familial localisé en hyper-centre de la commune et occupé à 100% par **37 pensionnaires âgés entre 77 et 99 ans**. Parmi ces pensionnaires, on trouve beaucoup d'Eschois d'origine et 80% de Luxembourgeois.
- Une **personnalisation des chambres** encouragée par l'établissement (meubles, décoration, etc.).
- La présence **d'un Lit de vacances**, permettant à des personnes âgées non-pensionnaires et aux aidants de se ressourcer ou de se familiariser avec la vie en résidence.
- Une **cinquantaine de collaborateurs** (prestations médicales et paramédicales, services et animations, etc.), dont le recrutement est facilité par la localisation centrale de l'établissement.
- **Une nouvelle loi « Accessibilité » qui devrait avoir un impact important sur l'établissement**. Quelques interrogations émergent à ce stade sur l'application de certaines dispositions (p. ex. : surface minimale prévue par pensionnaire en salle de restauration).

LE FOYER DE JOUR BEL-ÂGE

- La cohabitation dans le même bâtiment de la Résidence et du Foyer de jour.
- **Une offre de 6 chaises**, avec l'impossibilité d'augmenter cette capacité d'accueil pour répondre à une forte demande.
- L'offre du foyer intègre un **service quotidien de transport** (domicile-foyer/foyer-domicile) s'articulant avec les horaires des services d'aides et de soins à domicile.

QUELQUES INTERACTIONS ET COOPÉRATIONS MISES EN AVANT

- **Quelques mutualisations entre la Résidence et le Foyer**, ce qui permet un brassage a minima des publics : animations, sorties, club de vacances, etc.
- **Des interactions importantes avec le Service Senior Besoins Spécifiques** de la Ville : renvois de publics, co-promotion de la fête seniors et autres événementiels, etc.
- **L’ancrage au quartier** : sorties « marché », sorties « restaurants », pouvant inclure des animations « cuisine » ; échanges intergénérationnels avec la maison relais ou les crèches du quartier, etc.

LA MAISON DE SOINS ELYSIS

L’ASBL ELYSIS EN QUELQUES MOTS

- **Une structure créée il y a une vingtaine d’années**, au regard de la pénurie d’offre d’hébergement pour personnes âgées : une première Maison de Soins créée au Kirchberg (Luxembourg-ville) en 2003.
- **Un concept de « souscription »** permettant notamment de bénéficier prioritairement soit d’un lit d’hébergement temporaire/de convalescence, soit d’un hébergement définitif en cas de dépendance, ainsi que de tarifs « bloqués ».
- **Une dimension « innovation sociale » mise en avant** : « ouverture » des établissements, rapport aux familles et co-construction du projet avec celles-ci dans le cadre notamment d’un « conseil de vie », etc.

LA NOUVELLE MAISON DE SOINS ELYSIS D’ESCH-SUR-ALZETTE

- Une implantation sur l’emprise de l’ancienne école Gréng Schoul et une **ouverture phasée à partir de janvier 2024**.
- **Trois grands types de publics** : les publics confrontés à une dépendance mentale ou atteints de démence ; les publics confrontés à une dépendance physique ; les simples visiteurs, dans une logique de maintien en forme.
- **130 chambres au total** pour un positionnement se voulant haut de gamme en termes d’aménagement, d’ambiances (lumière naturelle et/ou modulée, ambiance sonore, etc.) et de prestations.
- La mise en avant de certains **soins et thérapies « de pointe »** : jardin thérapeutique pour les personnes en proie à la démence ou à des troubles psychiques, art-thérapie, musicothérapie, zoothérapie, etc.

→ **Une « ouverture » et un ancrage local** matérialisés en premier lieu par la cohabitation sur un « campus intergénérationnel et inclusif » de la Maison de Soins Elysis, de 18 classes d'école⁸⁵, une maison relais de 300 chaises ainsi qu'une crèche de 40 chaises. Ce voisinage est censé favoriser les interactions entre ces structures. Au-delà, l'ouverture à tous de certains équipements de la Maison de Soins (ex. : restaurant ; soins ou thérapies ciblés), les espaces réservés aux expositions ou conférences, la volonté d'ouvrir l'établissement aux commerçants eschois (ex. : dégustation de vins) participent de ce même objectif.

LES RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DES STRUCTURES ELYSIS : QUELQUES CONSTATS ET ENJEUX MIS EN AVANT

- **Un constat général portant sur le décalage entre des besoins importants** (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, aides-soignants, assistants socio-familiaux etc.) et des **difficultés à recruter**, pouvant dans certains cas engendrer un blocage des admissions, faute de personnel suffisant.
- **Un déficit d'attractivité du secteur** lié à la pénibilité des métiers, aux conditions de travail et fourchettes de rémunération proposées⁸⁶ ou encore à un parcours de formation jugé sous certains aspects non optimal (ex. : « timing » des stages en établissement, jugé dans certains cas prématurés pour des jeunes pas toujours en capacité d'affronter les situations). Il est espéré que la nouvelle loi sur la « qualité des services aux personnes âgées » n'accentuera pas ces difficultés, via le renforcement possible de certaines exigences (ex. : qualification, langues).
- Le **personnel de Elysis est principalement francophone et frontalier**, d'où les difficultés de maîtrise de la langue luxembourgeoise. Pour autant, il est constaté que de plus en plus de Luxembourgeois et/ou luxembourgo-phones intègrent les structures Elysis, en tant qu'aides-soignants en particulier (deuxième génération de résidents d'origine portugaise).

85 Parmi celles-ci se trouvent le centre de Logopédie (deux classes), le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (une classe) et l'antenne du Service de Consultation et d'Aide pour troubles de l'Attention, de la Perception et du développement Psychomoteur (SCAP).

86 Ces conditions apparaissent notamment moins avantageuses que ce qui est offert dans les établissements hospitaliers. Ces derniers sont régis par la convention collective « FHL » (Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois), contrairement aux structures d'hébergement pour personnes âgées qui relèvent de la convention collective du « secteur d'aide et de soins et du secteur social » (SAS).

6.2. Culture, loisirs et sport pour tous

Sont présentées dans cette section une synthèse des échanges menés dans le cadre des travaux avec :

- le Service des Sports de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- le Service Culture de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- l'Escher Bibliothéik ;
- l'Escher Theater ;
- le Mosaique Club ;
- le Centre de loisirs et de rencontre Aktiff (APEMH).

LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE

Le sport pour tous et l'intégration par le sport sont des thématiques portées par la Ville depuis des années et intégrées dans le « Programme de promotion du sport ».

Cette ambition se décline en particulier à travers un panel **d'offres de « sport loisirs » ouvertes au plus grand nombre**. Ces offres ciblent en particulier les publics scolaires, les jeunes, les femmes, les personnes âgées (programme « FIT 60+ », présenté ci-dessous), ou les personnes à besoins spécifiques (programme « Sport pour tous », présenté ci-dessous.)

LE PROGRAMME FIT 60+ TOURNÉ VERS LES SENIORS

- Un programme créé en 2011, ouvert aux **personnes de 50 ans et plus**, sur des objectifs de **santé** (renforcement musculaire, prévention de l'ostéoporose et des chutes, amélioration de l'équilibre, oxygénation pulmonaire, etc.) de **bien-être psychique**, d'entretien de **l'autonomie** et de **cohésion sociale**.
- En 2023-2024, on comptait **168 participants**, soit un retour au niveau d'avant pandémie Covid-19. Parmi ces participants, on recense une majorité de femmes et de personnes âgées entre 60 et 79 ans⁸⁷.
- Une offre diversifiée **d'activités sportives adaptées** (ex. : gym articulaire ou douce, fitness soft, yoga, sophrologie et relaxation, marche active, aquagym, etc.), autant que possible complémentaire d'autres structures (ex. : Mosaique Club). En dehors de ces activités régulières, des « special events » sont proposés aux participants sous la forme d'une sortie gratuite mensuelle (ex. : randonnée nature, balade culturelle ; thé dansant ; etc.).
- Une **tarification qui se veut accessible au plus grand nombre**, la cotisation annuelle par activité s'élevant à 40 euros en 2023-2024.

⁸⁷ En 2021-2022 par exemple, sur les 130 participants au programme FIT 60+, on comptait 104 femmes et 100 personnes âgées entre 60 et 79 ans.

- La réalisation d'une **enquête tous les deux ans auprès des participants sur les conditions d'accessibilité à l'offre** et l'identification des freins éventuels (ex. : horaires en soirée, difficultés de se déplacer etc.).
- En complément du programme FIT 60+, **quelques actions tournées vers la promotion du sport dans certains groupes de personnes habituellement plutôt éloignés de la pratique sportive** (ex. : installation d'appareils de fitness au sein de la maison de retraite ou à l'extérieur)

LE PROGRAMME « SPORT POUR TOUS » TOURNÉ VERS LES PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES

- **Un programme de sport et de loisirs** créé en 2015, **tourné vers tous les handicaps** et centré prioritairement sur le contact humain et le projet personnel.
- **50 à 60 bénéficiaires à ce jour** en provenance de tout le pays. Le Service des Sports souligne que la qualité de l'accueil des familles est un levier fondamental pour instaurer un climat de confiance et fidéliser les publics.
- **Une offre d'activités adaptées à différents handicaps** (activités aquatiques et apprentissage de la natation ; gymnastique douce ; basket inclusif dit « Baskin », curling, sortie vélo, réflexions sur le développement du « rugby fauteuil », etc.), incluant des séjours sportifs vacances et des événementiels. Une politique communale intégrant également **l'objectif d'initier les clubs sportifs eschois à l'accueil des personnes à besoins spécifiques** en proposant des cycles pédagogiques adaptés.
- Un programme « Sport pour tous » intégrant un **volet information-sensibilisation**, dans le cadre notamment de la Semaine de l'Handisport ou de la Semaine de l'Inclusion. En 2023, on mentionnera par exemple l'action d'initiation des publics scolaires au concept de sport pour tous et le « parcours relais musical » organisé dans l'enceinte Op der Léier, en collaboration avec le service Seniors – Besoins spécifiques de la Ville d'Esch.
- Un programme « Sport pour tous » intégrant un **volet Formation**. En 2023, on mentionnera les micro-formations dispensées sur le thème de la pédagogie inclusive (étudiants de la Lunex), le projet européen de développement du « Baskin » visant à former des entraîneurs à l'encadrement de groupes sportifs inclusifs ou encore la formation sur l'apprentissage du Baskin en milieu scolaire dispensée aux instituteurs de l'école primaire en partenariat avec l'Institut de Formation de l'Éducation Nationale.
- Une Ville « moteur », qui semble déjà bénéficier d'une certaine reconnaissance sur ces enjeux. Pour conforter cette dynamique, **l'intérêt qu'il y aurait selon le Service des Sports à s'appuyer sur une politique gouvernementale renforcée sur le sport inclusif**, intégrant par exemple :
 - un programme de formation des éducateurs et entraîneurs, en tenant compte de certains paramètres spécifiques (ex. : conditions de rentabilisation pour les organismes formateurs ; certificat spécifique pour les personnes formées) ;
 - le renforcement des structures d'animation et de leur lisibilité ;
 - une meilleure structuration du réseau d'acteurs qui pourrait inclure par exemple la désignation de référents géographiques ainsi qu'une valorisation des retours d'expérience, notamment d'Esch-sur-Alzette.

LE SERVICE CULTURE DE LA VILLE

La **stratégie culturelle de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, dénommée Connexions, a été **définie sur la période 2017-2027**. Cette stratégie a été mise à jour en 2022 (Connexions II), à l'issue d'Esch2022 Capitale européenne de la Culture.

Il s'agit **d'affirmer Esch-sur-Alzette en tant que pôle culturel et artistique de premier plan**, à différentes échelles (du local à l'international).

Au-delà, une des grandes ambitions portées dans la stratégie Connexions II est de **veiller à l'inclusion et au bien-être de tous via la culture**. Cela renvoie notamment à deux grands objectifs stratégiques :

- favoriser la santé et le bien-être des publics et des habitants à travers la culture ;
- rendre l'offre culturelle eschoise le plus accessible possible pour les personnes en établissement de soins et des personnes en situation de handicap.

APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DES PUBLICS

→ Une des actions du service Culture est de **mieux connaître les publics réels, potentiels ou éloignés de la Culture**, afin de mieux les comprendre et de diriger plus efficacement les politiques à leur égard, notamment en termes de communication ou de médiation.

→ Ainsi, **une étude récente menée par le service Culture**, en collaboration avec Avignon Université a **porté sur les pratiques culturelles, de loisirs et sportives des Eschois, via un questionnaire rempli par près de 900 personnes**. Cette étude à paraître en 2024 pointe notamment :

- le rôle prépondérant de l'âge dans ces pratiques et un écart important entre les générations (médias traditionnels/médias numériques ; attrait plus fort pour le théâtre, le musée ou le patrimoine au sein des générations les plus anciennes ; etc.) ;
- que les personnes les plus âgées déclarent plus de sorties culturelles de tous types, en dehors du cinéma ;
- que la connaissance et l'image des institutions culturelles eschoises sont à la fois systématiquement plus claires et plus positives chez les personnes âgées que chez les jeunes.

FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ A TRAVERS LA CULTURE

→ Depuis une vingtaine d'années, et plus encore depuis la pandémie Covid 19, de nombreux travaux mettent en évidence le fait que **la culture peut améliorer le bien-être et la santé de publics très divers** (enfants et adultes en situation de handicap ou non ; publics « acquis » ou éloignés ; professionnels de la santé ; professionnels de la culture ; professionnels du secteur social, etc.).

→ À Esch-sur-Alzette, **la stratégie Connexions II prévoit une montée en puissance sur ces sujets**, en s'appuyant sur de premières initiatives portées par la Ville (service Égalité des

chances ou service Écologie) mais aussi par d'autres acteurs (Escher Bibliothéik, Kulturfabrik, Mosaïque Club, etc.).

→ Parmi les champs d'action qui pourraient potentiellement être investis à l'avenir, citons par exemple le domaine de la formation (ex. : formation sur les effets de la culture sur la santé à destination des professionnels du secteur culturel ou social), le développement d'activités culturelles dans les lieux publics, la promotion des événementiels de type « Semaine de la Santé mentale » auprès des structures culturelles, le lancement d'appels à projet « culture et santé », le développement de médiations pour les personnes en situation de handicap etc.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE POUR LES PERSONNES EN ÉTABLISSEMENT DE SOINS ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

→ Entre 2017 et 2022, la politique eschoise de renforcement de l'accessibilité à la culture a particulièrement ciblé les jeunes. Si ces initiatives en direction de la jeunesse ont vocation à se poursuivre, l'objectif est d'élargir ces approches volontaristes à d'autres publics. La stratégie *Connexions II* définit ainsi certaines priorités, dont celle visant à ce que **le secteur culturel eschois puisse devenir plus inclusif à l'égard des personnes résidant en établissement de soins et/ou en situation de handicap.**

→ Le renforcement de l'accès des personnes vulnérables, dont les publics en situation de handicap, à la culture est une **question de justice sociale**. Cette approche volontariste d'inclusion portée par le Service Culture de la Ville se veut autant que possible universelle et globale, au sens où entre autres :

- elle ne saurait se limiter à la mise en place de dispositifs techniques ponctuels, mais doit au contraire prendre la forme d'une véritable **chaîne d'inclusivité**, allant de l'accueil à la communication en passant par l'architecture et la mise en espace, la médiation, etc. ;
- elle exige de **faire « avec » et non « pour »**, ce qui revient à associer les personnes concernées et les opérateurs qualifiés au processus.

→ Dans ce domaine, **différentes actions ont déjà été mises en œuvre à Esch-sur-Alzette**. À titre illustratif, on peut par exemple citer ici :

- l'étude sur les gilets vibrants menée par le service Culture de la Ville, en partenariat avec l'Université de Lille et le Centre de Logopédie du Luxembourg, permettant l'accès des personnes sourdes ou malentendantes à des concerts de musique amplifiée. Cette étude a fait l'objet d'une journée de présentation et de sensibilisation à l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes dans l'art et la culture organisée en 2023 par le service Culture, avec l'Université de Lille et la HörgeschädigtenBeratung ;
- les actions mises en place par l'Escher Theater, l'Escher Bibliothéik et le Mosaïque Club ;
- les actions menées dans le cadre d'Esch2022 Capitale européenne de la Culture : dispositif de gilets vibrants (voir ci-dessus) ; expositions pour tous (modulation du son pour les seniors et/ou malentendants ; dispositif de « toucher » des matériaux pour les malvoyants ; visites multilingues et communication en langage facile) ;
- les actions menées spécifiquement dans le cadre du festival musical des Francofolies : gratuité pour l'accompagnant ; navettes et entrées spécifiques ; comptoirs adaptés ;

plateformes surélevées pour assister aux concerts dans les meilleures conditions ; mise à disposition de gilets vibrants ;

- les actions ciblées menées par la Korschthal et le Bridderhaus : workshops créatifs avec des seniors résidant en maison de retraite ; projets intergénérationnels lycéens / résidents de maisons de retraite ; projet en collaboration avec la HörgeschädigtenBeratung autour des langues des signes ; workshop et visites spéciales pour personnes malentendantes avec la HörgeschädigtenBeratung ;
- l'organisation d'expositions dans l'espace public en langue facile à lire et à comprendre par le musée National de la Résistance et des Droits Humains.

→ Parmi les champs d'intervention qui pourraient potentiellement être explorés ou approfondis par le service Culture de la Ville dans les années qui viennent, on peut mentionner par exemple :

- le domaine de la sensibilisation et de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap, qui pourraient par exemple prendre la forme de formations ou d'outils d'accompagnement à destination des institutions culturelles et/ou auprès des éducateurs sociaux : communication et langage facile, médiation, accueil, signalétique etc. (en collaboration avec l'Université du Luxembourg) ;
- la mise en place de groupes de travail et de recherche sur ces sujets, associant des personnes résidant en établissement de soins ou en situation de handicap ;
- le renforcement des coopérations avec le secteur médico-social (ex. : résidences d'artistes dans les établissements de soins) ;
- l'aménagement des horaires des spectacles pour s'adapter au biorythme des seniors ou des publics en situation de handicap ;
- le travail sur les barrières linguistiques, pour faciliter notamment l'accès à la culture aux publics en situation de handicap non francophones.

L'ESCHER BIBLIOTHÉIK

L'ESCHER BIBLIOTHÉIK EN QUELQUES MOTS

→ Un **établissement centenaire** localisé depuis 1946 dans une maison de maître, rue Emile Mayrisch, d'où un fort attachement au lieu.

→ Une **tendance à la hausse de la fréquentation** : 1 300 usagers par mois en 2023 (contre 800 en 2022), dont beaucoup de jeunes, dans le cadre notamment des coopérations avec les établissements scolaires/périscolaires ou les animations ciblées (ex. : Kids Club).

→ **Des limites en termes de capacité d'accueil** : exigüité des locaux ; « contraintes » patrimoniales du bâtiment ; limites en termes de personnel (contraintes d'horaires d'accueil, etc.) ; etc.

LES PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES : APPROCHE GÉNÉRALE

- **Une appréhension large des « personnes à besoins spécifiques »**, incluant non seulement les publics en situation de handicap (handicap physique, handicap mental, déficiences de la vue, déficiences auditives...) mais aussi les réfugiés, les publics « déconnectés », les sans domicile, et plus largement toute personne « entravée » de manière peu ou non visible.
- **Le constat d'une certaine mixité des publics présents à la bibliothèque, indissociable de la vocation sociale assumée de l'établissement et de sa volonté de se montrer aussi inclusif que possible.** Cet objectif général se traduit de différentes manières : principe de gratuité ; lieu de vie apaisé et sécurisant ; personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, connaissance des usagers ; cadre d'écoute et de dialogue (« mur des souhaits ») ; aide informelle délivrée en dehors des parcours strictement administratifs ; mise à disposition de matériel informatique ; etc.
- **Un enjeu global d'accessibilité physique**, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi « Accessibilité » :
 - **Une problématique globale d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite** : à l'extérieur (pas de parking ou stop and go près du bâtiment ou à proximité immédiate de celui-ci, pas de stationnement « PMR »), entrée du bâtiment (étroitesse de la porte d'entrée rendant par exemple difficile l'accès aux poussettes ; escaliers pour entrer dans le bâtiment) ; circulations internes (étroitesse) ; étages (pas d'ascenseur).
 - **Un bâtiment ancien et patrimonial**, rendant les mises aux normes et adaptations peu évidentes.
 - L'accord de coalition prévoit la réalisation d'une étude ciblée sur ce sujet, qui pourrait le cas échéant donner lieu à une réflexion plus large compte tenu des limites constatées du bâtiment actuel, en termes et de capacités d'accueil et de développement de l'activité.

LES PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES : QUELQUES ACTIONS CIBLÉES

→ L'information-communication

- Fiche d'inscription et règlement interne en « langage facile », avec un enjeu de continuer à former le personnel sur ces aspects.
- Un nouveau site Web à venir, qui fera une place au multilinguisme et au « langage facile ».

→ Les collections de la bibliothèque

- La collection de livres « faciles à lire et à comprendre » en langue allemande, promue en coopération avec l'APEMH.
- Les ouvrages tournés vers les malvoyants : gros caractères en langue allemande ; braille.
- Les méthodes pour apprendre la langue allemande des signes.
- Les livres traitant de la thématique du handicap.

→ Le volet « animation »

- La sensibilisation et la formation du personnel à la langue des signes.
- L'organisation de lectures inclusives dont une en langue facile à lire et à comprendre et une autre avec une traduction en langue allemande des signes.
- Les animations ponctuelles « hors les murs », lors d'événementiels (ex. : centenaire de la bibliothèque).
- La promotion de la bibliothèque, en particulier auprès des jeunes, à travers la Bibliambule en période estivale.

→ Le service de prêt et de livraison à domicile « E Buch op Rieder » au bénéfice des seniors (à partir de 60 ans) et des personnes à mobilité réduite

- Un service résultant d'une coopération avec le service Seniors – Besoins spécifiques de la Ville d'Esch, ce dernier étant en charge de gérer la distribution des livres (partage du véhicule avec le service « repas sur roues »).
- Une quinzaine de bénéficiaires à ce jour.

L'ESCHER THEATER

L'ESCHER THEATER EN QUELQUES MOTS

- Un théâtre d'accueil et de création **proposant chaque saison une cinquantaine de spectacles** de théâtre, de danse, de cirque et de musique – ou au carrefour de ces disciplines.
- Une **vocation transfrontalière et multiculturelle** revendiquée et l'ambition de **favoriser l'accès au théâtre et à la culture des différents publics**, en intégrant les besoins spécifiques.
- En 2022, **l'ouverture d'une nouvelle salle dans l'ancien cinéma Ariston**, à l'occasion de l'événement « Esch2022 Capitale européenne de la Culture ».

L'ESCHER THEATER ET LES PERSONNES À BESOINS SPÉCIFIQUES

- La volonté de proposer au plus grand nombre de personnes un temps de qualité et enrichissant. Au-delà du seul handicap, une **attention particulière portée aux publics potentiellement éloignés de la culture**, parmi lesquels les personnes rencontrant une barrière physique ou psychologique à l'accès au théâtre
- Cette ambition d'inclusivité et d'accessibilité se décline notamment à travers :
 - une **programmation qui se veut diversifiée et multilingue** ; principalement en langue allemande et française, mais aussi dans d'autres langues⁸⁸ et fréquemment sans paroles (cirque, danse) ;

88 Ex. : atelier de chant traditionnel en portugais ; introduction aux spectacles avec possibilité de traduction en d'autres langues.

- la **nouvelle salle de spectacle Ariston**, avec l'idée d'en faire un lieu de vie décontracté et intime, et en ce sens potentiellement inclusif ;
- **une tarification qui se veut accessible** : gratuité pour les publics scolaires de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; tarif réduit pour les étudiants ; adhésion au « Kulturpass » et valorisation de celui-ci ; etc. ;
- **l'aménagement des horaires**, avec des spectacles au cours de l'après-midi ;
- **le service PlusBus**, qui se charge pour certains spectacles d'aller chercher les spectateurs éligibles à leur domicile et de les ramener chez eux (extension des horaires habituels du service)
- **les séances scolaires ou périscolaires dédiées**, souvent en horaire aménagé, avec l'idée de faire sauter les barrières culturelles dès le plus jeune âge ;
- **de nombreux ateliers d'animation-médiation, des projets inclusifs** en collaboration avec les acteurs locaux du champ social notamment ainsi que de véritables **projets de spectacles participatifs** tels que le « Ligeti Projet » ayant impliqué une classe scolaire et un groupe de seniors et ayant donné lieu à la création d'une pièce de théâtre musical et de danse ;
- la création récente d'un département « Médiation culturelle » au sein du pôle « Publics » de l'établissement.

→ **De nombreuses coopérations** locales : services de la Ville, service Seniors – Besoins spécifiques et le service à l'Égalité des chances ; associations (Caritas, Croix Rouge, etc.).

QUELQUES ENJEUX ET PISTES DE RÉFLEXION MISES EN AVANT

→ **La formation des étudiants en charge de l'accueil des spectateurs** : accompagnement aux « bons gestes et comportements » du public ; accueil et accompagnement des non-voyants ou malentendants ; accueil des publics les plus éloignés de la culture et des bénéficiaires du KulturPass ; etc.

→ **Le renforcement de l'accessibilité des contenus web et du programme imprimé** : multilinguisme, langage facile.

→ **Le développement des spectacles de type « Relaxed performance »**, au profit de certaines personnes à besoins spécifiques (ex. : démence ; certains publics scolaires ; etc.) : adaptation des lumières et du son ; public autorisé à parler ou à se lever durant le spectacle ; durée du spectacle ; etc.

LE MOSAÏQUE CLUB

LE MOSAÏQUE CLUB EN QUELQUES MOTS

- **Une structure créée en 2017** sur la base du constat d'une offre locale réduite sur le segment du « vieillissement actif » ; ce constat a été consolidé par une enquête réalisée auprès des seniors eschois.
- Une structure intégrée au **réseau des Clubs Aktiv Plus**, dont l'ambition est de faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite, de sortir les seniors de l'isolement, etc., en ciblant les **publics pleinement autonomes**.
- Une structure **gérée par la Croix-Rouge** intégrant **3,5 équivalents-temps plein**.
- Un positionnement **stratégique principal sur le concept d'interculturalité**. Les principes d'ancrage territorial (commune/Région Sud) et d'inclusivité sont également mis en avant.
- **Le Luxembourgeois et le Français sont les langues véhiculaires du Club**, complétées de manière très ciblée par l'Allemand. Dans l'ensemble, une agilité linguistique promue dans le cadre de la vie du Club et des activités.
- **L'absence de carte de membre**, pour garantir un égal accès à tous

LES OFFRES DU MOSAÏQUE CLUB

- **Une offre d'activités tout au long de l'année**, en dehors d'une fermeture de deux semaines en période estivale.
- **Quatre grandes catégories d'activités** : activités physiques et bien-être ; apprentissages ; vie du club et sociabilité ; visites et excursions, intégrant également la découverte d'Esch-sur-Alzette, de son patrimoine et de son histoire.
- Un **équilibre recherché entre des activités peu engageantes et bon marché** pour attirer et fidéliser les publics « réfractaires » ou « éloignés », et des **activités plus renommées et coûteuses**.
- Une certaine diversité en ce qui concerne la **programmation « sociétale »** : conférences (ex. : sur l'intelligence artificielle) ; anticipation de vie d'après, lorsque les personnes seront moins autonomes (ex. : visites des structures d'hébergement pour personnes âgées, logements encadrés) ; enjeux de développement durable ; journée de l'aidant en partant du constat que la structure peut faire avancer cette cause ; etc.
- De nombreuses **synergies et coopérations**, notamment avec la Ville : services Culture, Coordination sociale, Sports, Archives ; Geméisgoart ; Escher Theater ; pompiers ; Bridderhaus ; maison des jeunes, crèches, maisons relais dans une logique intergénérationnelle...). Le Mosaïque Club s'est par ailleurs fortement impliqué dans le cadre de « Esch2022 Capitale européenne de la Culture ».

LES PUBLICS DU MOSAÏQUE CLUB

- En juillet 2023, le Mosaïque Club comptait **270 membres actifs**, à savoir les personnes ayant fréquenté au moins une fois la structure dans l'année depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Le Mosaïque Club cible prioritairement les personnes autonomes. **Les personnes à besoins spécifiques sont accueillies dans la limite des possibilités de la structure** (profil de l'équipe et nombre d'accompagnateurs par activité), sachant que celles-ci peuvent être orientées vers le service activités et loisirs de la Croix Rouge.
- **Un public composé principalement de seniors** âgés entre 65 et 75 ans, et à la marge d'autres classes d'âge (fréquentation ponctuelle d'étudiants ou de personnes encore actives professionnellement, dans la limite des places disponibles ; personnes du 4^{ème} âge ; etc.) ;
- **Une majorité de résidents eschois et luxembourghophones**, ces derniers représentant environ deux-tiers des publics accueillis.
- **Un large rayonnement** à l'échelle de la Région Sud, du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette-Belval, voire du Luxembourg, pouvant notamment s'expliquer par le fait que de nombreuses offres du Mosaïque Club sont proposées en français.

QUELQUES ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'INCLUSIVITÉ MIS EN AVANT

- L'amélioration de l'accessibilité physique au Mosaïque Club et à ses activités : stationnement vélo, qui devrait être aménagé prochainement ; absence de parking PMR ; opportunité d'un mini-bus pour les activités extérieures (les déplacements se font en général en transport public à ce jour).
- Des marges de progrès existantes en ce qui concerne la fréquentation du Club par les **publics socialement fragilisés**. A terme, et sous conditions de ressources supplémentaires, l'intérêt d'aller chercher plus activement ce type de public via des approches de médiation / prospection.
- Le développement des activités en dehors des locaux du Club, ce qui commence à se faire ponctuellement.
- Des **enjeux linguistiques forts** : le Mosaïque Club accueille des publics venant parfois de loin, faute d'offres francophones dans les autres Clubs Aktiv Plus qui seraient plus proches du lieu de résidence de ces personnes. A moyen et long terme, il y aura potentiellement des enjeux supplémentaires de diversification linguistique puisque le nombre de personnes au sein de la population qui ne parlent ni le luxembourgeois, ni le français, est en augmentation.
- La poursuite de la sensibilisation et formation du personnel aux **enjeux de santé mentale**.

LE CENTRE DE LOISIRS ET DE RENCONTRE AKTIFF (APEMH)

L'APEMH EN QUELQUES MOTS

- L'Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés (APEMH) a été fondée en 1967.
- L'APEMH a vocation à **accompagner les personnes en situation de handicap intellectuel et leurs familles**, en s'appuyant sur quelques concepts clés tels que la personnalisation, l'autodétermination et l'inclusion.
- **Un ancrage important de l'APEMH à Esch-sur-Alzette**, autour de différentes offres : soutien et aide à domicile ; accueil de jour ; logement encadré ; logement autonome ; ateliers de travail ; offre de loisirs et de rencontre (Centre Aktiff).

LE CENTRE DE LOISIRS ET DE RENCONTRE AKTIFF

- Le Centre Aktiff est intégré au Zentrum fir selbstbestëmmt Liewen, créé en 2021.
 - Cet espace de ressources de l'APEMH propose à des personnes en situation de handicap intellectuel des apprentissages, de l'orientation, de l'accompagnement au quotidien ainsi qu'un espace participatif et co-productif.
 - Le Zentrum fir selbstbestëmmt Liewen s'articule autour de 4 services : AKTIFF, sur le volet « loisirs et rencontres », ETAP, sur le volet « Logement semi-autonome » ; EVA (Ecole de vie autonome) sur le volet « Autonome et autodétermination » ; SAS (Service d'Accompagnement et de Suivi) sur le volet « accompagnement individualisé ».
 - Depuis 2024, ces 4 services et leurs offres communes (Oppenen Treff, Eng Fro-eng-Äntwert, etc.) sont regroupés dans un nouveau local au Centre commercial Marco Polo.
- Le Centre Aktiff cible les **personnes âgées de 16 ans et plus** en situation de **handicap intellectuel léger**, globalement **autonomes et mobiles**. Il compte **environ 120 clients** âgés entre 16 et 75 ans pour une **moyenne d'âge autour de 45 ans, aux trois quarts Eschois** et parlant tous le Luxembourgeois et/ou l'Allemand.
- Une **offre d'activités** (culturelles, sportives, créatives, informatives et sociales) **de services et d'entraide**, s'inscrivant dans une logique de **proximité et de coproductivité** (implication notamment des clients dans l'élaboration du programme d'activités Centre).
- De **nombreux partenaires** institutionnels, culturels et associatifs (liste indicative) :
 - Des coopérations importantes avec le service Seniors – Besoins spécifiques : événementiels ; diffusion et partage d'informations ; opérations de sensibilisation ; etc.
 - Service des Sports de la Ville dans le cadre du programme « Sport pour tous »
 - Escher Theater et Escher Bibliothéik, dans le cadre notamment de leur politique d'adaptation de leur offre aux personnes à besoins spécifiques
 - Ensemble Quartiers Esch (Inter-Actions Asbl)

QUELQUES CONSTATS ET ENJEUX MIS EN AVANT / PISTES DE REFLEXION

- **Un regard positif sur la ville d'Esch-sur-Alzette**, sur sa capacité à inclure et intégrer, et sur les coopérations menées avec les services communaux
- Les personnes accueillies au Centre Aktiff, bien qu'autonomes et en emploi, n'ont pas forcément les mêmes capacités que les personnes non handicapées. Par ailleurs, environ un quart d'entre eux ne savent pas lire ou ont des difficultés à lire. D'où l'importance :
- de **systematiser les supports « facilitateurs », notamment dans l'espace public ou sur le Web** : pictogrammes ; QR codes « lecteurs » ; langage facile en s'appuyant par exemple sur le Centre Klaro de l'APEMH⁸⁹ ; etc.) ;
 - **d'intensifier la sensibilisation du grand public et sa capacité d'empathie**, notamment dans la communication verbale (nécessité de réduire le débit des informations communiquées, etc.) ;
 - **de réduire les nuisances et autres éléments perturbateurs dans les lieux accueillant du public** (ex. : nuisances sonores, lumière excessive, etc.) et/ou de préserver des temps « apaisés ».
- Un constat portant sur le fait que la **pratique du sport en club n'est pas évidente pour les publics du Club Aktiff**, du fait d'un décalage entre les logiques de performance et de compétition et la recherche de plaisir et de loisirs. Il est par ailleurs constaté la faiblesse des échanges entre les différents publics au sein des clubs. D'où le fort attrait du programme « Sport pour Tous » de la Ville, avec toutefois le constat que l'offre actuelle ne parvient pas toujours à satisfaire toutes les demandes.
- Dans un contexte de vieillissement de la clientèle du Club Aktiff, l'intérêt qu'il pourrait y avoir de **renforcer les passerelles avec les structures « seniors »** (ex. : Mosaïque Club)
- **Une piste de réflexion à creuser : la création d'un comité représentatif et consultatif des personnes en situation de handicap à Esch-sur-Alzette**, qui pourrait avoir plusieurs intérêts : prise en compte des besoins des personnes handicapées dans toutes les politiques communales ; apprentissage pour les personnes en situation de handicap de fonctions représentatives et citoyennes ; sensibilisation de la population eschoise aux enjeux du handicap ; etc.

89 Centre pour le Langage facile et la communication accessible : <https://www.apemh.lu/services/centre-de-formation-et-centres-de-competence/communication-accessible/klaro/>

7.

Synthèse



7.1. Les personnes âgées

Si la caractérisation du vieillissement et du grand âge s'appuie sur des **critères « objectifs » que sont l'âge et l'autonomie**, ces notions recouvrent en pratique des **situations sociales et des expériences individuelles très diverses**.

La politique gouvernementale tournée vers les seniors se structure autour des grands piliers que sont l'hébergement senior, le maintien à domicile et le vieillissement actif.

Au sein de l'Union européenne, **le Luxembourg présente la part la plus faible des personnes âgées de 65 ans et plus** (14,8%). Pour autant, cette singularité repose avant tout sur l'attractivité du pays, induisant un afflux continu de jeunes actifs, et aucunement sur le moteur de la natalité, le taux de fécondité étant très faible. Par ailleurs, certaines tendances lourdes attestent d'un vieillissement émergent (hausse de l'âge moyen, augmentation de l'indice de dépendance démographique des personnes âgées), qui devrait s'amplifier à moyen et long terme. **Au sein de cette classe des 65 ans et plus, une surreprésentation des Luxembourgeois est constatée**, et contraste avec ce qui est observé au sein de la classe d'âge des 30-54 ans, à dominante étrangère. Ce qui revient à poser la question de l'adaptation des offres « seniors » (langues, contenus, etc.) à cette population, dont une partie vieillira au Luxembourg.

La démographie eschoise fait dans une certaine mesure écho au contexte national, avec une surreprésentation des classes d'âge actives, associée à une immigration de travail importante et une fécondité relativement faible.

Au 1^{er} janvier 2023, les **Eschois de 50 ans et plus représentaient un tiers de la population communale** (12 426 habitants). Avec 5 237 habitants âgés de 65 ans et plus, soit 14,3% de la population communale et 2 489 habitants âgés de plus de 75 ans, soit 6,8% de la population communale, la proportion du « troisième » et « quatrième âge » est proche des équilibres observés à l'échelle du pays.

Au plan spatial, on constate une **segmentation démographique plus prononcée qu'en 2013**, avec aux extrémités le quartier vieillissant de Dellhéicht et, à l'opposé, les quartiers Zaepert et Universitéit, caractérisés par leur jeunesse. Il est à noter que le centre-ville (quartiers Al-Esch, du Brill et de Uecht) concentre à lui seul près de 3 000 habitants âgés de 60 ans et plus.

Les femmes apparaissent surreprésentées dans la population eschoise à partir de 65 ans et plus, cette différence entre femmes et hommes s'accroissant fortement à partir de 80 ans. Ceci peut être relié à l'âge moyen de décès des résidentes eschoises, de 3 à 9 ans supérieur à celui des hommes en fonction des années d'observation.

Le statut civil de la population eschoise est un des indicateurs qui a évolué significativement en dix ans. En ce qui concerne les seniors, on note en particulier un **renforcement de la part des célibataires ainsi que des personnes divorcées ou séparées** (ce dernier statut concernait 5,5% des femmes de plus de 75 ans en 2013 ; en 2023, ce sont près de 10% des femmes qui sont concernées).

Si la part des seniors eschois vivant seuls a diminué sensiblement entre 2013 et 2023, cette question sensible reste pleinement d'actualité. En 2023, on recensait ainsi **2 965 résidents âgés plus de 50 ans vivant seules**, soit quelque 8% de la population communale, près de 24% des personnes âgées de 50 ans et plus, et un peu plus de la moitié des personnes vivant seules à

Esch-sur-Alzette. **Cette réalité concerne plus d'un tiers des personnes âgées entre 75 et 84 ans et 40% des personnes âgées de 85 ans et plus.** Au plan spatial, le quartier Lankelz se distingue avec une part de personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules significativement supérieure à la moyenne communale (45% contre 35,5%) et un nombre relativement important d'habitants concernés (119). Il faut aussi souligner le poids du centre-ville, les quartiers Uecht, Al Esch et Brill concentrant 335 personnes âgées de 75 ans et plus seules.

On observe une **forte érosion de la part de la population senior luxembourgeoise, entre 2013 et 2023** (perte de 9 à 13 points selon les classes d'âge, alors même que le ratio entre les populations luxembourgeoise et étrangères communales est resté stable). Sur le plan spatial, Dellhéicht apparaît comme le quartier le plus luxembourgeois en ce qui concerne les seniors, suivi de Lankelz et Fettmeth. Pour autant, même ces quartiers voient le poids de leur population senior luxembourgeoise s'étioler par rapport aux niveaux de 2013.

Avec 2 060 individus âgés de 55 à 64 ans occupant un emploi à Esch-sur-Alzette en janvier 2023, le taux d'emploi de cette population était de 45,8%. Ce taux encore relativement faible a néanmoins fortement augmenté depuis 2013, de même que l'écart entre les taux féminins et masculins s'est fortement réduit. Les Eschois en emploi de 50 ans et plus apparaissent surreprésentés dans les métiers de la construction et les évolutions observées témoignent du déclin relatif du secteur industriel (8% des seniors de 50 à 54 ans travaillaient dans ce secteur il y a seulement 10 ans, contre 4% aujourd'hui) au profit du secteur tertiaire.

En janvier 2023, les **quartiers centraux présentaient les taux de chômeurs indemnisés de 50 à 64 ans les plus élevés** (ex.: 9,4% à Grenz ; 8,3% à Al Esch).

Les Eschois âgés de 50 ans et plus apparaissent comme étant très légèrement moins bien rémunérés par rapport au revenu moyen communal, avec 3 973 euros par mois (janvier 2023), alors qu'ils étaient sensiblement mieux rémunérés que la moyenne en 2013. Au sein de cette population, la rémunération des hommes est 20% supérieure à celle des femmes, cet écart ayant néanmoins régressé significativement depuis 2013. Les revenus sont encore plus inégalement répartis entre les seniors Luxembourgeois et les seniors non Luxembourgeois, avec une différence de plus de 50% en faveur des premiers. Sur le plan spatial, les quartiers centraux, plutôt défavorisés (Brill, Al Esch), contrastent avec les quartiers résidentiels de Dellhéicht et Wobrécken, la différence de revenus entre les uns et les autres pouvant atteindre près de 50%. Il faut souligner enfin que, en janvier 2023, **le montant des 20% des revenus les plus élevés des eschois âgés de 50 ans et plus était 4,65 fois supérieur au montant des 20% des revenus les plus bas de cette même population.**

Concernant les prestations sociales, il ressort que, en janvier 2023 :

- **les seniors eschois sont sous-représentés parmi les bénéficiaires de l'allocation de vie chère :** les personnes âgées de 55 à 59 ans ne sont que 16,3% à habiter dans une communauté domestique en bénéficiant, ce chiffre chutant à moins de 2% en ce qui concerne les 80 ans et plus ;
- **782 Eschois de 50 ans et plus percevaient le REVIS** au titre de leur communauté domestique, soit près de 30% des bénéficiaires de la commune et environ 6% des Eschois de 50 ans et plus. En dehors du quartier Dellhéicht, les seniors sont ainsi, proportionnellement, moins nombreux à bénéficier du REVIS que les autres classes d'âge ;
- **4 652 Eschois âgés de 57 ans ou plus percevaient une pension de vieillesse** (ou de vieillesse anticipée), avec un décalage entre hommes et femmes (ex.: près des deux tiers des hommes

âgés entre 80 et 84 ans percevaient cette prestation, contre moins de la moitié des femmes, témoignant des inégalités historiques d'accès au travail), qui tend toutefois à se réduire entre 2013 et 2023 ;

- **1 518 Eschois percevaient une pension de survie à Esch-sur-Alzette**, parmi lesquels plus de 90% de femmes, et avec des différences importantes entre quartiers (ex. : 43,4% des personnes âgées de plus de 65 ans percevaient cette pension à Dellhéicht en 2023, contre 14,8% dans le quartier de Neiduerf).

Concernant les services à domicile et de proximité, on recensait en 2022 à Esch-sur-Alzette :

- **585 utilisateurs du téléalarme** (soit près de 100 utilisateurs supplémentaires par rapport à 2020) **au profil assez marqué** : prédominance des 75 ans et plus, des personnes vivant seules, des femmes et des Luxembourgeois ; sous-représentation des habitants du centre-ville ;
- **163 bénéficiaires de repas sur roues** préparés par SERVIOR et livrés par la Ville ;
- **533 résidents**, principalement luxembourgeois, enregistrés au **Escher PlusBus** ;
- **une offre assez réduite d'accueil de jour en centre psycho-gériatrique** (24 chaises à Esch-sur-Alzette au total), ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes localement.

Au cours de l'année 2022, l'Office social a réalisé **13 094 prestations, dont 4 634 auprès des seniors de 50 ans et plus**. Parmi ces prestations assurées auprès des seniors, ce sont celles relatives au conseil, à l'information et à l'orientation des publics qui apparaissent comme les plus nombreuses, avec un total de 2 283 prestations. Il apparaît que ce sont principalement les seniors portugais et luxembourgeois qui ont bénéficié des interventions de l'Office social.

Au 1^{er} janvier 2023, la **durée moyenne de résidence des habitants âgés de 50 ans et plus dans leur logement eschois actuel dépassait, pour toutes les tranches d'âge, la moyenne communale** (qui est de 9 ans). A partir de l'âge de 70 ans, cette durée moyenne de résidence dépasse 20 ans et culmine entre 80 et 94 ans.

Plus on avance en âge, plus les habitants, en part relative, résident dans une maison unifamiliale : c'est le cas de 44% des Eschois âgés de 75 ans et plus, ce constat posant la question de l'adaptation de ce type d'habitat aux exigences des personnes âgées. Il est par ailleurs à noter que 8% des Eschois âgés de 75 ans et plus résident dans une « structure d'hébergement », catégorie dans laquelle sont notamment compris les CIPA ou les résidences de l'APEMH.

Les données analysées font apparaître un partage équilibré en ce qui concerne l'attribution des logements sociaux communaux entre les personnes de moins de 50 ans et **les personnes de 50 ans et plus, parmi lesquelles 237 habitaient dans un logement social appartenant à la Ville en septembre 2023**. Cet équilibre est d'autant plus notable au vu des difficultés couramment rencontrées par les seniors pour accéder à un logement social. Pour autant, une partie de la demande reste insatisfaite, comme l'illustre notamment le poids à Esch-sur-Alzette des chambres meublées de type « Kaffiszëmmeren » (au 1^{er} janvier 2023, on dénombrait 334 personnes âgées de plus de 50 ans dans ce type d'hébergement).

Concernant l'hébergement spécifiquement dédié aux personnes âgées, le déficit d'offre de la Région Sud semble aujourd'hui en train d'être comblé, comme l'illustre notamment **l'ouverture récente à Esch-sur-Alzette de la nouvelle Maison de Soins Elysis** (130 lits), venant renforcer l'offre préexistante (CIPA Op der Léier, 168 lits).

Il faut également souligner l'importance de la vie locale et des animations « senior » à Esch-sur-Alzette, dont **les emblématiques Seniorefeieren annuelles** : en 2022, 2 126 Eschois y ont été invités, dont une majorité de Luxembourgeois.

On notera enfin que, **parmi les 7 732 résidents de 50 ans et plus inscrits sur les listes électorales d'Esch-sur-Alzette, seuls 1 766 n'étaient pas Luxembourgeois**, soit un peu plus d'un quart seulement des résidents étrangers relevant de cette classe d'âge. La marge de progrès apparaît donc importante, et pourrait donner lieu à des réflexions pour renforcer ce taux et plus largement l'engagement citoyen de la population étrangère.

7.2. Les personnes à besoins spécifiques

La caractérisation du handicap est multidimensionnelle et profondément intime ; elle implique une **altération de certaines fonctions**, générant une limitation des capacités individuelles et/ou de l'accès à la vie sociale. Cela étant, il est désormais admis que **le handicap tient aussi à l'incapacité de l'environnement à s'adapter aux besoins de la personne**, ce renversement de perception orientant les réponses à apporter.

L'expression « besoins spécifiques » apparaît plus vaste, et conduit à interroger plus largement les notions de « capacité » et « d'accessibilité ».

La politique nationale tournée vers les publics en situation de handicap est largement ancrée dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. **De nombreuses politiques et réglementations sectorielles tournées vers les personnes en situation de handicap sont actuellement mises en œuvre**, parmi lesquelles les aides financières (revenu pour personnes gravement handicapées, pension d'invalidité, assurance dépendance), les mesures de renforcement des droits (ex. : carte d'invalidité), le soutien dans l'activité professionnelle (ex. : statut de salarié handicapé), l'amélioration de l'accessibilité aux lieux et bâtiments, avec la nouvelle loi « Accessibilité » entrée en vigueur en 2023.

Le handicap est par nature difficile à mesurer et quantifier. **Le recensement général de la population de 2021 livre toutefois des éléments d'éclairage nouveaux** sur la situation au Luxembourg et à Esch-sur-Alzette.

En 2021, 14,6% des résidents du Luxembourg déclaraient se trouver en situation de handicap, soit au total plus de 94 000 personnes. Il ne s'agit donc pas d'un phénomène marginal, sachant **qu'à Esch-sur-Alzette le taux de résidents ayant déclaré au moins un handicap était plus élevé que la moyenne nationale** (18,4% des répondants, soit 4 154 individus), ce qui peut s'expliquer notamment par la **présence de 6 structures d'accueil d'hébergement ou d'accueil de jour du handicap** sur le territoire communal.

En partant de l'hypothèse que les non-répondants au RGP 2021 (37,5% des Eschois) sont affectés par un handicap dans les mêmes proportions que les répondants (62,5%), le nombre de personnes se sentant handicapées serait proche de 6 650, en net décalage avec le nombre de résidents eschois touchant des aides de l'Etat au titre de leur handicap reconnu. En janvier 2023, 2 292 aides de l'Etat étaient versées aux résidents eschois au titre de l'assurance dépendance, de la pension d'invalidité ou du revenu pour personnes gravement handicapée. Sachant que certaines d'entre-

elles peuvent s'additionner, il y aurait donc un rapport de 1 à 3 entre le nombre d'aides publiques versées et le nombre de personnes se sentant handicapées.

Le RGP 2021 met par ailleurs en évidence :

- que **la part des personnes se déclarant en situation de handicap progresse fortement avec l'âge**, en particulier à partir de 70 ans ,
- que parmi les handicaps les plus courants évoqués, se trouvent **la malvoyance, la mobilité réduite et le handicap auditif** ;
- que **près de 60% des handicaps** déclarés sont considérés par les répondants eschois comme **modérés ou sévères** (contre 40% de handicaps légers).

Le STATEC apporte également des éléments probants, à l'échelle nationale, quant à la **vulnérabilité des personnes en situation de handicap en termes d'éducation ou d'insertion sur le marché du travail**.

En janvier 2023, **les personnes à besoins spécifiques résidant à Esch-sur-Alzette percevaient, en moyenne, des revenus largement inférieurs aux personnes ne souffrant d'aucune affection physique ou mentale médicalement reconnue**. Ainsi, le revenu moyen des personnes percevant le RPGH était de moitié inférieur au revenu moyen des Eschois et celui des personnes en situation d'invalidité était inférieur d'un tiers.

A cette même date :

- **1 039 Eschois percevaient l'assurance dépendance**, dont plus de la moitié étaient âgés de 75 ans ou plus ;
- **873 Eschois percevaient la pension d'invalidité**, le nombre de bénéficiaires augmentant rapidement à partir de 55 ans ;
- **380 personnes percevaient le revenu pour personnes gravement handicapées**, avec une représentation particulièrement importante en valeur relative et/ou absolue des quartiers Neiduerf (présence du centre Nossbiert de APEMH) et du Brill (85 personnes percevant le RPGH).

On notera enfin le **renforcement progressif des offres locales tournés vers personnes à besoins spécifiques**, avec entre autres :

- l'ouverture en 2023 du Zentrum fir Selbstbestimmt Liewen de l'APEMH ;
- le développement des activités du Escher Sport à l'attention des seniors et personnes à besoins spécifiques
- la diffusion du conseil communal en livestream sur esch.tv avec traduction simultanée en langue des signes allemande

Table des figures

Figure 1 : Schéma illustratif de quelques aides ciblées sur les seniors.....	19
Figure 2 : Schéma illustratif de quelques services ou structures dédiés aux seniors.....	20
Figure 3 : Structure de la population du Luxembourg par âge et sexe (années 2011/2021).....	48
Figure 4 : Pyramide des âges selon la nationalité au 1 ^{er} janvier 2023 à l'échelle du Luxembourg	49
Figure 5 : Nombre de décès de résidents eschois par sexe (2013 ; 2018-2022)	62
Figure 6 : Evolution de l'âge moyen de décès des résidents eschois : années 2013, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022	63
Figure 7 : Répartition des résidents par genre et classes d'âge au 1 ^{er} janvier 2023 à Esch-sur-Alzette.....	65
Figure 8 : Groupes de nationalités par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en valeurs relatives : focale sur les 50 ans et plus (janvier 2023).....	76
Figure 9 : Groupes de nationalités par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en valeurs absolues et/ou relatives (janvier 2023 – janvier 2013)	77
Figure 10 : Carte de l'indice de vieillissement par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	81
Figure 11 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 60 et plus (janvier 2023).....	82
Figure 12 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 60 à 74 ans (janvier 2023).....	83
Figure 13 : Carte de la répartition par quartier de la population senior à Esch-sur-Alzette : focale sur les personnes âgées de 75 et plus (janvier 2023).....	84
Figure 14 : Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 50-59 ans par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	90
Figure 15 : Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 60-74 ans par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	91
Figure 16 : Carte de la répartition des Luxembourgeois et des étrangers de 75 ans et plus par quartier d'Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	92
Figure 17 : Carte des personnes âgées de 75 ans et plus vivant seules par quartier, à Esch-sur-Alzette (2023).	98
Figure 18 : Résidents en emploi entre 50 et 65 ans à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)	105
Figure 19 : Carte de la répartition du nombre et de la part des bénéficiaires de l'indemnité de chômage âgés de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023)	110
Figure 20 : Carte des revenus moyens bruts des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	115
Figure 21 : Carte des revenus médians bruts des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	116
Figure 22 : Carte des bénéficiaires de l'allocation de vie chère âgés de 50 ans et plus (janvier 2023)	120

Figure 23 : Carte des bénéficiaires du REVIS âgés de 50 ans et plus (janvier 2023).....	124
Figure 24 : Carte des personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant d’une pension de vieillesse (janvier 2023).....	127
Figure 25 : Carte des personnes âgées de 65 ans et plus bénéficiant d’une pension de survie (janvier 2023).....	130
Figure 26 : Carte des rapports interquintiles des revenus bruts des personnes âgées de 50 ans et plus (janvier 2023).....	133
Figure 27 : Carte des centres psycho-gériatriques en Région Sud.....	140
Figure 28 : Répartition des prestations de l’Office social en 2022 auprès des personnes âgées de 50 ans et plus, par groupes de nationalités.....	143
Figure 29 : Carte des centres psycho-gériatriques en Région Sud.....	155
Figure 30 : Pourcentage des répondants se déclarant en situation de handicap au Luxembourg par rapport à l’ensemble des répondants, par classes d’âge (année 2021).....	162
Figure 31 : Pourcentage des répondants se déclarant en situation de handicap à Esch-sur-Alzette par rapport à l’ensemble des répondants, par classes d’âge (année 2021).....	163
Figure 32 : Part des différents types et degrés de handicap par rapport à la population totale ayant répondu au RGP 2021 au Luxembourg.....	164
Figure 33 : Part en pourcentages des types et degrés de handicap par rapport à la population totale ayant répondu au RGP 2021) dans la ville d’Esch-sur-Alzette.....	164
Figure 34 : Ventilation en pourcentage du statut socio-économique des personnes se déclarant en situation de handicap au Luxembourg (année 2021).....	165
Figure 35 : Carte de la part en pourcentage des répondants au RGP 2021 se déclarant en situation de handicap, par commune.....	167
Figure 36 : Carte des bénéficiaires de l’assurance dépendance (janvier 2023).....	172
Figure 37 : Carte des bénéficiaires de la pension d’invalidité (janvier 2023).....	175
Figure 38 : Carte des bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées (janvier 2023)...	178
Figure 39 : Carte des parkings à mobilité réduite d’Esch-sur-Alzette (2023).....	179

Table des tableaux

Tableau 1 : Nombre d’individus par classes d’âge « seniors » à Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	52
Tableau 2 : Solde migratoire d’Esch-sur-Alzette par classes d’âge (année 2022).....	54
Tableau 3 : Départs depuis Esch-sur-Alzette en 2022 : répartition des pays de destination par classes d’âge.....	56
Tableau 4 : Départs vers le Luxembourg des personnes âgées de 50 ans et plus depuis Esch-sur-Alzette : répartition par principales destinations (année 2022).....	57

Tableau 5 :	Départs vers la Région Sud des personnes âgées de 50 ans et plus depuis Esch-sur-Alzette : répartition par commune de destination (année 2022)	57
Tableau 6 :	Arrivées à Esch-sur-Alzette en 2022 : répartition des pays d'origine par classes d'âge	58
Tableau 7 :	Arrivées en 2022 des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette depuis le Luxembourg : répartition par origine résidentielle.....	59
Tableau 8 :	Arrivées des personnes âgées de 50 ans et plus à Esch-sur-Alzette en provenance de la Région Sud : focale sur les communes d'origine (année 2022)	60
Tableau 9 :	Principales causes de décès des résidents eschois (années 2020 / 2021)	64
Tableau 10 :	Statut civil des femmes résidant à Esch-sur-Alzette entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} janvier 2023 par classes d'âge, en valeurs absolues et relatives	67
Tableau 11 :	Statut civil des hommes résidant à Esch-sur-Alzette entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 1 ^{er} janvier 2023 par classes d'âge, en valeurs absolues et relatives	68
Tableau 12 :	Composition des ménages par classes d'âge à Esch-sur-Alzette en janvier 2023	70
Tableau 13 :	Personnes vivant seules à Esch-sur-Alzette par classes d'âge agrégées au 1 ^{er} janvier 2023 ...	73
Tableau 14 :	Personnes vivant seules à Esch-sur-Alzette par genre et classes d'âge détaillées au 1 ^{er} janvier 2023	73
Tableau 15 :	Indices de vieillissement et de dépendance à Esch-sur-Alzette par quartier (janvier 2013 et 2023)	79
Tableau 16 :	Population de 50 ans et plus d'Esch-sur-Alzette par quartier (janvier 2023)	80
Tableau 17 :	Personnes vivant seules (nombre et part) par classes d'âge et quartier en janvier 2023.....	96
Tableau 18 :	Ménages intergénérationnels par quartier à Esch-sur-Alzette (janvier 2023 / 2013).....	100
Tableau 19 :	Personnes en emploi et taux d'emploi en janvier 2023 à Esch-sur-Alzette.....	104
Tableau 20 :	Répartition par secteur d'activité et par âge des emplois occupés par les Eschois (janvier 2023)	107
Tableau 21 :	Nombre de bénéficiaires de l'indemnité de chômage et part dans la population active à Esch-sur-Alzette par classes d'âge (janvier 2023)	109
Tableau 22 :	Revenus bruts moyens et médians des individus en euros par classes d'âge et par sexe à Esch-sur-Alzette en janvier 2023.....	114
Tableau 23 :	Nombre et part de personnes relevant d'une communauté domestique touchant l'allocation de vie chère par classes d'âge en janvier 2023	119
Tableau 24 :	Nombre de personnes par classes d'âge relevant d'un ménage touchant la prime énergie, hors allocation de vie chère, en 2022	121
Tableau 25 :	Nombre et part de personnes bénéficiant du REVIS en janvier 2023 et part des personnes bénéficiaires du RMG en janvier 2013.....	123
Tableau 26 :	Nombre et part de personnes de 55 ans et plus bénéficiant d'une pension de vieillesse en janvier 2023.....	126

Tableau 27 : Nombre et part de personnes de 55 ans et plus bénéficiant d'une pension de survie en janvier 2023.....	128
Tableau 28 : Rapport interquintile des revenus bruts des personnes âgées de 50 ans et plus par quartier en janvier 2023.....	132
Tableau 29 : Nombre de bénéficiaires du service téléalarme par sexe à Esch-sur-Alzette (année 2022)	135
Tableau 30 : Nombre de bénéficiaires du service de repas sur roues (SERVIOR / Ville) par sexe à Esch-sur-Alzette (année 2022)	136
Tableau 31 : Nombre de personnes enregistrées au Escher PlusBus par sexe en 2022.....	138
Tableau 32 : Fiche d'identité des Centres psycho-gériatriques en Région Sud (2023).....	139
Tableau 33 : Décompte des prestations de l'Office social d'Esch-sur-Alzette par type et classes d'âge en 2022.....	142
Tableau 35 : Durée moyenne de résidence en années au domicile actuel d'Esch-sur-Alzette de la population de 50 ans et plus par classes d'âge (janvier 2023).....	144
Tableau 36 : Durée de résidence moyenne en années à l'adresse actuelle par classes d'âges regroupées et par quartier à Esch-sur-Alzette (janvier 2023).....	145
Tableau 37 : Nombre de personnes par type de logement et par classes d'âge des résidents à Esch-sur-Alzette au 1 ^{er} janvier 2023	148
Tableau 38 : Répartition des locataires des logements sociaux communaux par classes d'âge en septembre 2023.....	150
Tableau 39 : Nombre de personnes qui habitent dans des chambres meublées de type Kaffiszëmmeren par classes d'âge à Esch-sur-Alzette au 1er janvier 2023.....	151
Tableau 40 : Fiche d'identité des structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Région Sud (2024)	154
Tableau 41 : Invitations aux Seniorefeieren 2022 par sexe et classes d'âge	156
Tableau 42 : Invitations aux Seniorefeieren 2022 par quartier.....	157
Tableau 43 : Elections communales 2023 : répartition des résidents inscrits par âge et par groupes de nationalités	159
Tableau 44 : Revenus totaux bruts moyens des individus par type de statut et par classes d'âge en janvier 2023	169
Tableau 45 : Nombre et types d'aides techniques attribuées aux résidents d'Esch-sur-Alzette par sexe....	171
Tableau 46 : Nombre et part des personnes résidant à Esch-sur-Alzette bénéficiant d'une pension d'invalidité, par classes d'âge en janvier 2023.....	174
Tableau 47 : Recensement indicatif des structures d'hébergement ou d'accueil de jour du handicap en 2023.....	181

Listing des entretiens réalisés

STRUCTURES	INTERLOCUTEURS
Ministère de la Famille, Intégration et Grande Région <i>Division des personnes âgées</i>	Claude SIBENALER – Responsable de la Division Michaela ZUNIGA – Attachée Caroline SCHMITZ – Point de contact Communes Anne MASOTTI – Responsable Clubs Seniors
Ville d'Esch-sur-Alzette <i>Service Culture</i>	Céline SCHALL – Chargée d'études et Chercheuse en sciences de la culture, détachée à l'Université du Luxembourg
Ville d'Esch-sur-Alzette <i>Service des Sports</i>	Norma ZAMBON – Cheffe de Service Vincent GEVREY – Animateur sportif
Escher Bibliothék	Tamara SONDAG – Cheffe de Service
Escher Theater	Lena BATAL – Chargée des relations avec les publics Anja HOSCHEIT – Pédagogue de théâtre-médiation scolaire Linda BONVINI – Pédagogue de théâtre-médiation scolaire
Mosaïque Club	Manuela LORENZO – Chargée de Direction
Centre de loisirs et de rencontre Aktiff – APEMH	Tessy OTH – Chargée de Direction
CIPA SERVIOR Op der Léier	Claude PARISI – Directeur du CIPA Raoul VINANDY – Directeur opérationnel de SERVIOR
Maison de Soins Elysis	Frédéric PIROMALLI – Directeur général de Elysis Nikolas LENOIR – Responsable de la Communication et des Relations Publiques
Résidence seniors Päiperléck/ Foyer de jour Bel-Âge	Caroline CIDELIA – Responsable d'établissement Kim THIES – Cheffe de Structure (Päiperléck)

ISBN 978-2-9199680-7-7



9 782919 968077

Photos ©Emile Hengen
Esch-sur-Alzette, 2024

Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette

2024

L'Observatoire Social général de la Ville d'Esch-sur-Alzette paraît tous les deux ans. En alternance des rapports thématiques paraissent les autres années. Le présent rapport de l'Observatoire Social 2024 porte son focus thématique sur les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques.

L'Observatoire Social n'est pas une fin en soi, mais un outil dynamique au service de l'action publique locale, adaptable en fonction de besoins, d'enjeux ou de priorités politiques par définition évolutifs.

L'édition 2024 de l'Observatoire Social traite du vieillissement et des besoins spécifiques.

Le vieillissement de la population nous incite à nous interroger sur la soutenabilité des mécanismes actuels de solidarité intergénérationnelle et soulève également des questions plus concrètes sur le quotidien des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques ainsi que les formes de soutien qui devraient être développées

Au sein de l'Union européenne, le Luxembourg présente la part la plus faible des personnes âgées de 65 ans et plus (14,8%). La démographie eschoise fait écho au contexte national, avec une surreprésentation des classes d'âge actives, associée à une immigration de travail importante et une fécondité relativement faible. Au 1^{er} janvier 2023, les Eschois de 50 ans et plus représentaient un tiers de la population communale (12 426 habitants). Avec 5 237 habitants âgés de 65 ans et plus, soit 14,3% de la population communale et 2 489 habitants âgés de plus de 75 ans, soit 6,8% de la population communale, la proportion du « troisième » et « quatrième âge » est proche des équilibres observés à l'échelle du pays.

Les besoins spécifiques doivent être éclairés dans toutes leurs nuances pour pouvoir rendre effectifs les droits des résidents concernés et améliorer leurs conditions de vie. Au recensement général de la population en 2021, 14,6% des résidents du Luxembourg déclaraient se trouver en situation de handicap. À Esch-sur-Alzette le taux de résidents ayant déclaré au moins un handicap était plus élevé que la moyenne nationale, avec 18,4% des répondants, soit environ 4150 individus. Malgré les initiatives récentes en faveur des personnes à besoins spécifiques, comme l'ouverture en 2023 du « Zentrum fir Selbstbestimmt Liewen » de l'APEMH, le développement des activités sportives leur dédiées et la traduction simultanée des séances du conseil communal en langue des signes allemande, de nombreux défis demeurent encore surtout en termes d'éducation ou d'insertion sur le marché du travail.

Le présent rapport reflète l'attention accordée par la Ville aux enjeux du vieillissement et à la question des besoins spécifiques. Il ne constitue pas un aboutissement, mais invite à approfondir la compréhension de ces phénomènes et la réflexion sur les réponses à y apporter.

ISBN 978-2-9199680-7-7

